ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 9 décembre 2015

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 3 décembre 2015

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 9 décembre 2015, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 9 décembre 2015

à 14 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du mercredi 9 décembre 2015.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI. Les documents budgétaires relatifs aux articles 30.01 à 30.04 ainsi que les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.07) vous ont déjà été remis. Veuillez prendre note que l'article 8.01 vous sera remis séance tenante et qu'aucun document ne sera livré en regard des articles 30.07 et 80.01 (30.12)

Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du mercredi 9 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2015

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1153843007

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2016

30.02 *Service du greffe* - 1152904007

Approbation du budget 2016 de la Corporation Anjou 80

30.03 *Service du greffe* - 1152904009

Approbation du budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.04 *Service du greffe* - 1152904008

Approbation du budget 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

30.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1154866002

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal

30.06 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1153843009

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

30.07 *Service du greffe* - 1152904010

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1156812003

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843013

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

42.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843014

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016)

42.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843012

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016)

42.05 *Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1153894005

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843008*

Adoption du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843006*

Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal y compris le dépôt de la grille tarifaire incluse dans ce budget

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.03 *Service du greffe - 1152904002*

Approbation du budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

30.04 *Service du greffe - 1152904003*

Approbation du budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

30.05 *Service du greffe - 1152904004*

Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30.06 *Service du greffe - 1152904005*

Approbation du budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30.07 *Service du greffe - 1152904006*

Approbation du budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.08 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1154866001*

Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération

30.09 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843011*

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2016)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.10 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1153843010*

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30.11 *Service des finances , Direction des revenus - 1153843016*

Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

30.12 *Service du greffe - 1152904011*

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet agglomération)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1156812004*

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus - 1153843015*

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016)

42.03 *Service des finances , Direction des revenus - 1153843017*

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

42.04 *Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894004*

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 25 novembre 2015
14 h

Séance tenue le mercredi 25 novembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jean-François Cloutier.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe, M. Jeremy Searle et Mme Monique Vallée.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Il souligne qu'aujourd'hui le 25 novembre 2015, dans le cadre de la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » décrétée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), débute la campagne internationale de seize jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et invite à « oranger le monde ». À cet effet, madame Manon Gauthier, responsable du dossier du statut de la femme à pris l'initiative, que tous les membres appuient, d'inviter les élues, élus à se vêtir de vêtements ou d'accessoires de couleur orange afin de souligner l'événement. Pour l'occasion, l'hôtel de ville sera également illuminé de la couleur orange à l'initiative du maire de Montréal.

Dans ce même élan, lors de la « Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles », l'hôtel de ville sera illuminé pour commémorer la mort tragique de 14 jeunes femmes lors de la tuerie à l'École Polytechnique survenue le 6 décembre 1989. Depuis 2009, la Ville de Montréal reconnait officiellement cette journée pour ne pas oublier et garder vivante la mémoire de ces jeunes femmes. À cet effet, des rubans blancs ont été distribués sur les pupitres à l'avance puisque la prochaine séance du conseil se tiendra le 9 décembre prochain.

Pour terminer, le président du conseil informe les élus qu'à l'initiative de la conseillère associée au comité exécutif en matière de culture, madame Chantal Rossi, deux boîtes de dépôt identifiées pour la campagne de « La lecture en cadeau » sont installées à l'hôtel de ville ainsi que dans huit arrondissements. Cette opération de la Fondation pour l'alphabétisation vise à amasser des livres neufs pour offrir à des enfants défavorisés. Grâce aux livres et au pouvoir des mots, c'est le monde qui leur est offert puisse qu'il est reconnu que la lecture est un facteur clé dans la réussite scolaire. À cet effet, le président du conseil invite toutes et tous ses collègues à venir déposer un livre pour un enfant montréalais.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Marjolaine Despard	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Plan d'action pour la construction d'unités de logements abordables, sécuritaires et salubres dans le budget 2016 / Prioriser le financement pour lutter contre l'itinérance lors de présentations auprès du fédéral
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe (M. Richard Deschamps)	Travaux dans le cadre du Projet Wanklyn dans le secteur des rues Clément et Lafleur et gestion de la circulation durant la fermeture de la bretelle Saint-Pierre qui permettait d'accéder à l'autoroute 20 Est / Discussions avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour une amélioration du service de train de banlieue afin de solutionner les problèmes de circulation dans ce secteur
M. Yves Daoust	M. Frantz Benjamin (M. Richard Deschamps)	Respect des règles d'éthique par les élus afin d'éviter tout conflit d'intérêt - vote et participation de membres siégeant sur une fondation lors de l'étude de dossiers ou de motions accordant une subvention à ladite fondation
M. Matthew Krisko	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez) (M. Dimitrios (Jim) Beis)	Sécurité des piétons dans les intersections dangereuses et aux abords des chantiers / Amélioration la qualité de la nourriture vendue dans les centres sportifs et interdiction de fumer dans ces centres

À 14 h 25, n'ayant plus de citoyens inscrits sur la liste pour la période de questions, le président du conseil permet à deux personnes qui avaient signalé leur désir de revenir poser d'autres questions si le temps imparti le permettait, de s'adresser à nouveau aux élus concernés.

Mme Sonja Susnjar	M. Richard Deschamps	Utiliser des terrains dans les unités d'habitation prévues dans l'arrondissement de LaSalle pour construire des logements sociaux, communautaires et abordables
M. Yves Daoust	M. Richard Deschamps	Pertinence de faire preuve d'éthique lors de vote de motion pour accorder des subventions à une fondation **Dépôt de document**

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 14 h 30.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Justification de l'augmentation de 2,4 % du budget de la Ville malgré toutes les coupures dans le cadre du Programme quinquennal de la main-d'œuvre (PQMO) – Pourcentage de dépenses payées comptants en 2015 versus celles de 2016
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Modifier les paramètres du PQMO afin de réduire l'inégalité entre les coupures de postes au central versus dans les arrondissements
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre	Mesures concrètes pour retenir l'expertise interne et réduire l'impact du PQMO dans les arrondissements afin d'atteindre les objectifs visés dans la réalisation de projets – Tables des maires d'arrondissements pour faire le point sur la flexibilité de l'application du PQMO

À 14 h 45, le chef de l'opposition soulève une question de privilège pour s'inscrire en faux à la suite du désaveu exprimé par les membres de son parti, lorsque le maire Coderre a fait la proposition au conseiller Dorais de se présenter aux prochaines élections, et de se faire élire sous la bonne bannière. M. Ferrandez estime que cette question du maire adressée publiquement à M. Dorais est une excellente question. Le président du conseil invite Mme Pagé à prendre la parole.

Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Plan de redressement de la main-d'œuvre - Mécanismes concrets pour appliquer le PQMO dans le respect de la convention collective des cols bleus – Conservation des ressources de premières lignes pour les services directs aux citoyens
M. Guillaume Lavoie	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Efforts plus soutenus des arrondissements que le central dans l'application du PQMO
Mme Marie Cinq-Mars	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Tenir compte de la capacité de payer des citoyens de l'arrondissement d'Outremont lors des augmentations de taxes

---

À 15 h,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil afin de permettre de terminer la liste de membres inscrits, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Marie Cinq-Mars	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Explication du non respect du 2 % d'augmentations de taxes
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Justification d'une augmentation de 4 % des dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie - respect de la moyenne de 2 % pour les autres arrondissements

Question de	À	Objet
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Plan de financement autonome du Bureau du taxi / Justification de l'augmentation du budget du Bureau du taxi pour 2016 et autres sources de financement pour éviter de refiler les factures des améliorations requises aux contribuables

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 15 h 08.

À 15 h 08, la conseillère Valérie Plante soulève une question de privilège sur les commentaires du maire soulignant que tous les conseillers de l'arrondissement de Ville-Marie, dont elle fait partie, ont voté en faveur du budget de fonctionnement pour l'année 2016 de l'arrondissement. Le président du conseil demande à la conseillère Plante le retrait du mot « ordinaire » utilisé durant sa question de privilège. Cette dernière s'exécute. Le président du conseil invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

CM15 1376

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1377

Dépôt du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

Un débat s'engage.

Le président du conseil récapitule le temps de parole alloué aux membres du conseil pour le dépôt et l'adoption du budget. Il informe ces derniers que la leader de l'opposition officielle peut transférer son temps de parole à un membre désigné de son parti. Il informe également les membres qu'à la suite d'une décision du conseil datée de janvier 2010, toute proposition d'amendement au budget doit être accompagnée, lors du dépôt de l'amendement, d'un certificat du trésorier attestant de la conformité sur le plan financier et budgétaire de l'amendement. À défaut de certificat, le président se réserve le droit de refuser l'amendement. La date limite pour la demande d'un certificat est le 4 décembre 2015, à 16 h 30.

Le débat se poursuit.

La leader de l'opposition officielle cède son temps de parole au conseiller Guillaume Lavoie, en vertu de l'article 68 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051). M. Lavoie agira à titre de porte-parole de l'opposition officielle.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153843007

CM15 1378

Dépôt du budget 2016 de la Corporation Anjou 80

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2016 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1152904007

CM15 1379

Dépôt du budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1152904009

CM15 1380

Dépôt du budget 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le bilan de la Société de gestion Marie-Victorin sur son budget 2015 et ses prévisions budgétaires 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1152904008

CM15 1381

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

30.05

CM15 1382

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1156812003

CM15 1383

Avis de motion - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil du règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2016) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1153843013

CM15 1384

Avis de motion - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil du règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1153843014

CM15 1385

Avis de motion - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil du règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1153843012

CM15 1386

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil du règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1153894005

À 16 h 20, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE

Article 8.01

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Ce document sera livré séance tenante.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1184 - 10 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1152904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation Anjou 80

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

A N J O U 80

BUDGET 2016

ANJOU 80

BUDGET 2016

	Budget 2015	Budget 2016
GRAND SOMMAIRE		
REVENUS		
Complexe Résidences Neuville	3 642 268 $	3 703 613 $
TOTAL DES REVENUS	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**
DÉPENSES		
Complexe Résidences Neuville	3 305 696 $	3 238 926 $
TOTAL DES DÉPENSES	**3 305 696$**	**3 238 926 $**
TRAVAUX MAJEURS À ÊTRE FINANCÉS À MÊME LE BUDGET	**320 000 $**	**450 000 $**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**16 572 $**	**14 687 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
REVENUS		
LOCATION		
Location de logements (potentiel)	3 567 268 $	3 638 613 $
Logements vacants	(5 000) $	(10 000) $
Créances douteuses	(5 000) $	(10 000) $
	3 557 268 $	**3 618 613 $**
AUTRES REVENUS		
Location de garage	65 000 $	65 000 $
Buanderie	20 000 $	20 000 $
	85 000 $	**85 000 $**
TOTAL DES REVENUS DE L'EXPLOITATION	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
SOMMAIRE		
REVENUS		
Location	3 557 268 $	3 618 613 $
Autres revenus	85 000 $	85 000 $
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**
DÉPENSES		
Administration	305 631 $	341 195 $
Dépenses d'exploitation	1 542 129 $	1 632 822 $
Taxes municipales & scolaires	322 000 $	352 000 $
Dépenses d'entretien	697 780 $	912 909 $
TOTAL DES DÉPENSES	**3 305 696 $**	**3 238 926 $**
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**336 572 $**	**464 687 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

		Budget 2015	Budget 2016
ADMINISTRATION			
6010	Rémunération	245 081 $	250 595 $
60xx	Avantages sociaux	36 000 $	64 000 $
6110	Frais de déplacement	4 800 $	4 800 $
6080	Formation – main d'œuvre	2 250 $	2 300 $
6410	Ent. & rép. équip. de bureau	5 000 $	6 000 $
6510	Réunion, réception	1 500 $	1 500 $
6520	Papeterie & fournitures	9 000 $	10 000 $
6550	Autres dépenses	2 000 $	2 000 $
TOTAL		**305 631 $**	**341 195 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

ADMINISTRATION

		Budget 2015	Budget 2016
6010	Rémunération		
	Directeur général	82 618 $	84 477 $
	Directeur général adjoint	72 290 $	73 917 $
	Préposée aux opérations comptables	52 838 $	54 026 $
	Préposée – service à la clientèle	37 335 $	38 175 $
		245 081 $	250 595 $
6110	Frais de déplacement		
	Directeur général	4 800 $	4 800 $
		4 800 $	4 800 $
6550	Autres dépenses		
	Diverses dépenses & Imprévus	2 000 $	2 000 $

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

DÉPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2015	Budget 2016
6111 Représentation (directeur général)	3 000 $	3 000 $
6114 Représentation (directeur général adjoint)	2 000 $	2 000 $
6130 Poste et messagerie	1 500 $	1 500 $
6140 Téléphone	13 000 $	13 000 $
6210 Frais légaux et honoraires professionnels	50 000 $	50 000 $
6215 Frais recouvrement	3 000 $	3 000 $
6300 Assurances	125 000 $	125 000 $
7080 Formation - main d'œuvre	3 450 $	3 500 $
70xx Avantages sociaux	55 000 $	117 000 $
7010 Rémunération	357 348 $	365 326 $
7032 Loyers - resp. d'immeuble	28 231 $	28 796 $
7110 Déneigement	75 000 $	75 000 $
7120 Remorquage	1 100 $	1 200 $
7210 Gardiennage – sécurité	110 000 $	120 000 $
7365 Entretien – extincteurs	3 500 $	3 500 $
7370 Fournitures - ent. Ménager	15 000 $	20 000 $
7375 Entretien – équipement	2 000 $	2 000 $
7395 Extermination	20 000 $	20 000 $
7410 Achat - loc. outils et équip.	10 000 $	10 000 $
8028 Allocation – véhicules	14 000 $	14 000 $
8100 Chauffage et eau chaude	500 000 $	500 000 $
8110 Electricité	70 000 $	75 000 $
8360 Nettoyage des égouts	15 000 $	15 000 $
8390 Serv. et entr. Piscine	40 000 $	40 000 $
8425 Stationnement - ent. Paysager	25 000 $	25 000 $
	1 542 129 $	**1 632 822 $**
TAXES ET PERMIS		
6600 Taxes municipales	275 000 $	300 000 $
6610 Taxes scolaires	47 000 $	52 000 $
	322 000 $	**352 000 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

		Budget 2015	Budget 2016
6210	**FRAIS LÉGAUX ET HONORAIRES PROFESSIONNELS**		
	Procureurs Régie du logement Huissiers Services professionnels	50 000 $	50 000 $
6300	**ASSURANCES (selon le contrat)**	125 000 $	125 000 $
7032	**LOYERS DES RESPONSABLES D'IMMEUBLES** (selon la convention collective)		
	533.25 $ x 50 % X 9 X 12=	28 231 $	28 796 $
7010	**RÉMUNÉRATION**		
	Responsables d'immeuble, Groupe A (4)	125 060 $	127 874 $
	Responsables d'immeuble, Groupe B (5)	109 428 $	111 890 $
	Responsable d'immeuble, Groupe C (1)	20 000 $	20 450 $
	Responsables d'immeuble surnuméraires	21 500 $	21 984 $
	Préposé aux aménagements	20 000 $	20 000 $
	Allocation vestimentaire	5 000 $	5 500 $
	Primes de disponibilité	56 360 $	57 628 $
		357 348 $	365 326 $

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
DÉPENSES D'ENTRETIEN		
7310 Entretien-électricité	30 000 $	30 000 $
7330 Serrures	3 000 $	5 000 $
7335 Tapis	3 000 $	4 000 $
7350 Travaux - menuiserie (arborite, bois, isolant)	80 000 $	150 000 $
7384 Peinture – plâtre	15 000 $	20 000 $
7385 Réparations – planchers	85 000 $	150 000 $
7396 Ventilation – corridors	10 000 $	10 000 $
7405 Quincaillerie	4 000 $	4 000 $
7406 Essence et lubrifiant	1 500 $	1 500 $
7415 Dégâts d'eau	30 000 $	30 000 $
7420 Plomberie et chauffage	80 000 $	110 000 $
7425 Alarme d'incendie	50 000 $	50 000 $
7430 Contrats de service	25 000 $	25 000 $
80xx Avantages sociaux	45 000 $	72 000 $
8010 Rémunération	203 000 $	217 883 $
8027 Prime de disponibilité – cadre	5 600 $	5 726 $
8080 Formation de la main d'œuvre	2 180 $	2 300 $
8325 Ent. fenêtres et moutisq.	3 000 $	3 000 $
8430 Portes de garage	20 000 $	20 000 $
8550 Autres dépenses	2 500 $	2 500 $
	697 780 $	**912 909 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

		Budget 2015	Budget 2016
8010	**Rémunération**		
	Coordonnateur à l'entretien	69 712 $	71 281 $
	Hommes d'entretien (3)	141 518 $	144 702 $
	Allocation vestimentaire	1 900 $	1 900 $
		213 130 $	**217 883 $**
7430	**Contrat de service**		
	Contrat de service avec Gaz Métropolitain pour le système de chauffage	**25 000 $**	**25 000 $**

A N J O U 80

B U D G E T 2 0 1 6

Complexe immobilier Les Résidences Neuville -
<u>Liste des travaux majeurs à être financés à même le budget -</u>

9017 Réparations - toiture

9018 Peinture – espaces communs, couloirs, entrées, etc.

9004 Patio, gazon, dalles de béton, escaliers extérieurs

9080 Réparations – chauffage

9015 Plancher ciment – garage et égoût

9016 Électricité

9027 Exécution des travaux d'amélioration

9028 Système de caméras

TOTAL : 450 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1152904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

2016

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

SHDM

SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

accescondos.org
UN OUTIL FINANCIER DE LA SHDM
10 ANS

10 ANS DE SUCCÈS

DEPUIS 2005

3 600
UNITÉS DE CONDOS ABORDABLES

30
projets dans

10
arrondissements

71 %
de la clientèle a moins de 44 ans, dont 52 % entre 25 et 34 ans

30 %
des unités accréditées comportent 3 chambres ou plus pour les familles

85 %
des ménages étaient locataires jusque-là

67 %
des ménages n'auraient pas acheté sans le programme

574
unités d'habitation sociale intégrées sur les sites des projets Accès Condos

Accès Condos génère près de
8 M$
en taxes foncières annuellement

EN 2016-2017
Au moins **4 NOUVEAUX PROJETS** accrédités Accès Condos dans 4 arrondissements

Parc locatif

PLUS DE
2 100
logements abordables gérés par la SHDM, dont :

PLUS DE
1 100 logements pour les 55 ans et plus
autonomie+

PRÈS DE
1 000 logements pour tous

PLUS DE
385 000 $
versés en subventions à même les fonds de la SHDM aux locataires les moins bien nantis

PLUS DE
2 600
logements gérés par des OBNL en habitation

13 ORGANISMES QUI GÈRENT

PRÈS DE
2 300 LOGEMENTS
pour des personnes vulnérables ou ayant des besoins particuliers

PLUS DE
300 CHAMBRES
pour soutenir les plus démunis

EN 2016, PLUS DE
10 M$ investis pour l'entretien et la rénovation de notre parc immobilier

Mission

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a pour objet de contribuer au développement économique et social de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur ce territoire.

TABLE DES MATIÈRES

2 La SHDM : 4 clés pour comprendre son rôle

3 Message de la présidente du conseil d'administration et de la directrice générale

4 Prévisions budgétaires 2016 en bref

5 Faits saillants – Éléments clés du budget 2016

6 Sommaire du budget de fonctionnement 2016

7 Sommaire résidentiel

8 Article 95

9 PALL

10 PAMAC

11 Autres

12 Commercial

13 Frais généraux d'administration

14 Investissements et immobilisations

15 Notes explicatives

16 Programmes

La SHDM : 4 clés pour comprendre son rôle

1 Experte en immobilier responsable, la SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome.

Elle contribue au développement économique, social et culturel de la métropole et intervient sans subvention ni financement de la Ville de Montréal.

2 La SHDM assure la pérennité et l'abordabilité d'un parc de 4 700 logements locatifs.

Ni HLM ni logements luxueux, ses logements répondent aux besoins en habitation de plus de 8 000 Montréalais et participent à la mixité et à la vitalité de nos quartiers.

3 Grâce à son programme Accès Condos, la SHDM facilite l'accession à la propriété pour ceux qui souhaitent acheter à Montréal.

En accréditant des projets abordables et de qualité dans des secteurs ciblés, elle contribue à la revitalisation sociale et économique des quartiers.

4 Son agilité, sa capacité financière et son expertise font d'elle un partenaire de choix pour réaliser des projets innovants et ambitieux à Montréal.

Habitation, immobilier, architecture, urbanisme, voilà autant de savoir-faire qu'elle partage avec ses partenaires.

Le Phoenix, projet accrédité Accès Condos. © Sylvie Trépanier.

Message

DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

© Benedicte Brocard

C'est avec plaisir que nous vous présentons les prévisions budgétaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour l'année 2016. Ce budget met en relief la stabilité et l'autonomie financière de la Société ainsi que le contrôle rigoureux qu'elle exerce sur ses dépenses, tout en maintenant un bon niveau d'investissements pour des projets porteurs sur le territoire montréalais. Nouvellement nommées présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Société par la Ville de Montréal, nous sommes d'autant plus heureuses de vous présenter ce budget que nous amorçons toutes deux ce défi au moment même où la Société poursuit un cycle dynamique de développement issu de sa planification stratégique 2014-2016.

En 2016, la Société poursuivra la consolidation et la rénovation de ses actifs en leur consacrant, notamment, plus de 10 M$ dans des travaux majeurs. Alors que la majorité de son parc résidentiel a été construite il y a de cela plus de quarante ans, la Société démontre qu'elle a fait preuve de prévoyance en maintenant un juste équilibre entre l'abordabilité de ses loyers et la nécessité d'investir adéquatement pour assurer l'intégrité et la pérennité de ses milieux de vie. La fin des prêts hypothécaires en 2016 dans 26 projets locatifs et la capacité financière accrue escomptée permettront non seulement à la Société de protéger son offre en habitation, mais aussi de considérer l'accroissement de son parc de maisons de chambres en cohérence avec le *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017*. Qui plus est, la SHDM entend maintenir, à même ses fonds, l'aide aux occupants les moins nantis qui profitaient jusqu'à maintenant de subventions dans le cadre de conventions gouvernementales qui ont pris fin.

Toujours en 2016, plus de 50 M$ seront consacrés à la poursuite du chantier de l'îlot Balmoral, dont la livraison sur la place des Festivals coïncidera avec le 375e anniversaire de Montréal. Il s'agit là d'une force d'intervention importante pour contribuer à la vitalité urbaine de ce secteur. Avec ce projet, la Société démontre qu'elle est un partenaire de choix pour faire de l'immobilier responsable puisqu'elle module ses interventions selon les besoins de ses partenaires. Toujours en ce sens, une somme de 13 M$ sera vouée en 2016 à l'acquisition de terrains et de bâtiments en vue d'y réaliser des projets mixtes qui contribueront à la revitalisation des quartiers et à la rétention des familles, notamment dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest, de LaSalle et de Ville-Marie.

Nous ne saurions clore ce mot sans souligner le cap des dix ans qu'a franchi cette année le programme Accès Condos, cet outil financier de la Société qui a fait ses preuves en matière d'accession à la propriété et qui compte à ce jour plus de 3 600 unités accréditées dans dix arrondissements montréalais. Cette réussite ainsi que la performance de la Société dans toutes ses autres sphères d'intervention, notamment dans la gestion de son parc immobilier qui loge près de 8 000 Montréalais, témoignent de l'effort et de l'engagement dont fait preuve notre équipe au quotidien.

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration

Nancy Shoiry
Directrice générale

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 EN BREF

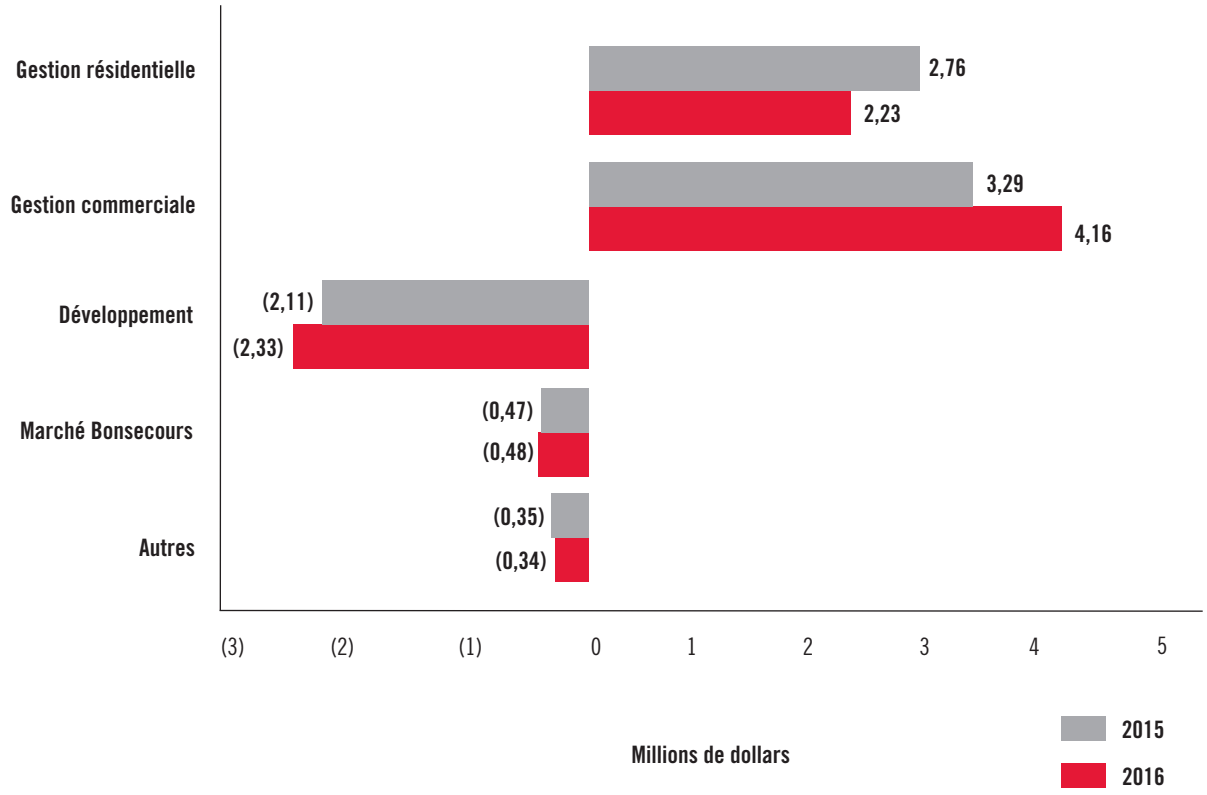

- Un surplus résidentiel de 2,2 M$, en baisse de 0,5 M$ comparativement au budget redressé 2015. Cette baisse du surplus résidentiel s'explique par la hausse des dépenses d'amélioration non capitalisables projetées dans le parc immobilier résidentiel qui s'élèvent à 3,4 M$ pour 2016.
- Une augmentation des surplus générés par notre portefeuille commercial de près de 0,9 M$ attribuable essentiellement à une diminution des charges d'intérêt sur nos dettes à long terme.
- Une légère augmentation du déficit de nos activités de développement en raison des nombreux projets en habitation abordable qui seront lancés d'ici 2017.
- Une stabilité du déficit relié à la gestion du Marché Bonsecours, cette gestion étant assumée par la Société afin de soutenir la Ville de Montréal.
- Peu de variation du déficit relié aux autres activités de la Société comprenant, notamment, la vente d'actifs immobiliers.

Un surplus projeté de 3,25 M$, provenant essentiellement des crédits d'achat encaissés du programme Accès Condos et de l'exploitation du portefeuille immobilier.

Faits saillants

ÉLÉMENTS CLÉS DU BUDGET 2016

- **100 % d'autonomie financière**
  Une autonomie financière pour une septième année consécutive, permettant à la Ville de profiter pleinement des interventions de la Société pour atteindre ses objectifs en matière de développement économique, social et culturel, et ce, à coût nul.

- **Aucune augmentation des dépenses d'exploitation**
  Un contrôle rigoureux des dépenses comme en témoigne l'absence de variation des dépenses d'exploitation comparativement à 2015, des dépenses se chiffrant à 57 M$ pour 2016.

- **6,7 M$ pour consolider et rénover le parc immobilier résidentiel**
  La poursuite des efforts de la Société pour assurer l'intégrité et la pérennité de son parc immobilier résidentiel avec des investissements de 6,7 M$ en travaux majeurs capitalisables, soit une augmentation de 2,4 % comparativement à 2015. Rappelons que 15,1 M$ ont été investis dans l'amélioration de la qualité de vie des quelque 8 000 locataires de la SHDM entre 2012 et 2014 alors qu'on évalue à 4,5 M$ le montant qui aura été investi en 2015.

Îlot Balmoral, © Provencher_Roy.

Maison de chambres Eugénie-Bernier gérée par l'Accueil Bonneau. © Sylvie Trépanier.

- **Une capacité financière accrue**
  Une marge de manœuvre supplémentaire générée par la fin des prêts hypothécaires dans 26 projets résidentiels issus du programme fédéral de l'article 95 d'ici le 31 décembre 2016. Le refinancement de ce portefeuille permettra à la Société de réaliser de nouveaux investissements dans des projets locatifs ciblés comme la construction de nouvelles maisons de chambres.

- **Une force d'intervention pour contribuer à la vitalité de Montréal**
  Une année record en matière d'investissements dans le parc immobilier commercial en raison du lancement de la construction du projet de l'îlot Balmoral qui générera à lui seul des engagements de 50,7 M$ en 2016. À cela s'ajoutent 2,6 M$ pour des travaux majeurs dans l'immeuble Chaussegros-de-Léry, centre administratif de la Ville de Montréal, et dans la future Maison de la culture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

- **Une priorité accordée à l'immobilier responsable**
  13 M$ d'investissements pour acquérir des terrains ou des bâtiments afin d'y développer de nouveaux projets mixtes d'habitation abordable et des dépenses projetées de 4,4 M$ en développement de projets dans quatre arrondissements dont plusieurs seront lancés d'ici 2017.

- **Une aide financière aux locataires moins nantis**
  Plus de 385 000 $ versés en subventions à même les fonds de la SHDM à ses locataires les moins nantis.

- **Un soutien aux initiatives innovantes de nos partenaires en habitation**
  Plus de 30 000 $ en allocations pour financer des projets et des activités offerts à des clientèles du parc résidentiel de la Société géré par les 13 OBNL en habitation.

- **Une contribution de 715 000 $ à la Ville de Montréal**
  Plus de 715 000 $ assumés par la SHDM au bénéfice de la Ville de Montréal pour assurer l'exploitation déficitaire du parc de maisons de chambres (PAMAC) et du Marché Bonsecours. Rappelons que 0,6 M$ ont été investis dans la remise en état de ce parc de maisons de chambres entre 2012 et 2014 alors qu'on estime à 100 000 $ le montant investi en 2015.

SOMMAIRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	33 896 027	33 207 060	688 967
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	21 803 768	21 598 519	205 249
Développement de projets immobiliers	210 000	112 115	97 885
Programme Accès Condos – crédits d'achat	2 734 572	3 770 125	(1 035 553)
Exploitation Marché Bonsecours	1 676 000	1 638 000	38 000
	60 320 367	60 325 819	(5 452)
Vente de propriétés	2 827 930	5 900 219	(3 072 289)
Intérêts et autres revenus	127 498	149 541	(22 043)
	2 955 428	6 049 760	(3 094 332)
	63 275 795	**66 375 579**	**(3 099 784)**
DÉPENSES			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	31 661 721	30 446 703	(1 215 018)
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	17 643 259	18 307 562	664 303
Développement de projets immobiliers	4 423 799	5 245 525	821 726
Honoraires prédéveloppement	850 000	750 000	(100 000)
Exploitation Marché Bonsecours	2 153 496	2 105 351	(48 145)
Coût de détention des terrains	274 138	299 227	25 089
	57 006 413	57 154 368	147 955
Coût des propriétés vendues	2 821 350	5 871 725	3 050 375
Autres dépenses	200 000	225 100	25 100
	3 021 350	6 096 825	3 075 475
	60 027 763	**63 251 193**	**3 223 430**
SURPLUS (DÉFICIT)	**3 248 032**	**3 124 386**	**123 646**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Sommaire-résidentiel

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	34 150 377	33 531 610	618 767
Vacances	(841 300)	(809 955)	(31 345)
Mauvaises créances	(180 731)	(244 215)	63 484
Subventions aux locataires	(385 706)	(398 306)	12 600
Loyers nets	32 742 640	32 079 134	663 506
Autres	1 153 387	1 127 926	25 461
Total des recettes	**33 896 027**	**33 207 060**	**688 967**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	6 587 372	6 562 762	(24 610)
Entretien – gestion externe	1 236 749	868 252	(368 497)
Taxes	4 836 070	4 768 036	(68 034)
Énergie	3 295 428	3 361 886	66 458
Assurance	487 060	455 652	(31 408)
Administration – autres frais	67 073	124 921	57 848
	16 509 752	16 141 509	(368 243)
Administration			
Ressources humaines	1 041 040	971 396	(69 644)
Frais généraux d'administration	604 153	548 428	(55 725)
	1 645 193	1 519 824	(125 369)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	3 853 375	3 532 837	(320 538)
Frais généraux d'exploitation	235 216	305 578	70 362
	4 088 591	3 838 415	(250 176)
Total des dépenses d'exploitation	**22 243 536**	**21 499 748**	**(743 788)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**11 652 491**	**11 707 312**	**(54 821)**
Améliorations	3 382 708	2 657 658	(725 050)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	1 433 429	1 176 328	(257 101)
Amortissement	3 413 323	3 755 650	342 327
Frais financiers			
Intérêts	1 212 524	1 453 554	241 030
Subventions	(23 799)	(96 235)	(72 436)
	1 188 725	1 357 319	168 594
Total des autres dépenses	**9 418 185**	**8 946 955**	**(471 230)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 234 306**	**2 760 357**	**(526 051)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Article 95

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	17 247 492	17 050 165	197 327
Vacances	(362 291)	(378 724)	16 433
Mauvaises créances	(84 933)	(79 809)	(5 124)
Subventions aux locataires	(385 706)	(398 306)	12 600
Loyers nets	16 414 562	16 193 326	221 236
Autres	761 146	736 861	24 285
Total des recettes	**17 175 708**	**16 930 187**	**245 521**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	2 228 242	2 415 170	186 928
Entretien – gestion externe	10 211	7 356	(2 855)
Taxes	2 774 986	2 727 446	(47 540)
Énergie	1 167 262	1 145 628	(21 634)
Assurance	247 928	232 877	(15 051)
Administration – autres frais	66 000	98 848	32 848
	6 494 629	6 627 325	132 696
Administration			
Ressources humaines	552 015	520 103	(31 912)
Frais généraux d'administration	320 354	293 639	(26 715)
Total administration	872 369	813 742	(58 627)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	3 490 257	3 250 891	(239 366)
Frais généraux d'exploitation	208 821	283 380	74 559
	3 699 078	3 534 271	(164 807)
Total des dépenses d'exploitation	**11 066 076**	**10 975 338**	**(90 738)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**6 109 632**	**5 954 849**	**154 783**
Améliorations	2 020 896	875 662	(1 145 234)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	550 423	430 259	(120 164)
Amortissement	1 935 986	2 278 313	342 327
Frais financiers			
Intérêts	285 452	443 554	158 102
Subventions – SCHL	(23 799)	(96 235)	(72 436)
	261 653	347 319	85 666
Total des autres dépenses	**4 768 958**	**3 931 553**	**(837 405)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 340 674**	**2 023 296**	**(682 622)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

PALL

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	15 240 050	14 850 983	389 067
Vacances	(423 848)	(386 811)	(37 037)
Mauvaises créances	(81 294)	(148 512)	67 218
Loyers nets	14 734 908	14 315 660	419 248
Autres	339 493	339 154	339
Total des recettes	**15 074 401**	**14 654 814**	**419 587**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	3 731 334	3 532 567	(198 767)
Entretien – gestion externe	1 092 082	732 799	(359 283)
Taxes	1 877 885	1 859 543	(18 342)
Énergie	1 903 937	1 993 544	89 607
Assurance	214 899	200 467	(14 432)
Administration – autres frais	–	25 000	25 000
	8 820 137	8 343 920	(476 217)
Administration			
Ressources humaines	439 396	413 489	(25 907)
Frais généraux d'administration	254 997	233 446	(21 551)
	694 393	646 935	(47 458)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	262 087	206 733	(55 354)
Frais généraux d'exploitation	18 708	16 285	(2 423)
	280 795	223 018	(57 777)
Total des dépenses d'exploitation	**9 795 325**	**9 213 873**	**(581 452)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**5 279 076**	**5 440 941**	**(161 865)**
Améliorations	1 239 853	1 665 848	425 995
Amortissement – travaux capitalisables et autres	828 004	685 429	(142 575)
Amortissement	1 311 926	1 311 926	–
Intérêts	870 170	951 949	81 779
Total des autres dépenses	**4 249 953**	**4 615 152**	**365 199**
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 029 123**	**825 789**	**203 334**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

PAMAC

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	1 288 369	1 262 524	25 845
Vacances	(50 161)	(36 792)	(13 369)
Mauvaises créances	(12 884)	(13 987)	1 103
Loyers nets	1 225 324	1 211 745	13 579
Autres	21 090	20 838	252
Total des recettes	**1 246 414**	**1 232 583**	**13 831**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	569 972	551 975	(17 997)
Entretien – gestion externe	134 456	128 097	(6 359)
Taxes	140 424	138 299	(2 125)
Énergie	207 319	202 945	(4 374)
Assurance	20 273	18 699	(1 574)
	1 072 444	1 040 015	(32 429)
Administration			
Ressources humaines	37 288	26 363	(10 925)
Frais généraux d'administration	21 640	14 884	(6 756)
	58 928	41 247	(17 681)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	22 241	10 424	(11 817)
Frais généraux d'exploitation	1 588	821	(767)
	23 829	11 245	(12 584)
Total des dépenses d'exploitation	**1 155 201**	**1 092 507**	**(62 694)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**91 213**	**140 076**	**(48 863)**
Améliorations	101 959	116 148	14 189
Amortissement – travaux capitalisables et autres	32 970	39 887	6 917
Amortissement	139 187	139 187	–
Intérêts	56 902	58 051	1 149
Total des autres dépenses	**331 018**	**353 273**	**22 255**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(239 805)**	**(213 197)**	**(26 608)**

AUTRES

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	374 466	367 938	6 528
Vacances	(5 000)	(7 628)	2 628
Mauvaises créances	(1 620)	(1 907)	287
Loyers nets	367 846	358 403	9 443
Autres	31 658	31 073	585
Total des recettes	**399 504**	**389 476**	**10 028**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	57 824	63 050	5 226
Taxes	42 775	42 748	(27)
Énergie	16 910	19 769	2 859
Assurance	3 960	3 609	(351)
Administration – autres frais	1 073	1 073	–
	122 542	130 249	7 707
Administration			
Ressources humaines	12 341	11 441	(900)
Frais généraux d'administration	7 162	6 459	(703)
	19 503	17 900	(1 603)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	78 790	64 789	(14 001)
Frais généraux d'exploitation	6 099	5 092	(1 007)
	84 889	69 881	(15 008)
Total des dépenses d'exploitation	**226 934**	**218 030**	**(8 904)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**172 570**	**171 446**	**1 124**
Améliorations	20 000	–	(20 000)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	22 032	20 753	(1 279)
Amortissement	26 224	26 224	–
Total des autres dépenses	**68 256**	**46 977**	**(21 279)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**104 314**	**124 469**	**(20 155)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Commercial

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	21 964 036	21 512 513	451 523
Vacances	(314 446)	(57 264)	(257 182)
Mauvaises créances	(10 000)	(10 720)	720
Loyers nets	21 639 590	21 444 529	195 061
Autres	164 178	153 990	10 188
Total des recettes	**21 803 768**	**21 598 519**	**205 249**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	3 711 967	3 912 867	200 900
Entretien – gestion externe	783 634	814 688	31 054
Taxes	6 052 373	5 835 036	(217 337)
Énergie	2 063 139	2 057 241	(5 898)
Assurance	138 664	127 539	(11 125)
Administration – autres frais	230 618	214 919	(15 699)
	12 980 395	12 962 290	(18 105)
Administration			
Ressources humaines	560 954	525 043	(35 911)
Frais généraux d'administration	325 541	296 428	(29 113)
	886 495	821 471	(65 024)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	372 142	351 885	(20 257)
Frais généraux d'exploitation	26 564	27 718	1 154
	398 706	379 603	(19 103)
Total des dépenses d'exploitation	**14 265 596**	**14 163 364**	**(102 232)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**7 538 172**	**7 435 155**	**103 017**
Améliorations	320 760	220 000	(100 760)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	112 028	146 274	34 246
Amortissement	2 343 273	2 355 268	11 995
Intérêts	601 602	1 422 656	821 054
Total des autres dépenses	**3 377 663**	**4 144 198**	**766 535**
SURPLUS (DÉFICIT)	**4 160 509**	**3 290 957**	**869 552**

Frais généraux d'administration

	Finances et administration ($)	Direction générale ($)	Gestion immobilière ($)	Développement ($)	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
Salaires et avantages sociaux	1 416 282	1 382 031	4 425 725	2 190 891	9 414 929	8 858 323	(556 606)
Formation	14 163	73 820	55 692	32 863	176 538	132 411	(44 127)
Déplacement et représentation	15 500	30 000	125 217	42 449	213 166	222 550	9 384
Papeterie et fournitures de bureau	102 000	–	–	20 000	122 000	115 000	(7 000)
Informatique	156 960	–	–	–	156 960	150 000	(6 960)
Honoraires professionnels	80 000	280 000	90 000	135 000	585 000	579 728	(5 272)
Publicité	–	–	–	150 000	150 000	–	(150 000)
Téléphone	22 000	2 700	11 300	10 000	46 000	44 500	(1 500)
Loyer	581 061	–	–	–	581 061	496 000	(85 061)
Assurances	–	13 000	–	–	13 000	15 000	2 000
Amortissement mobilier et équipement	47 120	–	–	–	47 120	37 409	(9 711)
Taxes non récupérables	42 156	24 679	15 829	13 412	96 076	61 469	(34 607)
Autres	30 500	108 300	61 600	28 600	229 000	198 750	(30 250)
Total	**2 507 742**	**1 914 530**	**4 785 363**	**2 623 215**	**11 830 850**	**10 911 140**	**(919 710)**
Frais imputés finances	(2 507 742)	–	1 855 877	651 865	–	–	–
Frais imputés direction générale	–	(1 914 530)	765 811	1 148 719	–	–	–
	–	**–**	**7 407 051**	**4 423 799**	**11 830 850**	**10 911 140**	**(919 710)**

Investissements en immobilisations

	Article 95 ($)	PALL ($)	PAMAC ($)	Commercial ($)	Total ($)
Travaux capitalisables					
Maçonnerie, parements et murs extérieurs	212 935	922 920	–	250 000	1 385 855
Structure et fondations	–	11 200	–	30 000	41 200
Toitures	122 260	199 300	–	186 034	507 594
Balcons et escaliers	90 390	333 961	10 000	–	434 351
Portes et fenêtres	1 265 000	785 571	11 188	146 911	2 208 670
Chauffage, ventilation et climatisation	715 000	–	–	1 269 912	1 984 912
Électricité	–	84 000	–	135 158	219 158
Sécurité/incendie	–	524 400	–	20 000	544 400
Ascenseurs	170 000	–	–	500 000	670 000
Construction intérieure/aires communes	500 000	13 400	–	70 517	583 917
Aménagements extérieurs (trottoirs, clôtures, asphalte, etc.)	629 924	121 260	–	–	751 184
Total des travaux capitalisables (*)	**3 705 509**	**2 996 012**	**21 188**	**2 608 532**	**9 331 241**
Acquisitions et développement de projets immobiliers					**63 702 609**
Acquisitions d'immobilisations					**125 000**
BUDGET D'IMMOBILISATIONS 2016					**73 158 850**

(*) Selon la politique de capitalisation, les travaux capitalisables sont amortis selon la durée de vie utile des travaux.

PARC IMMOBILIER

La SHDM gère présentement un parc de 4 716 unités de logement :

Article 95 : 2 082 unités de logement regroupées sur plus de 205 emplacements.

PALL : 2 283 unités de logement regroupées sur plus de 143 emplacements. Ces unités de logement sont gérées à l'externe par des OBNL.

PAMAC : 309 chambres regroupées dans 11 projets. Ces unités de chambre sont gérées à l'externe par des OBNL.

Autres : 42 unités de logement regroupées sur 7 emplacements ainsi que 4 projets cédés par bail emphytéotique.

Commercial : 7 immeubles commerciaux.

REVENUS

Les revenus de loyers ont été établis en fonction des revenus réels de 2015 majorés d'un pourcentage lors des renouvellements, tenant compte des augmentations régulières et des augmentations liées aux travaux majeurs. Pour l'article 95, la majoration est de 1,5 %, 2,6 % pour le PALL, 2 % pour le PAMAC, et 1,8 % pour les autres. En ce qui concerne les revenus commerciaux, ils ont été établis selon le renouvellement des baux.

Des taux de vacances de 2,1 % pour le programme de l'article 95, 2,8 % pour le PALL, 3,9 % pour le PAMAC, 1,3 % pour autres, représentant un taux de vacances global de 2,5 % et 1,4 % pour le volet commercial.

La Société prévoit accorder aux locataires de l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*, des subventions de l'ordre de 385 706 $.

DÉPENSES

Entretien et réparations : Toutes les dépenses requises pour maintenir les immeubles en bon état.

Entretien – gestion externe : Frais de 6,8 % (5 % en 2015) payés aux gestionnaires externes pour assurer la gestion des immeubles du programme PALL et de 10,8 % (6 % en 2015) pour le programme PAMAC, selon les conventions en vigueur ainsi que l'octroi d'un montant de 2,5 % du coût des travaux majeurs. Pour le secteur commercial, des frais de gestion fixes ont été considérés selon les contrats en vigueur.

Taxes et assurances : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2015, qui ont été indexés.

Énergie : La dépense a été établie en fonction des coûts estimés basés sur les trois dernières années qui ont été indexés.

Administration – autres frais : Honoraires professionnels, lesquels sont imputés aux projets concernés.

Administration, entretien et exploitation : Ces postes comprennent les éléments suivants :

- Ressources humaines : les salaires, les avantages sociaux et les frais de formation, reliés directement à l'administration générale.
- Frais généraux d'administration : toutes les dépenses administratives requises pour le fonctionnement de la Société.
- Frais généraux d'exploitation : tous les frais reliés directement à l'entretien et à l'exploitation des immeubles.

Améliorations : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des dépenses non capitalisables de 2 020 896 $ pour l'article 95, de 1 239 853 $ pour le PALL, de 101 959 $ pour le PAMAC, de 20 000 $ pour autres et de 320 760 $ pour le commercial sont requises.

Amortissement des travaux capitalisables : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des travaux capitalisables ont été effectués. La dépense d'amortissement en 2016 s'élève à 1 528 215 $.

Amortissement : Pour tous les immeubles, la dépense d'amortissement est calculée de façon linéaire sur une période de 35 ans.

Frais financiers : Pour le programme de l'article 95, le PALL, le PAMAC et le volet commercial, la dépense a été établie en fonction des hypothèques et des emprunts à terme en vigueur. Seul un emprunt du secteur commercial est à taux flottant et la dépense a été établie en fonction d'un taux de 2 %.

DÉVELOPPEMENT

Développement de projets immobiliers : Les dépenses de développement représentent les frais généraux d'administration de la Direction du développement immobilier, incluant la répartition des frais imputés de la Direction des finances et de l'administration ainsi que de la Direction générale.

Programme Accès Condos – crédits d'achat : Les revenus sont constitués des gains réalisés sur les remboursements des crédits d'achats et de la variation des gains non matérialisés sur la juste valeur marchande des crédits d'achats.

ARTICLE 95 DE *LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION* (LNH)

2 082 logements sont issus du programme fédéral de l'article 95, en vigueur de 1979 à 1994, et financé à 100 % par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'article 95 a permis à la SHDM de construire, d'acheter, de remettre en état et d'administrer des logements locatifs de qualité à prix abordables sur le territoire de Montréal. Rappelons que l'abordabilité d'un logement signifie que le loyer se situe en dessous du loyer marchand. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous. Par ailleurs, dans le cadre de ce même programme, 12 % de la clientèle reçoit une aide additionnelle, dont 7 % dans le cadre de l'Aide assujettie au contrôle de revenus (AACR) octroyée par la SHDM et 5 % en vertu du programme de supplément au loyer administré par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

PROGRAMME D'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS (PALL)

2 283 logements sont issus de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de logements situés principalement dans des quartiers défavorisés. Cette initiative stratégique, en vigueur de 1988 à 1995, se voulait un outil de revitalisation urbaine. À la suite de l'acquisition et de la rénovation de logements dans des secteurs cibles de Montréal, la SHDM a confié la gestion de ces logements à huit organismes à but non lucratif (OBNL) et à une coopérative d'habitation dans le but de favoriser une prise en charge du milieu. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous.

- Par ailleurs, 14 % des locataires reçoivent un supplément au loyer (PSL) et paient un loyer équivalant à 25 % de leurs revenus en vertu d'ententes complémentaires convenues avec l'OMHM.
- Des investissements de l'ordre de 6,3 M$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

PROGRAMME D'ACQUISITION DE MAISONS DE CHAMBRES (PAMAC)

309 chambres réparties dans 11 immeubles sont issues de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de chambres dans les quartiers centraux de Montréal. Ce programme, en vigueur de 1988 à 1995, visait à maintenir une offre de maisons de chambres à Montréal, soit la forme de logements la plus abordable pour les clientèles dans le besoin. La gestion de ces chambres a ensuite été transférée à des OBNL qui fournissent, dans la majorité des cas, des services aux locataires aux prises avec des besoins particuliers.

- Des investissements de l'ordre de 0,8 M$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

Au-delà de la gestion immobilière, la SHDM est pleinement engagée dans la revitalisation urbaine de Montréal par le biais de ses activités en matière de développement immobilier. À cet égard, elle a mis en place un programme très efficace facilitant l'achat d'une propriété. En effet, ce programme privilégie la requalification de quartiers déstructurés en plus de créer des milieux de vie dynamiques et une richesse foncière.

LE PROGRAMME accescondos.org

Depuis dix ans déjà, ce programme novateur est le fer de lance actuel de la Société en matière de revitalisation urbaine et de développement résidentiel. Il permet à la SHDM et aux promoteurs de partager les risques inhérents à la réalisation de projets immobiliers dans des secteurs déstructurés de Montréal. Le partage de risques liés aux ventes lui permet d'obtenir des promoteurs des prix forfaitaires compétitifs.

Ceux-ci constituent un avantage déterminant que la Société transfère en partie aux acheteurs sous forme de crédit d'achat. Ce crédit représente 10 % du prix de vente et réduit la mise de fonds de l'acheteur à seulement 1 000 $, abaissant, par la même occasion, son emprunt hypothécaire.

Depuis sa création en 2005, le programme Accès Condos a permis à plus de 3 600 ménages, dont 85 % étaient de premiers acheteurs et 34 % des familles, d'acquérir une propriété de qualité à prix très compétitif, tout en restant à Montréal. À ce jour, la SHDM a signé 26 ententes avec 17 entrepreneurs différents pour réaliser 30 projets Accès Condos dans 10 arrondissements montréalais.

RELATIONS D'AFFAIRES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville et la Société poursuivent leur collaboration afin de soutenir leurs activités d'investissements. D'une part, la SHDM bénéficie de la garantie de la Ville de Montréal sur la majorité de ses emprunts. D'autre part, la Société assume les déficits d'exploitation du parc de maisons de chambres et du Marché Bonsecours, des responsabilités qui incombent à la Ville.

En 2016, ces déficits sont évalués à 477 496 $ pour le Marché Bonsecours et à 239 805 $ pour le parc de maisons de chambres (PAMAC).

Projets culturels

© Courtoisie : Cirque Éloize

Cirque Éloize
Gare Dalhousie
Profitant de volumes extraordinaires, l'ancienne Gare Dalhousie est maintenant consacrée aux arts du cirque et abrite l'espace de travail et de répétition du Cirque Éloize.

© Courtoisie : SHDM

Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Le Centre Jean-Marie–Gauvreau est en travaux et accueillera bientôt une toute nouvelle maison de la culture avec pignon sur rue, incluant une salle de spectacle et des espaces d'exposition.

© Courtoisie : Fonderie Darling

Fonderie Darling
Primée pour la qualité de sa reconversion, la Fonderie Darling abrite le Centre d'arts visuels du Quartier Éphémère avec, notamment, une galerie et des ateliers.

© Marilou Crispin

Ateliers créatifs Montréal
En partenariat avec Ateliers créatifs Montréal, un édifice de Hochelaga-Maisonneuve sera transformé en pôle créatif consacré aux arts visuels. L'inauguration est prévue à l'automne 2016.

Propriétés institutionnelles et commerciales

71 000 m²

d'espaces à bureaux gérés principalement au bénéfice de la Ville de Montréal, dont

© Sylvie Trépanier

Le Marché Bonsecours
Une vitrine touristique de 9 941 m² (107 000 pi²), avec 15 boutiques, des restaurants, des espaces culturels et événementiels.

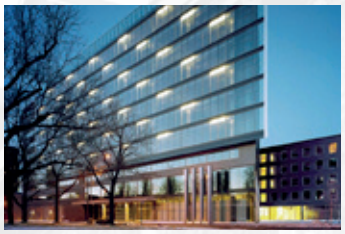

© Marc Cramer

L'édifice Louis-Charland
1 400 employés de la Ville de Montréal.
Immeuble certifié LEED CI.

© Denis Farley

Complexe Chaussegros-de-Léry
20 903 m² (225 000 pi²) de bureaux municipaux, 3 716 m² (40 000 pi²) de locaux commerciaux, 1 165 places de stationnement et des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

© Courtoisie : SHDM

Monastère du Bon Pasteur
Immeuble patrimonial reconverti en un ensemble à vocation multiple, dont :

- un centre de diffusion culturelle,
- une garderie,
- des bureaux,
- une coopérative d'habitation,
- une résidence pour personnes âgées.

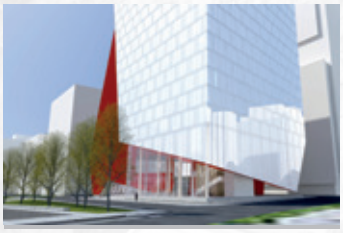

© Provencher_Roy

En construction : L'Îlot Balmoral
Un immeuble phare sur la place des Festivals.
Une superficie de 25 489 m² (274 361 pi²) sur 13 niveaux.
Le futur siège social de l'Office national du film.
Une construction qui vise la certification LEED[MD] Or NC.

Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
Cert no. SCS-COC-000
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council
FSC
100%

Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

SHDM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1152904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, le bilan de la Société de gestion Marie-Victorin sur son budget 2015 et ses prévisions budgétaires 2016.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 12:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir les prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-20

Société de gestion Marie-Victorin

BUDGET 2015 - PRÉVISIONS 2016

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

VILLE DE MONTRÉAL

NOVEMBRE 2015

Siège social
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

MISSION

La mission de la Société de gestion Marie-Victorin est précisée dans sa loi constitutive : *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998 L.Q. c. 47, modifiée.

Conformément à l'article 19 de cette loi, la Société a pour mission :

1. d'exploiter les équipements qu'elle acquiert de la Ville de Montréal ;
2. d'exercer des activités commerciales et toutes autres activités de nature à contribuer à l'exploitation, au développement et au rayonnement de ces équipements.

Compte tenu de la rétrocession des équipements scientifiques à la Ville intervenue le 17 décembre 2003 (décret 1297-2003), la Société a maintenant pour principal mandat de favoriser le rayonnement des activités à caractère scientifique de la Ville. À cette fin, la Société a toujours agi en étroite collaboration avec Espace pour la vie Montréal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est pourvue d'un conseil d'administration constitué de seulement quatre (4) membres désignés par le gouvernement et par la Ville.

Les administrateurs toujours en poste en novembre 2015 sont :

Madame Rachel Léger, présidente, membre nommé par la Ville;

Monsieur Bryant McDonough, vice-président, membre nommé par le gouvernement du Québec;

Madame Ginette Galarneau, membre nommé par le gouvernement du Québec;

Madame Lyn Thériault, membre nommé par la Ville.

Le directeur général, monsieur Bernard Mahoney, a donné sa démission le 15 septembre dernier. Le conseil d'administration tient d'ailleurs à remercier les membres actuels et ceux qui ont quitté cette année pour leur importante contribution.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET BUDGET 2015

En 2014, la Société a consacré une somme de 17 875 $ pour défrayer les coûts d'une campagne de promotion de *Jardins de lumière*, une magnifique réalisation d'Espace pour la vie mettant en valeur le Jardin botanique de Montréal.

En 2015, la Société n'a prévu aucun déboursé pour promouvoir des activités à Espace pour la vie. Les sommes restantes sont en prévision des frais de liquidation de la Société.

Le détail du budget 2015, soit les revenus et dépenses, apparaît au tableau à la fin de ce rapport.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

En vertu de l'article 25 de la *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998, L.Q. c. 46, la Ville devrait verser à la Société les sommes nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire de celle-ci.

Cependant, étant donné que les procédures de liquidation de la Société ont débuté, aucune contribution budgétaire n'est demandée à la Ville pour 2016. La Société est confiante que les sommes qu'elle détient, soit environ 26 000 $, seront suffisantes pour combler les frais de liquidation.

AUCUNE DEMANDE BUDGÉTAIRE POUR 2016.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, prière de s'adresser à :
Rachel Léger, présidente
Téléphone : (514) 868-3001
Courrier électronique : rleger@ville.montreal.qc.ca

RAPPORT BUDGÉTAIRE au 31 octobre 2015
SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN

Postes budgétaires	Budget au 31 oct. 2015	2015 budgété jusqu'au 31 déc. 2015	2014 réel 1er janv au 31 déc 2014
REVENUS			
Contribution de la Ville de Montréal	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Autres revenus annuels (intérêts, TPS)	606,06	606,06	838,49
Surplus cumulé au début de l'année	13 802,54	13 802,54	29 833,72
Total des avoirs	34 408,60	34 408,60	50 672,21
DÉPENSES			
Direction générale et secrétariat	5 775,00	7 765,00	18 260,00
Honoraires professionnels (pour liquidation)	0	*???	0
Honoraires de vérification	0	*???	0
Participation à la promotion des institutions scientifiques	0	0	17 875,84
Déboursés légaux et institutionnels	84,00	84,00	83,00
Frais bancaires	105,00	120,00	150,00
Frais de réunion, de déplacement et de représentation	0	0	0
Papeterie, fourniture de bureau et photocopie	0	0	160,85
Actifs immobilisés	0	0	0
Autres charges (téléconférences et poste)	24,00	24,00	339,98
Total des dépenses	5 988,00		36 869,67
Surplus (déficit) de l'exercice	**28 420,60**		**13 802,54**

Rapport budgétaire au 31 octobre 2015

*Il est malheureusement très difficile d'anticiper les frais de liquidation de la Société.

AUCUN BUDGET N'EST DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR 2016.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1154866002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

Je recommande :

1. de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

Communauté métropolitaine de Montréal	26 457 200
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	14 010 800
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	5 890 600

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux aspects financiers du sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 13:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1154866002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières et quote-part 2016 à la CMM et aux organismes exerçant des activités relevant des compétences du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1160 Contributions financières 2015 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

CM14 0081 Contributions financières 2014 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

CM12 1032 Contributions financières 2013 - Organismes et quote-part à la CMM

- compétence municipale

DESCRIPTION

La Ville de Montréal verse une contribution financière afin de soutenir les opérations des organismes suivants:
- Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;
- Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;

La Ville doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est lié à des activités relevant de la compétence du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget 2016 aux comptes suivants :

	2016
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal	
2101-0010000-202004-07251-61900-016209-0000-000000-000000-00000-00000	5 890 600
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	
2101-0010000-202059-06503-61900-000000-0000-000000-000000-00000-00000	14 010 800
Communauté métropolitaine de Montréal	
2101-0010000-202006-01101-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	3 955 500
2101-0010000-202006-05301-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	17 195 300
2101-0010000-202006-06501-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	3 773 800
2101-0010000-202006-04601-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	797 300
2101-0010000-202006-03819-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	490 700
2101-0010000-202006-07251-6110-016202-0000-000000-000000-00000-00000	244 600

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-11

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-8440
Télécop. : 872-4447

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financiere et fiscale

Tél : 514 872-3219
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 111,0 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:27

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843009**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures.
Par ailleurs, au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter les Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réalignement majeur, notamment au niveau du paiement comptant des immobilisations. En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réalignement est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années. Le PCI supplémentaire sera de 120 M$ en 2016 puis de 80 M$ par année, et ce jusqu'en 2024.

Cette augmentation substantielle du PCI permettra de respecter la politique d'investissement de la Ville et d'assurer une plus grande équité intergénérationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales
CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)
CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve de compétences locales a été créée prévoit ce que le conseil municipal projette comme

montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations de compétences locales. En 2016, un montant récurrent de 66,0 M$ s'ajoute à celui de 45,0 M$ adopté en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, un montant de 111,0 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-10

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est résolu que la somme de 111 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

GDD1153843009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1152904010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 16:00

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2016 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

Adopter le projet de règlement intitulé : "Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal (exercice financier de 2016)"

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-24 09:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), résolution CM14 1163 #1146812001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184 #1131614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128 #1121614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054 #1111614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026 #1101614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053 #1091614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087 #1080566008
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864 #1071614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939 #1061614004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032 #1051614004

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2016 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2016 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2016 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2016. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina ALLARD, Service de l'environnement
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Manon BOYER, Service des finances
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Luc COUILLARD, Service de la mise en valeur du territoire
Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire
Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Michel FRENETTE, Service de la concertation des arrondissements
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
André GAUVREAU, Service de la culture
Vinh LUU, Commission des services électriques
Sylvie CLOUTIER, Service des technologies de l'information
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

André MÉTIVIER, Service des technologies de l'information
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures_voirie et transports
Robert PARÉ, Service des communications
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Daniel TALBOT, Service de la mise en valeur du territoire
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général

Lecture :

Julie MILLETTE, 18 novembre 2015
Luc LÉVESQUE, 17 novembre 2015
Sylvie CLOUTIER, 16 novembre 2015
Manon BOYER, 13 novembre 2015Bernard COTÉ, 13 novembre 2015
Patrice GUINDON,13 novembre 2015
Patricia DI GENOVA, 12 novembre 2015
Robert PARÉ, 12 novembre 2015
Nicolas DEDOVIC, 12 novembre 2015
Chantale LOISELLE, 12 novembre 2015
Serge VAILLANCOURT, 12 novembre 2015
Michel D BÉDARD, 12 novembre 2015
Monya OSTIGUY, 12 novembre 2015
Lina ALLARD, 12 novembre 2015
Michèle LAFOND, 12 novembre 2015
Daniel TALBOT, 12 novembre 2015
Jean-Claude GIRARD, 12 novembre 2015
Vinh LUU, 12 novembre 2015
Emmanuel TANI-MOORE, 12 novembre 2015
Dominique DEVEAU, 11 novembre 2015
Luc COUILLARD, 11 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-24

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Pour l'année 2016

VILLE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		1				si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	100,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	100,00	5,0%
			a			moins de 500 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	10 500,00	10 700,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	200,00	1,9%
			b			500 m2 à moins de 10 000 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	19 000,00	19 400,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	400,00	2,1%
			c			10 000 m2 à moins de 25 000 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	30 000,00	30 600,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	600,00	2,0%
			d			25 000 m2 et plus de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		3				s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	100,00	5,0%
			a			projet de moins de 500 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	3 750,00	3 850,00
		3				s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	100,00	2,7%
			b			projet de 500 m2 et plus de superficie de plancher		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	360,00	370,00
		1				pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment :	10,00	2,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	820,00	840,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	20,00	2,4%
			a			bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel		
				ii.		minimum, par logement ou par local		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	205,00	210,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	5,00	2,4%
			b			bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m2 et desservant un bâtiment résidentiel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	410,00	420,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	10,00	2,4%
			c			bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	130,00	135,00
		3				pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfait	5,00	3,8%
			a			bâtiment résidentiel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	390,00	400,00
		3				pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfait	10,00	2,6%
			b			bâtiment commercial, industriel ou institutionnel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .					**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .							
MODIF_MNT	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	130,00	135,00
		4			pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : (25% du coût du permis original)	5,00	3,8%
			a		minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
MODIF_MNT	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	390,00	400,00
		4			pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : (25% du coût du permis original)	10,00	2,6%
			b		minimum, pour tout autre permis		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
ABOLI	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	0,00	
		5			pour l'étude d'une demande de permis dans le cadre d'un programme de mise en conformité approuvé en vertu du Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à certaines normes de sécurité (R.R.V.M., chapitre M-4):		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Le règlement sur la mise en conformité a été abrogé suite à l'entrée en vigueur du règlement 15-078		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 220,00	1 240,00
		1			pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	20,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 440,00	1 470,00
		2			pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	30,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	935,00	950,00
		3			pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	15,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 770,00	1 800,00
		4			pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	30,00	1,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
ABOLI	6					Pour le remplacement d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) qui a été perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
MODIF_MNT	14					Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente :	500,00	550,00
							50,00	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Malgré une hausse de 50 $ soit 10%, les entrepreneurs trouveront ce tarif encore raisonnable étant donné l'importance pour eux de conclure une telle entente.		
MODIF_MNT	17					Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu:	1 910,00	2 075,00
		2				pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :	165,00	8,6%
			a			si le permis est annuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Pour la saison 2016-2017, la période de validité des permis est augmentée de 30 jours car la saison débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.		
MODIF_MNT	17					Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu:	1 045,00	1 215,00
		2				pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :	170,00	16,3%
			b			si le permis est saisonnier		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Pour la saison 2016-2017, la période de validité des permis est augmentée de 30 jours car la saison débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	60,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	60,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle clientèle visée : enfant de 10 à 17 ans								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	125,00	128,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	3,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	2,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	2,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	128,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	128,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Précision sur le groupe d'âge visé : enfant de 10 à 17 ans								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	250,00	255,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	5,00	2,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	61,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	61,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 16 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Extension du groupe d'âge visé : personne de 16 à 59 ans								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	122,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	122,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 16 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Extension du groupe d'âge visé								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'activité musculation								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	20,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	20,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Précision sur le groupe d'âge visé : enfant de 10 à 17 ans								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'activité musculation								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	60,00	61,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	1,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	60,00	61,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	1,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	120,00	122,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	2,00	1,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
MODIF_MNT_LIB	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	9,00	10,00
		4				droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :	1,00	11,1%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT_LIB	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	18,00	19,00
		4				droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :	1,00	5,6%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	18,00
		5				droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :	18,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	36,00
		5				droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :	36,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		7				pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	1,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	17,50	19,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,50	8,6%
			a			résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,9%
			b			non-résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	15,00	16,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	6,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.							
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	30,00	31,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	3,3%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	990,00	1 010,00
		1				salle omnisports, en totalité :	20,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	170,00	173,00
		1				salle omnisports, en totalité :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	310,00	316,00
		1				salle omnisports, en totalité :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	310,00	316,00
		1				salle omnisports, en totalité :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		1				salle omnisports, en totalité :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	77,00	79,00
		1				salle omnisports, en totalité :	2,00	2,6%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		1				salle omnisports, en totalité :	1,00	3,8%
			e			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	31,00	32,00
		10				salle de réunion :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		10				salle de réunion :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	556,00	567,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	11,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	91,00	93,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	2,00	2,2%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	165,00	168,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	165,00	168,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	12,00	13,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	8,3%
			b			taux réduit		
				iv.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	24,00	25,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	4,2%
			b			taux réduit		
				v.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	433,00	442,00
		3				gymnase double :	9,00	2,1%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	68,00	69,00
		3				gymnase double :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	124,00	126,00
		3				gymnase double :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	124,00	126,00
		3				gymnase double :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		3				gymnase double :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	52,00	53,00
		3				gymnase double :	1,00	1,9%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		3				gymnase double :	1,00	3,8%
			e			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	227,00	232,00
		4				gymnase simple :	5,00	2,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	39,00	40,00
		4				gymnase simple :	1,00	2,6%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	62,00	63,00
		4				gymnase simple :	1,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	46,00	47,00
		4				gymnase simple :	1,00	2,2%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		4				gymnase simple :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		4				gymnase simple :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	185,00	189,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	4,00	2,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	31,00	32,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,2%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	55,00	56,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	1,8%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	55,00	56,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	1,8%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	17,50	19,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,50	8,6%
			a			résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	35,00	36,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,9%
			b			non-résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	15,00	16,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	6,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembret :	30,00	31,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	3,3%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	103,00	105,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	16,00	17,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	1,00	6,3%
			c			local d'appoint, lié à la location d'installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	103,00	105,00
		9				terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		9				terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	3 000,00
		1				salle omnisports, en totalité	3 000,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	1 500,00
		2				partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou sud)	1 500,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	1 020,00
		3				gymnase double	1 020,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	510,00
		4				gymnase simple	510,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	510,00
		5				salle polyvalente	510,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_LIB	22					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	433,00	433,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	0,00	0,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	433,00	442,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	9,00	2,1%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	68,00	69,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		0,0%
			b			taux réduit		
				ii.		compétition ou camp d'entraînement sanctionné, à la piscine George-Vernot		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	124,00	126,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	124,00	126,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	620,00	632,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	12,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	102,00	104,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	2,00	2,0%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	185,00	189,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	4,00	2,2%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	185,00	189,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	4,00	2,2%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	52,00	53,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	1,00	1,9%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	990,00	1 010,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	20,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	170,00	173,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	77,00	79,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	2,00	2,6%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		4				terrasse extérieure :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	15,00	16,00
		4				terrasse extérieure :	1,00	6,7%
			b			terrain de volleyball de plage		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		4				terrasse extérieure :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	31,00	32,00
		5				terrasse intérieure (côté ouest) :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		5				terrasse intérieure (côté ouest) :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			c			local d'appoint, lié à la location d'installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	258,00	263,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	5,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	32,00	33,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,1%
			b			taux réduit		
				i.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	63,00	64,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	42,00	43,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	2,4%
			b			taux réduit		
				iii.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	415,00	423,00
		2				terrain de soccer synthétique :	8,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	105,00	107,00
		2				terrain de soccer synthétique :	2,00	1,9%
			b			taux réduit		
				i.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	78,00	80,00
		2				terrain de soccer synthétique :	2,00	2,6%
			b			taux réduit		
				ii.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	210,00	214,00
		2				terrain de soccer synthétique :	4,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	155,00	158,00
		2				terrain de soccer synthétique :	3,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iv.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	68,00	69,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				v.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	50,00	51,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	2,0%
			b			taux réduit		
				vi.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	495,00	505,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	10,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	68,00	69,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	124,00	126,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	124,00	126,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	12,00	13,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	8,3%
			b			taux réduit		
				iv.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	24,00	25,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	4,2%
			b			taux réduit		
				v.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	3,50	5,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	42,9%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	9,00	10,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	11,1%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	6,00	7,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	16,7%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				iii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	9,00	10,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	11,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des congés fériés, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	46,00	47,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,2%
			c			carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			d			non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				i.		période de jeu du lundi au vendredi après 17 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	6,00	7,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	16,7%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				ii.		période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				iii.		période de jeu le samedi ou le dimanche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	2,00	3,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	50,0%
			a			enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	3,00	4,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	33,3%
			b			enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	5,00	6,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	20,0%
			c			personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	4,00	5,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	25,0%
			d			personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport comme le pickelball, en tout temps		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	25					Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	210,00	214,00
		1				équipe de Montréal :	4,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	25					Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	420,00	428,00
		2				équipe de l'extérieur de Montréal :	8,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		1				patinoire avec surface glacée :	6,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	82,00	84,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,4%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	41,00	42,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,4%
			b			taux réduit		
				ii.		compétition sanctionnée de niveau local		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	88,00	90,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,3%
			b			taux réduit		
				iii.		événement bénéfice dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	67,00	68,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				iv.		services municipaux ou sociétés paramunicipales		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	100,00	102,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,0%
			b			taux réduit		
				v.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	125,00	128,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,4%
			b			taux réduit		
				vi.		club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				viii.		entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				x.		partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				xi.		entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	82,00	84,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,4%
			b			taux réduit		
				xiii.		école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			b			taux réduit		
				xv.		école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				ii.		pour la période du 1er mai au 31 août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					2.	lundi au vendredi, 8 h à 16 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	200,00	204,00
		1				patinoire avec surface glacée :	4,00	2,0%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					3.	lundi au dimanche de 16 h à 24 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	200,00	204,00
		1				patinoire avec surface glacée :	4,00	2,0%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					1.	samedi et dimanche, de 8 h à 24 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	170,00	173,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	1,8%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					4.	lundi au dimanche de 0 h à 8 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	1,9%
			e			montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			f			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
AJOUT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	0,00	45,00
		2				patinoire, sans surface glacée :	45,00	100,0%
			b			taux réduit		
				v.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	0,00	27,00
		2				patinoire, sans surface glacée :	27,00	100,0%
			e			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	25,00	26,00
		3				local d'entreposage, par mois :	1,00	4,0%
			a			organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	52,00	53,00
		3				local d'entreposage, par mois :	1,00	1,9%
			c			autres situations		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	31,00	32,00
		4				salle :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		4				salle :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		5				salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		5				salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	2,00	3,00
		1				installation de tables de banquet	1,00	50,0%
			b)			31e table et plus, par table :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	1,00	2,00
		2				installation de chaises	1,00	100,0%
			b)			151e chaise et plus, par chaise :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	200,00	204,00
		3				utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :	4,00	2,0%
			a)			dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	25,00	26,00
		3				utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :	1,00	4,0%
			b)			dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	25,00	26,00
		4				location d'un système de son lors d'un évènement :	1,00	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	515,00	525,00
		1				pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée :	10,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	2,00	3,00
		2				pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure :	1,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	12,50	14,00
		3				pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée :	1,50	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	6,25	7,00
		4				pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure :	0,75	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,75$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	37,50	39,00
		5				pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée :	1,50	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	20,00	21,00
		6				pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année :	1,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	12,50	14,00
		7				pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour :	1,50	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	200,00	204,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	4,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				vii.		samedi, dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			d			personne de 18 ans et plus		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			d			personne de 18 ans et plus		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	130,00	133,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,3%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	130,00	133,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,3%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	102,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	170,00	173,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	110,00	112,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	170,00	173,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODID_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODID_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	3,8%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES							**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			a			taux de base			
				i.		par heure (minimum 3 heures)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			a			taux de base			
				ii.		journée complète (9h à 21h)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			b			organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale			
				i.		par heure (minimum 3 heures)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			b			organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale			
				ii.		journée complète (9h à 21h)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			c			ménage (minimum 2 heures), par heure			
				i.		du 1er janvier au 31 août			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			c			ménage (minimum 2 heures), par heure			
				ii.		du 1er septembre au 31 décembre			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		12				forfaits fêtes d'enfants :		0,0%
			c			forfait fête Skatepark, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 7 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les forfaits «fête Roulodôme» et «fête Skatepark» sont regroupés pour former un tarif «forfaits fêtes d'enfants» au paragraphe 10		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		12				forfaits fêtes d'enfants :		0,0%
			d			forfait fête Skatepark par enfant, à partir du 9e enfant		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les forfaits «fête Roulodôme» et «fête Skatepark» sont regroupés pour former un tarif «forfaits fêtes d'enfants» au paragraphe 10		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		14				location du système de son de la salle polyvalente, par jour		0,0%
			a			tarif de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		14				location du système de son de la salle polyvalente, par jour		0,0%
			b			organisme communautaire ou service municipal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		16				location des locaux d'appoint, par jour :		0,0%
			c			locaux de plus de 5000 pieds carrés		
				i.		du 1er janvier au 31 août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	153,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	3,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	199,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	199,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	260,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	5,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	165,00	168,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	260,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	5,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	180,00	184,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,2%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	39,00	40,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	1,00	2,6%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.							
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		3				visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	600,00	612,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	12,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	398,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	8,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lndi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	398,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	8,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	520,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	10,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	330,00	337,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	7,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	520,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	10,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	360,00	367,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	7,00	1,9%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	78,00	80,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	2,00	2,6%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				ii.		forfait pour deux personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				iii.		forfait pour trois personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				iv.		forfait pour quatre personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	51,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	2,0%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	78,00	80,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,6%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club de Montréal pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	153,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,0%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	3,8%
			g			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	415,00	423,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	8,00	1,9%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		5				inscription aux cours, par personne :		0,0%
			d			cours d'initiation « à la carte » au skateboard, BMX ou patin et trottinette		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	77,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	2,00	2,7%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	105,00	107,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	2,00	1,9%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	210,00	214,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	4,00	1,9%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	1,00	3,8%
			g			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	15,50	16,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	3,2%
			a			Salle multimédia :		
				ii.		lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	51,50	52,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	1,0%
			a			Salle multimédia :		
				iii.		taux de base pour demi-salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	7,50	8,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	6,7%
			a			Salle multimédia :		
				iv.		lorsque la moité de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	103,00	105,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	2,00	1,9%
			a			Salle multimédia :		
				i.		taux de base pour la salle entière		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	15,50	17,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	9,7%
			a			Salle multimédia :		
				ii.		lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	51,50	53,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	2,9%
			a			Salle multimédia :		
				iii.		taux de base pour demi-salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	7,50	9,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	20,0%
			a			Salle multimédia :		
				iv.		lorsque la moité de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			a			Salle multimédia :		
				vi.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	31,00	32,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,2%
			b			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
				i.		taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			b			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
				iii.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	310,00	316,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	6,00	1,9%
			c			Aire polyvalente, l'heure :		
				i.		taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			c			Aire polyvalente, l'heure :		
				iii.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	51,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	2,0%
			d			Salle de conditionnement physique, l'heure		
				i.		taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	3,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	50,0%
			e			Installation de tables de banquet :		
				ii.		31e table et plus, par table		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	3,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	50,0%
			f			Installation de chaises pliantes :		
				ii.		151e chaise et plus, par chaise		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	13,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	13,00	100,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				i.		mardi au dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	11,00	12,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	9,1%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iii.		heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,50
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	0,50	3,3%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	25,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	25,00	100,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				i.		mardi au dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%

I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES **Contact:** Michèle Lafond / Sports

1 ÉQUIPEMENTS

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	12,5%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
					iii.	ajout d'un enfant		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	12,5%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
					ii.	ajout d'un enfant		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	210,00
		10				activités de groupe :	15,00	7,7%
			a			inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 15$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	35,00	40,00
		10				activités de groupe :	5,00	14,3%
			b			inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		12				location des équipements de protection et des équipements sportifs :	1,00	12,5%
			a			patins récréatifs		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	13,00	12,00
		12				location des équipements de protection et des équipements sportifs :	-1,00	-7,7%
			e			BMX		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ajustement du tarif pour tenir compte des prix des compétiteurs

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	75,00
		14				location des locaux d'appoint, par jour :	25,00	50,0%
			a			locaux de 100 à 1000 pieds carrés		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 25$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	100,00
		3				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	50,00	100,0%
			c			laissez-passer pour deux mois d'été d'été pour une personne, valide pour les mois de juin et juillet ou pour les mois de juillet et août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Bonification des services offerts, «pour un mois» est remplacé par «deux mois à volonté»		
MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	275,00	250,00
		3				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	-25,00	-9,1%
			d			laissez-passer d'hiver pour une personne, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		4				inscription aux cours, par personne :	5,00	4,0%
			b			forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	200,00
		4				inscription aux cours, par personne :	200,00	100,0%
			c			forfait de 10 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouveau forfait de 10 cours		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	5,00	4,0%
			a			groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	110,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	10,00	10,0%
			b			groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 10$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	5,00	4,0%
			c			compétition sportive, par heure		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.

II PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE						**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement		
. .								
AJOUT	40					Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu	0,00	200,00
							200,00	100,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle offre de service

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	9,75	10,00
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,6%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	14,25	14,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,8%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	19,25	19,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	2,6%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	17,75	18,25
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	2,8%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	53,50	55,00
		1				droit d'entrée individuel:	1,50	2,8%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	5,50	5,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	4,5%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	8,50	8,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,9%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,2%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,25	10,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	28,50	29,00
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	1,8%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,50	11,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,2%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,25	15,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,6%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	14,25	14,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,8%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	42,75	43,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,75	1,8%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,00	10,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,5%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	13,25	13,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	1,9%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,25	12,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,0%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	6,00	6,25
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	4,2%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	9,25	9,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,7%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,25	12,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,0%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,2%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_LIB	45					L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est grat	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Mise à jour des dates de l'événement Jardins de Lumière.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,75	17,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,5%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	25,00	25,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,0%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	33,50	34,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,2%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	31,00	31,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,6%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	92,00	93,75
		1				droit d'entrée individuel :	1,75	1,9%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,25	10,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,25	15,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,6%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	20,50	21,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	18,25	18,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	50,00	51,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,00	2,0%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	13,25	13,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,9%
			c			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	20,25	20,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,5%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	26,75	27,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,9%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	24,50	25,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,0%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	71,50	73,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,50	2,1%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,75	12,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,1%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	17,50	17,75
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	1,4%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	23,50	24,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,50	2,1%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	21,50	22,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,50	2,3%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,2%
			e			programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,75	11,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,3%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,00	16,25
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,6%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	21,50	22,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,3%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	19,50	20,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,6%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	23,75	24,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,1%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	35,75	36,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,1%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	47,75	48,75
		1				droit d'entrée individuel :	1,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	44,25	44,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,1%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	130,50	132,50
		1				droit d'entrée individuel :	2,00	1,5%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,00	15,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,7%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	22,00	22,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	29,75	30,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,5%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	26,25	26,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,0%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	71,50	73,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,50	2,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	18,75	19,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,7%
			c			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	29,00	29,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,6%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	38,25	39,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,0%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	34,75	35,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,2%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	100,25	102,50
		1				droit d'entrée individuel :	2,25	2,2%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,75	17,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,50	3,0%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	25,00	25,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,25	1,0%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	33,75	34,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,2%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,75	31,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,4%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,50	17,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,50	3,0%
			e			programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,50	15,75
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,6%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	22,75	23,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,1%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,75	31,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,4%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	27,75	28,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,7%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	19,25	19,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,6%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	29,50	30,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,50
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,25	3,3%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	35,00	36,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,00	2,9%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	101,50	104,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	2,75	2,7%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,75	24,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,1%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	30,50	31,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,5%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	28,00	28,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,7%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	81,00	82,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,75	2,2%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	20,50	21,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,7%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,75	27,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	1,9%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	24,25	25,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	11,75	12,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	4,3%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	18,50	19,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,7%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,75	24,50
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,2%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,75	22,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,25	1,1%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,25	26,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,9%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	40,25	41,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	52,50	54,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,50	2,9%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	48,25	49,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	140,00	143,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,00	21,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,25	1,2%
			b			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	32,50	33,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,3%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,00	43,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,4%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,6%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	109,75	112,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	2,50	2,3%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	18,50	18,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,25	1,4%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	28,00	28,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,7%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	37,00	37,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,0%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,50	34,50
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	3,0%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE **Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie

2 DROITS D'ENTRÉE

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	16,50	17,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	25,25	25,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,00	34,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	30,00	30,50
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,7%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,25	33,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,5%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	51,00	52,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	66,75	68,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,75	2,6%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	61,50	62,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	1,6%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	178,50	181,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,25	1,8%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,50	27,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,9%
			b			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	41,25	42,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,4%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	53,50	54,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,3%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	48,50	49,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,6%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	138,50	141,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,25	2,3%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,50	24,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	35,50	36,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	47,25	48,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,75	44,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,9%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,25	21,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,4%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	32,00	32,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,6%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,25	43,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI							**Contact:** Michel D. Bédard / Transport	
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	54					Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :	0,00	
		1				abonnement acheté avant le 6 juin 2015 :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			b			tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 18 mars au 1er avril 2015		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			c			tarif pour achat du 1er au 30 juin 2015 par une personne référée par le détenteur d'un abonnement d'une durée d'un an au Service BIXI		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			d			détenteur de la carte Accès Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			e			détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			f			membre de Vélo Québec Association		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			g			détenteur d'un abonnement « OPUS+ » ou d'un abonnement « OPUS+ entreprise »		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI							**Contact:** Michel D. Bédard / Transport	
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	54					Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :	0,00	
		2				abonnement acheté à compter du 6 juin 2015 :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		3				abonnement d'une durée de 30 jours :		0,0%
			b			détenteur d'un titre de transport mensuel de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2015, pour l'un de ces mois		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
MODIF_MNT	56					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				abonnement d'une durée d'un an :	2,00	2,4%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Augmentation de l'ordre de 2%		
MODIF_MNT	58					Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :	12,00	14,00
		1				accès de 72 heures :	2,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	58					Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :	2,75	2,95
		3				accès aller simple :	0,20	7,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,20¢ a été appliquée au tarif 2015.		

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS — VILLE

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI						**Contact:** Michel D. Bédard / Transport		
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	60,1					À l'occasion des événements « Go Vélo Montréal », les 29, 30 et 31 mai 2015 et « En ville sans ma voiture », le 22 septembre 2015, il sera perçu pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi pour une durée de 24 heures :	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,2					À l'occasion des événements Tour de nuit, le 29 mai 2015 et Tour de l'île, le 31 mai 2015, il sera perçu pour un droit d'accès au Service Bixi pour participer à l'un ou l'autre de ces tours :	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,3					Le détenteur d'un abonnement OPUS à l'année, statut Maestro, de la STM bénéficie gratuitement de 3 droits d'accès occasionnels d'une durée de 24 heures au service Bixi	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,4					Le détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM, mais qui n'est pas détenteur d'un abonnement Bixi annuel bénéficie gratuitement, à compter du 1er septembre, de 3 droits d'accès occasionnels d'une durée de 24 heures au service Bixi.	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		

CHAPITRE : IV UTILISATION DE BIENS PUBLICS — VILLE

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
. .								
MODIF_MNT	65					Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu :	159,00	162,00
		1				par jour	3,00	1,9%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS						**Contact:** Michel Lord / Planification Immobilière		
. .								
MODIF_MNT	69					Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m2, il sera perçu :	9,64	9,83
							0,19	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.

II SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
. .								
MODIF_MNT	70					Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	9 713,00	9 907,00
		1				si le déplacement ne nécessite qu'une déviation :	194,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

MODIF_MNT	70					Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	19 068,00	19 449,00
		2				si le déplacement nécessite une relocalisation :	381,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

MODIF_MNT	71					Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	330,00	337,00
							7,00	2,1%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	90,00	92,00
		1				lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure :	2,00	2,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	270,00	275,00
		2				lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	5,00	1,9%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	90,00	92,00
		2				lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	2,00	2,2%
			b			pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	175,00	210,00
		1				vérificateur général :	35,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	130,00	140,00
		2				chef de mission - vérificateur :	10,00	7,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	150,00	165,00
		5				vérificateur général adjoint :	15,00	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	63,00	64,00
		1				un jour ou moins	1,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	128,00	131,00
		2				plus d'une journée, jusqu'à 2 jours	3,00	2,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	193,00	197,00
		3				plus de 2 jours, jusqu'à une semaine	4,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	258,00	263,00
		4				plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines	5,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	322,00	328,00
		5				plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines	6,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	386,00	394,00
		6				plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines	8,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	75					Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu :	331,00	338,00
							7,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
ABOLI	76					Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	77					Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu :	392,00	400,00
							8,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
ABOLI	78					Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :	0,00	
		1				demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine à une propriété de la Ville :		0,0%
			a			servitude de vue unilatérale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
ABOLI	78					Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :	0,00	
		1				demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine à une propriété de la Ville :		0,0%
			b			servitude de vue réciproque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
ABOLI	80					Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de la Ville de Montréal :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Données disponibles gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville		
MODIF_MNT	81					Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu :	120,00	123,00
							3,00	2,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	82					Pour la recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel, il sera perçu, par titre :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS							**Contact:** Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques	
. .								
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	500,00	600,00
		1				autorisation d'occuper le domaine public :	100,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	175,00	225,00
		2				quittance et mainlevée :	50,00	28,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	275,00
		3				acte de modification, de correction ou d'annulation :	75,00	37,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		4				servitude consentie par la Ville :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		5				bail consenti par la Ville :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	100,00	250,00
		6				acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	150,00	150,0%
			a			jusqu'à 5 000 $:		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		7				consentement à opération cadastrale :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

IV PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS **Contact:** Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques

. .

MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		8				droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	100,00	50,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	83					Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :	30,00	50,00
		1				pour la première copie (plus 1$ par page)	20,00	66,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	83					Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :	1,00	1,50
		2				pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	0,50	50,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	949,00	968,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	19,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	949,00	968,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	19,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 468,00	2 517,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	49,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	1 551,00	1 582,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	31,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	1 494,00	1 524,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	30,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	3 121,00	3 183,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	62,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 122,00	2 164,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	42,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 056,00	2 097,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	41,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	3 780,00	3 856,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	76,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	185,00	189,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	4,00	2,2%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	29,00	30,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	1,00	3,4%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	4 717,00	4 811,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	94,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 266,00	5 371,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	105,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 699,00	5 813,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	114,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 668,00	8 841,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	173,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	330,00	337,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	7,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	35,00	36,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	1,00	2,9%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 383,00	5 491,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	108,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 501,00	5 611,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	110,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 047,00	6 168,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	121,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 833,00	9 010,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	177,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	332,00	339,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	7,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	31,00	32,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	1,00	3,2%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 167,00	6 290,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	123,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 555,00	6 686,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	131,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	7 195,00	7 339,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	144,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	10 204,00	10 408,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	204,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	359,00	366,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	7,00	1,9%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	41,00	42,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	1,00	2,4%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	7 971,00	8 130,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	159,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 296,00	8 462,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	166,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	9 141,00	9 324,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	183,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	12 848,00	13 105,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	257,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	394,00	402,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	8,00	2,0%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	53,00	54,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	1,00	1,9%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 909,00	9 087,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	178,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	9 818,00	10 014,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	196,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	13 797,00	14 073,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	276,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	432,00	441,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	9,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	67,00	68,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	1,00	1,5%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	85					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :	2 824,00	2 880,00
		1				sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	56,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	85					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :	4 154,00	4 237,00
		2				sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	83,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	507,00	517,00
		1				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	10,00	2,0%
			a			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	3 345,00	3 412,00
		1				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	67,00	2,0%
			b			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	855,00	872,00
		2				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	17,00	2,0%
			a			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	3 371,00	3 438,00
		2				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	67,00	2,0%
			b			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	2 133,00	2 176,00
		3				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	43,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	4 581,00	4 673,00
		4				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	92,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	87					Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	271,00	276,00
		1				1re heure :	5,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	87					Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	217,00	221,00
		2				chaque heure additionnelle :	4,00	1,8%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	671,00	684,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	13,00	1,9%
			a			100 mm à 150 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	712,00	726,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			b			200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	920,00	938,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	18,00	2,0%
			c			250 mm ou 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	689,00	703,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			d			375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	717,00	731,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			e			450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	748,00	763,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	15,00	2,0%
			f			525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 034,00	1 055,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	21,00	2,0%
			g			600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	689,00	703,00
		2				égout privé en béton de :	14,00	2,0%
			a			250 mm et 300 mm et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	717,00	731,00
		2				égout privé en béton de :	14,00	2,0%
			b			375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	748,00	763,00
		2				égout privé en béton de :	15,00	2,0%
			c			450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 034,00	1 055,00
		2				égout privé en béton de :	21,00	2,0%
			d			525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 262,00	1 287,00
		2				égout privé en béton de :	25,00	2,0%
			e			600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	90					Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu :	499,00	509,00
							10,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 350,00	1 377,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	27,00	2,0%
			a			diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 568,00	1 599,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	31,00	2,0%
			b			diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 596,00	1 628,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	32,00	2,0%
			c			diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 402,00	2 450,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	48,00	2,0%
			d			diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 447,00	2 496,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	49,00	2,0%
			e			diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 584,00	2 636,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	52,00	2,0%
			f			diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 464,00	2 513,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	49,00	2,0%
			g			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 698,00	2 752,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	54,00	2,0%
			h			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 350,00	1 377,00
		2				égout privé en béton de :	27,00	2,0%
			a			diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 568,00	1 599,00
		2				égout privé en béton de :	31,00	2,0%
			b			diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm à 200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 596,00	1 628,00
		2				égout privé en béton de :	32,00	2,0%
			c			diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 402,00	2 450,00
		2				égout privé en béton de :	48,00	2,0%
			d			diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 447,00	2 496,00
		2				égout privé en béton de :	49,00	2,0%
			e			diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 584,00	2 636,00
		2				égout privé en béton de :	52,00	2,0%
			f			diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 464,00	2 513,00
		2				égout privé en béton de :	49,00	2,0%
			g			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 698,00	2 752,00
		2				égout privé en béton de :	54,00	2,0%
			h			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 062,00	3 123,00
		2				égout privé en béton de :	61,00	2,0%
			i			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 287,00	3 353,00
		2				égout privé en béton de :	66,00	2,0%
			j			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 173,00	3 236,00
		2				égout privé en béton de :	63,00	2,0%
			k			diamètre de l'égout public : 525 mm à 675 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 449,00	3 518,00
		2				égout privé en béton de :	69,00	2,0%
			l			diamètre de l'égout public : 750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 269,00	3 334,00
		2				égout privé en béton de :	65,00	2,0%
			m			diamètre de l'égout public : 600 mm à 750 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 668,00	3 741,00
		2				égout privé en béton de :	73,00	2,0%
			n			diamètre de l'égout public : 900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	92					Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :	331,00	338,00
		1				pour un premier murage :	7,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	92					Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :	232,00	237,00
		2				pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	5,00	2,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION						**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique		
. .								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		1				coût initial de chargement, par station :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			a			cartographie du bâti		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			a			cartographie du bâti		
				ii.		mise à jour		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			b			matrice graphique		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			b			matrice graphique		
				ii.		mise à jour		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			c			données de la réglementation ou d’autres banques de volume semblable		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION						**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique			
. .									
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			c			données de la réglementation ou d'autres banques de volume semblable			
				ii.		mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			d			données du rôle foncier ou locatif ou d'autres banques de volume semblable			
				i.		chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			d			données du rôle foncier ou locatif ou d'autres banques de volume semblable			
				ii.		mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			e			données du répertoire des entreprises et des emplois de Montréal, pour le chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		3				entreposage de données, le km2 :			0,0%
			a			chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		3				entreposage de données, le km2 :			0,0%
			b			mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION							Contact: Luc Lévesque / Géomatique		
. .									
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			a			photo de façade			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			b			relevé de façade			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			c			plan de captage d'un secteur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			d			volumétrie simple			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			e			volumétrie avec ouverture			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			f			volumétrie avec huisserie			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			a			papier film ou velum noir et blanc			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION							**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique		
. .									
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			b			papier film ou velum couleur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			c			film clair ou mat noir et blanc			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			d			film clair ou mat couleur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		3				service de montage de la maquette ou d'autres compositions, l'heure :			0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	96					Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu :	0,00		
									0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** Martin Lefebvre / STI			
. .									
MODIF_MNT	95					Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :	5,00	5,50	
		1				par transaction, pour les abonnés :	0,50	10,0%	
			2						
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,50¢ a été appliquée au tarif 2015.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%	
			a			pour l'année :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%	
			b			pour un mois :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		2				abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) :		0,0%	
			a			pour l'année :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
MODIF_MNT_LIB	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	5,00	7,00	
		1				copie numérique en haute résolution, par fichier :	2,00	40,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Exemption de paiement, jusqu'à concurrence de 20$, si le droit d'accès est reconnu.			
AJOUT	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	13,00	
		2				numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00	100,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:									
AJOUT	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	25,00	
		3				document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier	25,00	100,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:									

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** Martin Lefebvre / STI		
. .								
ABOLI	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	
		3				reproduction de documents audiovisuels non prévus par l'annexe 1 de ce règlement (coût de la reproduction)		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	97					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		1				minimum :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	97					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		2				en sus du minimum, les 1000 inscriptions :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
MODIF_MNT	99					Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente.	125,00	130,00
							5,00	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	99					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%
			b			pour un mois :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	99					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00	
		2				abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) :		0,0%
			b			pour un mois :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	101					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrement du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement annuel :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES							**Contact:** Martin Lefebvre / STI	
. .								
ABOLI	101					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrement du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		2				enregistrement d'une séance :		0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3) sera appliqué, il sera inclus dans l'article 1

ABOLI	105					Pour la fourniture d'un répertoire des noms de rues sur microfilm, il sera perçu, l'exemplaire :	0,00	
								0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Analyse et recommandation du SMVT: Le répertoire sur microfilm des noms de rue n'existe plus.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%

III PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES **Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

. .

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		1				soumission sans plan :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		2				soumission avec plan :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		3				cahier des prescriptions normalisées :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	112					Pour la fourniture d'une copie d'un feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment, il sera perçu :	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.

ABOLI	113					Pour la vente de plans "Montréal à la carte", il sera perçu, l'unité :	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les plans «Montréal à la carte» ne sont plus disponibles en format papier, les formats numériques sont offerts gratuitement sur le site de la Ville

ABOLI	115					Pour la vente d"une affiche SIDA, il sera perçu	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Produit désuet

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Emmanuel Tani-Moore / Greffe		
. .								
MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		1				Salon Maisonneuve, pour un maximum de 30 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		2				Salon Jeanne-Mance, pour un maximum de 30 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		3				Chapiteau de la terrasse, pour un maximum de 60 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	887,10	900,00
		4				Hall d'honneur, pour un maximum de 200 personnes :	12,90	1,5%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Tarif arrondi au «cent dollars près».

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	32,00	32,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	38,00	38,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	91,00	91,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque à 3 ou 4 essieux		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	60,00	60,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque à 2 essieux		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	49,00	49,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	22,00	22,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	33,00	33,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	44,00	44,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	66,00	66,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	44,00	44,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissemen	0,00	0,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	35,00	35,00
		3				site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro :	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion comportant un volume maximum de 35 mètres cube		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	11,00	11,00
		4				site 46e avenue dans l'arrondissement de Lachine : par essieu	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	0,00	
		5				les tarifs établis au paragraphe 2 s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	23,00
		6					23,00	100,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	34,50
		6					34,50	100,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	46,00
		6					46,00	100,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	69,00
		6					69,00	100,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	46,00
		6					46,00	100,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						30,60	31,10
		1				Demande chimique d'oxygène	0,50	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						270,00	274,00
		2				Dose d'alun	4,00	1,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						21,10	21,50
		3				Matières en suspension (MES)	0,40	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						15,20	15,50
		4				Phosphore total	0,30	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						102,53	104,58
		1				Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						96,84	98,78
		2				Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	1,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						421,52	429,95
		3				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						113,92	116,20
		4				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	2,28	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						102,53	104,58
		5				Grille de puisard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						79,75	81,34
		6				Grille de puisard, poids et dimensions	1,59	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						421,52	429,95
		7				Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%

II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu : **Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement

1 ANALYSES CHIMIQUES

MODIF_MNT	76						450,00	459,00
		1				Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	9,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						854,44	871,53
		2				Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	17,09	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						375,96	383,48
		3				Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	7,52	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						375,96	383,48
		4				Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	7,52	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						262,03	267,27
		5				Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	5,24	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						150,41	153,42
		1				Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	3,01	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						113,00	115,26
		1				Agent technique	2,26	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						129,00	131,58
		2				Agent technique principal	2,58	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						99,00	100,98
		3				Analyste de matériaux	1,98	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						87,00	88,74
		4				Dessinateur	1,74	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						147,00	149,94
		5				Ingénieur groupe 2	2,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						183,00	186,66
		6				Ingénieur groupe 4	3,66	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						200,00	204,00
		7				Ingénieur groupe 5	4,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						66,39	67,71
						174-175 Minifourgonnette	1,32	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						82,99	84,65
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	1,66	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						66,39	67,71
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	1,32	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						153 Automobile hybride	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	5,60	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						307,06	313,20
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	6,14	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						112,03	114,28
						217-247 Fourgon	2,25	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						211-212 Camionnette	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						176-179 Fourgonnette	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						90,25	92,06
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	1,81	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						57,06	58,20
						759 Fardier 16 tonnes et plus	1,14	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						20,75	21,16
						751-754 Remorque	0,41	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						279-299 Camion tracteur	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						223,03	227,49
						352-353 Camion dépanneuse	4,46	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						525 Souffleuse automotrice	5,60	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						61,20	62,43
						134-135 Automobile sous-compacte	1,23	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	121						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
MODIF_MNT	121						419,08	427,46
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	8,38	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:**	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
. .								
MODIF_MNT	121						1 115,14	1 137,44
						352-353 Camion dépanneuse	22,30	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						447,09	456,03
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	8,94	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						307,06	313,20
						134-135 Automobile sous-compacte	6,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 535,26	1 565,96
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	30,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						153 Automobile hybride	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						335,06	341,76
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	6,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						176-179 Fourgonnette	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						112,03	114,28
						751-754 Remorque	2,25	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						211-212 Camionnette	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 396,26	1 424,18
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	27,92	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 396,26	1 424,18
						525 Souffleuse automotrice	27,92	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						335,06	341,76
						174-175 Minifourgonnette	6,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						279-299 Camion tracteur	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						759 Fardier 16 tonnes et plus	5,60	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						176-179 Fourgonnette	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 026,96	1 047,50
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	20,54	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						942,94	961,80
						134-135 Automobile sous-compacte	18,86	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 026,96	1 047,50
						174-175 Minifourgonnette	20,54	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						1 284,22	1 309,91
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	25,69	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						855,81	872,92
						759 Fardier 16 tonnes et plus	17,11	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 711,60	1 745,84
						217-247 Fourgon	34,24	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						211-212 Camionnette	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 369,28	1 396,67
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	27,39	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 280,05	4 365,65
						525 Souffleuse automotrice	85,60	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
MODIF_MNT	121						3 423,21	3 491,67
						352-353 Camion dépanneuse	68,46	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 280,05	4 365,65
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	85,60	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						279-299 Camion tracteur	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						153 Automobile hybride	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 707,43	4 801,58
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	94,15	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
MODIF_MNT	121						342,32	349,17
						751-754 Remorque	6,85	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
MODIF_MNT	129						559,13	570,31
						217-247 Fourgon	11,18	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			c			tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	129						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			c			tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs

CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'année 2016

Montréal

Grille de tarification 2016 - Conseil municipal
Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2016 (Sommaire décisionnel #1156812003)

1. Chapitre I : Études de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal (article 2)

La modification proposée par la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) reflète une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 %. Toutefois, pour les tarifs des paragraphes 1, 2.a et 3.a, la hausse proposée pour 2016 est de 5 % afin de refléter le coût réel du service rendu. Ce constat respecte la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation.

2. Chapitre II : Études de projets réglementés, autorisations et permis (articles 3 à 17)

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a appliqué une augmentation de l'ordre de 2 % aux tarifs 2015. Certains tarifs (art. 3.3 et 3.4) présentent une hausse supérieure à 2 % car, pour l'exercice 2015 ces tarifs n'avaient pas été indexés. L'article 6 est aboli car il réfère à des activités tarifées dans les règlements des arrondissements.

L'article 14, ayant trait au prix pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux, montre une hausse de 50 $, portant le tarif à 550 $.

Le coût des permis pour l'occupation du domaine public, relativement à la cuisine de rue (art.17), est augmenté de 170 $. Cette hausse se justifie par une augmentation de 30 jours de la période couverte par le permis. La période 2016-2017 débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.

3. Chapitre III : Accès aux équipements collectifs (articles 18 à 62)

a Section I : Équipements sous la juridiction de la Division de la gestion des installations sportives (articles 18 à 33)

Les équipements sous la juridiction de la Division de la gestion des installations sportives incluent l'usage des locaux et des installations intérieures et extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, du Stade de soccer de Montréal, les arénas et le TAZ (Roulôdome et Skatepark).

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a pour l'ensemble de ses tarifs apporté une majoration de l'ordre de 2 %. Une exception à ces hausses: les tarifs chargés aux mineurs pour l'usage du terrain de soccer au Stade de soccer de Montréal (art. 30). En effet, afin de maintenir l'accessibilité et de favoriser la pratique sportive chez les jeunes, ces tarifs n'ont pas été indexés.

Une nouvelle période tarifaire est également proposée pour l'usage des locaux et des différentes installations sportives, et ce afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Les nouveaux tarifs seront en vigueur à compter du 1er septembre. Ainsi, 2 grilles tarifaires seront proposées soit «du 1er janvier au 31 août» et «du 1er septembre au 31 décembre».

Outre l'indexation de 2 %, une révision des articles du règlement concernant les inscriptions aux différentes activités offertes dans les centres tels, le tennis intérieur, le jogging, le badminton, le raquetball et le squash a été effectuée (art. 18.1 à 18.3). Dans certains cas, des modifications ont été apportées aux groupes d'âge visés. Ainsi les catégories suivantes sont modifiées : «enfant de 17 ans et moins» devient «enfant de 10 à 17 ans», et pour la pratique du jogging «personne de 18 à 59 ans» est remplacée par «personne de 16 à 59 ans». L'activité musculation est abandonnée alors que les tarifs pour le badminton, le racquetball et le squash sont regroupés (art.18.3).

Deux nouveaux tarifs sont offerts : un pour les droits d'entrée relatifs aux équipements (art. 18.5) soit, un droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure et un autre tarif pour l'installation de toiles de protection sur les différents plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard (art. 21). Mentionnons qu'en juin 2015, la piscine Georges-Vernot a dû être fermée en raison de la vétusté du bâtiment (art. 23).

Pour 2016, seuls certains tarifs ont été indexés de 2 % pour les frais d'inscription aux activités ainsi que pour les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931 avenue Papineau, et ce afin de tenir compte des prix des compétiteurs. Parmis les différents forfaits pour les droits d'entrée au Roulôdome et au Skatepark certains des tarifs ont été augmentés de 1 $ (art. 31.1), il en est de même pour la location de patins récréatifs (art. 31.12). Les tarifs prévus pour l'inscription aux cours (art. 31.4.b), ainsi que ceux pour la location du Roulôdome (art. 31.8), sont majorés de 5 $ à compter du 1er septembre. D'autre part, le prix pour les inscriptions aux camps d'été du TAZ passe de 195 $ à 210 $, alors que celui du service de garde des camps d'été passe de 35 $ à 40 $ (art. 31.10.b).

Une simplification tarifaire a permis de limiter l'augmentation des tarifs en faisant un regroupement des plages horaires offertes. Par exemple, (art. 31.1.c), «samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h» et «samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h» sont remplacés par «samedi, dimanche et jours fériés, journée complète». La simplification de l'offre de service se résume aussi par une offre plus globale au niveau des activités. Par exemple, (art. 31.3.d), le laissez-passer d'hiver pour le Skatepark et Roulodôme est un forfait pour une personne, auparavant 4 options étaient offertes. La location de la salle polyvalente a été abandonnée (art. 30.11).

b Section II : Parcs Jarry, Lafontaine et Maisonneuve (articles 34 à 41)

Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal n'apporte aucun changement à la tarification en vigueur. Toutefois, la location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry pour un montant de 200 $, moyennant certaines conditions, est maintenant offert (art. 40).

c Section III : Accès aux institutions de l'espace pour la vie (articles 42 à 53)

Les institutions Espace pour la vie sont, le Jardin botanique et l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan.
La grille des tarifs Espace pour la vie (EPLV) présente des hausses pour les droits d'entrée aux institutions de l'ordre de 2 % (art.43, 46 à 48). De façon plus précise, les droits d'entrée pour les différents forfaits offerts présentent des hausses allant de 0,25¢ à 1,75 $ pour le prix par personne et de 0,75¢ à 3,25 $ pour les familles. Le prix de la carte annuelle «lève-tôt» donnant accès aux jardins extérieurs de 6h à 9h demeure le même pour 2016.

La grille tarifaire des institutions EPLV est présentée en pièce jointe.

d Section IV : Centre d'histoire de Montréal (articles 54 et 55)

Le Service de la culture reconduit les tarifs de 2015 pour l'année 2016.

e Section V : Vélos en libre service BIXI (articles 56 à 62)

Le tarif 2016 pour l'abonnement annuel au service de vélo en libre-service BIXI augmente de 85 $ à 87 $ soit, une hausse de l'ordre de 2 %. La tarification occasionnelle pour l'«accès 72h» est majorée de 2 $ passant à 14 $ (art. 58.1) alors que l'«accès 24h» demeure inchangé à 5 $. Le tarif «aller simple», institué en 2015, est un produit en progression, une augmentation de 0,20¢ le portera à 2,95 $ (art. 58.3).

Les offres promotionnelles 2016 (art. 54 et 60.1 à 60.4) ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal. Les ajustements tarifaires du service BIXI pour la prochaine saison, seront faits par l'adoption d'une ordonnance en vertu de l'article 62 du présent règlement.

4. Chapitre IV : Utilisation de biens Publics (articles 63 à 66)

Dû à la croissance des coûts de main-d'œuvre, le Service de l'eau a indexé de 2 % son tarif relié à la location d'équipement de branchement à une borne d'incendie (art. 65).

5. Chapitre V : Services fournis par les employés de la Ville (articles 67 à 92)

a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 67 à 69)

Les tarifs de cette section sont reconduits pour l'exercice 2016 à l'exception du tarif pour la pose de barricades qui est majoré de 2 % (art. 69).

b Section II : Services relatifs à des biens publics (articles 70 et 71)

Les tarifs de cette section, tels le déplacement d'une borne d'incendie et la mise à la terre de fils, subissent une révision à la hausse de 2 % liée à l'indexation de la main-d'œuvre.

c Section III : Inspection et surveillance, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 72 à 81)

La modification proposée, par la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour l'article 72, reflète une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 %.

Les tarifs ayant trait aux services du personnel du Bureau du vérificateur général (art. 73), n'ayant pas été ajustés lors des révisions des années antérieures, montrent des hausses pour 2016. De plus, les ajustements des taux horaires en vigueur sont basés sur la masse salariale à jour, laquelle a progressé en fonction de la spécialisation requise pour ce type de postes, et occasionnent des augmentations de 8 % à 20 % pour les postes de chef de mission - vérificateur, vérificateur général adjoint et vérificateur général.

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs de l'ordre de 2 % pour l'année 2016, relativement aux articles 74, 75 et 77, et ce liées à l'indexation de la main-d'oeuvre.

Une analyse et recommandation du SMVT conduit à l'abolition de l'article 76, ayant trait à la recherche de plan de construction sur microfilm car, ce tarif réfère à des activités de nature administrative, lesquelles sont tarifées dans les règlements d'arrondissement.

Une vérification auprès de la Division de la géomatique et du Service des affaires juridiques confirme que l'article 78.1, traitant de l'étude d'une demande de servitude de vue réciproque, n'est pas utilisée; son abolition est recommandée. Puisque l'extraction des numéros civiques en format dessin est offerte gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville, l'article 80 est aboli. La recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel n'étant plus un service offert par la Ville, l'article 82 est également aboli.

Le Service de l'environnement confirme une hausse de l'ordre de 2 % pour l'article 81 se rapportant à l'analyse de l'eau d'une piscine municipale. La Division de la géomatique (art. 79) et la Commission des Services Électriques (art. 80) reconduisent leurs tarifs pour l'année 2016.

d Section IV : Préparation d'actes notariés (articles 82 et 83)

Les montants prévus pour la préparation d'actes notariés ont été augmentés afin de refléter les coûts opérationnels et compte tenu que les tarifs actuels sont nettement en-deça du prix du marché. Malgré des hausses de 50 $ à 150 $ l'acte pour 2016, les tarifs demeurent inférieurs à ceux qui prévalent en pratique privée.

e Section V : Travaux relatifs au service d'eau et d'égout (articles 84 à 92)

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs de l'ordre de 2 % liées à l'indexation de la main-d'oeuvre.

6. Chapitre VI : Vente et fourniture de documents, de publications et d'autres articles (articles 93 à 106)

a Section I : Produits géomatiques, certificat et attestation (article 93)

Certains produits numériques n'étant plus offerts par la division de géomatique, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 94 sont abolis.

b Section II : Extraits de registres, abonnements, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 94 à 99)

La vente de la maquette du Vieux-Montréal (art. 95), est un produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes, d'où l'abolition de cet article. Une analyse et recommandation du SMVT conduit à l'abolition des articles 96, 97, 99.1 et 99.2 car, ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative lesquelles sont tarifées dans les arrondissements. Il s'agit de la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment (art. 96), la fourniture d'extraits du registre des permis (art. 97), l'abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants (art. 99.1) et l'abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du règlement 11-018 (art. 99.2).

Le Service du greffe a mis à jour son offre de service concernant la fourniture de documents (art. 96). Entre autres, «dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, une personne physique est exemptée du paiement si celui-ci est inférieur à 20 $». D'autre part, de nouveaux tarifs ont été ajoutés se rapportant à la fourniture de copie numérique (7 $ par fichier), la numérisation de document (13 $ par fichier) et de document audiovisuel en haute résolution (25 $ par fichier). L'article 101 est aboli car, pour l'abonnement annuel aux documents et enregistrements du conseil il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015. Les demandes pour l'enregistrement des séances étant plutôt rares, le tarif prévu au Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ) sera appliqué, ce tarif est donc compris dans l'article 96. Toutefois, le tarif pour la délivrance d'un certificat requis lors de la radiation de vente pour taxes passe de 125 $ à 130 $. (art. 99).

Les tarifs reliés à l'obtention de renseignements et à l'accès aux transactions sur le web (art. 97) de même que ceux pour la délivrance de la carte Accès Montréal (art. 98) demeurent les mêmes pour 2016.

c Section III : Publications de la Ville, plans et affiches (articles 100 à 106)

Étant donné les éléments suivants soit, la désuétude des produits et des services, la gratuité des données car elles sont offertes sur le site de la Ville, les soumissions disponibles via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et les tarifs qui réfèrent à des activités tarifées dans les arrondissements, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 105 : répertoire des noms de rues sur microfilms
- art. 106 : soumissions et cahier des prescriptions normalisées relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
- art. 112 : feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment
- art. 113 : vente de plans «Montréal à la carte»
- art. 115 : affiche SIDA

Les articles 100 à 104, relatifs aux données descriptives et cartographiques de la Division de la géomatique, ainsi que l'article 105, qui concerne les tarifs pour le dossier d'invitation de l'opération «Habiter Montréal», sont reconduits pour l'année 2016.

7. Chapitre VII : Autres tarifs (articles 107 à 111)

Les tarifs se rapportant à la célébration d'un mariage dans les salons et au chapiteau de la terrasse de l'hôtel de Ville (art. 111.1 à 111.3) ont subi des hausses de 85 $, ce qui porte les tarifs 2016 à 700 $, le hall d'honneur peut être loué au prix de 900 $ (art. 111.4). En effet, le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville pour cette offre de service.

8. Chapitres VIII et XI : Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 112, 121 et 122)

Les tarifs des charges sociales relatifs aux prêts de personnel (art. 112) et pour les dispositions résiduelles (art. 121) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2016.

9. Chapitre IX : Stationnement sur rue et hors rue (articles 113 à 118)

Les tarifs actuellement en vigueur et prévus par les dispositions règlementaires des arrondissements sont reconduits pour l'exercice 2016. À la suite de l'adoption d'une politique du stationnement en 2016, les tarifs seront ajustés.

10. Chapitre X : Sites de déversement de la neige (articles 119 et 120)

L'instauration d'une nouvelle période de facturation en 2016, pour les sites de déversement de la neige, a pour but d'harmoniser la tarification avec les saisons hivernales. L'ancienne tarification, basée sur l'année civile, se devait d'être ajustée afin de faciliter les processus entourant cette activité. Ainsi de janvier à mai les tarifs demeureront inchangés, de telle sorte que les cartes d'accès émises l'année précédente seront encore recevables en début d'année. La nouvelle période de tarification sera d'octobre à décembre et tous les sites à neige auront la même tarification, soit un prix par essieu, le tarif passera 11 $ à 11,50 $ l'essieu afin de tenir compte des coûts d'opérations des sites à neige. Ce nouveau mode tarifaire, permettra non seulement l'accueil des camions à tous les sites, mais éventuellement la vente de cartes électroniques d'accès pour plusieurs déversements.

11. Annexe 1 : Location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de EPLV (article 52)

Aucune augmentation pour les tarifs de location présentés à l'annexe 1.

12. Annexe 2 : Location d'équipements hydrométriques et d'arpentage (article 64)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2016.

13. Annexe 3 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville (article 76)

L'information présentée à l'annexe 3 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Section 1 : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

Section 2 : Dans cette section, on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2016 ont été majorés de 2 %.

14. Annexe 4 : Zones tarifaires (article 114)

Aucune modification pour l'année 2016.

15. Annexe 5 : Tarifs des autoparcs (article 117)

Pour 2016, la plupart des tarifs reliés aux permis mensuels sont majorés de 2 $, ce qui laisse voir des augmentations allant de 2 % à 3 %. Toutefois, les permis mensuels aux autoparcs Jean-Talon #169 et Métro Rosemont #170 ne sont plus offerts.
Le stationnement #224 situé sur la rue St-Antoine côté ouest, n'est plus en opération alors qu'un nouvel espace est disponible dans le Vieux-Montréal #415.
La grille tarifaire des autoparcs est présentée en pièce jointe.

16. Annexe 6 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 121)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2016 de l'ordre de 2 %.

espace pour la vie montréal

Tarification 2016 vs 2015

Tarif régulier (Non-Résidants du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	19,25	**19,75**	*2,6%*	33,50	**34,25**	*2,2%*	47,75	**48,75**	*2,1%*
65 ans et +	17,75	**18,25**	*2,8%*	31,00	**31,50**	*1,6%*	44,25	**44,75**	*1,1%*
Étudiant	14,25	**14,50**	*1,8%*	25,00	**25,50**	*2,0%*	35,75	**36,50**	*2,1%*
5 à 17 ans	9,75	**10,00**	*2,6%*	16,75	**17,00**	*1,5%*	23,75	**24,00**	*1,1%*
Famille	53,50	**55,00**	*2,8%*	92,00	**93,75**	*1,9%*	130,50	**132,50**	*1,5%*

Résidants du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	15,25	**15,50**	*1,6%*	26,75	**27,25**	*1,9%*	38,25	**39,00**	*2,0%*
65 ans et +	14,25	**14,50**	*1,8%*	24,50	**25,00**	*2,0%*	34,75	**35,50**	*2,2%*
Étudiant	11,50	**11,75**	*2,2%*	20,25	**20,75**	*2,5%*	29,00	**29,75**	*2,6%*
5 à 17 ans	7,75	**7,75**	*0,0%*	13,25	**13,50**	*1,9%*	18,75	**19,25**	*2,7%*
Famille	42,75	**43,50**	*1,8%*	71,50	**73,00**	*2,1%*	100,25	**102,50**	*2,2%*

Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	11,25	**11,50**	*2,2%*	20,50	**21,00**	*2,4%*	**29,75**	**30,50**	*2,5%*
65 ans et +	10,25	**10,50**	*2,4%*	18,25	**18,50**	*1,4%*	**26,25**	**26,50**	*1,0%*
Étudiant	8,50	**8,75**	*2,9%*	15,25	**15,50**	*1,6%*	**22,00**	**22,25**	*1,1%*
5 à 17 ans	5,50	**5,75**	*4,5%*	10,25	**10,50**	*2,4%*	**15,00**	**15,25**	*1,7%*
Famille	28,50	**29,00**	*1,8%*	50,00	**51,00**	*2,0%*	**71,50**	**73,00**	*2,1%*

Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	13,25	**13,50**	*1,9%*	23,50	**24,00**	*2,1%*	33,75	**34,50**	*2,2%*
65 ans et +	12,25	**12,50**	*2,0%*	21,50	**22,00**	*2,3%*	30,75	**31,50**	*2,4%*
Étudiant	10,00	**10,25**	*2,5%*	17,50	**17,75**	*1,4%*	25,00	**25,25**	*1,0%*
5 à 17 ans	6,75	**6,75**	*0,0%*	11,75	**12,00**	*2,1%*	16,75	**17,25**	*3,0%*
Écoles montréalaises	6,00	**6,00**	*0,0%*	11,25	**11,50**	*2,2%*	16,50	**17,00**	*3,0%*
Camps de jour Ville	3,00	**3,00**	*0,0%*						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	50,00	**50,00**	*0,0%*	60,25	**60,25**	*0,0%*			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	50,00	**50,00**	*0,0%*	55,00	**55,00**	*0,0%*			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	12,25	**12,50**	*2,0%*	**21,50**	**22,00**	*2,3%*	30,75	**31,50**	*2,4%*
65 ans et +	11,25	**11,50**	*2,2%*	**19,50**	**20,00**	*2,6%*	27,75	**28,50**	*2,7%*
Étudiant	9,25	**9,50**	*2,7%*	**16,00**	**16,25**	*1,6%*	22,75	**23,00**	*1,1%*
5 à 17 ans	6,00	**6,25**	*4,2%*	**10,75**	**11,00**	*2,3%*	15,50	**15,75**	*1,6%*

AUTRES TARIFS	2015	2016	*diff. vs 2015*
Animation, spectacle ou service	**3,00**	**3,00**	*0,0%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	**65,00**	**65,00**	*0,0%*
Carte lève-tôt	**8,00**	**8,00**	*0,0%*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1156812003 Règlement Tarifs Ville (exercice financier 2016) 20151116.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2016)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 100,00 $
2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	
a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 100,00 $
b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher	10 700,00 $
c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher	19 400,00 $
d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher	30 600,00 $
3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	
a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 100,00 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 3 850,00 $

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 370,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum, par logement ou par local 840,00 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 210,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 420,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a) bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 135,00 $

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 400,00 $

c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment — 55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : — 25 % du coût du permis original

a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel — 135,00 $

b) minimum, pour tout autre permis — 400,00 $

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : — 1 240,00 $

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : — 1 470,00 $

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 950,00 $

4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 800,00 $

6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique : 10,00 $

2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale : 25,00 $

7. Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 425,00 $

8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 425,00 $

9. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), il sera perçu : 435,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 328,00 $

10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 435,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 328,00 $

11. Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement locatif visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

12. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

13. Aux fins du Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

14. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 550,00 $

15. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006), il sera perçu : 256,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 $ par logement, sans excéder : 1 228,00 $

16. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 256,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 $ par logement, sans excéder : 1 228,00 $

17. Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'admissibilité au processus de sélection : 70,00 $

2° pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :
   a) a) si le permis est annuel 2 075,00 $
   b) b) si le permis est saisonnier 1 215,00 $

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
ÉQUIPEMENTS

18. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

1° inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	60,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	128,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	87,00 $
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	87,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	128,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	255,00 $

2° inscription à la pratique libre du jogging, par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. personne de 16 ans à 59 ans	61,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	45,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	45,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	122,00 $

3° inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	20,00 $
ii. personne de 18 à 59 ans	61,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	45,00 $
iv. prestataire de la sécurité du revenu	45,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	

i. enfant de 10 à 17 ans 61,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 122,00 $

4° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :

a) résident de la Ville de Montréal 10,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 19,00 $

5° droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :

a) résident de la Ville de Montréal 18,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 36,00 $

6° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 7,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 7,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 7,00 $

7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte : 7,00 $

La baignade libre et le patinage libre sont gratuits.

L'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.

Pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 % et pour un salarié du Service de la diversité sociale et des sports, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 50 %.

19. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base 990,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 170,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 310,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 310,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 26,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 77,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 556,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 91,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 165,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 165,00 $
   iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 12,00 $
   v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 24,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base 433,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 68,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 124,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 124,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices 26,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 52,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base 227,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 39,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 62,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 46,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base	185,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	31,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale	55,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	55,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	19,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	36,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	16,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	31,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base	103,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	16,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base 103,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base 31,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

20. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure:

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base 1 010,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 173,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 316,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 79,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 567,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 93,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 168,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 168,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 13,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 25,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base 442,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement — 53,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base — 232,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 40,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 63,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 47,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base — 189,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 32,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 56,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 56,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	19,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	36,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	16,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	31,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base	105,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	17,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base	105,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base	32,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

21. Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

1°	salle omnisports en totalité :	3 000,00 $
2°	partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud) :	1 500,00 $
3°	gymnase double :	1 020,00 $
4°	gymnase simple :	510,00 $
5°	salle polyvalente :	510,00 $

22. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1°	un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :	
	a) taux de base	433,00 $
	b) taux réduit	
	i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné, au Complexe sportif Claude-Robillard	68,00 $
	ii. service municipal ou société paramunicipale	124,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 $
	c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
	d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 $
2°	deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	
	a) taux de base	620,00 $
	b) taux réduit	

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 102,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 185,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 185,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 52,00 $

3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base 990,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 170,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 310,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 310,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 77,00 $

4° terrasse extérieure :

a) taux de base 103,00 $

b) terrain de volleyball de plage 15,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° terrasse intérieure, côté ouest :

a) taux de base 31,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée

23. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :

1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 442,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 632,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 104,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 189,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 189,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 53,00 $

3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :

a) taux de base — 1 010,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 173,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 316,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 79,00 $

4° terrasse extérieure au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base — 105,00 $

b) terrain de volleyball de plage — 16,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives — 0,00 $

5° terrasse intérieure (côté ouest) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base — 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives — 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

24. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de baseball ou balle molle :

a) taux de base	263,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	33,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	64,00 $
iii. compétition ou entraînement d'un club sanctionné	43,00 $
iv. tournoi organisé par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	27,00 $
e) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement d'athlétisme	0,00 $
f) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais	0,00 $

2° terrain de soccer synthétique :

a) taux de base	423,00 $
b) taux réduit	

i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs) 107,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs) 80,00 $
iii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs) 214,00 $
iv. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs) 158,00 $
v. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 9 ou 11 joueurs) 69,00 $
vi. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 7 joueurs) 51,00 $
vii. tournoi organisé par l'Association régionale de soccer Concordia inc. 0,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition, l'heure 27,00 $

e) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais 0,00$

3° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :

a) taux de base 505,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 13,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de

Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	25,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	27,00 $

4° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure	
i. enfant de 17 ans et moins	5,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	10,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	7,00 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	10,00 $
c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	47,00 $
d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	13,00 $
e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure	
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h	13,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h	7,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	13,00 $

5° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	3,00 $
b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	4,00 $
c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps	6,00 $

d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps 5,00 $

25. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal : 214,00 $

2° équipe de l'extérieur de Montréal : 428,00 $

3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur : 0,00 $

26. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

1° patinoire avec surface glacée :

a) taux de base 316,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 84,00 $
ii. compétition sanctionnée de niveau local 42,00 $
iii. événement bénéfice dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance 90,00 $
iv. service municipal ou société paramunicipale 68,00 $
v. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 102,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive 128,00 $
vii. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 0,00 $
viii. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal 36,00 $

ix.	partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 $
x.	partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia	36,00 $
xi.	entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	36,00 $
xii.	initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 $
xiii.	école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente	84,00 $
xiv.	école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 $
xv.	école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	132,00 $

c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive

i.	pour la période du 1er janvier au 30 avril	
	1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h	200,00 $
	2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	129,00 $
	3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h	200,00 $
	4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h	170,00 $
ii.	pour la période du 1er mai au 31 août	132,00 $
iii.	pour la période du 1er septembre au 31 décembre	
	1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h	204,00 $
	2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	132,00 $
	3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h	204,00 $
	4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h	173,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée 36,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement 105,00 $

f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 36,00 $

2° patinoire, sans surface glacée :

a) taux de base 316,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 84,00 $
   ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal 36,00 $
   iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale de Montréal 132,00 $
   iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive 95,00 $
   v. service municipal ou société paramunicipale 45,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement 105,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour service municipal ou société paramunicipale 27,00 $

f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

3° local d'entreposage, par mois :

a) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal 26,00 $

b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

c) autres situations 53,00 $

4° salle :

a) taux de base 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :

a) taux de base 105,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

27. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 2,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 1,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 200,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 25,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 25,00 $

28. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 3,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 2,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 204,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 26,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 26,00 $

29. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée : 525,00 $

2° pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure : 3,00 $

3° pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée : 14,00 $

4° pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure : 7,00 $

5° pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée : 39,00 $

6° pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année : 21,00 $

7° pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour : 14,00 $

30. Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août 200,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 204,00 $

c) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 65,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 55,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 55,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 80,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 45,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 120,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 80,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 30,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00, — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 130,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 130,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 100,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 170,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 170,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 110,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 120,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 80,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 133,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $

3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 133,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 102,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 173,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 173,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 112,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 122,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 26,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 27,00 $

2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 300,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 306,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 97,50 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 82,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 82,50 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 120,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 67,50 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 180,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 120,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 45,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 195,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 195,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 150,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 255,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 255,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 165,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 180,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 120,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	199,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	199,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	153,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	260,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	260,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	168,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	184,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 39,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 40,00 $

3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 600,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 612,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 195,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 165,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 165,00 $

iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 240,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 135,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 360,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 240,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 90,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 390,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 390,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 300,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 510,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 510,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 330,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 360,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 240,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 398,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 398,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 306,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 520,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 520,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 337,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 367,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 78,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 80,00 $

4° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 300,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 306,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 50,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 0,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 78,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 78,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 50,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 78,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 150,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 51,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 80,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 153,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août 26,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 27,00 $

5° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août 415,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 423,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 68,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 0,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 105,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 105,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 75,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 105,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 210,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 77,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 107,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 214,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août 26,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 27,00 $

6° usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :

a) salle multimédia :

i. de base, pour la salle entière 103,00 $

ii. lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives 16,00 $

iii. taux de base pour demi-salle 52,00 $

iv. lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives 8,00 $

v. lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia,

en lien avec ses obligations liées au contrat de gestion du Centre de soccer conclu entre la Ville de Montréal et cette Association	0,00 $
vi. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
b) salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :	
i. taux de base	31,00 $
ii. lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
iii. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
c) aire polyvalente, l'heure :	
i. taux de base	310,00 $
ii. lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
iii. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
d) salle de conditionnement physique, l'heure :	
i. Taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	50,00 $
ii. Programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 $
e) installation de tables de banquet :	
i. de 1 à 30 tables	0,00 $
ii. 31e table et plus, par table	2,00 $
f) installation de chaises pliantes	
i. de 1 à 150 chaises	0,00 $
ii. 151e chaise et plus, par chaise	2,00 $
7° usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	
a) salle multimédia :	
i. de base, pour la salle entière	105,00 $
ii. lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	17,00 $
iii. taux de base pour demi-salle	53,00 $

iv. lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 9,00 $

v. lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia, en lien avec ses obligations liées au contrat de gestion du Centre de soccer conclu entre la Ville de Montréal et cette Association — 0,00 $

vi. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

b) salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

i. taux de base — 32,00 $

ii. lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $

iii. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

c) aire polyvalente, l'heure :

i. taux de base — 316,00 $

ii. lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $

iii. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) salle de conditionnement physique, l'heure :

i. Taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif — 51,00 $

ii. Programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 0,00 $

e) installation de tables de banquet :

i. de 1 à 30 tables — 0,00 $

ii. 31e table et plus, par table — 3,00 $

f) installation de chaises pliantes

i. de 1 à 150 chaises — 0,00 $

ii. 151e chaise et plus, par chaise — 3,00 $

31. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :

a) enfant de 0 à 4 ans, en tout temps	0,00 $
b) enfant de 5 à 13 ans	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	13,00 $
ii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er janvier au 31 août	11,00 $
iii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	12,00 $
c) enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante	
i. mardi au jeudi	13,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h	13,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	13,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er janvier au 31 août	15,00 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	15,50 $
d) personne de 18 ans et plus	
i. mardi au jeudi	14,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h	14,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	14,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,00 $
e) combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 $
ii. ajout d'un adulte	10,00 $
iii. ajout d'un enfant	9,00 $
f) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	35,00 $

ii. ajout d'un enfant 9,00 $

g) admission générale au Skatepark, de 21h à 22h
i. mardi patin acrobatique 11,00 $
ii. mercredi skate 11,00 $
iii. jeudi BMX 11,00 $

h) droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus 11,00 $

2° vestiaire, par jour : 2,00 $

3° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 110,00 $

b) laissez-passer d'été pour une personne valide du 1er juin au 31 août 125,00 $

c) laissez-passer pour deux mois d'été pour une personne, valide pour les mois de juin et juillet ou pour les mois de juillet et août 100,00 $

d) laissez-passer d'hiver pour une personne, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars 250,00 $

e) laissez-passer annuel 650,00 $

4° inscription aux cours, par personne :

a) forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er janvier au 31 août 125,00 $

b) forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 130,00 $

c) forfait de 10 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 200,00 $

d) cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, l'heure — 45,00 $

e) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette — 15,00 $

5° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :

a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit
   i. groupe de 20 personnes — 350,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 11,00 $

b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit
   i. service municipal ou société paramunicipale – groupe de 20 personnes — 300,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 7,00 $

6° location du Skatepark pour un événement, par jour :

a) du lundi au vendredi, sauf durant les mois de novembre, décembre et janvier — 4 000,00 $

b) le samedi et le dimanche ainsi qu'à tous les jours durant les mois de novembre, décembre et janvier — 5 000,00 $

7° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour la période du 1er janvier au 31 août :

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures — 125,00 $

b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures — 100,00 $

c) compétition sportive, par heure — 125,00 $

8° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 $
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	110,00 $
c) compétition sportive, par heure	130,00 $

9° location du Roulodôme pour un événement, par jour :

a) vendredi, samedi et dimanche	4 000,00 $
b) du lundi au jeudi	3 000,00 $

10° activités de groupe :

a) inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine	210,00 $
b) inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine	40,00 $
c) camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	15,00 $
d) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	15,00 $

11° forfaits fêtes d'enfants :

a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	245,00 $
b) forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $

12° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins récréatifs	9,00 $
b) patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)	5,00 $
c) planche	12,00 $
d) planche et équipements de protection	15,00 $
e) BMX	12,00 $
f) BMX et équipements de protection	15,00 $
g) casque	3,00 $
h) forfait équipements de protection	5,00 $
i) patins acrobatiques	12,00 $
j) patins acrobatiques et équipements de protection Skatepark	15,00 $
k) patins et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection), par personne	7,00 $
l) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $
m) trottinette	12,00 $
n) trottinette et équipements de protection	15,00 $

13° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour	
i. tarif de base	2,00 $
ii. organisme communautaire ou service municipal	0,00 $
b) table bleue, par table, par jour	5,00 $

14° location des locaux d'appoint, par jour :

a) locaux de 100 à 1000 pieds carrés 75,00 $

b) locaux de 1001 à 5000 pieds carrés 450,00 $

c) locaux de plus de 5000 pieds carrés 1 250,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

32. Les tarifs prévus à l'article 18 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

Le patinage libre dans un aréna, l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.

Sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 19 et 20, 22 et 23, 24 et 26, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa des articles 19 et 20 et au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 24.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Lorsque le Service de la diversité sociale et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée.

SOUS-SECTION 3
INTERPRÉTATION

33. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial,

national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II
PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

34. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier	
i. équipe de la Ville de Montréal	210,00 $
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	420,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $
b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :	
i. équipe de la Ville de Montréal	32,00 $
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	63,00 $
iii. institution scolaire	32,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	100,00 $
c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive	0,00 $
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie	500,00 $
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal	0,00 $
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

35. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal	105,00 $
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	210,00 $
c) institution scolaire	105,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	210,00 $

2° demi-terrain synthétique

a) équipe de la Ville de Montréal	78,00 $
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	155,00 $
c) institution scolaire	78,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	155,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° :	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

36. Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée, sur semaine :	0,00 $

2° droit d'entrée, fin de semaine et jour férié :

a) enfant de 2 ans et moins	0,00 $
b) enfant âgé de 3 ans à 17 ans	1,00 $

c) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 $

d) personne âgée de 55 ans et plus 2,00 $

3° location à l'heure :

a) taux de base 163,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 82,00 $

4° location d'un demi-bassin, l'heure :

a) taux de base 80,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 40,00 $

37. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

38. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h
i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

39. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. départ jusqu'à 16 h	15,00 $
ii. départ après 16 h	12,50 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	12,50 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	10,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ 22,00 $

2° fin de semaine et jour férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. départ jusqu'à 16 h	16,00 $
ii. départ après 16 h	13,50 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	13,50 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	11,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal 22,00 $

3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps 10,00 $

4° programme « Premiers Élans CN »

a) cours 0,00 $
b) pratique 5,00 $

40. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu 200,00 $

41. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 34, 36 et 37, ainsi qu'aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° de l'article 35.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III
ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

42. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

a) le Jardin botanique et l'Insectarium

b) le Biodôme

c) le Planétarium Rio Tinto Alcan

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

43. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	19,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	55,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	5,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	11,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	10,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	29,00 $

c) résident du Québec,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	14,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	43,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,25 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	13,50 $
d) personne de 65 ans et plus	12,50 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,00 $
f) camps de jour de la Ville	3,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,50 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d) personne de 65 ans et plus	11,50 $

44. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne:

1° par carte :	8,00 $
2° remplacement d'une carte du marcheur en cas de perte, de vol ou de bris :	5,00 $

45. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 2 septembre au 31 octobre à compter de 17h00.

SOUS-SECTION 3
FORFAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

46. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	34,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	31,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	93,75 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	51,00 $
c) résident du Québec,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	27,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	25,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	73,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans 12,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 17,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 24,00 $

d) personne de 65 ans et plus 22,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 11,50 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 11,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 16,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 22,00 $

d) personne de 65 ans et plus 20,00 $

47. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 36,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 48,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 44,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 132,50 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 22,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 30,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 26,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 73,00 $

c) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	39,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	35,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	102,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,25 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	34,50 $
d) personne de 65 ans et plus	31,50 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	17,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	15,75 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,00 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	31,50 $
d) personne de 65 ans et plus	28,50 $

48. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,25 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 39,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 36,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 104,25 $

b) résident du Québec,
i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 24,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 28,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 82,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 13,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 21,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 27,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 25,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :
i. enfant de 5 ans à 17 ans 12,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 19,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 24,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 22,00 $

2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 26,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 41,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 54,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 49,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,00 $

b) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 21,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 33,25 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 43,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 39,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 112,25 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 18,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 28,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 37.75 $
iv. personne de 65 ans et plus 34,50 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
i. enfant de 5 ans à 17 ans 17,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 25,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 34,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 30,50 $

3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 33,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 52,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 68,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 62,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 181,75 $

b) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 27,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 42,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 54,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 49,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 141,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,00 $

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 36,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 48,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 44,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
i. enfant de 5 ans à 17 ans 21,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 32,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 43,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 39,00 $

SOUS-SECTION 4
PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

49. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :

a) 1 personne 500,00 $

b) 2 à 5 personnes 900,00 $

c) 6 à 15 personnes 1 200,00 $

d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat 200,00 $

2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes par événement : 100,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :

a) moins de 5 personnes 200,00 $

b) 5-14 personnes 300,00 $

c) 15-29 personnes 400,00 $

d) 30-49 personnes 500,00 $

e) 50 personnes et plus 600,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 3,00 $

5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 65,00 $

6° inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :

a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan 50,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie
i. adulte 60,25 $
ii. enfant 55,00 $

SOUS- SECTION 5
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

50. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

a) tarif de base 12,00 $

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

51. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
- a) tarif de base 45,00 $
- b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
  - i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
  - ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année 495,00 $

4° stationnement d'un autobus, par jour :
- a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $
- b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

52. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

53. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires et aux détenteurs de la carte Accès Montréal sur les achats d'articles au prix régulier effectués dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale, ou modifier un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Aux fins des spectacles présentés en programme double à compter de 17h30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel prévu à l'article 43 d'un montant de plus de 8,00 $ est réduit à 8,00 $.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou entreprises œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités commerciales promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° Détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° Détenteur de la carte « Passeport Montréal » ;

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre Inc.

SECTION IV
CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

54. Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00 $
v. personne de 55 ans et plus	3,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	13,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00 $
v. personne de 55 ans et plus	5,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	15,00 $

c) détenteur de la carte CAA

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80 $
v. personne de 55 ans et plus	4,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans et moins	0,00 $
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,75 $
c) étudiant de 18 ans et plus	1,75 $
d) personne de 18 ans à 54 ans	2,25 $
e) personne de 55 ans et plus	1,75 $

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

XX-XXX/60

55. Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 54 ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 54, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

SECTION V
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

« SOUS-SECTION 1
ABONNEMENTS ET ACCÈS

56. Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

1°	abonnement d'une durée d'un an :	87,00 $
2°	abonnement de demi-saison :	
	a) 15 avril au 31 juillet 2016	55,00 $
	b) 1er août au 15 novembre 2016	55,00 $
3°	abonnement d'une durée de 30 jours :	30,00 $
4°	abonnement d'une durée de 24 heures :	5,00 $

57. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de demi-saison ou de 30 jours au Service Bixi, il sera perçu :

1°	Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :	0,00 $
2°	Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :	1,75 $
3°	Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes :	4,25 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

58. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès de 72 heures 14,00 $

2° accès de 24 heures : 5,00 $

3° accès aller simple : 2,95 $

59. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel ou par le détenteur d'un abonnement d'une durée de 24 heures au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 60 minutes : 1,75 $

3° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : 4,25 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

60. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu : 235,00 $

61. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : 1,75 $

3° Pour une utilisation de plus de 90 minutes sans dépasser 120 minutes : 3,50 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 120 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

62. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

63. Pour l'utilisation d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs sur le Mont-Royal, il sera perçu :

1° pour les contrats en vigueur au 31 décembre 2002 :

a) étude de la demande	750,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	600,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	750,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	750,00 $

2° pour les contrats signés le ou après le 1er janvier 2003 :

a) étude de la demande	800,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	650,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	800,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	800,00 $

64. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

65. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 162,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

66. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 10,00 $

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

67. Pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule laissé sur le domaine public et auquel il manque une pièce essentielle à sa mise en marche autonome, effectué à l'initiative de la Ville : 80,00 $

2° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule, effectué à la demande d'un tiers :

a) sur l'île de Montréal et ne requérant qu'une dépanneuse 80,00 $

b) à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés par la Ville dans chaque cas

68. Pour une extermination ou une désinfection, dans un local ou un véhicule, il sera perçu : 271,25 $

69. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 9,83 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

70. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 9 907,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 19 449,00 $

71. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 337,00 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

72. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 92,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 275,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 92,00 $

73. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 210,00$

2° chef de mission-vérificateur : 140,00 $

3° agent de vérification : 95,00 $

4° conseiller en vérification : 105,00 $

5° vérificateur général adjoint : 165,00 $

6° vérificateur principal : 120,00 $

74. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1° un jour ou moins : 64,00 $

2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : 131,00 $

3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : 197,00 $

4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines : 263,00 $

5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines : 328,00 $

6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines : 394,00 $

75. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 338,00 $

76. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

77. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 400,00 $

78. Pour l'étude d'une demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :

1° taux de base 500,00 $

2° pour chaque mètre linéaire mesuré sur l'axe central de la rue à desservir, en sus du taux de base 5,00 $

3° maximum 3 500,00 $

79. Pour les services de la géomatique, il sera perçu, l'heure :

1° ingénieur groupe 2 : 147,00 $

2° ingénieur groupe 4 : 183,00 $

3° ingénieur groupe 5 : 200,00 $

4° arpenteur géomètre groupe 2 : 147,00 $

5° arpenteur géomètre groupe 4 : 183,00 $

6° arpenteur géomètre groupe 5 : 200,00 $

7° agent technique principal : 129,00 $

8° agent technique : 113,00 $

9° dessinateur : 87,00 $

10° assistant technique-géomatique 80,00 $

11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

a) sans production de plan 530,00 $

b) avec production de plan 1 060,00 $

80. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1re heure : 23,28 $

2° demande prioritaire, la 1re heure : 69,85 $

3° demande urgente, la 1re heure : 125,73 $

4° chaque heure additionnelle : 18,63 $

5° maximum : 51,74 $

81. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 123,00 $

SECTION IV
PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

82. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 600,00 $

2° quittance et mainlevée : 225,00 $

3° acte de modification, de correction ou d'annulation : 275,00 $

4° servitude consentie par la Ville : 300,00 $

5° bail consenti par la Ville : 300,00 $

6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :

a) jusqu'à 5 000 $ 250,00 $

b) jusqu'à 10 000 $, 1 % sur l'excédent de 5 000 $

c) jusqu'à 100 000 $, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 $

d) jusqu'à 500 000 $, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 $

e) excédant de 500 000 $, 1/6 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 $, maximum 835 $

7° consentement à opération cadastrale : 300,00 $

8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements : 300,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi et consentis à un organisme sans but lucratif, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

83. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1° pour la première copie : 50,00 $ plus 1,00 $ par page

2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie : 1,50 $ par page

SECTION V
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

84. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 968,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 968,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2517,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 10,00 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 582,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 1 524,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 183,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 15,00 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 2 164,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 097,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 856,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres — 189,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres — 30,00 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 4 811,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 371,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 5 813,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 8 841,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 337,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 36,00 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 5 491,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 611,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 6 168,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 9 010,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 339,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 32,00 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm — 6 290,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 6 686,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 7 339,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 10 408,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 366,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 42,00 $

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 8 130,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 8 462,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 9 324,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 13 105,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 402,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 54,00 $

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 087,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 10 014,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 14 073,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 441,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 68,00 $

85. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : — 2 880,00 $

2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 237,00 $

86. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 517,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 412,00 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 872,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 3 438,00 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : 2 176,00 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 4 673,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

87. Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° 1re heure : 276,00 $

2° chaque heure additionnelle : 221,00 $

88. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : 208,00 $

2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 520,00 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

89. Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm 684,00 $

b) 200 mm 726,00 $

c) 250 mm ou 300 mm 938,00 $

d) 375 mm 703,00 $

e) 450 mm 731,00 $

f) 525 mm 763,00 $

g) 600 mm 1 055,00 $

2° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins 703,00 $

b) 375 mm 731,00 $

c) 450 mm 763,00 $

d) 525 mm 1 055,00 $

e) 600 mm 1 287,00 $

90. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 509,00 $

91. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 377,00 $
250 mm	250 mm	1 599,00 $
300 mm	300 mm	1 628,00 $
600 mm en briques	300 mm	2 450,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	2 496,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 636,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	2 513,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	2 752,00 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 377,00 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 599,00 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 628,00 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 450,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 496,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 636,00 $
450 mm à 600 mm	375 mm	2 513,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 752,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 123,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 353,00 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 236.00 $
750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 518,00$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 334,00$
900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	3 741,00 $

92. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 338,00 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 237,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION

93. Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :

1° production d'un document visuel, les 30 cm :

a) papier film ou velum noir et blanc 4,00 $

b) papier film ou velum couleur 13,00 $

c) film clair ou mat noir et blanc 8,00 $

d) film clair ou mat couleur 19,00 $

2° services de soutien ou de formation relatifs aux produits géomatiques offerts, l'heure : 50,00 $

SECTION II
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

94. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

95. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1° pour l'année 120,00 $

2° par transaction, pour les abonnés 5,50 $

3° par transaction, pour les non-abonnés 15,00 $

96. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier : 7,00 $

2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : 13,00 $

3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : 25,00 $

97. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1°	rapports d'accident :	5,00 $
2°	constats d'infraction, permis, subventions, et autres documents ou transactions, l'unité :	2,50 $

98. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,00 $
2°	deuxième carte :	7,00 $
3°	carte supplémentaire :	6,00 $

99. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 130,00 $

SECTION III
PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES

100. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1°	plan de la Ville :	
	a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 $
	b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 $
	c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 $
2°	plan sur papier Bond : 0,30 $ le pied carré, minimum l'unité :	3,10 $
3°	impression le pied carré : 1,34 $, minimum :	6,21 $
4°	plan relatif à l'utilisation du sol, l'unité :	4,00 $
5°	plan de cadastre, l'unité :	3,00 $
6°	plan et profil, le pied carré :	0,30 $
7°	plan de flux de circulation, l'unité :	28,08 $

8° plan de voirie, l'unité :

a) pour une rue 80,86 $

b) pour un groupe de rues 128,67 $

9° autres plans, le pied carré : 0,30 $

10° feuillet A0 : 4,00 $

11° feuillet A1 : 3,00 $

101. Pour la fourniture des feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

1° 1 à 5 feuillets (1 : 1000) 115,00 $

2° 6 à 20 feuillets 100,00 $

3° 21 à 50 feuillets 90,00 $

4° 51 à 100 feuillets 80,00 $

5° 101 à 300 feuillets 70,00 $

6° 301 feuillets et plus 60,00 $

102. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° coût de base incluant le CD : 5,00 $

2° coût additionnel par fichier : 5,00 $

103. Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu : 2 850,00 $

104. Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, l'heure : 113,00 $

105. Pour la fourniture du dossier d'invitation dans le cadre de l'opération « Habiter Montréal », il sera perçu :

1° exemplaire destiné aux entrepreneurs : 70,00 $

2° exemplaire destiné aux particuliers : 25,00 $

106. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu : 25,00 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

107. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 $

108. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 45,00 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

109. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

110. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

111. Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :

1° Salon Maisonneuve, pour un maximum de 30 personnes : 700,00 $

2° Salon Jeanne-Mance, pour un maximum de 30 personnes : 700,00 $

3° Chapiteau de la terrasse, pour un maximum de 60 personnes : 700,00 $

4° Hall d'honneur, pour un maximum de 200 personnes : 900,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

112. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est

ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 37,1 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 40,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 59,9 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 33,7 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

113. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

1° Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville :

a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;

b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;

4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);

5° Arrondissement d'Outremont :

a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;

b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;

8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;

9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;

10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;

11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 $ » par « 1,00 $ »;

12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en en y ajoutant les mots : « , du lundi au mercredi 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de

9 h à 18 h , à l'exception des places de stationnement situées sur le Boulevard LaSalle entre les rues De l'Église et Hickson pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ».

114. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme annexe 4 et intitulé « Zones tarifaires » : 3,00 $/h

2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :

a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2,50 $/h

b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,00 $/h

3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan : 2,00 $/h

4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,00 $/h

115. Malgré l'article 114, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,00 $/h

2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,00 $/h

116. Malgré l'article 114, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,00 $/h

117. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 5, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

118. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;

4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

119. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai il sera perçu :

1° site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues	32,00 $
b) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues	38,00 $
c) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 3 ou 4 essieux	91,00 $
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 2 essieux	60,00 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 49,00 $

2° sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues 22,00 $

b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues 33,00 $

c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues 44,00 $

d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque 66,00 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 44,00 $

3° site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro : pour chaque déversement fait avec un camion comportant un volume maximum de 35 mètres cubes : 35,00 $

4° site 46e avenue situé dans l'arrondissement Lachine : pour chaque déversement fait avec un camion : 11,00 $ par essieu

5° les tarifs établis au paragraphe 2° s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année

120. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre il sera perçu :

1° pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues : 23,00 $

2° pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues : 34,50 $

3° pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues : 46,00 $

4° pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque : 69,00 $

5° pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » : 46,00 $

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

121. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 73,3 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 112, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 6 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,34 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

122. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

123. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal portant sur le même objet.

124. Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) (14-044) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 2
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 3
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 4
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 5
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 6
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1156812003

ANNEXE 1
(Article 52)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

Les tarifs prévus à la présente annexe sont fixés par événement, quelle qu'en soit la durée, sauf lorsqu'un tarif journalier ou horaire est indiqué.

SECTION I
TARIFS DE BASE

A. JARDIN BOTANIQUE :

1° Jardin de Chine	
a) jardin entier	5 000,00 $
b) terrasse seulement	1 500,00 $
c) cour d'entrée seulement	1 500,00 $
d) cours de penjings	1 500,00 $
e) pavillon de l'ombre verte	
i. forfait de 4 heures	500,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 $
2° Pavillon japonais	
a) Toyota (avec corridor du pavillon)	1 500,00 $
b) salle pour cérémonie du thé, l'heure	200,00 $
3° Belvédère du Jardin japonais	
a) forfait de 4 heures	750,00 $
b) chaque heure supplémentaire	200,00 $
4° Grande serre	1 500,00 $
5° Autres serres	
a) serres numéros 6 à 10, l'ensemble	3 000,00 $
b) serres numéros 1 à 10, l'ensemble	5 000,00 $
c) serres numéros 1 à 9, par serre	750,00 $
6° Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	1 000,00 $
a) avec la grande serre en plus	2 000,00 $
b) avec les serres numéros 6 à 10 en plus	3 500,00 $
c) avec les serres numéros 1 à 10 en plus	5 500,00 $
7° Maison de l'arbre	
a) maison entière	2 000,00$
b) salle polyvalente	
i. forfait de 3 heures	150,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	75,00 $
iii. par jour	350,00$
c) Gloriette ("gazebo")	
i. forfait de 4 heures	500,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 $
8° Amphithéâtre Henry-Teuscher	
a) le jour, avant 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	150,00 $

	b) le soir, après 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	200,00 $
	c) la journée entière	1 000,00 $
9°	Pour la location de l'Amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, Complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus à la présente section.	
10°	Jardin des Premières-Nations	1 500,00 $
11°	Hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	500,00 $
12°	Grand chapiteau temporaire	
	a) moins de 3 heures	1 500,00 $
	b) 3 heures et plus	2 500,00 $
13°	Chapiteau permanent	
	a) forfait de 4 heures	1 500,00 $
	b) chaque heure supplémentaire	250,00 $
14°	Salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
	a) salle complète	4 500,00 $
	b) salle lorsqu'il y a une exposition	2 500,00 $

B. INSECTARIUM :

1°	Insectarium complet	2 000,00 $
2°	Salle multimédia	
	a) forfait de 3 heures	225,00 $
	b) chaque heure supplémentaire	90,00 $
	c) par jour	500,00 $

C. BIODÔME :

1°	Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	1 000,00 $
2°	Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	450,00 $
3°	Foyer et Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	1 300,00 $
4°	Vue sous-marine du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
5°	Belvédère du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
6°	Tout le Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	2 700,00 $
7°	Tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	3 500,00 $
8°	Monde polaire (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
9°	Monde polaire et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	2 200,00 $
10°	Salle polyvalente 5 - boîte à lunch, l'heure	100,00 $
11°	Salle de réunion de la Direction du Biodôme, l'heure	100,00 $
12°	Quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	12 000,00 $
13°	Écosphère (aire d'exposition temporaire)	1 000,00 $

PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN :

1°	Salle d'animation	
	a) l'heure, avant 18 h	150,00 $
	b) l'heure, après 18 h	200,00 $
	c) journée de 8 heures	1 000,00 $
2°	Trois salles d'animation regroupées, journée de 8 heures	2 500,00 $
3°	Trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 $
4°	Salle d'exposition	1 500,00 $
5°	Salle d'exposition et les deux théâtres	3 500,00 $
6°	Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	2 000,00 $
7°	Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 $
8°	Rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	5 500,00 $
9°	La salle P14 (boîte à lunch)	
	a) l'heure, avant 18 h	200,00 $
	b) l'heure, après 18 h	250,00 $
	c) journée de 8 heures	1 500,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

1°	Pour tout événement qui se prolonge après minuit, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure :	500,00 $
2°	Pour un agent de sécurité au Jardin botanique et à l'Insectarium, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 $
3°	Pour un préposé aux événements additionnel, dans le cas d'un événement de plus de 100 personnes, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	40,00 $
4°	Pour un animateur, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	45,00 $
5°	Pour un technicien audio-visuel au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 $
6°	Un rabais de 50 % est offert aux organismes sans but lucratif sur les tarifs prévus à la section I de la présente annexe.	
7°	Lorsqu'une location comprend la visite du site (soit les serres toute l'année ou les jardins extérieurs pendant la	

saison estivale ou l'événement Jardins de lumière ou autre événement spécial), le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique au Jardin botanique et à l'Insectarium sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe.

8° Pour le Biodôme, le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique sera perçu pour toute visite des écosystèmes, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe (sauf dans le cas où la location comprend les écosystèmes).

ANNEXE 2
(Article 64)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	1 752,58 $/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,39 $/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	15,52 $/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	484,34 $/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	617,62 $/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,64 $/h
Digimètre	17,74 $/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	15,83 $/j
Enregistreur de pression	14,65 $/j
Instrument de détection	3,33 $/h
Marteau à buriner	6,75 $/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	6,75 $/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,44 $/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	38,04 $/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,47 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,00 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	7,87 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,34 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,69 $/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,33 $/h
Scie à chaîne	5,65 $/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	25,32 $/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,12 $/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,08 $/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,69 $/h

ANNEXE 3
(article 76)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2015, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	31,10 $
2. Dose d'alun	274,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	21,50 $
4. Phosphore total	15,50 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	104,58 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	98,78 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	429,95 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	116,20 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	104,58 $

6.	Grille de puisard, poids et dimensions	81,34 $
7.	Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	429,95 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1.	Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	459,00 $
2.	Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	871,53 $
3.	Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	383,48 $
4.	Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	383,48 $
5.	Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	267,27 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1.	Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	153,42 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1.	Agent technique, l'heure	115,26 $
2.	Agent technique principal, l'heure	131,58 $
3.	Analyste de matériaux, l'heure	100,98 $
4.	Dessinateur, l'heure	88,74 $
5.	Ingénieur groupe 2, l'heure	149,94 $
6.	Ingénieur groupe 4, l'heure	186,66 $
7.	Ingénieur groupe 5, l'heure	204,00 $

ANNEXE 4
(Article 114)
ZONES TARIFAIRES

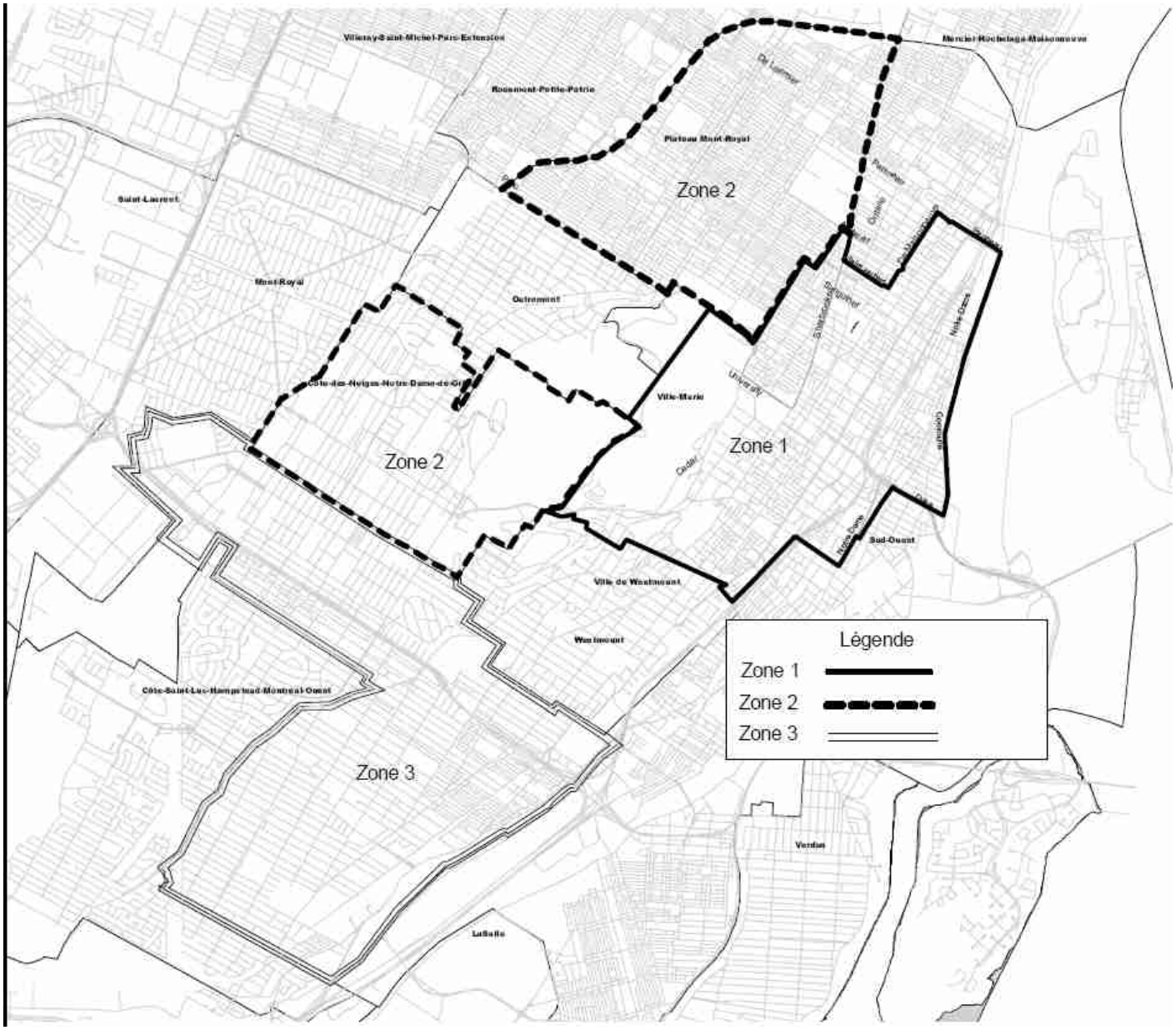

ANNEXE 5
(Article 117)
TARIF DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
AHUNTSIC-CARTIERVILLE							
Aréna Ahuntsic	278	St-Hubert C/O, entre Henri-Bourassa et Prieur	S/O	S/O	S/O	S/O	70,00 $
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	2,00 $	10,00 $	2,00$	7,00 $	70,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL							
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,00 $	12,00 $	S/O	S/O	81,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE							
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,00$	10,00 $	2,00 $	10,00 $	73,00 $
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	S/O	S/O	125,00 $
SUD-OUEST							
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,00 $	10,00 $	2,00 $	10,00 $	50,00 $
VILLE-MARIE							

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	S/O	S/O	3,00 $	15,00 $	134,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE							
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	3,00 $	10,00 $	3,00 $	10,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	91,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,00 $	12,00 $	91,00 $
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 $	13,00 $	96,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	86,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	96,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	14,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,00 $	12,00 $	92,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	1,75 $	8,00 $	72,00 $
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	2,50 $	10,00 $	96,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	71,00 $
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	1,75 $	8,00 $	71,00 $
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	71,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	71,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	10,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	2,50 $	10,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	67,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 $	9,00 $	51,00 $
VILLE-MARIE					

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	5,00 $	17,00 $	174,00 $
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	S/O
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	143,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	4,00 $	12,00 $	120,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 $	17,00 $	S/O
Vieux-Montréal	415	Notre-Dame C/N ,entre St-Laurent et Place d'Armes	6,00 $	18,00 $	S/O

ANNEXE 6
(article 121)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	84,65 $
	b Tarif hebdomadaire	427,46 $
	c Tarif mensuel	1 309,91 $
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	62,43 $
	b Tarif hebdomadaire	313,20 $
	c Tarif mensuel	961,80 $
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	67,71 $
	b Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c Tarif mensuel	1 047,50 $
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	67,71 $
	b Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c Tarif mensuel	1 047,50 $
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	114,28 $
	b Tarif hebdomadaire	570,31 $
	c Tarif mensuel	1 745,84 $
279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	265,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	256,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	256,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $

	c Tarif mensuel	3 928,66 $
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	227,49 $
	b Tarif hebdomadaire	1 137,44 $
	c Tarif mensuel	3 491,67 $
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	313,20 $
	b Tarif hebdomadaire	1 565,96 $
	c Tarif mensuel	4 801,58 $
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lb	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lb	
	a Tarif quotidien	92,06 $
	b Tarif hebdomadaire	456,03 $
	c Tarif mensuel	1 396,67 $
751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	21,16 $
	b Tarif hebdomadaire	114,28 $
	c Tarif mensuel	349,17 $
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	58,20 $
	b Tarif hebdomadaire	285,68 $
	c Tarif mensuel	872,92 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843013**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) , 14-045
Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007
Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056
Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038
Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033
Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2016. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.
Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2016, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).
Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique

de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,4 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 115384013 Taxes - 2016.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 485, 487 et 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire et ailleurs que sur le domaine public;

« jour juridique » : un jour autre qu'un jour mentionné à l'article 6 du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) et autre qu'un samedi;

« jour non juridique » : un jour autre qu'un jour juridique défini au présent article;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 de la Ville.

CHAPITRE II
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d’Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2526 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,7032 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3572 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6786 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0763 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5505 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1888 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5944 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0298 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5148 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1464 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5732 %;

4° « Ville de L’Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0454 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6410 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2326 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6163 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1926 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6808 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3124 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6562 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1590 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6745 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2998 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6499 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0045 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5089 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1864 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5932 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0607 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5478 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1990 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5995 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0599 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6454 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2414 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6207 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0625 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5415 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1602 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5801 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1210 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6632 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2772 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6386 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0898 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6537 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2580 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6290 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0142 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5398 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1590 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5795 %;

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 3,70.

CHAPITRE III
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,6786 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,5944 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,5732 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6163 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,6562 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6499 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,5932 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,5995 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,6207 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5801 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,6386 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,6290 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,5795 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° 1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0239 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et

celle qui est résiduelle : 0,0036 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V
TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

6. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2943 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0771 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0917 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2620 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0459 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0812 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2667 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0494 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0825 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0, 2656 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0, 0363 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0871 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3291 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0999 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0999 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1232 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0391 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0755 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3273 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0999 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0999 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2863 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0457 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0860 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2804 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0344 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0851 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2054 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0339 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0721 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2631 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0508 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0883 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2769 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0504 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0812 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2966 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0546 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0848 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

7. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m^3, le prix de l'eau est de 0,57 $ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

8. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :

i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots, «selon la quantité d'eau enregistrée au compteur» par les mots «d'un immeuble non résidentiel»;

ii) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;

iii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;

c) en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 110 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 $ et de 20 $ par chambre pour une maison de chambres.

3° « Ville d'Outremont »: les paragraphes c) à e) de l'article 1, l'article 2 en y ajoutant à la suite de « Est imposée à l'égard de tout immeuble », les mots « et de tout immeuble à usages mixte » et l'article 4 du Règlement sur l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau mesurée à l'aide d'un compteur (numéro 1137-10, modifié);

4° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 4 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

5° « Ville de Roxboro » :

a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);

b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 $) » et les mots « cinq cent quarante dollars

(540 $) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 $) »;

c) en appliquant une réduction de 135 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 $ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

6° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

a) « 175 $ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 $ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un compteur d'eau. »;

b) Une réduction de 110 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

8° « Ville de Saint-Léonard » :

a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;

b) l'article 10 de ce règlement;

c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;

d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1er juillet au 30 juin » par les mots « 1er janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement;

Une réduction de 40 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

La compensation pour l'eau est facturée deux fois par année;

9° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une réduction de 33 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

1° 20 $ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;

2° 10 $ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;

3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 $ le m^3 d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 $ » par « 45 $ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 $ » par « 45 $ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », dans les cas où l'eau est fournie et mesurée au compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 $ du m^3 pour la consommation qui excède 100 000 m^3.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

1° immeubles résidentiels : 45,00 $ par logement;

2° immeubles non résidentiels :

a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,19414 $ par 100,00 $ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;

b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :
   i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);
   ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 $ par mètre cube d'eau consommée.

9. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 6 à 8 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);

2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la

disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1er janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 $ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

CHAPITRE VII
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE VIII
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0159 $ par 100 $ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0297 $ par 100 $ de valeur foncière.

13. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article

487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IX
COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

14. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

15. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,8000 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

16. Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 0,9971 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE X
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

17. Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

18. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2016, à compter du 1er janvier 2016.

19. Un intérêt au taux de 3,32 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

20. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations

publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1er mars;

b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

21. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 7, 8 et 10 est le suivant:

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour juridique survenant après ce 90e jour.

22. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour

juridique survenant après ce 90e jour.

23. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

24. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

CHAPITRE XI
ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2016

GDD 1153843013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843014**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
La Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015) , 14-046
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014) , 14-008
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville et ont été indexés d'environ 2 % en 2016.

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.

- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Secteurs	Intérieurs $/m²	Extérieurs $/m²
Secteur A	10,10	40,40
Secteur B	5,05	30,30
Secteur C	5,05	15,15

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 151.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de cette Charte lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent 23,5 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement et son annexe A :

AG - 1153843014 - stationnement - 2016.doc Annexe A Plan du Secteur C .pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu l'article 151.8 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 46 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi (RLRQ, c. S-6.01, r. 4, décision MPTC08-00275, 080804), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Conde avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Conde jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ.

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C.

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même

propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4**,** la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est située dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32.5 mètres carrés.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

a) parc de stationnement intérieur : 10,10 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 40,40 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,05 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 30,30 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

3° « secteur C »

a) parc de stationnement intérieur : 5,05 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 15,15 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2016) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2016).

CHAPITRE X
PRISE D'EFFET ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2016.

Annexe A Plan du secteur C

GDD 1153843014

CANAL LACHINE
CANAL LACHINE
Canal Lachine
canal lachine
canal lachine
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN BIKERDIKE
QUAI BICKERDIKE
BASSIN BICKERDYKE
BASSIN BICKERDYKE
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE BRENNAN
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE MILL
RUE MILL
RUE MILL
RUE OAK
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE RIVERSIDE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
QUAI MARK-DROUIN
QUAI MARK-DROUIN
QUAI MARK-DROUIN
AVENUE PIERRE-DUPUY
JETEE MACKAY
QUAI BICKERDYKE
QUAI BICKERDYKE
QUAI BICKERDYKE
RUE MARC-CANTIN
RUE CHARLES-DRAKE
RUE CLARK
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE PITOUVILLE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1153843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2016 qu'il ne l'était en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2015) , 14-009
Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

N. a.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N. a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur de ce *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)* est requise pour le 1er janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG 1153843012 Fardeau fiscal 2016.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2016 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2015 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle entré en vigueur le 1er janvier 2014;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1er janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016.

_____

GDD 1153843012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2015/12/09
14:00

(1)

Dossier # : 1153894005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 10:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153894005**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.
Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 et 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M$ et 18,7 M$ respectivement et pour le budget municipal pour des sommes 19,8 M$ et 14,7 M$ (voir les décisions

antérieures). En 2014, la Ville n'a pas utilisé ces mesures transitoires. Les règlements ont été abrogés en conséquences. À ce jour il n'est pas prévu que la Ville se prévale de cette mesure pour 2015. Lorsque la décision sera prise les règlements 2015 seront modifiés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0565 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)
CM14 1167 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 d'une somme de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 d'une somme de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

DESCRIPTION

La Ville souhaite de nouveau utiliser cette mesure de transition pour son budget 2016 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 22,5 M$, dont 12,6 M$ et 9,9 M$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2016 à un total de 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 23,75 M$ pour 2016. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 22,5 M$.
Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser la financement interne au budget municipal, soit de 9,9 M$, alors qu'un second dossier (1153894004) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget d'agglomération, soit de 12,6 M$.

JUSTIFICATION

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a

l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment.
Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.
L'adoption de ce règlement de 9,9 M$ permet de prévoir au budget 2016 une affectation de revenus du même montant. À chaque année, à compter de 2017, une dépense d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera imposée à même la taxe foncière générale imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière,* à la fin, dans *l'Excédent accumulé* , à titre de *Montant à pourvoir* [1] *dans le futur* (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

---

1 Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière)* qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme,* dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-05
Chantale VENNE Conseillère en finances	Diane CORBEIL CADOTTE Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement
Tél : 514 868-4416 **Télécop. :** 514 872-1855	**Tél :** 514-872-6529 **Télécop. :** 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Alain LANGLOIS Chef de division secrétariat aux commissions	Yves COURCHESNE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-5902 **Approuvé le :** 2015-11-06	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153894005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - manque à gagner remboursement TVQ.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 9 900 000 $ POUR 2016 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 9 900 000 $ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2014.

2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.

3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin, à même les revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

_____

GDD 1153894005

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:12

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0549 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG14 0045 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2016 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé :

- d'adopter le budget de 2016 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 13:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153843006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le budget de 2016 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal (STM) doit, chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134). Selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération. Le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal doivent donc être déposés pour adoption et approbation au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0550 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal
CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
CG08 0613 - 11 décembre 2008 Adoption du budget 2009 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le budget 2016 de la STM, qui s'élève à 1,5 milliard de dollars, s'inscrit dans un nouveau cycle budgétaire axé sur l'amélioration de l'expérience des clients. Les dépenses prévues sont en hausse de 38,1 millions de dollars, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au budget 2015. L'impact des projets d'investissement sur le service de la dette et sur les dépenses d'exploitation explique en bonne partie cette hausse alors que les dépenses courantes augmentent légèrement de 1 % par rapport au budget 2015. Pour une troisième année consécutive, la STM présente un budget comportant d'importantes mesures de rationalisation de ces dépenses.
En raison de ces efforts et grâce à la contribution de l'agglomération de Montréal, le budget 2016 de la STM prévoit des améliorations de service et plusieurs mesures et projets visant à améliorer directement l'expérience des clients. Ainsi, les tarifs demeurent au niveau de 2015 pour les six premiers mois de l'année.

L'agglomération de Montréal maintient son engagement envers le transport collectif en augmentant de 20,7 M$ sa contribution régulière au budget d'exploitation de la STM, soit une hausse de 5,1 % par rapport à l'année 2015. Par ailleurs, la contribution de 17,2 M$, dédiée au financement des immobilisations du programme de la SOFIL, est en hausse de 4 M$ par rapport au budget 2015. Cette dernière sera financée par emprunt.

Ainsi, depuis 2006, la contribution totale de l'agglomération de Montréal aux budgets d'exploitation et d'immobilisations de la STM est passée de 278 M$ à 447 M$.

JUSTIFICATION

Tel qu'il est prévu à la *Loi sur les sociétés de transport* (L.R.Q. S-30-01, art.116), la Société de transport de Montréal doit, à chaque année, déposer son budget pour adoption par le conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif. Elle doit également transmettre pour approbation son programme triennal d'immobilisations (L.R.Q. S-30-01, art.134).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution régulière de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal est inscrite au dossier 1154866001 « Contributions financières 2016 - sociétés paramunicipales et autres organismes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

stm

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 3

Assemblée du : 17 NOVEMBRE 2015

Résolution numéro : CA-2015-318

Recommandation Adopter le budget de la STM pour l'exercice financier 2016 et le transmettre à la Ville de Montréal

Adopter le budget de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2016 pour des revenus et des dépenses équivalant à 1 532 093 000 dollars selon le document joint à la présente recommandation.

Transmettre le document présentant le budget 2016 à la Ville de Montréal aux fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

D.E. responsable : Planification, finances et contrôle	**D.E. responsable :**
Nom : Linda Lebrun	Nom
Titre : Trésorière et Directrice exécutive	Titre
Date : 12 novembre 2015	Date :
Signature : Linda Leb	Signature :

Secrétaire de l'assemblée : S. Prunkeay

Exposé du besoin

Voir le livre du budget 2016 en annexe

COPIE CONFORME

SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTRÉAL 17.11.2015

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

Recommandation - Formulaire-type divers – 2015 - V2.9

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adopter le budget de la STM pour l'exercice financier 2016 et le transmettre à la Ville de Montréal

Démarche, solution proposée et conclusion

S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité Finances — Date: 23 (JJ) 10 (MM) 2015 (AAAA)

Comité: — Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Division Budget

Nom : Benoît Massicotte — Titre : Conseiller corporatif - budget

Service : Budget et investissements

Nom : Alain Cassivi — Titre : Chef de division - budget

Signature : _____ Date : 11-11-2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adopter le budget de la STM pour l'exercice financier 2016 et le transmettre à la Ville de Montréal

Informations financières ☑ S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ S/O

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2015	2016	2017 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ S/O

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lem

Date : 12 novembre 2015

Budget
2016

MOUVEMENT
COLLECTIF

stm

GOVERNMENT FINANCE OFFICERS ASSOCIATION

Prix d'excellence pour la présentation des documents budgétaires

ATTRIBUÉ À LA

Société de transport de Montréal
Québec

pour l'exercice financier 2015

1er janvier 2015

Directeur général

Au nom de la Direction exécutive Planification, finances et contrôle, nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration du Budget 2016, tout particulièrement les gestionnaires, l'ensemble des employés de la direction Budget et investissements, le comité budgétaire ainsi que les membres du comité de direction.

Votre collaboration, si enthousiaste et si efficace, votre engagement et vos précieux efforts ont été particulièrement importants afin de surmonter les nombreux défis pour atteindre l'équilibre et nous permettre de vous présenter le livre du budget 2016.

Linda Lebrun, CPA, CA
Trésorière et directrice exécutive
Planification, finances et contrôle

APPROUVÉ PAR
le conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal,
le 17 novembre 2015

PRÉPARÉ PAR
la Direction Budget et investissements,
direction exécutive Planification, finances et contrôle

TABLE DES MATIÈRES

Mot des dirigeants 7

Budget 2016 en bref 10

La STM en bref 17

Le Plan stratégique 33

Transgesco S.E.C. 36

Processus budgétaire 38

Analyse des revenus et dépenses 42

Dépenses par mode de transport 52

Présentation des unités administratives 58

Perspectives financières en matière d'investissement 88

Indicateurs de performance 98

Annexes 115

MOT DES DIRIGEANTS

Le client au cœur des priorités de la STM

Avec la présentation du budget 2016, la nouvelle direction de la Société de transport de Montréal entreprend un virage stratégique en mettant l'expérience de ses clients au cœur de ses priorités. Deux orientations guideront les actions de la STM, à savoir la planification efficace du service et la réduction du déficit de maintien de ses actifs, deux conditions de base à une offre de service de qualité. En conséquence, elle dépose un budget de 1,5 milliard de dollars, avec une hausse des dépenses courantes de seulement 1 % grâce à une gestion rigoureuse. Dans l'esprit de ce virage, la STM démontre sa volonté de mettre le client au premier plan en accordant un répit qui préserve les tarifs au niveau de 2015 pour les six premiers mois de l'année.

Pour une première en 2016, l'agglomération de Montréal et la STM ont conclu un engagement renforcé dans le temps, notamment en ce qui a trait aux critères qui encadreront désormais le financement de la Société et qui permettront une meilleure prévisibilité budgétaire. Cela se traduira par une hausse de 5,1 % par rapport à l'an dernier de sa contribution de base au transport collectif, ce qui représente 20,7 millions de dollars pour un total de 429,8 millions de dollars.

Planification efficace du service

La STM investit dans des améliorations ciblées et dans plusieurs initiatives qui seront mises de l'avant pour bonifier les déplacements de la clientèle du transport collectif grâce à l'ajout de 45 000 heures de service au réseau bus, notamment pour mieux desservir des secteurs en développement et certaines lignes spécifiques. De plus, une cinquantaine de km de mesures prioritaires pour bus (MPB) seront ajoutés afin d'atteindre la cible de 375 km d'ici 2017. Par ailleurs, l'arrivée des trains AZUR en cours d'année permettra d'ajouter des trains dans le réseau du métro en plus d'offrir une capacité supplémentaire de 8 %, ce qui permettra notamment de désengorger la ligne orange. De plus, le système iBUS sera graduellement déployé en 2016 et permettra de localiser en temps réel les bus de la STM.

Aussi, la STM procédera à l'acquisition de 27 nouveaux bus à propulsion hybride, dont 20 seront climatisés, à la mise en place d'un projet-pilot d'embarquement par toutes les portes des bus. De plus, l'implantation graduelle d'une nouvelle signalétique dans les stations de métro ainsi que l'évolution du rôle des changeurs pour en faire des agents de service à la clientèle seront déployées. Ces initiatives s'ajouteront à celles déjà en cours comme la poursuite du déploiement du réseau mobile cellulaire dans 14 nouvelles stations de métro sur la ligne orange, l'ajout de 310 abribus additionnels au design moderne avec son partenaire Québecor Médias et l'installation de nouveaux ascenseurs.

Pour ce qui est du transport adapté, la STM assumera un investissement supplémentaire de 3,5 millions de dollars pour répondre à la demande croissante. Néanmoins, elle réitère l'importance de trouver une solution pour limiter l'impact de cette croissance sur son budget d'exploitation et donne son appui à la démarche entreprise par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) en ce sens.

Réduction du déficit de maintien des actifs

La STM accélère ses investissements dans le maintien de ses actifs avec un budget de 639 millions de dollars en 2016, pour un total de 2,8 milliards de dollars pour les trois prochaines années. À titre indicatif, seulement 3,6 milliards de dollars avaient été investis au cours des 13 dernières années. Elle entend faire passer sa cible de réalisation de 61 % à 75 %. Le programme de rénovation et de remplacement de certaines infrastructures du métro, qui ont atteint leur durée de vie utile, permet d'assurer la qualité et la fiabilité de ses services, tout en visant la réduction du déficit de maintien des actifs évalués à 4,3 milliards de dollars.

La STM continuera à gérer ses finances de façon rigoureuse et poursuivra ses efforts d'optimisation de sa performance. À cet égard et pour la première fois de son histoire, la Société a vu sa cote de crédit révisée à la hausse par la firme Standard & Poor's pour atteindre le niveau aa- en raison de sa bonne gestion. Moody's a pour sa part maintenu pour la 7e année consécutive sa cote de Aa2 pour souligner la saine gestion de ses dépenses.

Le budget 2016 s'inscrit dans le contexte de la refonte de la gouvernance métropolitaine du transport collectif, qui nous avons confiance, permettra notamment la mise en place des sources de financement nécessaires au bon fonctionnement de nos activités. Cette nouvelle gouvernance est essentielle pour faire face à la demande grandissante en matière de transport collectif et sera bénéfique pour tous. C'est pourquoi la STM entreprend son virage stratégique qui place l'expérience de ses clients au cœur de ses priorités et ce, avec l'appui de ses partenaires, qui incluent l'agglomération de Montréal et le ministère des Transports du Québec.

Philippe Schnobb
Président du conseil d'administration

Luc Tremblay, CPA, CA
Directeur général

NOTE LIMINAIRE

Les montants inscrits dans les tableaux et dans les textes sont arrondis au millier de dollars près ou à l'unité près. Par conséquent, il est possible que la somme de ces montants diffère légèrement du total présenté.

Les données prévisionnelles d'une année sont établies à partir des résultats financiers au 31 août de cette même année.

Le budget 2015 présenté dans ce document est redressé pour prendre en considération la cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval par l'AMT.

BUDGET 2016 EN BREF

Revenus et dépenses.....11
Faits saillants 12
Grille tarifaire.....16

REVENUS

(en milliers de dollars)

Revenus-clients			
Bus et métro	617 325		
Transport adapté	5 220		
Total des revenus-clients		622 545	
Autres revenus d'exploitation			
Quote-part - Transgesco S.E.C.	31 521		
Autres revenus	13 284		
Total des autres revenus d'exploitation		44 805	
Total des revenus d'exploitation			**667 350**
Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté			**40 163**
Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres			**64 082**
Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette			**246 794**
Contribution de l'agglomération de Montréal			**429 800**
Contributions régionales			
Aides métropolitaines et autres		47 213	
Contribution régionale CMM		36 690	
Total des contributions régionales			**83 903**
Total des revenus			**1 532 093**

DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Bus et métro		
Dépenses liées à l'exploitation	1 107 251	
Dépenses liées aux investissements	344 589	
Total bus et métro		**1 451 840**
Transport adapté		
Dépenses liées à l'exploitation		**74 253**
Dépenses imprévues		**6 000**
Total des dépenses		**1 532 093**

FAITS SAILLANTS

Un virage stratégique significatif

Le budget 2016, qui s'élève à 1,5 milliard de dollars, amorce un nouveau cycle budgétaire axé sur l'amélioration de l'expérience des clients. Deux orientations guideront donc les actions de la STM, soit la planification efficace du service et la réduction du déficit de maintien des actifs, deux conditions de base à une offre de service de qualité.

Les dépenses prévues sont en hausse de 38,1 millions de dollars, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au budget 2015. L'impact des projets d'investissement sur le service de la dette et sur les dépenses d'exploitation explique en bonne partie cette hausse alors que les dépenses courantes augmentent légèrement de 1 % par rapport au budget 2015. Pour une troisième année consécutive, la STM présente un budget comportant d'importantes mesures de rationalisation de ces dépenses.

Grâce à ces efforts et grâce à la contribution de l'agglomération de Montréal, le budget 2016 prévoit des améliorations de service et plusieurs mesures et projets visant à améliorer directement l'expérience des clients. La première bonne nouvelle pour ceux-ci est un répit qui préserve les tarifs au niveau de 2015 pour les six premiers mois de l'année.

Planification efficace du service

Au réseau des bus, l'amélioration de l'expérience des clients repose avant tout sur la capacité de la STM à livrer le service planifié. Un ajout de 45 000 heures de service sera fait. Ainsi, 15 000 heures de service permettront d'ajuster plusieurs temps de parcours en fonction des conditions de circulation sur l'île de Montréal et ainsi améliorer la ponctualité des bus. De plus, 20 000 heures de service seront dédiées à l'augmentation du nombre de voyages sur environ 25 lignes en fonction de la charge moyenne. Finalement, 10 000 heures additionnelles serviront à ajuster le réseau en fonction du développement urbain.

Par ailleurs, le système iBUS sera graduellement déployé en 2016 et permettra de localiser en temps réel les bus de la STM. Le client sera informé en continu et en temps réel sur l'heure précise de passage des bus, que ce soit sur son appareil mobile ou sur les bornes d'information et les abribus numériques.

Si tous les tests se déroulent comme prévu, les clients du métro pourront monter à bord du nouveau train Azur en 2016. Il s'agira d'un événement historique. L'arrivée d'Azur permettra d'ajouter des trains dans le réseau pour un total de 600 000 km-voiture en plus d'offrir une capacité supplémentaire de 8 %. De plus, les ajouts de trains réalisés pendant l'année 2015 sur la ligne verte et la ligne orange se reflèteront tout au long de la prochaine année pour une hausse de 700 000 km-voiture.

Plusieurs autres mesures se poursuivront en 2016 alors que de nouvelles s'ajouteront afin d'améliorer concrètement l'expérience du client et le service planifié. Outre les gestes au quotidien des employés, les mesures suivantes sont prévues:

- Acquisition de 27 nouveaux bus hybrides, dont 20 seront climatisés;
- Ajout d'ascenseurs aux stations Snowdon et Rosemont;
- Implantation de 50 km de nouvelles mesures préférentielles pour bus;
- Installation de 310 nouveaux abribus additionnels au design moderne, ce qui portera le total à 900 abribus, dont 75 interactifs;
- Projet pilot d'embarquement par les portes arrière des bus;
- Publication des indicateurs de la STM par souci de transparence envers les Montréalais;
- Implantation de la nouvelle signalétique dans 3 nouvelles stations dans la foulée du projet pilot à la station Beaubien en 2015;
- Preuve de concept pour la technologie NFC;
- Poursuite du déploiement du réseau de téléphonie sans fil avec 14 nouvelles stations sur la ligne orange, ce qui portera le total à 29 stations.

FAITS SAILLANTS

Toujours soucieuse d'offrir une meilleure expérience à ses clients et pour répondre à la demande croissante au transport adapté, la STM investira 3,5 millions de dollars supplémentaires en 2016. L'offre de service atteindra 3,8 millions de déplacements, soit une croissance de 4,7 % par rapport à la prévision de l'année 2015. La STM a décidé, encore une fois, de répondre à la demande et d'en assumer les coûts.

Des investissements pour augmenter la fiabilité, la ponctualité et l'accessibilité

Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, la STM prévoit investir près de 2,8 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Une large part de ces investissements, soit 73 %, seront investis dans ses installations et équipements. Elle fait ainsi le choix de les rénover, une condition de base à une offre de service de qualité.

En considérant la vie utile et l'état de ses actifs, la STM a évalué en 2014 que son déficit d'investissement s'élevait à 4,3 milliards de dollars. Les efforts consacrés au maintien des actifs devront donc être intensifiés si la STM veut atteindre son objectif de ramener son déficit d'investissement sous la barre du milliard de dollars en 2030. Ces efforts représentent des investissements de l'ordre de 700 millions de dollars en moyenne par année.

Bien que ces investissements soient en grande partie financés par divers programmes gouvernementaux, l'impact sera majeur sur le service de la dette net de la STM au cours des prochaines années. En effet, pour la période 2016-2018, celle-ci devra financer un montant de 594 millions de dollars. Cela se traduira par une hausse du service de la dette net qui passera de 73 millions au budget 2014 à 126 millions de dollars en 2018. Rappelons que le service de la dette net et les coûts non capitalisables des projets font partie intégrante des dépenses d'exploitation au même titre que la rémunération des chauffeurs ou l'entretien du métro. Ils contribuent donc en grande partie au déficit structurel de la STM et demeurent une préoccupation importante pour le futur.

ÉVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE
(en millions de dollars)

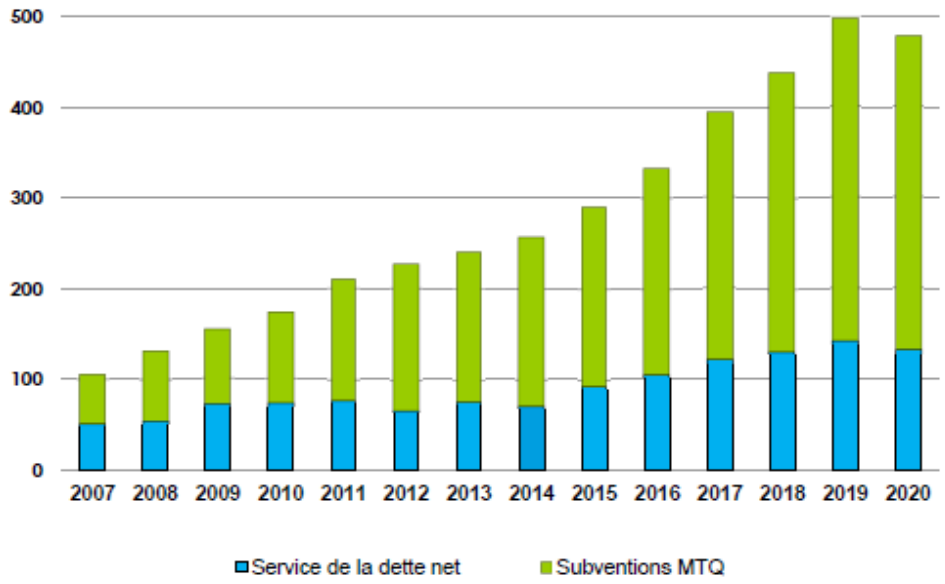

FAITS SAILLANTS

L'agglomération de Montréal : alliée du virage stratégique de la Société

Pour une première en 2016, l'agglomération de Montréal et la STM ont conclu un engagement renforcé dans le temps, notamment en ce qui a trait aux critères qui encadreront désormais le financement de la Société et qui permettront une meilleure prévisibilité budgétaire. Cela se traduira par une hausse de 5,1 % par rapport à l'an dernier de sa contribution de base au transport collectif, ce qui représente 20,7 millions de dollars pour un total de 429,8 millions de dollars. La contribution de l'agglomération de Montréal est déterminée en fonction de critères spécifiques et prévisibles. La part reliée aux dépenses d'exploitation est indexée en tenant compte de l'inflation et de l'amélioration du service. D'autre part, l'agglomération compensera l'augmentation du service de la dette nette.

Depuis 2 ans, l'agglomération de Montréal aura donc investi bien au-delà de l'inflation, soit pas moins de 45,7 millions de dollars.

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (excluant les contributions spéciales)
(en millions de dollars)

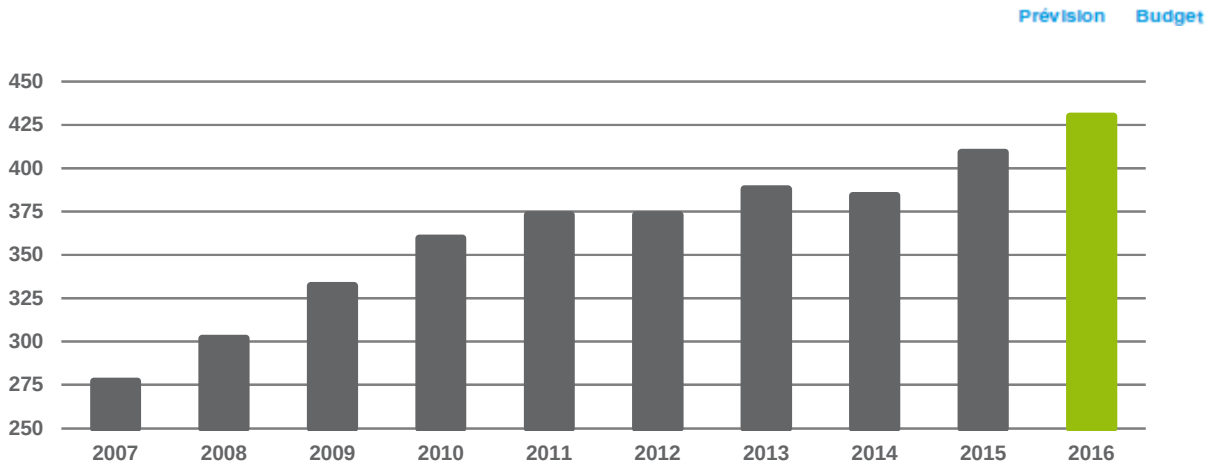

Sur le plan des dépenses d'investissement, l'agglomération de Montréal est également partenaire de la STM et prévoit investir 17,2 millions de dollars en 2016. Au total, elle aura investi 131,8 millions de dollars depuis le début du programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) en 2006.

FAITS SAILLANTS

Assainissement des finances : des efforts récompensés

La STM a toujours maintenu l'évolution de ses dépenses courantes au niveau de l'inflation. Les mesures d'optimisation et de rationalisation nécessaires pour équilibrer le budget ont mené à une diminution constante de ses effectifs.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS AU BUDGET D'EXPLOITATION
(équivalent personne-année)

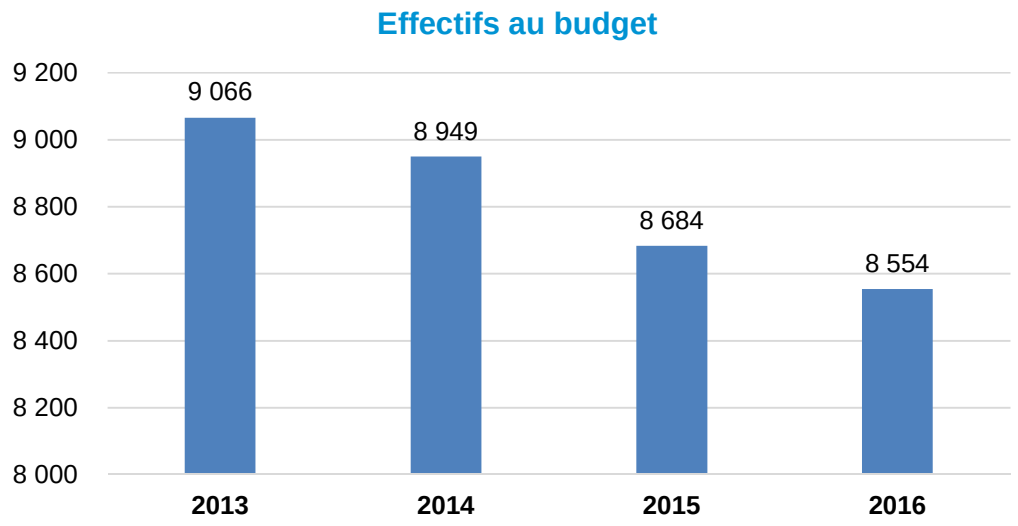

Lors de la préparation du budget 2016, l'ensemble des gestionnaires de la Société a réalisé des mesures de rationalisation de l'ordre de 20,4 millions de dollars.

Ces efforts furent d'ailleurs soulignés par la firme Standard & Poor's qui a tout récemment révisé à la hausse la cote de crédit de la STM de A+ à AA-. Il s'agit d'une première dans l'histoire de la STM. Moody's a pour sa part maintenu pour la 7e année consécutive sa cote de Aa2 pour souligner la saine gestion de ses dépenses. Mais la vraie récompense pour l'ensemble des employés de la Société est que ces efforts permettent de garder le client au cœur de nos décisions.

GRILLE TARIFAIRE

BUS ET MÉTRO

(en dollars)

	2016	2015
Tarif ordinaire		
1 passage[1]	3,25	3,25
2 passages[1]	6,00	6,00
10 passages	26,50	26,50
Soirée illimitée[1] (18 h à 5 h le lendemain)	5,00	5,00
1 jour[1] (24h)	10,00	10,00
Week-end illimité[1] (vendredi 18 h au lundi 5 h)	13,00	13,00
3 jours[1] (consécutifs)	18,00	18,00
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	25,50
Mensuel	82,00	82,00
Aéroport P.-E. Trudeau[1] (747)	10,00	10,00
Tarif réduit		
1 passage[1]	2,25	2,25
2 passages[1]	4,00	4,00
10 passages	16,00	16,00
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	15,50
Mensuel	49,25	49,25
4 mois (consécutifs)	189,00	189,00
Groupe[1] (1 passage ordinaire + 10 enfants de 6 à 13 ans)	16,00	16,00

[1] Seuls ces titres sont acceptés aux points d'entrée du réseau de la STM (bus ou métro) situés hors de son territoire

TRANSPORT ADAPTÉ (Montréal seulement)

(en dollars)

	2016	2015
Tarif ordinaire		
Montant exact	2,65	2,65
1 passage (carte magnétique seulement)	3,25	3,25
Hebdo (lundi au dimanche)	25,50	25,50
Mensuel	82,00	82,00
Tarif réduit		
Montant exact	1,60	1,60
1 passage (carte magnétique seulement)	2,25	2,25
Hebdo (lundi au dimanche)	15,50	15,50
Mensuel	49,25	49,25
4 mois (consécutifs)	189,00	189,00

TRANSPORT ADAPTÉ (Déplacements hors Montréal)

Déplacement vers les territoires du Réseau de transport de Longueuil et de la Société de transport de Laval	2x tarif applicable	2x tarif applicable
Déplacement vers les autres destinations à l'intérieur du territoire délimité par l'Agence métropolitaine de transport	3x tarif applicable	3x tarif applicable

CARTE OPUS

(en dollars)

	2016	2015
Prix de la carte	6,00	6,00
Carte gratuite avec abonnement		

LA STM EN BREF

Portrait de la STM 18
Satisfaction de la clientèle 19
Service à la clientèle 20
Profil de la clientèle 21
Plan du réseau 2015 22
Une entreprise performante 24
Les partenariats 26
Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre 27
Gouvernance 29

PORTRAIT DE LA STM

La STM en chiffres

15e entreprise en importance au Québec	
Valeur de remplacement des actifs :	26 G$
Budget 2016 – Exploitation :	1 532 M$
PTI 2016-2018 :	2,8 G$

Réseau du métro

Le métro comporte quatre lignes qui couvrent 71 km et desservent 68 stations. Le parc de matériel roulant compte 759 voitures, dont 336 MR-63 et 423 MR-73, qui parcourront 79,6 millions de kilomètres en 2016.

Réseau des bus

La STM possède un parc de 1 748 bus, dont 35 hybrides et 257 articulés, ainsi que 16 minibus pour les Navettes OR et le service urbain. Son réseau couvre l'île de Montréal, soit un territoire de près de 500 km^2. Il compte 220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 sont dédiées au service de nuit. De plus, environ 273,7 km de voies comportant des mesures préférentielles pour bus, incluant des voies réservées, permettent des déplacements plus rapides. L'offre de service bus devrait atteindre 84,6 millions de kilomètres en 2016.

Transport adapté

La STM offre un service de transport adapté porte-à-porte pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles avec son parc de 86 minibus. Ainsi, plus de 30 000 clients effectueront plus de 3,8 millions de déplacements en 2016 sur l'île de Montréal et en périphérie, à l'aide de minibus de la STM et des 14 fournisseurs de services de taxis réguliers et accessibles.

SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

Approche multidimensionnelle

La STM a mis en place au cours des dernières années trois mesures complémentaires qui permettent de bénéficier d'un portrait global de l'expérience client, selon une approche multidimensionnelle basée sur un ensemble de facteurs, intitulée Satisfaction 360°. D'une part, une enquête en continu permet de connaître l'expérience ou la perception de quelque 4 500 clients chaque année à l'égard des services. En deuxième lieu, des observations objectives par des clients mystères, basées sur des normes de service, visent à mesurer la qualité des services prodigués par la STM. Enfin, le suivi de l'évolution du nombre de plaintes de la clientèle, qui se veulent des rétroactions spontanées, indique la plupart du temps ce qui a moins bien fonctionné pour le client lors d'un déplacement en particulier.

Programme sur la qualité de service

La STM poursuit son programme de qualité de service qui comporte 18 normes encadrant quatre grands aspects du service : la ponctualité des bus, la fiabilité du métro, l'accueil des employés et la disponibilité de l'information à la clientèle. Les normes sont évaluées à partir des 2 400 observations réalisées par des clients mystères qui circulent dans l'ensemble du réseau tout au long de l'année.

Consultation de la clientèle

En plus de ses consultations habituelles, la STM a sollicité l'avis de sa clientèle sur une quarantaine de sujets plus précis, alimentant ainsi la prise de décision de l'entreprise quant au développement et à l'optimisation de projets, de même qu'à l'expérience et à l'évaluation de la qualité de service. Trois ans après le lancement du panel de recherche en ligne Ma voix, ma STM, plus de 8 600 clients engagés ont contribué au développement de la STM. Ceux-ci ont été invités à répondre à environ deux sondages par mois, sur des sujets variés tels que l'évaluation de campagnes, d'outils de communication ou encore la satisfaction des services offerts. Les panélistes ont également eu l'occasion de participer au projet pilot d'OPUS en ligne.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Dans le but de s'adapter à l'utilisation répandue des téléphones intelligents, à la popularité des médias sociaux et à la rapidité à laquelle l'information circule, la STM propose une multitude d'outils permettant d'offrir une expérience client complète, du point d'origine d'un déplacement jusqu'à destination.

Cette stratégie, repose sur deux objectifs, soit tenir la clientèle informée en tout lieu et créer une relation d'échange privilégiée qui contribue à l'amélioration de sa perception de la STM, que ce soit dans une perspective d'annonce de perturbation de service ou d'événements culturels ou sportifs.

L'information à la clientèle à l'ère de la mobilité

La fréquentation du site mobile de la STM confirme le succès de cette stratégie. Fort apprécié des utilisateurs de téléphones intelligents, il s'adapte facilement à plusieurs types d'appareils. En 2014, la STM a observé une progression de 150 % de l'utilisation de son site mobile.

En raison de leurs données disponibles hors ligne, les applications demeurent également très populaires, particulièrement pour la clientèle dont le forfait de données est limité. On constate une hausse de 62 % de l'utilisation de l'application Android.

Créer une relation d'échanges privilégiés

Quatre fils Twitter, soit un par ligne de métro, existent pour informer la clientèle. De 6 h à 20 h, 7 jours sur 7, les clients trouvent une présence sur ces fils en mesure de répondre aux questions relatives au service, plus particulièrement lors de perturbations de 10 minutes et plus. Le rôle du fil @stminfo a été concentré autour de la diffusion d'information lors de grands événements touchant davantage le réseau des bus. Au total, la STM a enregistré une hausse de 85 % du nombre d'utilisateurs.

On constate une hausse de l'expérience du client (la rapidité de l'information obtenue lors d'interruptions métro est à la hausse de 4 points de pourcentage en 2014 à 74 %) et l'image de la STM s'en voit améliorée, car perçue comme étant positive, interactive et dynamique.

Par ailleurs, Facebook a connu une hausse de ses fans de 17 % et la chaîne STM sur YouTube a atteint le million de visionnements de ses vidéos.

Tous ces outils contribuent de façon importante à la valorisation du transport collectif ainsi qu'à l'amélioration de la perception de la qualité du service chez les clients. Un grand nombre de gens peuvent ainsi suivre et s'intéresser à ce que la STM dit par l'entremise de ces médias en cette ère d'instantanéité.

Consultations des clients réalisés par le président de la STM

Depuis 2014, le président du conseil d'administration de la STM, M. Philippe Schnobb, est allé à la rencontre des clients. À la fin de l'année 2015, M. Schnobb aura fait des rencontres dans 41 stations de métro et au terminus de bus Fairview. Pendant cet exercice, des clients ont notamment posé plusieurs questions portant sur différents aspects du service de métro et de bus et sur OPUS.

Du nouveau aux objets trouvés

La STM a revu ses processus relatifs aux objets trouvés et a implanté un logiciel afin de structurer la saisie des objets retrouvés dans les bus et dans le métro. Le succès est déjà au rendez-vous. Car en un peu plus d'un an, le taux de remise est passé de 16 % à 22,5 %.

Commentaires et plaintes

En 2014, la STM a reçu 32 278 commentaires et plaintes (les autres requêtes étant des demandes d'information diverses).

Parmi les suggestions reçues des clients, plusieurs traitaient du civisme des voyageurs dans les véhicules et les installations. Pour répondre à cette préoccupation, la STM développe chaque année, des campagnes incitant les voyageurs à adopter de bons comportements en transport collectif. Sous le thème Bien voyager ensemble la campagne aborde la sécurité des voyageurs, la fluidité des déplacements et le bien-être de tous.

PROFIL DE LA CLIENTÈLE

LES SERVICES DE LA STM S'ADRESSENT À UNE VASTE CLIENTÈLE DONT LE PROFIL VARIE SELON L'HEURE DES DÉPLACEMENTS.

Provenance

82 %	Île de Montréal
9 %	Longueuil et Rive-Sud
9 %	Laval et Rive-Nord

Déplacements

29 %	Pointe du matin (6 h à 8 h 59)
27 %	Interpointe (9 h à 15 h 29)
31 %	Pointe du soir (15 h 30 à 18 h 30)

Pour le travail	41 %
Pour études	29 %

Revenu familial

Inférieur à 30 000 $	23 %
30 000 $ à 89 999 $	49 %
90 000 $ et plus	28 %

Groupes d'âge

11 ans et moins	0,8 %
12 à 17 ans	10,9 %
18 à 24 ans	22,6 %
25 à 34 ans	21,7 %
35 à 44 ans	15,1 %
45 à 54 ans	13,6 %
55 à 64 ans	8,8 %
65 ans et +	6,5 %

Sexe

Femmes	55 %
Hommes	45 %

Source : dixième enquête Origine-Destination menée à l'automne 2013

PLAN DU RÉSEAU 2015

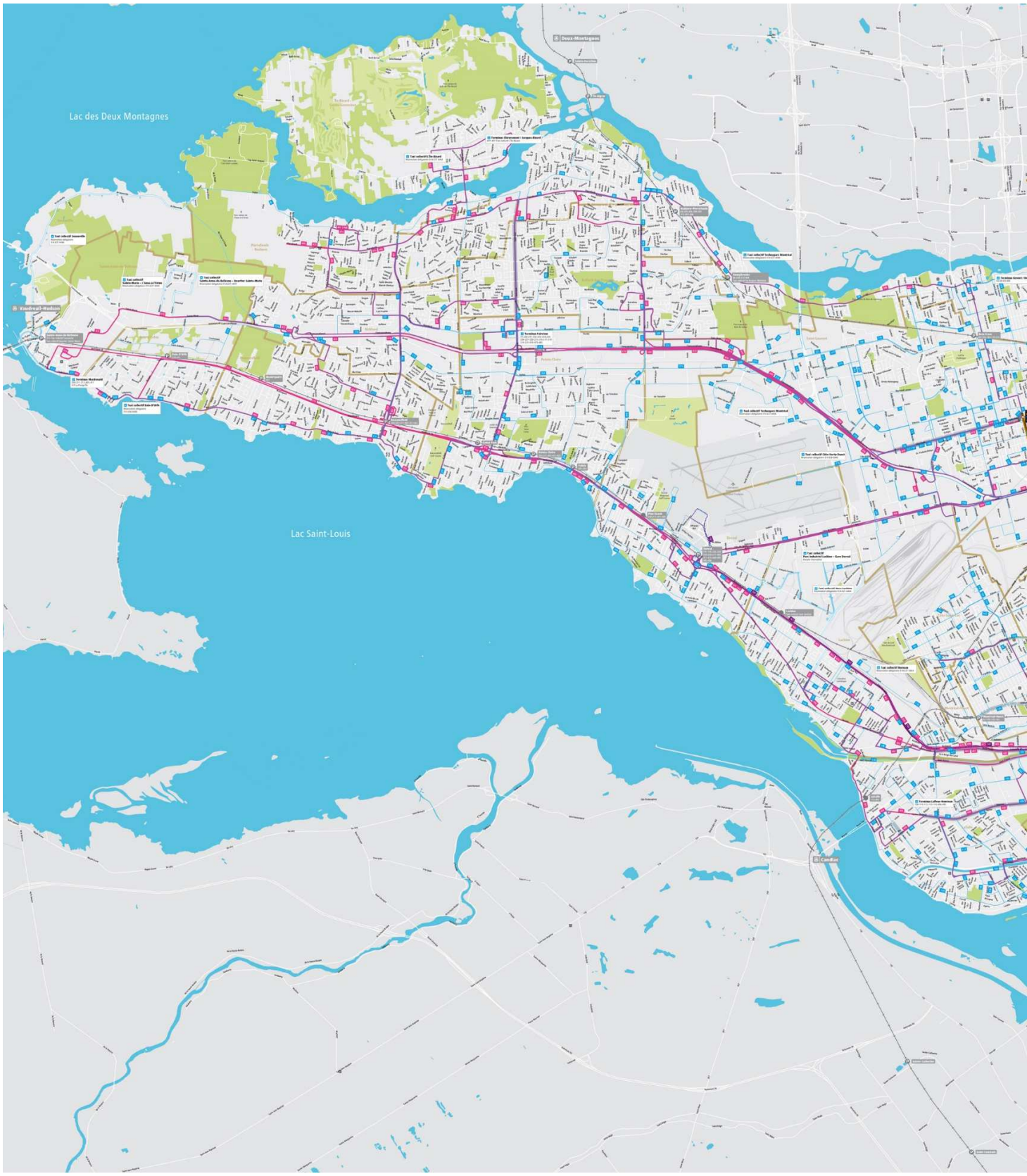

PLAN DU RÉSEAU 2015

UNE ENTREPRISE PERFORMANTE

Le métro de Montréal dans le peloton de tête mondial

Pour une sixième année consécutive, le Collège impérial de Londres a établi que le réseau de métro de la STM se distingue de ses pairs à plusieurs égards. D'une part, il figure parmi les premiers en ce qui a trait à la productivité de la main-d'œuvre, qui est l'une des plus élevées en termes de kilomètres-voiture. D'autre part, le matériel roulant, soit les voitures MR-63 et MR-73, continue d'afficher un bon taux de fiabilité, ce qui permet à la Société de livrer un service de qualité à ses clients.

D'excellentes cotes de crédit

Moody's fait ressortir la qualité de la gestion des risques financiers, incluant les risques de refinancement, et maintien pour la 7e année consécutive sa cote de Aa2. De son côté, Standard & Poor's souligne la gestion financière rigoureuse de la STM ainsi que le contrôle de ses dépenses d'exploitation au cours des cinq dernières années, le potentiel d'amélioration de la flexibilité financière par l'accroissement des autres sources de revenus d'exploitation et l'amélioration de la politique de la gestion de la dette, qui cible notamment les liquidités à long terme et le niveau d'endettement. Cette firme a justement révisé la cote de crédit de la STM à la hausse pour atteindre le niveau aa-.

Prolonger à 60 ans la durée de vie utile des MR-73

Dans un souci de gestion rigoureuse et responsable ainsi que dans sa volonté de maintenir la fiabilité du service, la STM a décidé de prolonger de 20 ans la durée de vie utile des voitures de métro MR-73, ce qui génèrera des économies nettes d'environ 500 M$.

Adoption d'une nouvelle politique des risques d'affaires

Les activités de la STM exposent cette dernière à un large éventail de risques pouvant affecter sa capacité à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs et porter atteinte à sa réputation. À cet égard, le but poursuivi par la direction consiste à protéger l'entreprise contre les risques stratégiques, opérationnels et financiers tout en optimisant ses processus d'affaires. En ce sens, une gestion rigoureuse et efficace favorise l'atteinte des objectifs en priorisant les risques significatifs, en anticipant les besoins du conseil d'administration ainsi que de la direction et en y répondant. Une politique de gestion intégrée des risques a été approuvée par le conseil en 2014.

Maintenir les efforts en amélioration continue

Le Programme triennal d'amélioration vise à mobiliser tous les secteurs de l'organisation pour poursuivre et consolider les efforts favorisant une meilleure efficience et l'expérience client. En cette première année, l'entreprise a établi une définition de chacun de ses éléments, dont une structure de gouvernance, des objectifs à atteindre, l'identification des grands processus d'affaires et un portefeuille de grandes initiatives.

La STM deux fois finaliste aux Prix Novae de l'entreprise citoyenne

Deux projets de la STM ont reçu une belle visibilité en juin dernier aux Prix Novae de l'Entreprise citoyenne qui récompensent les meilleures pratiques de développement durable et de responsabilité sociale au Québec. Le projet de développement de locotracteurs électriques à propulsion autonome pour travaux en tunnel a été finaliste dans la catégorie Écodesign, alors que la démarche d'approvisionnement responsable était finaliste dans la catégorie approvisionnement.

UNE ENTREPRISE PERFORMANTE

La STM honorée pour sa démarche d'approvisionnement responsable

La STM s'est distinguée en avril 2015 au Gala reconnaissance en environnement et développement durable (« DD ») de Montréal, événement très couru par les acteurs du DD à Montréal et qui obtient une grande visibilité. Des 17 dossiers présentés dans la catégorie Entreprise et Institutions, c'est la STM qui a été honorée pour sa démarche d'approvisionnement responsable.

Centre de transport Stinson, un projet unique et durable dont l'excellence est reconnue

Le Centre de transport Stinson de la STM a officiellement reçu la certification LEED Or de la part du Conseil canadien du bâtiment durable. Le centre de transport Stinson devient le premier bâtiment de ce type à recevoir une telle accréditation au Québec et rejoint un groupe sélect de seulement quelques projets similaires au Canada.

LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), c'est quatre lettres qui veulent dire beaucoup. Seuls les projets qui intègrent les meilleures pratiques environnementales peuvent espérer recevoir cette accréditation. Dans le cas de la STM, le niveau Or est atteint, ce qui signifie que la STM est allée très loin pour assurer la durabilité du bâtiment. D'ailleurs, le centre de transport Stinson consomme 60 % moins d'énergie par pied carré que les autres centres de transport de la STM. C'est majeur comme amélioration et ça permet une économie récurrente de près d'un million de dollars par an!

Il est important de mentionner que le centre de transport Stinson a été mis en opération en respectant l'échéancier à la journée près et que le projet a été conclu légèrement en dessous de budget prévu. Ça aussi, c'est digne de mention.

Par ailleurs, à l'occasion du Gala élixir du PMI-Montréal, le projet du Centre de transport Stinson de la STM s'est vu remettre le Prix du projet de l'année dans la catégorie « Construction et ingénierie ». Ces prix, remis annuellement par le regroupement des professionnels en gestion de projet, soulignent la performance supérieure des gestionnaires de projets dans différents domaines d'expertise, notamment en ce qui a trait au respect du budget et de l'échéancier.

LES PARTENARIATS

Inviter nos clients à prendre part à l'effervescence de la ville

La STM est un partenaire incontournable des grands événements montréalais et contribue à leur succès. Durant l'année, un peu plus de 50 ententes de partenariat ont été conclues et les bénéfices retirés sont multiples :

Alouettes de Montréal
Canadiens de Montréal
Défi sportif
Go Vélo (Vélo Québec)
Festival du nouveau cinéma
Festival Montréal en lumière – Nuit blanche
Festival Nuits d'Afrique
Fête nationale du Québec
Igloofest
Jour de la Terre
Journée des musées montréalais
La Tohu
Marathon de Montréal
Montréal Complètement Cirque
Musée McCord
Musée des beaux-arts de Montréal
Opéra de Montréal
Orchestre Symphonique de Montréal
Parcs Canada
Piknic Electronik
Quartier des spectacles
Régie des installations olympiques (RIO)
Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)
Tangente
Tennis Canada – Coupe Rogers

La majorité des partenaires offrent un rabais ou une valeur ajoutée sur présentation d'un titre de transport valide. Par exemple, en collaboration avec le Parc olympique, la STM a invité 250 clients au spectacle extérieur de l'Orchestre symphonique de Montréal au Stade olympique. Une zone VIP avec chaises, bouteilles d'eau et animation leur était réservée. Un tirage au sort a été effectué parmi quelque 3 000 clients inscrits.

Mentionnons aussi l'implication extraordinaire du Marathon de Montréal à encourager ses quelques 30 000 coureurs à utiliser le transport collectif pour se rendre à la course. En effet, les participants ont eu droit à une nouveauté cette année qui est très certainement digne de mention : le titre de transport fut gratuit avec toute inscription, renforçant du coup le lien entre transport actif – très actif dans le cas qui nous concerne du Marathon – et transport collectif. Le coût des titres fut pleinement assumé par l'organisateur. La part modale du transport collectif des coureurs et de leurs accompagnateurs est en hausse depuis que la STM et le Marathon sont partenaires : de 62% en 2013 (aucun partenariat), à 64% en 2014 (1re année de partenariat) à 76% en 2015 (titre de transport inclus).

RENDRE LE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Pour optimiser les retombées sociales du transport collectif, la STM vise à rendre son service accessible au plus grand nombre. Ce chantier illustre les efforts de la STM pour améliorer l'accessibilité universelle du réseau régulier, la disponibilité d'une offre de transport adapté pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et une offre tarifaire diversifiée et abordable pour l'ensemble des citoyens.

Accessibilité universelle

Le déploiement des actions du Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2015 s'est poursuivi.

Les travaux de rénovation et d'accessibilité universelle ont été complétés aux stations Champs-de-Mars et Jean-Talon et des travaux sont en cours aux stations Rosemont, Snowdon et Place d'Armes. De plus, des travaux de rehaussement de quai pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été réalisés dans 14 stations.

Au niveau du réseau de surface, 95 % des lignes de bus étaient accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Enfin, des travaux visant à mettre à jour le Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012- 2015 ont été initiés. Une série d'ateliers avec des clients ayant différentes déficiences ont permis de cerner davantage les enjeux associés à l'utilisation du réseau. De plus, une évaluation de la maturité des pratiques de la STM en matière d'accessibilité universelle a été réalisée et partagée avec le comité associatif en accessibilité universelle. Ce diagnostic servira de base à la révision du Plan.

Transport adapté

En complément aux efforts déployés pour l'accessibilité universelle du réseau régulier, la STM offre un service de transport adapté porte-à-porte qui contribue à l'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

RENDRE LE TRANSPORT COLLECTIF ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Accessibilité tarifaire

L'offre tarifaire est également un élément incontournable pour rendre le réseau de la STM accessible au plus grand nombre. La Société octroie des tarifs réduits notamment aux étudiants et aux personnes âgées. En 2015, les étudiants et les personnes âgées qui ont bénéficié d'un tarif réduit ont généré 32,5 % des déplacements. Par ailleurs, la gratuité de transport est offerte aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi que dans le cadre de certains programmes, dont programme Sorties en famille pour les enfants de 6 à 11 ans. Afin de refléter l'accessibilité tarifaire du réseau montréalais, la STM compare le nombre d'heures de travail au salaire minimum nécessaires pour se procurer un titre mensuel. Selon cette analyse, les tarifs réguliers et réduits de la Société sont toujours parmi les plus bas des grandes villes canadiennes.

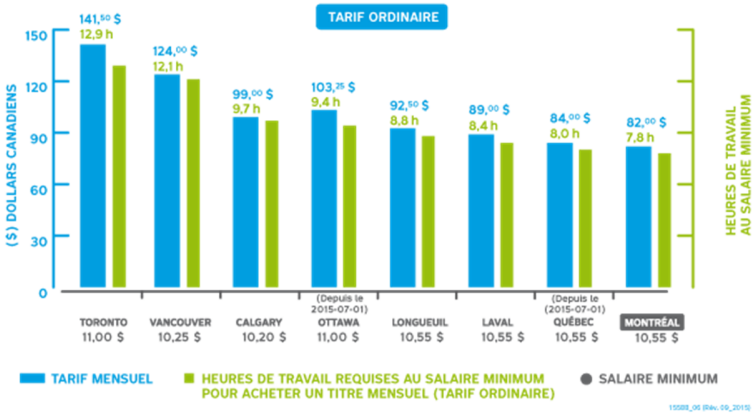

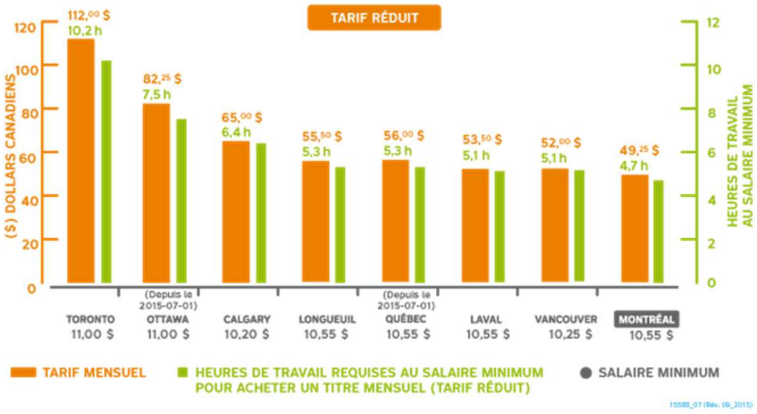

Réalisations 2015 en matière d'accessibilité universelle :

- Poursuite des travaux d'élaboration du Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2016-2019;
- Une nouvelle station de métro équipée d'ascenseurs (Jean-Talon) et travaux en cours aux stations Rosemont et Snowdon;
- Poursuite de l'implantation du projet « EXTRA connecte » et confirmation de son financement;
- Déploiement progressif de la recharge à distance de la carte OPUS auprès de l'ensemble des clients.

GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal et des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services du transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

Le conseil d'administration exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Il adopte notamment le plan stratégique de développement du transport collectif sur le territoire qu'elle dessert. Il adopte annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme triennal d'immobilisations. Il établit les différents titres de transport et en fixe les tarifs. Il approuve, abolit ou remplace les lignes de transport collectif et les modifications permanentes aux parcours.

Le conseil est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant quatre femmes et six hommes. Sa composition est représentative des valeurs de diversité et de pluralité prônées par la Société. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Philippe Schnobb
Président
Représentant des clients du transport collectif

Marvin Rotrand
Vice-président
Conseiller de la Ville de Montréal – district de Snowdon
Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Marie Turcotte
Représentante des clients du transport adapté

Francesco Miele
Conseiller de la Ville de Montréal – district Côte-de-Liesse
Arrondissement de Saint-Laurent

Claudia Lacroix Perron
Représentante des clients du transport collectif (membre âgé de moins de 35 ans)

Pierre Gagnier
Maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Jean-François Parenteau
Maire de l'arrondissement de Verdun

Nathalie Pierre-Antoine
Conseillère d'arrondissement, district de Rivière-des-Prairies, arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies

Marie Plourde
Conseillère d'arrondissement, district du Mile End, arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Edward Janiszewski
Maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

GOUVERNANCE

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Afin de contribuer à la bonne gouvernance de la Société et pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration s'est doté de comités techniques dont chacun est dédié à un domaine d'intervention spécifique. Ceux-ci ont pour la plupart été créés dans le cadre d'une démarche de révision des règles de gouvernance entre 2006 et 2008.

Ils sont composés de membres du conseil d'administration et d'experts externes. Le président du conseil d'administration est membre d'office de tous les comités. La secrétaire générale ou son délégué assiste aux rencontres et agit comme secrétaire permanente de tous les comités, sans toutefois en être membre.

Comité service à la clientèle

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de service de transport collectif que la Société offre à ses clients, d'accessibilité universelle ainsi que de ses relations avec les clientèles provenant des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles. Il formule au conseil les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement la question de l'accessibilité universelle.

Sous-comité - Accessibilité universelle

Le sous-comité a pour mandat de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des orientations découlant de la politique corporative *Accessibilité universelle*. Ses travaux contribuent à :

- Développer et mettre en œuvre des plans d'action en cette matière;
- Implanter des réflexes d'accessibilité universelle;
- Consulter et impliquer les milieux associatifs.

Comité ressources humaines

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des ressources humaines de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Le comité s'adjoint au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il étudie les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer la représentativité des communautés ethnoculturelles, des minorités visibles et des personnes en situation de handicap au sein de la Société et effectue un suivi des mesures découlant de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion, ayant des incidences sur la gestion des ressources humaines.

Comité des finances

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des activités financières de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il assure également le suivi de la gestion du portefeuille de projets, c'est-à-dire la mise en priorité et l'optimisation des projets, leur approbation par phase, leur état d'avancement, leur suivi budgétaire et la reddition de comptes une fois qu'ils sont terminés.

GOUVERNANCE

Comité de vérification

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit externe et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil d'administration de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats. La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Comité gouvernance, éthique et développement durable

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance, d'éthique et de développement durable dans la gestion des activités de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il examine et approuve les règles de gouvernance, les lignes directrices en matière de régie d'entreprise pour la conduite des affaires de la Société. Il assure le suivi des décisions relatives à la gouvernance institutionnelle métropolitaine. Il oriente et suit les mesures découlant de la politique corporative « Développement durable » et du plan de développement durable annuel.

Comité de suivi des actifs

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier afin d'assurer un suivi stratégique concernant le maintien des actifs de la Société (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et technologies de l'information), la réalisation des projets majeurs ainsi que la gestion des biens patrimoniaux, de l'architecture et des arts. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées.

ÉQUIPE DE LA DIRECTION DE LA STM

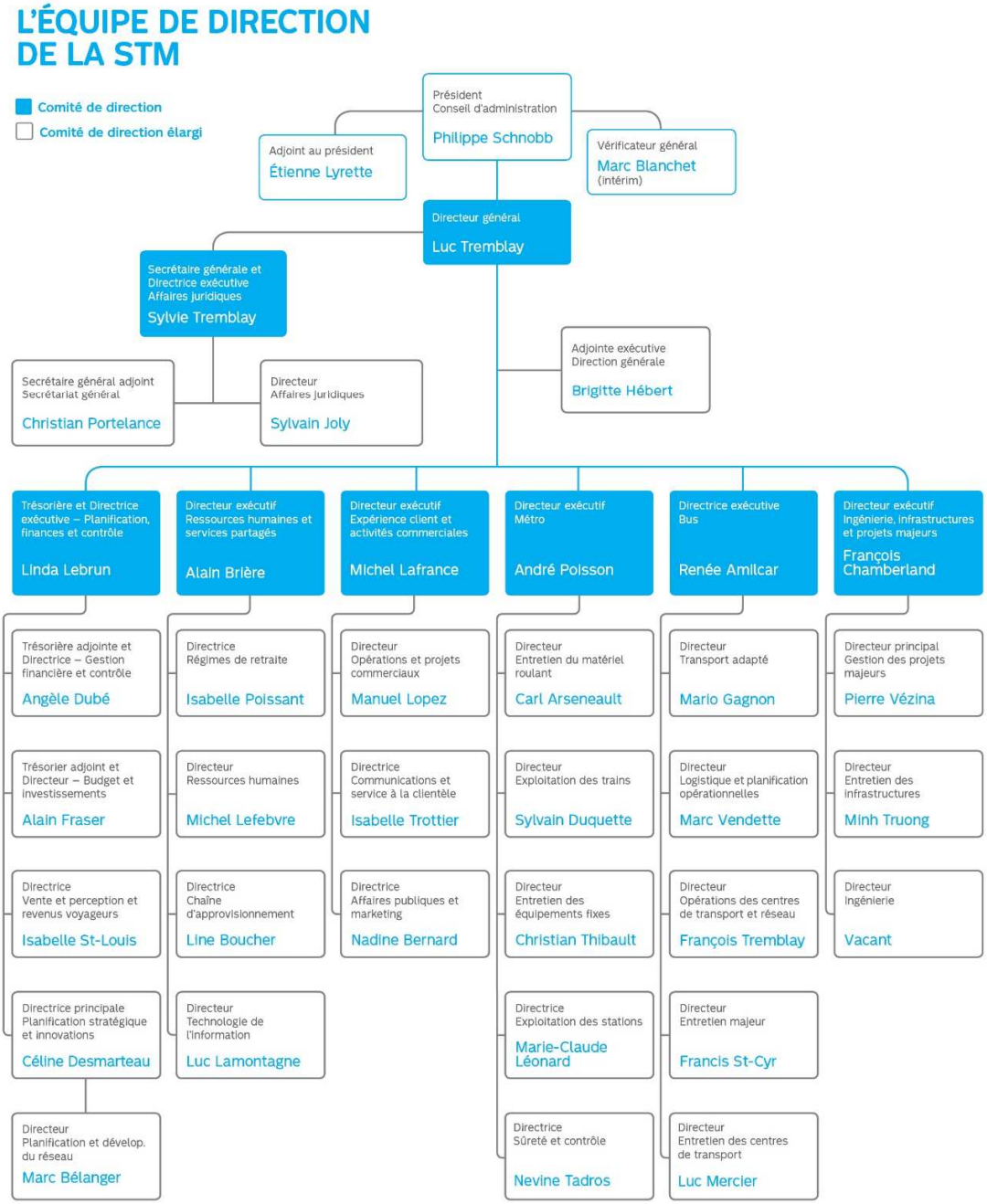

LE PLAN STRATÉGIQUE

Vers le Plan stratégique 2025 34
Priorités et stratégies 35

VERS LE PLAN STRATÉGIQUE 2025

Mise en contexte

Le Plan stratégique 2020 de la STM a été préparé conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), et approuvé par le conseil d'administration de la STM le 7 septembre 2011, par le conseil de l'agglomération de Montréal le 27 octobre 2011 et par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 14 juin 2012. Il présente une perspective de développement du transport collectif sur une période de dix ans pour le réseau de bus et métro, les équipements et les infrastructures.

Ce plan dégage les grandes orientations de la STM. Le Plan stratégique 2020 s'appuie également sur diverses assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et le Plan de transport de Montréal, etc.

Démarche de révision du plan stratégique sur l'horizon 2016-2025

Tel qu'exigé par la Loi sur les sociétés de transport en commun, la STM procède actuellement à la révision de son Plan stratégique sur l'horizon 2016-2025.

La première phase de cette démarche de révision, le diagnostic, a été complétée en juin 2015. Elle a été réalisée avec la contribution des membres du conseil d'administration, de l'ensemble de l'équipe de la direction ainsi que de nombreux autres collaborateurs au sein de groupes de travail dédiés de la STM. Elle a donné lieu, en avril 2015, à une consultation publique sur l'expérience client, auprès de la clientèle et des employés. Plus de 8500 idées ainsi générées contribuent à la réflexion stratégique de la STM vers le Plan stratégique 2025. Cette première phase de la révision a permis de faire ressortir les principaux enjeux auxquels fait face la STM. L'ensemble des employés ont été invités à soumettre des commentaires et questions dans le cadre d'une grande tournée du directeur général auprès des employés.

La deuxième phase de la démarche de révision du Plan stratégique vise à doter la STM de nouvelles orientations sur l'horizon 2016-2025 en gardant l'expérience client au cœur de ses décisions. Les nouvelles assises du Plan stratégique, dont la réforme de la gouvernance et du financement du transport collectif, amènent la STM à entamer un nouveau cycle et à revoir son énoncé de vision.

Lors d'une troisième phase prévue en 2016, les clients, les employés et les principaux partenaires seront à nouveau consultés pour que la STM complète judicieusement l'élaboration de son Plan stratégique par des stratégies et actions porteuses. Les cibles du Plan stratégique seront révisées à la lumière des nouvelles conditions de succès à l'horizon 2016-2025.

2025
TRAÇONS LA VOIE
ENSEMBLE
Partagez vos idées

PRIORITÉS ET STRATÉGIES

Dans le cadre du virage amorcé par la STM, les six priorités identifiées dans le Plan stratégique 2020 ont évolué de façon à constituer quatre piliers, qui serviront de fondement au Plan stratégique 2025 :

1. Améliorer l'expérience des clients : réduction du déficit du maintien des actifs et planification efficace du service
2. Intégrer une nouvelle gouvernance : définition du rôle au sein de la communauté métropolitaine de Montréal
3. Assainir les finances : revenus plus prévisibles et réduction des dépenses
4. Mobiliser les employés : communication, implication et reconnaissance

Rappelons que les six priorités du Plan stratégique 2020 étaient :

1. Développer les services
2. Améliorer l'expérience client et la mise en marché
3. Attirer, développer et mobiliser les talents
4. Optimiser la gestion des investissements
5. Améliorer davantage la performance
6. Faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions

TRANSGESCO S.E.C.

Les objectifs 37

36

LES OBJECTIFS

Créée en 2003, Transgesco S.E.C., filiale à part entière, a pour mandat de gérer, administrer, exploiter et développer divers partenariats avec des intervenants du secteur privé, en vue d'exercer toutes les activités commerciales connexes à l'entreprise de transport en commun de la STM.

Le conseil des associés de Transgesco S.E.C., auquel siègent trois membres du conseil d'administration de la STM, en détermine les orientations, en adopte le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers.

L'entreprise, qui connaît une croissance depuis 2010, effectue un virage stratégique dans ses opérations. La rétention des partenariats actuels demeurera une priorité tout en mettant l'accent sur l'exploitation du potentiel immobilier.

CROISSANCE DES REVENUS COMMERCIAUX NETS 2010-2016

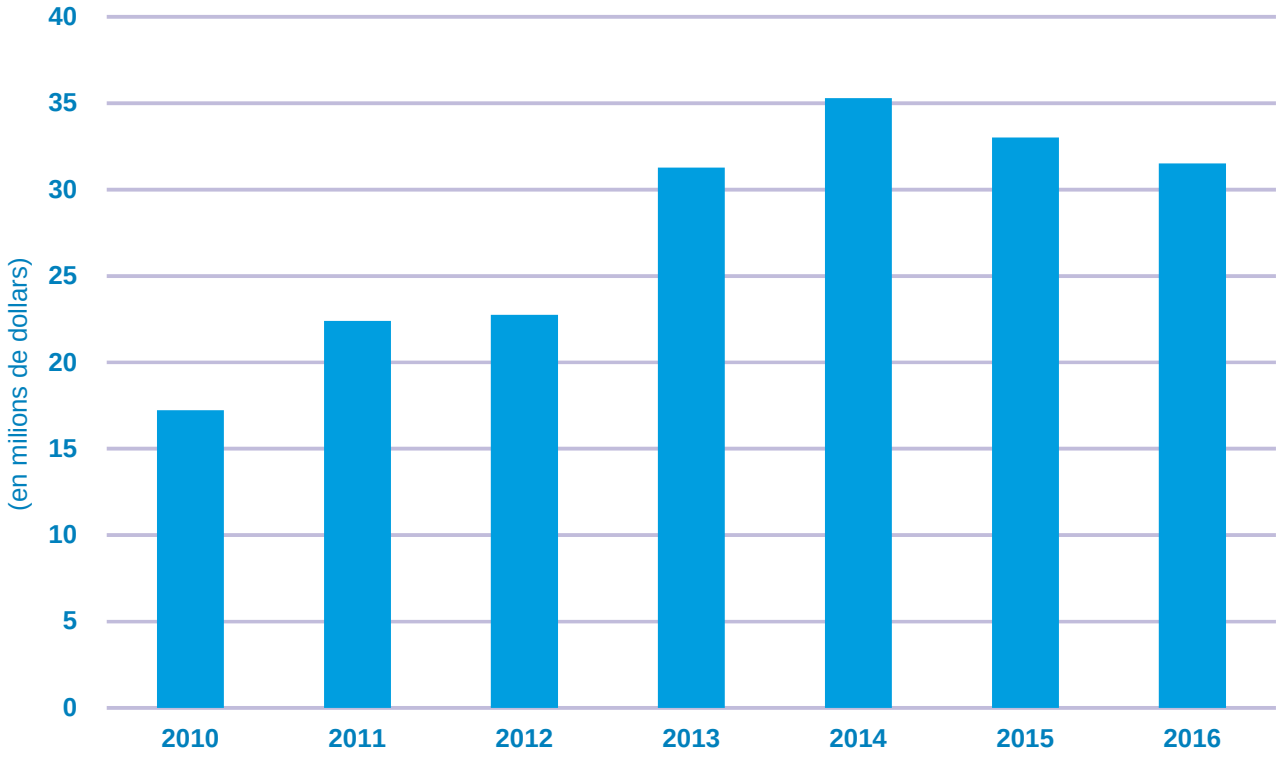

NOTES

Les données réelles ont été utilisées pour les années 2010 à 2014 du graphique ci-dessus. Celles des années 2015 et 2016 correspondent à la prévision et au budget respectivement.

Depuis l'année 2013, les revenus commerciaux nets du graphique incluent les immobilisations au bénéfice de la STM soit principalement les abribus.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Principaux éléments retenus pour l'élaboration du budget.....39
Planification budgétaire stratégique 40
Planification budgétaire opérationnelle.....41

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET

Le Plan de transport de la Ville de Montréal[1], le Plan stratégique de la STM[1] et le Plan de transport annuel de la STM orientent l'élaboration du budget.

Les principes d'une saine gestion des fonds publics, les politiques à incidence budgétaire et tout autre élément connu, tel qu'énoncé ci-après, sont également pris en considération dans l'élaboration, dans un premier temps, du cadre financier de la STM.

Ce cadre financier, en évaluant le manque à gagner pour équilibrer les revenus et les dépenses, vient par la suite influencer le niveau d'indexation des tarifs et la contribution de l'agglomération de Montréal et, s'il y a lieu, déterminer des objectifs de rationalisation des dépenses.

Tous ces éléments et les différents plans de ressources qui en découlent sont ensuite intégrés au budget.

Éléments relatifs aux revenus

Le budget des revenus-clients est établi à partir de la prévision pour l'année en cours. Celle-ci est élaborée à partir d'un modèle qui considère les historiques et les tendances par titre de transport et qui en isole les événements ponctuels. À cette prévision s'ajoutent des hypothèses de croissance de l'achalandage en considérant le niveau de service proposé, la situation économique, les efforts promotionnels ainsi que la stratégie tarifaire. De plus, l'impact de l'indexation des tarifs considère un taux d'élasticité de la demande propre à chaque catégorie de titres. Des effets de glissement entre les titres liés à l'indexation non uniforme des divers tarifs ainsi qu'à l'introduction de nouveaux titres sont également pris en compte. Pour l'année 2016, ce processus est reporté puisque les tarifs de 2015 seront préservés pour les six premiers mois.

Les recettes et les aides métropolitaines sont établies en fonction du budget préliminaire ou autres informations émanant de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et peuvent varier à la suite de l'adoption finale du budget de l'AMT. Les autres revenus d'exploitation sont évalués selon les informations obtenues. La contribution régionale de la CMM représente la quote-part estimée de la nouvelle taxe sur l'essence en vigueur depuis le 1er mai 2010 sur le territoire de l'AMT.

Les diverses subventions du gouvernement du Québec sont évaluées en fonction des programmes en vigueur, soit le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes à mobilité réduite, le Programme d'aide au développement du transport collectif, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes et autres programmes liés aux investissements. D'autres subventions gouvernementales peuvent s'ajouter selon le cas. L'agglomération de Montréal fixe sa contribution en considérant un taux d'indexation et la hausse de service de la dette net.

Éléments relatifs aux dépenses

La structure des dépenses reflète le maintien ainsi que l'évolution des activités et des responsabilités de la STM, tout en considérant les choix budgétaires effectués par les unités administratives, les objectifs de rationalisation et la vision de la STM pour les années à venir.

Lors de la préparation du budget, les dépenses sont évaluées selon les besoins planifiés; la STM n'utilise pas systématiquement le principe d'indexation.

Les dépenses intègrent les hausses salariales et les obligations liées aux conventions collectives négociées et existantes.

Les frais de financement sont établis en fonction des dépenses d'immobilisations prévues et des stratégies de financement appropriées.

1) Documents en cours de révision

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE STRATÉGIQUE

PLAN DE TRANSPORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL [1]

Objectifs stratégiques, sur un horizon de 20 ans, qui permettront d'assurer les besoins de mobilité de tous les Montréalais. Pour ce faire, des investissements massifs sont prévus dans les modes de transport collectif et actif, tels que le métro, le bus, le train, le vélo et la marche.

PLAN STRATÉGIQUE [1]

Plan stratégique dans lequel on retrouve les priorités de l'entreprise soutenues par diverses stratégies qui se déclinent à leur tour en actions.

PLAN DE TRANSPORT ANNUEL DE LA STM

Ensemble des composantes de l'offre de service. Les besoins en ressources financières, humaines et matérielles découlent de cette offre de service. Il y a un plan de transport pour le Réseau du métro, pour le Réseau des bus ainsi que pour le Transport adapté.

BUDGET ANNUEL

Ensemble des revenus et dépenses identifiés selon les besoins afin d'atteindre les objectifs du Plan stratégique pour une année précise.

[1] *Documents en cours de révision*

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE OPÉRATIONNELLE

La STM s'est dotée d'un processus budgétaire annuel rigoureux et bien documenté permettant une prise de décision efficace. Le schéma suivant résume et intègre l'ensemble des étapes qui sous-tendent la confection du budget de la STM. Le travail pour le Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 (PTI) est réalisé avant celui du livre du budget.

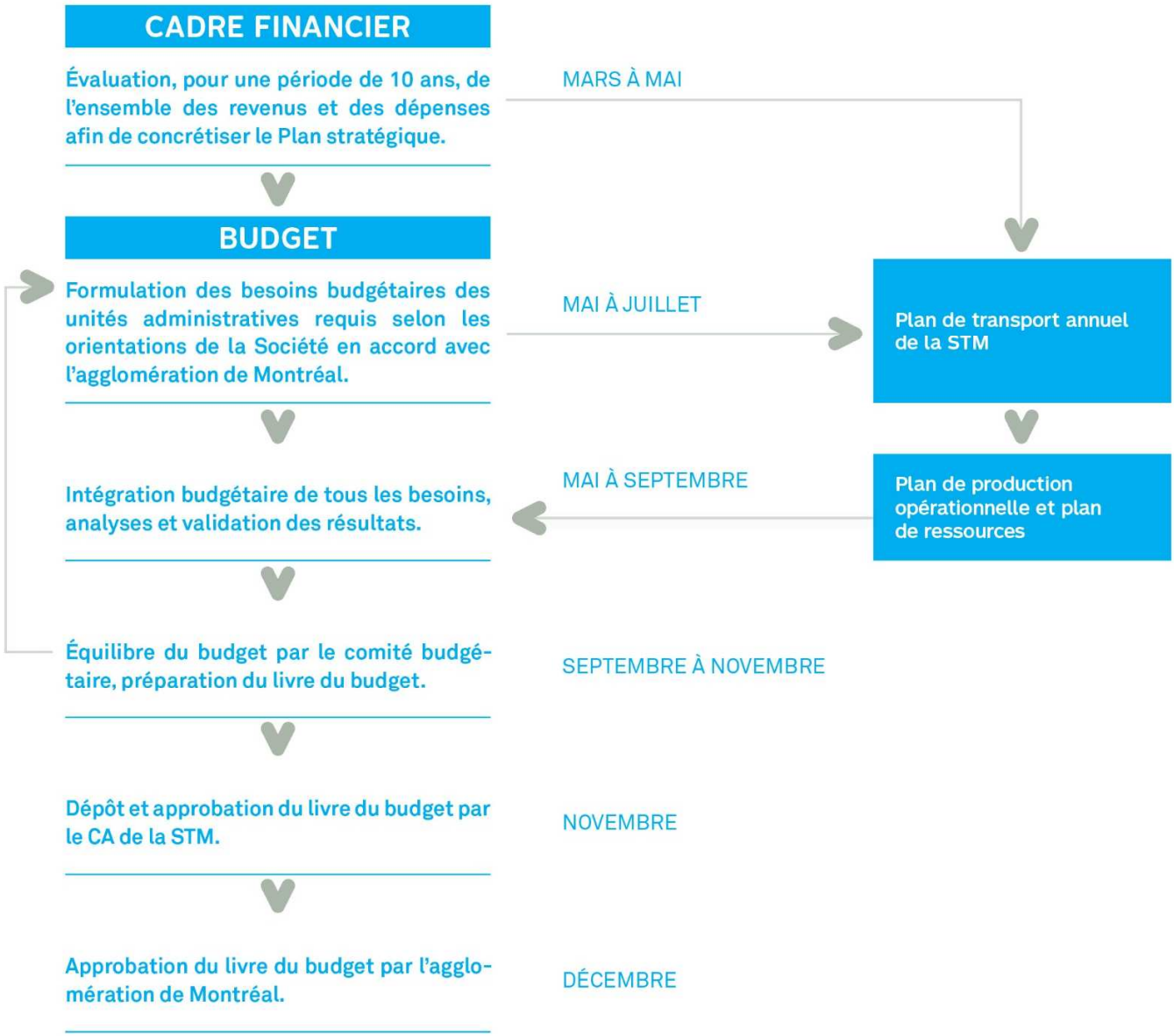

Suivi budgétaire

Toujours avec le même souci d'exceller en matière de gestion financière, plusieurs solutions ont été créées afin d'harmoniser le travail des différentes équipes impliquées dans les processus mensuels, quadrimestriels et annuels. Pour tous les livrables périodiques, il existe un échéancier mis à jour régulièrement qui indique les responsables des étapes menant à la réalisation des suivis et garantissant une gestion rigoureuse des revenus et dépenses de la STM.

ANALYSE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Répartition des revenus 2016 43
Revenus 2014-2015-2016 44
Analyse des revenus 2015-2016 45
Répartition des dépenses 2016 47
Dépenses par type 2014-2015-2016 48
Heures et effectif 2014-2015-2016 49
Analyse des dépenses 2015-2016 50

RÉPARTITION DES REVENUS 2016

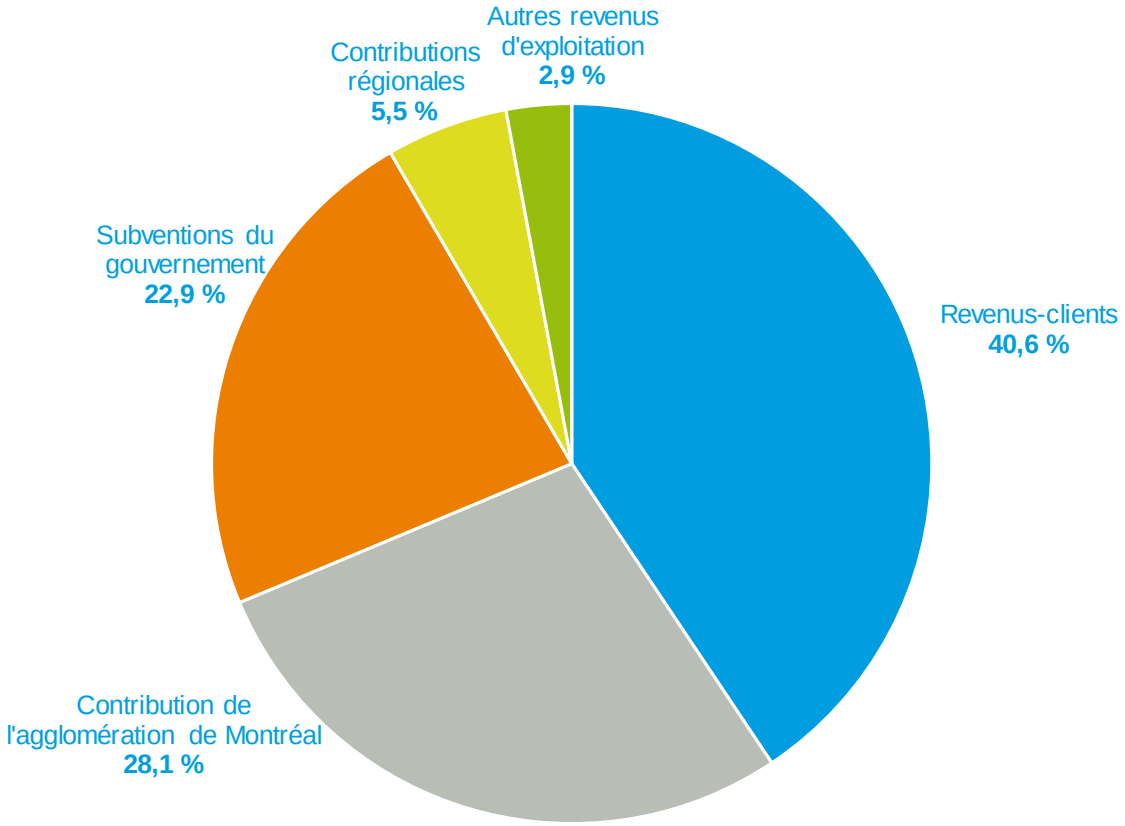

REVENUS 2014-2015-2016

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Revenus-clients						
Bus et métro						
Titres STM	551 555	550 179	542 237	530 017	1 376	0,3
Recettes métropolitaines	65 770	65 121	64 355	64 633	650	1,0
	617 325	**615 300**	**606 592**	**594 649**	**2 025**	**0,3**
Transport adapté	**5 220**	**4 827**	**5 058**	**4 463**	**393**	**8,1**
	622 545	**620 127**	**611 650**	**599 112**	**2 418**	**0,4**
Autres revenus d'exploitation						
Quote-part - Transgesco S.E.C.	31 521	33 032	33 032	35 289	(1 511)	(4,6)
Autres revenus	13 284	12 554	12 629	13 023	730	5,8
	44 805	**45 586**	**45 660**	**48 312**	**(780)**	**(1,7)**
Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté	**40 163**	**40 182**	**41 059**	**38 254**	**(19)**	**(0,0)**
Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres	**64 082**	**59 060**	**60 114**	**59 215**	**5 022**	**8,5**
Subvention du gouvernement du Québec liée au service de la dette	**246 794**	**238 910**	**231 943**	**171 808**	**7 884**	**3,3**
Surplus reporté			**3 932**			
Contribution de l'agglomération de Montréal[1]	**429 800**	**409 100**	**409 100**	**384 100**	**20 700**	**5,1**
Contributions régionales						
Aide métropolitaine - métro	39 352	38 795	39 660	40 318	557	1,4
Aide métropolitaine - bus	4 494	4 606	4 466	4 533	(112)	(2,4)
Aide métropolitaine - intégration tarifaire	2 928	3 367	3 014	2 996	(439)	(13,0)
Transport adapté	439	359	420	388	80	22,3
Contribution régionale CMM	36 690	33 906	21 399	35 931	2 784	8,2
	83 903	**81 033**	**68 959**	**84 166**	**2 870**	**3,5**
Total	**1 532 093**	**1 493 998**	**1 472 419**	**1 384 966**	**38 095**	**2,5**

[1] Exclut la contribution au programme SOFIL.

ANALYSE DES REVENUS 2015-2016

Revenus-clients

Les revenus-clients prévus en 2016 sont pratiquement au même niveau que ceux du budget 2015. Tenant compte du contexte économique et des difficultés de livraison du service bus en 2015, la STM offre à sa clientèle un répit qui préserve les tarifs au niveau de 2015 pour les six premiers mois de l'année.

Autres revenus d'exploitation

La quote-part de Transgesco S.E.C., filiale à part entière de la STM, est de 31,5 millions de dollars au budget 2016.

Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté

Pour l'année 2016, nous prévoyons une croissance des déplacements de 4,7 % par rapport à la prévision 2015. La subvention demeure cependant au même montant que 2015 soit à 40,2 millions de dollars. Ce montant a été établi en fonction des modalités du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec de 2015, tout en posant l'hypothèse qu'il sera prolongé pour 2016.

Notons que le programme est plafonné depuis 2012 et que la STM doit absorber seule la croissance importante des déplacements de cette clientèle.

Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres

Le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) totalise 51,9 millions de dollars pour supporter l'offre de service. La PADTC, créée en 2007 sous l'appellation PAGASTC, permettait aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts affectés à l'instauration d'initiatives visant à accroître l'offre de service et qui fixait des objectifs à atteindre en 2011 par rapport à 2006. Le programme a été reconduit et bonifié en 2012 pour ensuite être reconduit à nouveau jusqu'en 2015.

Un montant de 6,3 millions de dollars est prévu en 2016 à titre de remboursement à 100 % des coûts d'exploitation additionnels encourus dans le cadre des diverses mesures de mitigation annoncées par Mobilité Montréal. Ces mesures sont prévues dans le cadre des travaux réalisés à l'échangeur Turcot, au viaduc St-Jacques et sur l'axe Henri-Bourassa / Pie-IX. Elle inclut également l'offre promotionnelle d'un mois gratuit sur l'abonnement annuel.

Les subventions diverses incluent entre autres une subvention de 5,7 millions de dollars octroyée par le MTQ pour la participation de la STM au programme Cité-Mobilité, un projet technologique visant l'essai de trois autobus à propulsion entièrement électrique. Cette initiative est réalisée dans le cadre du Plan d'électrification des transports de surface. Le reclassement de la subvention explique la hausse observée en 2016.

ANALYSE DES REVENUS 2015-2016

Subventions du gouvernement du Québec liées aux intérêts et au capital du service de la dette

Relativement à la hausse de la dépense du service de la dette et à la stratégie de financement des dépenses d'investissement, les subventions liées aux intérêts et au capital du service de la dette sont en hausse de 7,9 millions de dollars en 2016.

Contribution de l'agglomération de Montréal

Pour l'année 2016, l'agglomération de Montréal, qui accompagne la STM dans son virage client, prévoit une contribution de base de 429,8 millions de dollars; une hausse significative de 20,7 millions de dollars par rapport au budget 2015. La contribution de l'agglomération de Montréal est déterminée en fonction de critères spécifiques et prévisibles. La part reliée aux dépenses d'exploitation est indexée en tenant compte de l'inflation et de l'amélioration du service. D'autre part, l'agglomération compensera l'augmentation du service de la dette nette.

Concernant sa contribution au programme SOFIL, elle est de 17,2 millions de dollars au budget 2016, pour un total de 131,8 millions de dollars depuis le début du programme en 2006. Cette contribution est présentée en contrepartie des dépenses d'investissement s'y rattachant.

Contributions régionales

Les contributions régionales sont évaluées à 83,9 millions de dollars en 2016, soit 47,2 millions de dollars en aides pour le métro, les bus et le transport adapté et 36,7 millions de dollars provenant du partage de la taxe sur l'essence avec les autres organismes de transport de la région métropolitaine.

L'estimé du partage de la taxe sur l'essence a été fait en tenant compte du budget de l'AMT, des résultats de l'enquête Origine Destination 2013, du partage du déficit métro de la STM avec les autres organismes de la région et de l'impact du train de Mascouche sur la répartition des usagers sur le réseau métropolitain. En 2016, les contributions sont en hausse de 1,6 million de dollars principalement à cause de l'augmentation du service de la dette net du métro.

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2016

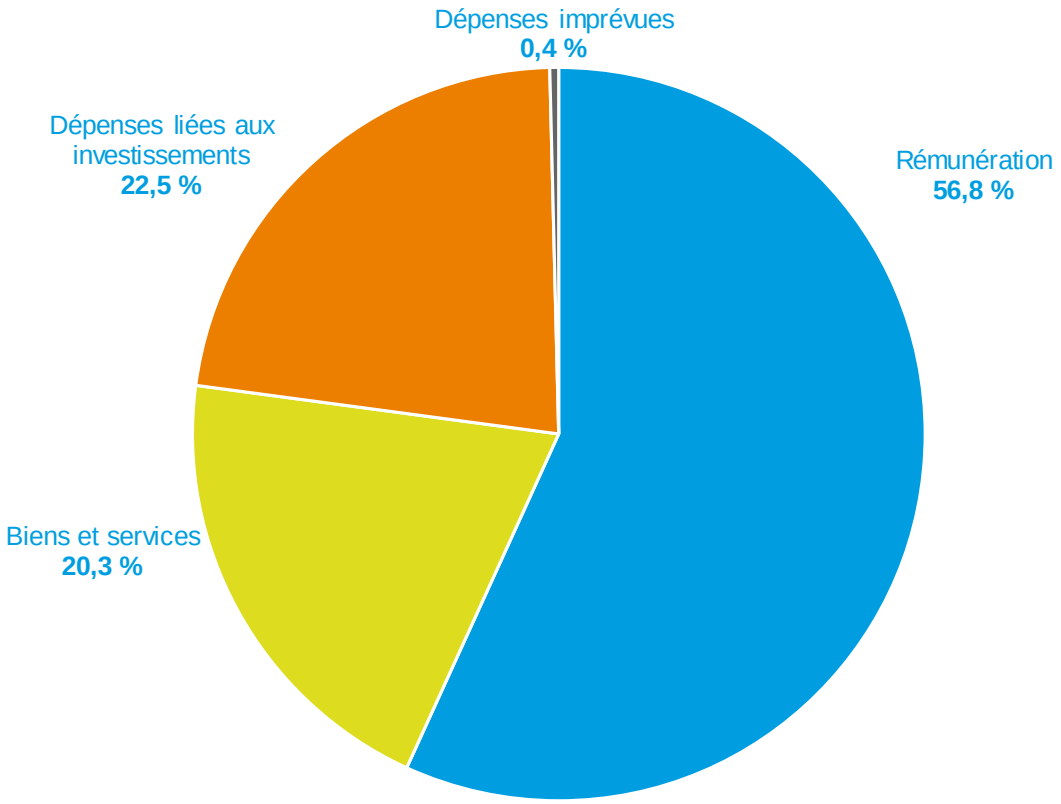

DÉPENSES PAR TYPE 2014-2015-2016

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération conventionnée						
Rémunération de base	553 872	542 941	536 078	516 838	10 931	2,0
Heures supplémentaires	44 769	41 638	54 330	55 884	3 131	7,5
Primes diverses et autres paiements	55 113	53 830	53 493	55 984	1 283	2,4
Avantages sociaux	134 989	132 248	135 781	125 988	2 740	2,1
	788 743	**770 657**	**779 682**	**754 693**	**18 085**	**2,3**
Cotisations aux régimes publics	67 052	66 640	64 646	68 461	412	0,6
Coût de la CSST	14 580	13 505	15 498	12 862	1 075	8,0
	81 632	**80 146**	**80 144**	**81 323**	**1 487**	**1,9**
	870 375	**850 803**	**859 826**	**836 017**	**19 572**	**2,3**
Biens et services						
Dépenses majeures	32 533	24 965	25 061	13 283	7 569	30,3
Énergie, taxes et permis	94 111	96 264	96 531	91 521	(2 153)	(2,2)
Services professionnels	13 223	16 301	15 660	26 251	(3 079)	(18,9)
Services techniques et autres services	86 404	79 718	77 460	73 240	6 686	8,4
Matériel et fournitures	59 446	56 128	59 558	56 629	3 318	5,9
Location	8 408	8 557	8 231	14 105	(149)	(1,7)
Financement des opérations	1 476	4 166	4 166	3 670	(2 690)	(64,6)
Dépenses diverses	15 528	17 686	16 331	20 935	(2 159)	(12,2)
	311 129	**303 785**	**302 998**	**299 636**	**7 344**	**2,4**
	1 181 504	**1 154 588**	**1 162 824**	**1 135 652**	**26 916**	**2,3**
Dépenses liées aux investissements						
Service de la dette	344 589	331 961	318 519	244 906	12 628	3,8
Virement au fonds de roulement		1 069	476	476	(1 069)	(100,0)
	344 589	**333 029**	**318 995**	**245 382**	**11 559**	**3,5**
Dépenses imprévues	**6 000**	**6 380**			**(380)**	**(6,0)**
Total	**1 532 093**	**1 493 998**	**1 481 819**	**1 381 035**	**38 095**	**2,5**

HEURES ET EFFECTIF 2014-2015-2016

(en milliers d'heures)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	450	460	465	476	(10)	(2,1)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	210	218	210	212	(8)	(3,8)
Professionnels syndiqués	639	632	558	558	7	1,2
Employés de bureau syndiqués	1 462	1 443	1 357	1 401	19	1,3
Gestionnaires de 1er niveau - transport	839	863	803	816	(24)	(2,8)
Commis divisionnaires et autres	417	410	414	399	7	1,7
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	371	380	376	378	(9)	(2,4)
Inspecteurs	352	363	322	351	(11)	(3,2)
Chauffeurs, opérateurs et autres	8 019	8 115	7 875	8 118	(95)	(1,2)
Employés d'entretien	4 835	4 963	4 656	4 684	(128)	(2,6)
	17 594	**17 847**	**17 035**	**17 394**	**(253)**	**(1,4)**
Heures supplémentaires						
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	1	1	1	1		
Professionnels syndiqués	3	7	8	4	(5)	(64,1)
Employés de bureau syndiqués	20	22	24	38	(1)	(6,6)
Gestionnaires de 1er niveau - transport	73	63	69	78	10	16,7
Commis divisionnaires et autres	35	31	36	43	4	11,2
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	31	31	38	38	(1)	(1,7)
Inspecteurs	11	12	12	7	(1)	(8,3)
Chauffeurs, opérateurs et autres	556	514	655	562	42	8,2
Employés d'entretien	217	225	340	466	(8)	(3,7)
	946	**905**	**1 183**	**1 236**	**40**	**4,4**
Total	**18 539**	**18 753**	**18 218**	**18 631**	**(213)**	**(1,1)**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	216	220	222	232	(5)	(2,1)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	100	104	100	102	(4)	(3,8)
Professionnels syndiqués	340	336	298	294	4	1,1
Employés de bureau syndiqués	800	790	743	768	10	1,3
Gestionnaires de 1er niveau - transport	401	414	385	391	(13)	(3,1)
Commis divisionnaires et autres	199	196	198	190	3	1,4
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	178	182	180	184	(4)	(2,4)
Inspecteurs	168	174	155	168	(6)	(3,4)
Chauffeurs, opérateurs et autres	3 836	3 889	3 774	3 892	(53)	(1,4)
Employés d'entretien	2 316	2 377	2 231	2 218	(62)	(2,6)
Total	**8 554**	**8 684**	**8 287**	**8 438**	**(130)**	**(1,5)**

ANALYSE DES DÉPENSES 2015-2016

Le budget 2016 présente une augmentation des dépenses de 38,1 millions de dollars, soit une hausse de 2,5 % par rapport au budget 2015. L'impact des projets d'investissement sur le service de la dette et sur les dépenses d'exploitation explique en bonne partie cette hausse alors que les dépenses courantes augmentent légèrement de 1 % par rapport au budget 2015.

(en millions de dollars)

Service à la clientèle et expérience client	1,1	0,1 %
Dépenses liées aux investissements	20,5	1,3 %
Éléments exceptionnels	1,9	0,1 %
Dépenses courantes	14,6	1,0 %
Total de la hausse	**38,1**	**2,5 %**

Expérience client et service à la clientèle : augmentation de 1,1 million de dollars

Par rapport au service prévu en 2015, la STM planifie des ajouts de service de 45 000 heures au réseau des bus, de 1,3 million de kilomètres-voiture au réseau du métro et de 200 000 déplacements au transport adapté.

L'expérience client sera aussi améliorée par diverses mesures, dont les suivantes :

- La mise en service du train AZUR;
- L'implantation du nouveau système d'information en temps réel dans les bus (iBUS);
- L'acquisition de 27 nouveaux bus hybrides, dont 20 seront climatisés;
- La poursuite du déploiement du réseau de téléphonie sans fil avec 14 nouvelles stations;
- L'installation de 310 nouveaux abribus additionnels au design moderne;
- L'implantation de 50 km de nouvelles mesures préférentielles pour bus;
- Le déploiement de la vision changeur.

Dépenses liées aux investissements : augmentation de 20,5 millions de dollars

(en millions de dollars)

Service de la dette	12,6
Coûts récurrents des projets	2,2
Reclassement de la subvention pour le projet Cité-Mobilité	5,7
Total de la hausse liée aux investissements	**20,5**

Éléments exceptionnels : hausse de 1,9 million de dollars

La hausse de 1,9 million de dollars s'applique entièrement par le traitement comptable des avantages sociaux futurs.

Dépenses courantes : augmentation de 14,6 millions de dollars

L'indexation des salaires, selon les conventions collectives en vigueur, ainsi que les autres coûts de rémunération génèrent une augmentation de 31,9 millions de dollars. Considérant également les hausses inévitables de certains biens et services, d'importantes mesures de rationalisation furent nécessaires afin de ramener l'augmentation des dépenses courantes à seulement 1 %.

(en millions de dollars)

Indexation des salaires et révision des autres coûts liés à la rémunération	31,9
Hausse des coûts de certains contrats et impact du taux de change USD sur les pièces bus	4,4
Impact des nouvelles technologies sur les coûts d'entretien bus (système antipollution)	2,0
Économie sur le prix du diesel suite à la réalisation du dernier contrat d'échange (protection) pour 2016	(3,3)
Rationalisation des dépenses	(20,4)
Total de la hausse des dépenses courantes	**14,6**

DÉPENSES PAR MODE DE TRANSPORT

Sommaire des dépenses par mode de transport 2014-2015-2016 53
Dépenses 2014-2015-2016 – Bus et métro.....54
Heures et effectif 2014-2015-2016 – Bus et métro.....54
Dépenses 2014-2015-2016 – Transport adapté.....56
Heures et effectif 2014-2015-2016 – Transport adapté.....56

SOMMAIRE DES DÉPENSES PAR MODE DE TRANSPORT 2014-2015-2016

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Bus et métro						
Dépenses liées à l'exploitation	**1 107 251**	**1 084 778**	**1 092 212**	**1 066 305**	**22 473**	**2,1**
Dépenses liées aux investissements						
Service de la dette	344 589	331 961	318 519	244 906	12 628	3,8
Virement au fonds de roulement		1 069	476	476	(1 069)	(100,0)
	344 589	**333 029**	**318 995**	**245 382**	**11 559**	**3,5**
	1 451 840	**1 417 807**	**1 411 207**	**1 311 688**	**34 033**	**2,4**
Transport adapté						
Dépenses liées à l'exploitation	**74 253**	**69 811**	**70 612**	**69 347**	**4 443**	**6,4**
Dépenses imprévues	**6 000**	**6 380**			**(380)**	**(6,0)**
Total	**1 532 093**	**1 493 998**	**1 481 819**	**1 381 035**	**38 095**	**2,5**

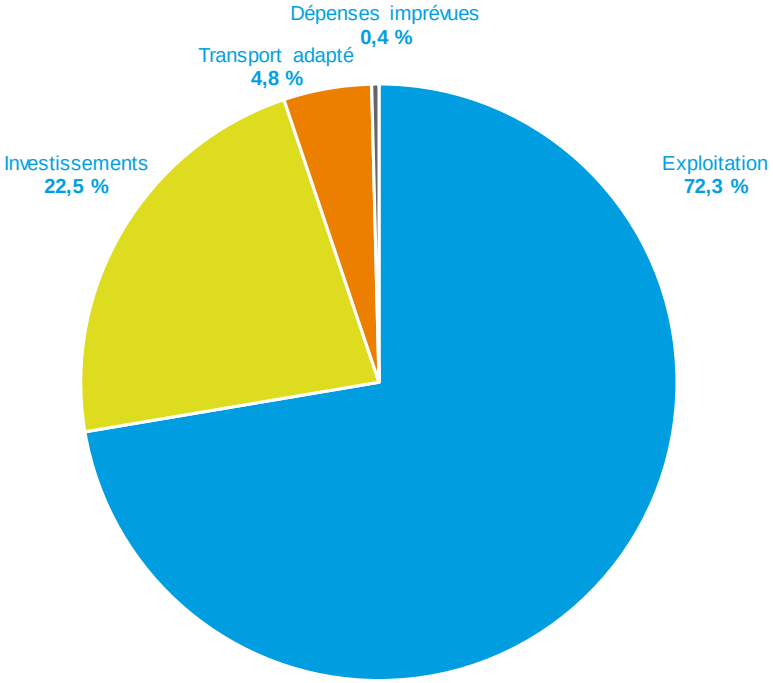

DÉPENSES 2014-2015-2016 – BUS ET MÉTRO

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération conventionnée						
Rémunération de base	538 227	527 629	520 927	502 748	10 598	2,0
Heures supplémentaires	43 432	40 334	52 707	54 153	3 098	7,7
Primes diverses et autres paiements	53 199	52 024	51 738	54 174	1 174	2,3
Avantages sociaux	132 310	129 658	133 228	123 419	2 653	2,0
	767 169	**749 645**	**758 600**	**734 494**	**17 523**	**2,3**
Cotisations aux régimes publics	65 166	64 800	62 833	66 662	365	0,6
Coût de la CSST	14 392	13 323	15 320	12 680	1 069	8,0
	79 557	**78 123**	**78 153**	**79 342**	**1 434**	**1,8**
	846 726	**827 768**	**836 753**	**813 836**	**18 958**	**2,3**
Biens et services						
Dépenses majeures	32 533	24 965	25 061	11 776	7 569	30,3
Énergie, taxes et permis	94 111	96 264	96 531	91 521	(2 153)	(2,2)
Services professionnels	13 001	16 109	15 468	26 081	(3 109)	(19,3)
Services techniques et autres services	42 691	38 764	36 290	34 283	3 927	10,1
Matériel et fournitures	59 300	55 997	59 345	56 363	3 304	5,9
Location	8 408	8 543	8 231	14 105	(135)	(1,6)
Financement des opérations	1 476	4 166	4 166	3 670	(2 690)	(64,6)
Dépenses diverses	9 004	12 202	10 366	14 670	(3 198)	(26,2)
	260 525	**257 009**	**255 459**	**252 469**	**3 516**	**1,4**
	1 107 251	**1 084 778**	**1 092 212**	**1 066 305**	**22 473**	**2,1**
Dépenses liées aux investissements						
Service de la dette	344 589	331 961	318 519	244 906	12 628	3,8
Virement au fonds de roulement		1 069	476	476	(1 069)	(100,0)
	344 589	**333 029**	**318 995**	**245 382**	**11 559**	**3,5**
Total	**1 451 840**	**1 417 807**	**1 411 207**	**1 311 688**	**34 033**	**2,4**

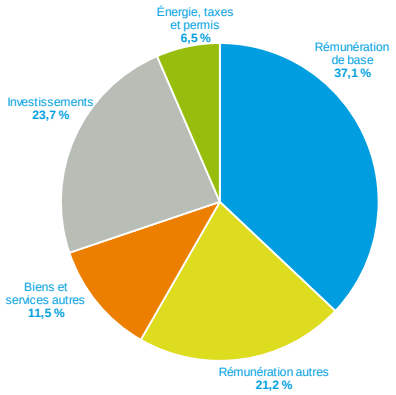

HEURES ET EFFECTIF 2014-2015-2016 – BUS ET MÉTRO

(en milliers d'heures)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	429	439	446	456	(10)	(2,2)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	210	218	210	212	(8)	(3,8)
Professionnels syndiqués	637	630	553	555	7	1,2
Employés de bureau syndiqués	1 436	1 417	1 331	1 375	19	1,4
Gestionnaires de 1er niveau - transport	810	834	775	788	(24)	(2,9)
Commis divisionnaires et autres	261	254	262	255	6	2,5
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	371	380	376	378	(9)	(2,4)
Inspecteurs	352	363	322	351	(11)	(3,2)
Chauffeurs, opérateurs et autres	7 775	7 870	7 635	7 870	(96)	(1,2)
Employés d'entretien	4 835	4 963	4 656	4 684	(128)	(2,6)
	17 115	**17 369**	**16 566**	**16 923**	**(254)**	**(1,5)**
Heures supplémentaires						
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	1	1	1	1		
Professionnels syndiqués	3	7	8	4	(5)	(64,1)
Employés de bureau syndiqués	20	21	22	35	(1)	(6,8)
Gestionnaires de 1er niveau - transport	72	61	67	76	10	17,1
Commis divisionnaires et autres	20	16	18	21	4	21,7
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	31	31	38	38	(1)	(1,7)
Inspecteurs	11	12	12	7	(1)	(8,3)
Chauffeurs, opérateurs et autres	546	504	645	551	42	8,3
Employés d'entretien	217	225	340	466	(8)	(3,7)
	918	**878**	**1 150**	**1 199**	**40**	**4,6**
Total	**18 033**	**18 247**	**17 715**	**18 122**	**(214)**	**(1,2)**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	206	210	213	222	(5)	(2,2)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	100	104	100	102	(4)	(3,8)
Professionnels syndiqués	339	335	295	292	4	1,1
Employés de bureau syndiqués	786	776	729	754	10	1,3
Gestionnaires de 1er niveau - transport	387	400	372	377	(13)	(3,2)
Commis divisionnaires et autres	125	122	126	121	3	2,2
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	178	182	180	184	(4)	(2,4)
Inspecteurs	168	174	155	168	(6)	(3,4)
Chauffeurs, opérateurs et autres	3 719	3 772	3 659	3 772	(53)	(1,4)
Employés d'entretien	2 316	2 377	2 231	2 218	(62)	(2,6)
Total	**8 323**	**8 453**	**8 060**	**8 209**	**(130)**	**(1,5)**

DÉPENSES 2014-2015-2016 – TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération conventionnée						
Rémunération de base	15 645	15 312	15 151	14 089	333	2,2
Heures supplémentaires	1 337	1 304	1 623	1 731	33	2,5
Primes diverses et autres paiements	1 914	1 806	1 755	1 809	108	6,0
Avantages sociaux	2 678	2 590	2 553	2 569	88	3,4
	21 574	**21 012**	**21 082**	**20 200**	**562**	**2,7**
Cotisations aux régimes publics	1 886	1 840	1 813	1 799	46	2,5
Coût de la CSST	189	183	178	182	6	3,3
	2 075	**2 022**	**1 991**	**1 981**	**52**	**2,6**
	23 649	**23 035**	**23 073**	**22 181**	**614**	**2,7**
Biens et services						
Dépenses majeures				1 507		
Services professionnels	222	192	192	169	30	15,6
Services techniques et autres services	43 713	40 955	41 170	38 958	2 759	6,7
Matériel et fournitures	146	132	213	266	14	10,7
Location		14			(14)	(100,0)
Dépenses diverses	123	152	115	75	(29)	(19,2)
	44 204	**41 444**	**41 689**	**40 976**	**2 760**	**6,7**
	67 853	**64 478**	**64 762**	**63 157**	**3 375**	**5,2**
Autres dépenses						
Énergie, entretien, taxes et informatique	6 400	5 332	5 850	6 190	1 068	20,0
Total	**74 253**	**69 811**	**70 612**	**69 347**	**4 443**	**6,4**

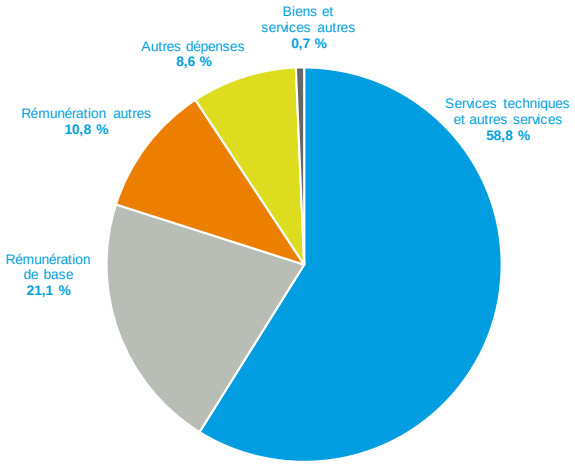

HEURES ET EFFECTIF 2014-2015-2016 – TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers d'heures)

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	21	21	19	20		
Professionnels syndiqués	2	2	5	4		
Employés de bureau syndiqués	26	26	26	26		
Gestionnaires de 1er niveau - transport	29	29	28	29		
Commis divisionnaires et autres	156	156	152	143		
Chauffeurs, opérateurs et autres	245	244	240	249		
	479	**478**	**470**	**471**	**1**	**0,2**
Heures supplémentaires						
Employés de bureau syndiqués	1	1	2	2		
Gestionnaires de 1er niveau - transport	1	1	2	2		
Commis divisionnaires et autres	15	15	19	22		
Chauffeurs, opérateurs et autres	10	10	10	11		
	27	**27**	**33**	**37**		
Total	**506**	**505**	**503**	**508**	**1**	**0,2**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	10	10	9	10		
Professionnels syndiqués	1	1	3	2		
Employés de bureau syndiqués	14	14	14	14		
Gestionnaires de 1er niveau - transport	14	14	13	15		
Commis divisionnaires et autres	75	75	73	69		
Chauffeurs, opérateurs et autres	117	117	115	119		
Total	**231**	**231**	**227**	**229**		

PRÉSENTATION DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Répartition des dollars par unité administrative 2016 59
Sommaire des unités administratives 60
Réseau des bus et transport adapté 61
Réseau du métro 64
Ingénierie, infrastructures et projets majeurs 68
Ressources humaines et services partagés 72
Expérience client et activités commerciales 76
Planification, finances et contrôle 80
Services corporatifs 85

RÉPARTITION DES DOLLARS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE 2016

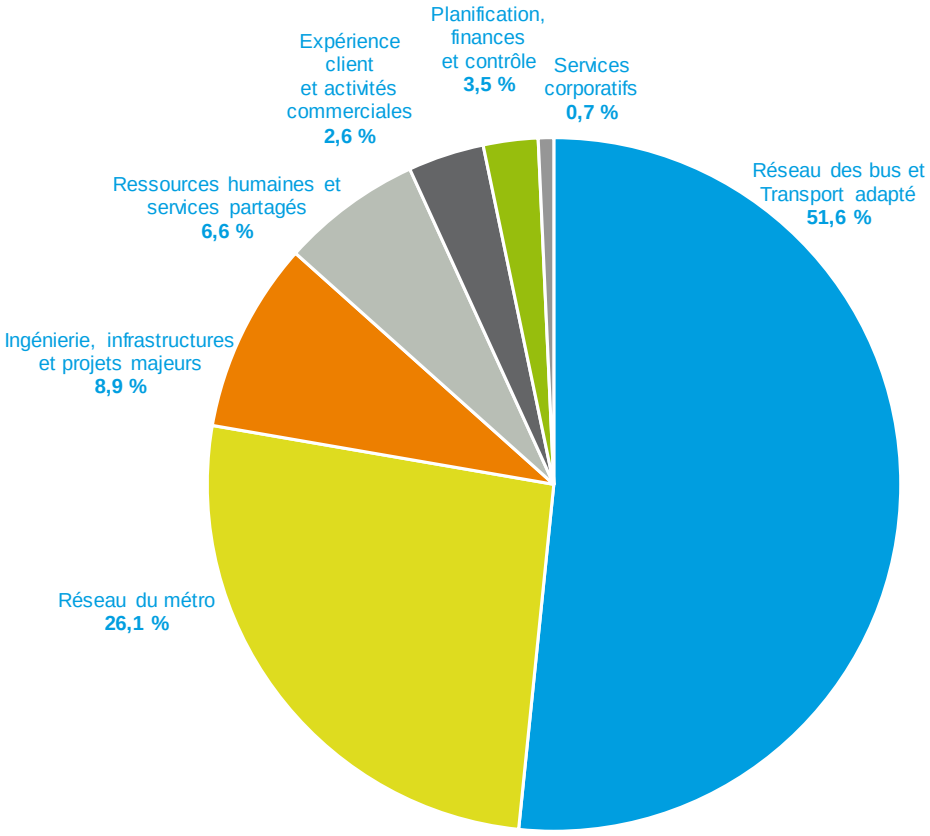

SOMMAIRE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Réseau des bus et Transport adapté						
Dollars *(en milliers)*	578 900	565 659	564 005	550 560	13 241	2,3
Heures régulières *(en milliers)*	9 560	9 697	9 362	9 605	(137)	(1,4)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	673	617	892	805	56	9,0
Effectif *(en années-personnes)*	4 584	4 657	4 496	4 614	(73)	(1,6)
Réseau du métro						
Dollars *(en milliers)*	292 574	288 858	281 337	276 574	3 716	1,3
Heures régulières *(en milliers)*	4 777	4 894	4 592	4 631	(117)	(2,4)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	203	217	220	333	(14)	(6,7)
Effectif *(en années-personnes)*	2 296	2 354	2 208	2 238	(58)	(2,5)
Ingénierie, infrastructures et projets majeurs						
Dollars *(en milliers)*	99 600	99 470	92 925	91 877	131	0,1
Heures régulières *(en milliers)*	1 348	1 335	1 248	1 317	13	1,0
Heures supplémentaires *(en milliers)*	37	39	39	38	(1)	(3,0)
Effectif *(en années-personnes)*	685	677	636	637	8	1,1
Ressources humaines et services partagés						
Dollars *(en milliers)*	73 574	70 590	67 831	67 650	2 984	4,2
Heures régulières *(en milliers)*	994	980	948	938	14	1,4
Heures supplémentaires *(en milliers)*	24	24	24	45		
Effectif *(en années-personnes)*	513	505	487	479	8	1,5
Expérience client et activités commerciales						
Dollars *(en milliers)*	28 552	26 201	23 957	24 886	2 351	9,0
Heures régulières *(en milliers)*	269	281	253	267	(13)	(4,6)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	3	3	3	4		
Effectif *(en années-personnes)*	138	145	129	137	(6)	(4,3)
Planification, finances et contrôle						
Dollars *(en milliers)*	39 849	40 405	39 060	37 333	(556)	(1,4)
Heures régulières *(en milliers)*	540	552	529	529	(12)	(2,3)
Heures supplémentaires *(en milliers)*	6	6	6	12		
Effectif *(en années-personnes)*	284	291	278	280	(7)	(2,5)
Services corporatifs						
Dollars *(en milliers)*	8 201	8 233	7 510	7 383	(32)	(0,4)
Heures régulières *(en milliers)*	106	107	104	100	(1)	(0,9)
Heures supplémentaires *(en milliers)*						
Effectif *(en années-personnes)*	54	55	53	51		

NOTE

Les heures régulières comprennent les heures CSST.

RÉSEAU DES BUS ET TRANSPORT ADAPTÉ

Le réseau des bus de la STM offre un service de transport de surface rapide, fiable, confortable, sécuritaire et accessible à l'ensemble de la communauté.

Son parc est composé de 1 748 autobus, dont 35 hybrides et 257 articulés, ainsi que de 102 minibus urbains, dont 86 dédiés au transport adapté. Il permet de parcourir près de 84,6 millions de kilomètres et de desservir la clientèle sur 220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 sont dédiées au service de nuit.

Un service de transport collectif par taxi permet de compléter l'offre de service dans 13 secteurs où il n'est pas possible d'implanter un service d'autobus régulier.

Afin de favoriser une plus grande efficacité, des mesures préférentielles pour bus sont implantées sur près de 273,7 kilomètres (voies réservées et feux prioritaires aux carrefours).

En plus de rendre le transport collectif accessible aux fauteuils roulants sur la majorité des lignes de son réseau régulier, la STM offre un service de transport collectif adapté qui dessert plus de 30 000 clients ayant des limitations fonctionnelles permanentes et importantes. Effectuant près de quatre millions de déplacements par année, le service de transport adapté de la STM exploite des minibus adaptés et fait affaire avec 14 intermédiaires de service par taxi de la région de Montréal.

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	288 540	284 145	273 766	268 283	4 395	1,5
Heures supplémentaires	30 962	27 469	40 012	34 675	3 493	12,7
Primes diverses et autres paiements	37 655	36 202	34 630	35 455	1 453	4,0
Avantages sociaux	52 402	51 769	49 530	49 787	634	1,2
Cotisations aux régimes publics	36 179	35 947	34 386	34 207	231	0,6
Coût de la CSST	4 155	4 020	5 658	4 726	135	3,4
	449 893	**439 552**	**437 983**	**427 134**	**10 340**	**2,4**
Biens et services						
Dépenses majeures	3 079	3 323	2 783	3 491	(244)	(7,4)
Énergie, taxes et permis	49 035	52 943	52 560	53 428	(3 908)	(7,4)
Services professionnels	296	265	265	389	32	12,0
Services techniques et autres services	44 779	42 188	40 835	39 548	2 592	6,1
Matériel et fournitures	31 229	26 691	29 074	25 743	4 538	17,0
Location	12	25	12	14	(14)	(53,8)
Dépenses diverses	578	672	494	814	(94)	(14,0)
	129 008	**126 106**	**126 022**	**123 427**	**2 901**	**2,3**
Total	**578 900**	**565 659**	**564 005**	**550 560**	**13 241**	**2,3**

NOTES

Les données présentées sont celles du budget 2016.

La diminution du coût de l'énergie résulte d'une économie sur le prix du diésel suite à la réalisation du dernier SWAP pour 2016.

La hausse des services techniques s'explique par l'augmentation de 4,7% des déplacements au transport adapté réalisés en taxis réguliers et accessibles.

La hausse des coûts de matériel et fournitures est occasionnée par l'impact des nouvelles technologies et du vieillissement du parc de bus sur les coûts d'entretien.

RÉSEAU DES BUS ET TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	100,2	104,4	101,4	106,0	(4,2)	(4,0)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	6,3	6,3	4,7	6,0		
Professionnels syndiqués	25,6	29,2	28,7	32,5	(3,6)	(12,4)
Employés de bureau syndiqués	119,4	125,2	116,7	120,0	(5,9)	(4,7)
Gestionnaires de 1er niveau - transport	412,9	437,0	408,2	420,0	(24,1)	(5,5)
Commis divisionnaires et autres	322,1	321,8	316,9	305,7	0,3	0,1
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	158,8	168,0	158,1	166,7	(9,2)	(5,5)
Chauffeurs, opérateurs et autres	6 553,8	6 635,2	6 430,8	6 622,8	(81,4)	(1,2)
Employés d'entretien	1 860,9	1 869,5	1 796,2	1 825,3	(8,5)	(0,5)
Total	**9 560,0**	**9 696,6**	**9 361,8**	**9 605,0**	**(136,6)**	**(1,4)**
Heures supplémentaires						
Professionnels syndiqués	0,4	0,2	0,5	0,4	0,2	133,3
Employés de bureau syndiqués	1,7	1,5	4,0	4,0	0,2	16,0
Gestionnaires de 1er niveau - transport	28,1	23,3	26,3	29,9	4,9	20,9
Commis divisionnaires et autres	29,3	27,2	32,1	36,5	2,1	7,5
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	16,5	16,1	24,0	20,7	0,5	2,9
Chauffeurs, opérateurs et autres	448,3	403,8	544,6	455,6	44,5	11,0
Employés d'entretien	148,7	145,2	260,2	257,8	3,5	2,4
Total	**673,0**	**617,2**	**891,7**	**805,0**	**55,8**	**9,0**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	48	50	49	51	(2)	(4,0)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	3	3	2	3		
Professionnels syndiqués	14	16	15	17	(2)	(12,4)
Employés de bureau syndiqués	65	69	64	66	(3)	(4,7)
Gestionnaires de 1er niveau - transport	197	210	196	202	(12)	(5,8)
Commis divisionnaires et autres	154	154	152	147		
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	76	80	76	80	(4)	(5,5)
Chauffeurs, opérateurs et autres	3 135	3 180	3 082	3 174	(45)	(1,4)
Employés d'entretien	891	895	860	874	(4)	(0,5)
Total	**4 584**	**4 657**	**4 496**	**4 614**	**(73)**	**(1,6)**

NOTE

La réduction de l'effectif fait suite à l'application des mesures de rationalisation afin d'équilibrer le budget et d'absorber en partie l'indexation des salaires.

La hausse des heures supplémentaires s'explique par la diminution des effectifs chauffeurs.

RÉSEAU DES BUS ET TRANSPORT ADAPTÉ

Actions

Priorité 1	Actions
Développer les services	Implanter des technologies pour optimiser les déplacements en transport adapté et absorber une portion de la croissance Évaluer le bassin de fournisseurs de services en transport adapté, tout en se gardant une marge de manœuvre avec suffisamment de véhicules pour assurer le service

Priorité 2	Actions
Améliorer l'expérience client et la mise en marché	Poursuivre les efforts d'amélioration concernant la disponibilité des équipements et la fiabilité du service Poursuivre les efforts d'amélioration de la ponctualité du service Améliorer la propreté Améliorer la courtoisie et l'accueil Améliorer la sécurité Améliorer le confort des bus

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Offre de service *(en millions de kilomètres)*	84,6	83,9	85,3	89,7
Mesures préférentielles pour bus *(en kilomètres)*	273,7	223,7	208,7	164,1
Parc de bus *(en unités)*	1 747	1 720	1 721	1 730
Ponctualité des bus *(en pourcentage)*	82,0	82,2	82,9	82,8
Taux d'immobiles des bus *(en pourcentage)*	20,0	22,5	20,5	18,0
Déplacements – TA *(en millions)*	3,83	3,65	3,46	3,23
Taux d'immobiles – TA *(en pourcentage)*	17,5	18,0	19,4	15,3

RÉSEAU DU MÉTRO

Le métro de Montréal est alimenté à 100 % par l'électricité depuis son inauguration en 1966. Il comporte quatre lignes de 71 kilomètres au total, qui desservent 68 stations. Le parc de matériel roulant compte 759 voitures, soit 336 MR-63 et 423 MR-73, qui parcourront 79,6 millions de kilomètres en 2016. La STM prévoit recevoir 12 nouveaux trains AZUR en 2016 en plus de celui reçu en 2015.

Le réseau du métro fournit à l'ensemble de la communauté un service de transport par métro rapide, fiable, confortable, sécuritaire et accessible, où le client se sent bien accueilli et informé.

Entretien du matériel roulant

La direction Entretien du matériel roulant fournit des voitures de métro sécuritaires, fiables et accueillantes afin de répondre aux attentes des clients en matière de déplacements. De plus, elle fournit des véhicules travaux pour contribuer à la pleine réalisation des programmes d'entretien et de rénovation des équipements et infrastructures du métro. La direction EMR participe ainsi au développement durable par sa contribution au bon fonctionnement du transport en commun.

Exploitation des trains

La direction Exploitation des trains est responsable des éléments suivants :

- déterminer l'offre de service en fonction de l'analyse de l'achalandage ainsi que des critères d'entassement et du nombre de trains disponibles;
- fournir des opérateurs de train ainsi que du personnel de gestion, en ligne et en salle de contrôle, afin d'assurer un service sécuritaire, efficace et ponctuel aux usagers;
- livrer un service planifié et gérer les écarts;
- assurer un service de traitement des incidents;
- assurer la coordination des mesures d'urgence;
- fournir aux autres centres du métro un service de supervision, de coordination et d'information en temps réel sur les activités d'exploitation;
- par l'entremise du Comité de planification des travaux et activités dans le métro (CPTAM), soutenir les services STM ainsi que les bureaux de projets dans la planification et la coordination des activités et travaux réalisés par des entreprises externes.

Exploitation des stations

La direction Exploitation des stations est responsable de fournir à la clientèle et à son personnel un environnement propre, sécuritaire et accueillant, et ce, dans les 68 stations du réseau du métro, de l'extérieur de l'édicule jusqu'à la pierre de quai. Elle assure la vente et la perception des titres de transport ainsi que le service d'entretien sanitaire dans trois bâtiments administratifs. Ses efforts convergent pour faciliter l'expérience client en station :

- en accueillant, en informant et en servant notre clientèle avec respect et courtoisie;
- en assurant la sécurité des lieux, des clients et des employés;
- en fournissant un environnement propre et en favorisant le développement durable;
- en impliquant et en mobilisant nos employés pour offrir des services qui favorisent les meilleures pratiques d'affaires;
- en collaborant à un déplacement confortable et fluide de notre clientèle.

RÉSEAU DU MÉTRO

Entretien des équipements fixes

La direction Entretien des équipements fixes (EÉF) doit maintenir la fiabilité, l'intégrité ainsi que l'état fonctionnel et sécuritaire des équipements fixes au meilleur coût possible. Pour y arriver, EÉF doit :

- réaliser les programmes d'entretien préventif;
- réaliser les entretiens curatifs;
- fournir un service de dépannage;
- contribuer à l'élaboration et à la réalisation des projets de remplacement des équipements fixes par les bureaux de projets;
- réaliser des travaux et fournir une assistance dans le cadre du remplacement des équipements fixes;
- prendre en charge les nouveaux équipements et technologies.

Sûreté et contrôle

La direction Sûreté et contrôle est responsable de soutenir l'ensemble de l'entreprise en matière de sûreté industrielle. Elle doit voir au respect des règlements en vigueur pour la STM et des volets des lois afférentes et, de façon plus particulière, veiller au contrôle de la perception. Les inspecteurs assurent une présence rassurante auprès de la clientèle et des employés et contribuent à la prévention en les informant et en les sensibilisant à la sécurité.

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	149 627	147 502	142 305	131 429	2 124	1,4
Heures supplémentaires	10 223	10 656	10 805	15 640	(433)	(4,1)
Primes diverses et autres paiements	13 660	13 686	12 984	13 929	(26)	(0,2)
Avantages sociaux	27 551	27 139	25 448	27 050	412	1,5
Cotisations aux régimes publics	18 275	18 350	17 220	18 150	(75)	(0,4)
Coût de la CSST	1 797	1 714	1 714	1 570	83	4,8
	221 132	**219 048**	**210 476**	**207 768**	**2 084**	**1,0**
Biens et services						
Dépenses majeures	3 247	3 617	3 466	3 708	(370)	(10,2)
Énergie	26 575	25 959	25 580	23 887	616	2,4
Services professionnels	1 129	1 372	1 365	1 078	(243)	(17,7)
Services techniques et autres services	19 760	18 580	19 082	18 795	1 181	6,4
Matériel et fournitures	20 239	19 783	20 167	19 714	456	2,3
Location	1 357	1 330	1 234	1 302	27	2,0
Dépenses diverses	(865)	(830)	(33)	321	(35)	4,2
	71 442	**69 810**	**70 861**	**68 806**	**1 632**	**2,3**
Total	**292 574**	**288 858**	**281 337**	**276 574**	**3 716**	**1,3**

NOTE

L'augmentation du contrat avec le SPVM explique la hausse des services techniques. Il est passé de 14,8 M$ à 15,9 M$, soit une variation de 7,4 %.

RÉSEAU DU MÉTRO

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	66,0	61,7	69,7	60,0	4,3	7,0
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	12,5	14,6	12,0	13,9	(2,1)	(14,3)
Professionnels syndiqués	33,6	29,6	24,3	22,6	4,0	13,3
Employés de bureau syndiqués	114,3	111,7	98,7	91,7	2,7	2,4
Gestionnaires de 1er niveau - transport	417,6	417,8	386,4	385,8	(0,2)	(0,1)
Commis divisionnaires et autres	33,3	33,3	31,7	32,8	0,1	0,3
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	162,3	162,3	168,2	165,8		
Inspecteurs	351,9	363,3	322,4	350,6	(11,4)	(3,2)
Chauffeurs, opérateurs et autres	1 384,8	1 394,8	1 359,8	1 413,3	(10,0)	(0,7)
Employés d'entretien	2 200,4	2 305,0	2 119,1	2 094,0	(104,5)	(4,5)
Total	**4 776,7**	**4 894,0**	**4 592,4**	**4 630,5**	**(117,2)**	**(2,4)**
Heures supplémentaires						
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	0,4	0,4	0,4	0,4		
Professionnels syndiqués	0,7	5,4	5,5	1,0	(4,8)	(87,8)
Employés de bureau syndiqués	4,5	6,2	6,2	6,7	(1,6)	(26,3)
Gestionnaires de 1er niveau - transport	44,9	39,3	42,6	47,6	5,6	14,2
Commis divisionnaires et autres	4,3	2,9	2,9	3,3	1,5	51,2
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	11,4	12,4	11,2	14,7	(1,0)	(8,0)
Inspecteurs	11,0	12,0	12,1	7,3	(1,0)	(8,3)
Chauffeurs, opérateurs et autres	106,2	108,7	108,7	104,1	(2,4)	(2,2)
Employés d'entretien	19,5	30,3	30,5	147,9	(10,7)	(35,4)
Total	**203,0**	**217,5**	**220,1**	**332,8**	**(14,5)**	**(6,7)**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	32	30	33	32	2	7,0
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	6	7	6	7	(1)	(14,3)
Professionnels syndiqués	18	16	13	13	2	13,4
Employés de bureau syndiqués	63	61	54	59	1	2,4
Gestionnaires de 1er niveau - transport	200	200	185	185	(1)	(0,3)
Commis divisionnaires et autres	16	16	15	16		
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	78	78	81	82		
Inspecteurs	168	174	155	168	(6)	(3,4)
Chauffeurs, opérateurs et autres	662	668	652	678	(6)	(0,9)
Employés d'entretien	1 054	1 104	1 015	998	(50)	(4,5)
Total	**2 296**	**2 354**	**2 208**	**2 238**	**(58)**	**(2,5)**

NOTE

La réduction de l'effectif et des heures supplémentaires fait suite à l'application des mesures de rationalisation afin d'équilibrer le budget 2016 et d'absorber en partie l'indexation des salaires.

RÉSEAU DU MÉTRO

Actions

Priorité 2	Actions
Améliorer l'expérience client et la mise en marché	- Poursuivre les efforts d'amélioration concernant la disponibilité des équipements et la fiabilité du service - Poursuivre les efforts d'amélioration de la ponctualité du service - Améliorer la propreté - Améliorer la courtoisie et l'accueil - Améliorer la sécurité

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Offre de service *(en millions de kilomètres)*	79,6	78,3	77,7	78,0
Clients à l'heure dans le métro *(en pourcentage)*	97,5	97,5	97,5	97,5
Taux d'immobiles *(en pourcentage)*	12,7	12,7	10,8	11,8

INGÉNIERIE, INFRASTRUCTURES ET PROJETS MAJEURS

Le rôle de la Direction exécutive Ingénierie, Infrastructures et Projets Majeurs est d'assurer la pérennité des équipements et infrastructures de la STM en offrant des services techniques complets à ses partenaires du métro et du réseau des bus, et ce, pour que ceux-ci puissent offrir le meilleur service possible à la clientèle de la STM.

La direction exécutive assume le leadership technique des équipements, systèmes, réseaux et processus d'exploitation, réalise les grandes études techniques et assure la réalisation des projets majeurs de l'entreprise.

Elle est aussi responsable d'assurer la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et l'apparence des infrastructures du parc immobilier de la STM.

Le service de l'Entretien des infrastructures (EDI) des Services techniques

Ce service est responsable d'assurer la sécurité, la fiabilité, la disponibilité et l'apparence des infrastructures du parc immobilier de la STM au moindre coût, et ce, pour assurer la livraison des services métro et de surface. EDI compte trois grands champs de pratique :

Programme d'entretien préventif – EDI entretient l'infrastructure des centres de transport, des bâtiments administratifs, des ateliers de réfection majeure du métro et des autobus, ainsi que des édicules et quais de métro. De plus, EDI réalise un programme d'entretien préventif sur plus de 10 000 équipements rattachés aux différents bâtiments, tels que des vérins hydrauliques, des portes de garage, des équipements de chauffage et de ventilation, des compresseurs et autres.

Correctifs en cas de bris – EDI a pour mandat de réparer et de remettre en état de bon fonctionnement les équipements en cas de bris, dans les plus brefs délais, afin de maintenir l'offre de service. Pour ce faire, EDI dispose d'une équipe de plus de 15 corps de métier compétents, dont des mécaniciens, des électriciens, des plombiers, des soudeurs, des ferblantiers, des menuisiers et autres.

Programmes de réfection – EDI met en place des projets structurés de réfection, de concert avec les divisions d'ingénierie. Il s'agit de programmes de réfection qui ciblent des équipements, comme des vérins hydrauliques, des sites ciblés ou les abords des stations de métro. Ce sont aussi des projets spécifiques d'envergure moyenne, comme la sécurisation des accès de certains sites et le remplacement ponctuel d'équipements en fin de vie utile.

Projets majeurs

Planifier, organiser et réaliser des projets majeurs dans les domaines des infrastructures, du matériel roulant, des équipements et des systèmes d'exploitation.

INGÉNIERIE, INFRASTRUCTURES ET PROJETS MAJEURS

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	50 753	47 933	45 928	42 064	2 820	5,9
Heures supplémentaires	1 927	1 912	1 912	1 815	15	0,8
Primes diverses et autres paiements	1 891	2 013	1 790	2 597	(122)	(6,1)
Avantages sociaux	9 586	8 859	7 999	11 834	728	8,2
Cotisations aux régimes publics	5 736	5 569	5 232	7 317	167	3,0
Coût de la CSST	133	135	135	209	(2)	(1,1)
	70 027	**66 420**	**62 996**	**65 837**	**3 606**	**5,4**
Biens et services						
Dépenses majeures	10 599	10 718	10 862	185	(119)	(1,1)
Autres taxes et permis	415	240	240	229	175	72,9
Services professionnels	6 549	10 856	7 591	14 876	(4 307)	(39,7)
Services techniques et autres services	3 184	2 424	2 424	2 645	761	31,4
Matériel et fournitures	6 699	6 758	6 758	6 597	(60)	(0,9)
Location	192	216	216	705	(24)	(11,1)
Dépenses diverses	1 936	1 838	1 838	804	99	5,4
	29 574	**33 050**	**29 929**	**26 040**	**(3 476)**	**(10,5)**
Total	**99 600**	**99 470**	**92 925**	**91 877**	**131**	**0,1**

NOTE

La diminution du contrat externe pour la salle de contrôle explique la baisse des services professionnels.

INGÉNIERIE, INFRASTRUCTURES ET PROJETS MAJEURS

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	81,4	81,4	81,4	86,8		
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	4,2	6,3	6,3	8,9	(2,1)	(33,3)
Professionnels syndiqués	298,9	285,6	254,7	249,6	13,3	4,7
Employés de bureau syndiqués	343,1	330,1	330,1	368,7	13,0	3,9
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	47,7	47,7	47,7	46,1		
Employés d'entretien	573,0	584,2	527,5	556,5	(11,2)	(1,9)
Total	**1 348,4**	**1 335,3**	**1 247,7**	**1 316,5**	**13,1**	**1,0**
Heures supplémentaires						
Professionnels syndiqués	1,4	1,4	1,4	1,8		
Employés de bureau syndiqués	2,7	2,8	2,8	6,2		
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	2,5	2,5	2,5	2,9		
Employés d'entretien	30,8	31,9	31,9	27,4	(1,1)	(3,5)
Total	**37,4**	**38,5**	**38,5**	**38,3**	**(1,1)**	**(3,0)**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	39	39	39	41		
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	2	3	3	4	(1)	(33,3)
Professionnels syndiqués	159	152	136	129	7	4,6
Employés de bureau syndiqués	188	181	181	196	7	3,9
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	23	23	23	22		
Employés d'entretien	274	280	254	246	(5)	(1,9)
Total	**685**	**677**	**636**	**637**	**8**	**1,1**

NOTE

La hausse des effectifs résulte de l'impact des coûts récurrents des projets d'investissement.

INGÉNIERIE, INFRASTRUCTURES ET PROJETS MAJEURS

Actions

Priorité	Actions
Priorité 1 **Développer les services**	Remplacer les voitures de métro et augmenter la capacité de transport Prolonger le métro
Priorité 4 **Optimiser la gestion des investissements**	Améliorer la connaissance des actifs à renouveler et concevoir un plan d'investissement Maintenir et mettre en valeur le patrimoine Réaliser les projets des secteurs métro, bus et transport adapté
Priorité 6 **Faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions**	Abandonner progressivement le bus diesel Réaliser des projets de démonstration de bus électriques Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les principaux contaminants atmosphériques Gérer les sols contaminés

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Intensité des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre-passager (gCO2éq)	46,8	46,6	46,7	47,0
Taux de réalisation des dépenses d'investissement (en pourcentage)	69,0	61,1	54,1	59,9

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PARTAGÉS

Soutenir au quotidien toutes les directions de l'entreprise dans la poursuite de leurs objectifs, prendre une part active au développement de l'entreprise et, finalement, assurer le respect des normes et des bonnes pratiques dans les domaines de responsabilités fonctionnelles qui lui incombent.

Chaîne d'approvisionnement

S'assurer que les différents processus d'approvisionnement permettent d'acquérir des biens et services au meilleur coût et de la meilleure qualité pour la STM, tout en respectant l'éthique et les différentes législations en vigueur. Prendre les mesures appropriées afin d'administrer l'ensemble des contrats octroyés tout en gérant les inventaires, la gestion des entrepôts et à la distribution des biens sur le réseau de la STM.

Régimes de retraite

Travailler avec la STM, les syndicats et les associations de retraités pour s'assurer que les régimes de retraite sont bien gérés. Prendre les moyens afin d'obtenir les rendements nécessaires pour respecter les obligations reliées aux régimes de retraite. S'assurer que les participants comprennent leurs régimes de retraite tout en s'assurant d'offrir un service de qualité.

Ressources humaines

Recruter les meilleures ressources, développer et maintenir leurs compétences et favoriser un environnement de travail stimulant et mobilisant. Pour ce faire, travailler avec nos partenaires pour offrir des solutions novatrices qui répondent à l'environnement d'affaires et à l'ampleur des projets de la STM. Être engagé à poursuivre une dynamique collaborative de relations de travail qui favorise la communication et la recherche de solutions avec les partenaires syndicaux.

Technologies de l'information

Assurer le développement des systèmes d'information, des services informatiques, de l'infrastructure informatique ainsi que des télécommunications. Voir à la fiabilité et à la performance de ces systèmes. Prendre les moyens afin d'assurer la sécurité des systèmes en collaboration avec l'ensemble des employés. Respecter le standard existant en offrant des solutions flexibles, agiles et réutilisables.

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PARTAGÉS

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	39 726	37 778	36 382	34 077	1 949	5,2
Heures supplémentaires	1 184	1 143	1 143	2 118	41	3,6
Primes diverses et autres paiements	1 186	1 205	1 172	1 410	(19)	(1,6)
Avantages sociaux	7 295	6 655	6 412	7 573	641	9,6
Cotisations aux régimes publics	4 313	4 166	4 016	4 711	147	3,5
Coût de la CSST	30	29	29	54		
	53 734	**50 975**	**49 154**	**49 943**	**2 758**	**5,4**
Biens et services						
Dépenses majeures	2 968	3 168	2 562	51	(200)	(6,3)
Services professionnels	2 319	2 395	3 384	4 435	(76)	(3,2)
Services techniques et autres services	10 665	8 608	8 184	7 523	2 058	23,9
Matériel et fournitures	(347)	682	521	984	(1 029)	(150,9)
Location	426	438	438	745	(12)	(2,6)
Dépenses diverses	3 809	4 325	3 588	3 969	(516)	(11,9)
	19 840	**19 615**	**18 677**	**17 707**	**225**	**1,1**
Total	**73 574**	**70 590**	**67 831**	**67 650**	**2 984**	**4,2**

NOTE

L'indexation et la hausse des contrats aux technologies de l'information expliquent l'augmentation des services techniques alors que les crédits de garantie prévus pour le métro amènent une diminution pour le matériel et fournitures.

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PARTAGÉS

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	98,2	100,2	100,2	106,1	(2,1)	(2,1)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	142,4	142,9	138,7	140,4	(0,5)	(0,4)
Professionnels syndiqués	60,2	56,4	56,4	45,7	3,8	6,7
Employés de bureau syndiqués	490,7	474,0	437,0	433,5	16,7	3,5
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	2,1	2,1	2,1	1,3		
Employés d'entretien	200,6	204,7	213,2	211,4	(4,1)	(2,0)
Total	**994,1**	**980,4**	**947,6**	**938,3**	**13,7**	**1,4**
Heures supplémentaires						
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	0,1	0,1	0,1	0,1		
Professionnels syndiqués	0,1	0,1	0,1	0,1		
Employés de bureau syndiqués	5,8	5,8	5,8	11,8		
Employés d'entretien	17,6	17,6	17,6	32,7	(0,1)	(0,5)
Total	**23,6**	**23,7**	**23,7**	**44,7**	**(0,1)**	**(0,4)**
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	47	48	48	51	(1)	(2,1)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	68	68	66	67		
Professionnels syndiqués	32	30	30	24	2	6,7
Employés de bureau syndiqués	269	260	239	236	9	3,5
Gestionnaires de 1er niveau - entretien	1	1	1	1		
Employés d'entretien	96	98	102	100	(2)	(2,0)
Total	**513**	**505**	**487**	**479**	**8**	**1,5**

NOTE

L'ajout de techniciens en garantie explique la hausse des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PARTAGÉS

Actions

Priorité 3

Attirer, développer et mobiliser les talents

Actions

- Élaborer un plan de visibilité positionnant la STM comme un employeur de choix
- Réviser les stratégies de sélection
- Optimiser le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés
- Développer et implanter des stratégies de développement et de maintien des compétences
- L'apprentissage en ligne
- Optimiser la performance organisationnelle par le développement des compétences des gestionnaires et des professionnels
- Renforcer le style de gestion
- Améliorer la reconnaissance des employés
- Améliorer les communications auprès des employés
- Promouvoir la collaboration et la recherche de solutions
- Développer une culture de santé et de sécurité (SST)
- Gérer dans un contexte de diversité
- Poursuivre et améliorer les services d'aide aux employés
- Maintenir les efforts pour la protection de la personne

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Taux d'absentéisme *(en pourcentage)*	8,5	8,8	8,5	7,8
Nombre d'heures de formation/employé *(en heures)*	18,0	14,0	14,7	16,3
Nombre d'accidents du travail – fréquence avec perte de temps	6,3	6,6	5,9	5,1
Nombres d'accidents du travail – gravité	340,0	350,0	313,4	248,6

EXPÉRIENCE CLIENT ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

Réaliser et mesurer des stratégies, des plans d'action et des outils afin d'améliorer l'expérience des clients et l'image de l'entreprise. Accroître la mobilisation des employés et la reconnaissance.

Communications et service à la clientèle

Développer et mettre en place l'ensemble des stratégies, programmes et actions de communication de l'entreprise afin d'informer et de mobiliser les employés, de renseigner la clientèle et de promouvoir le transport collectif auprès de la population de la grande région de Montréal, de fournir des points de contact auprès de la clientèle pour donner des renseignements sur les trajets et services de la STM, de recueillir les commentaires et plaintes et de soutenir les clients dans l'utilisation de la carte OPUS.

Marketing

Développer des stratégies de fidélisation, de rétention et d'acquisition de nouvelles clientèles en améliorant l'expérience client et en proposant des offres bien ciblées. En lien avec ces stratégies, implanter des programmes et des offres tarifaires adaptés, développer des partenariats événementiels et commerciaux, mettre en place des activités de promotion du transport collectif, adopter une approche client relationnelle et faire en sorte que l'image de marque de la STM soit forte et appréciée. S'assurer de bien cerner les besoins, attentes et perceptions de la clientèle et de mesurer son expérience à l'aide d'un éventail d'activités de recherche marketing (sondages, groupes de discussion, consultations) et d'analyses poussées.

Affaires publiques

Promouvoir le transport collectif et projeter une image positive et dynamique de la STM dans les médias et auprès des partenaires par l'entremise de stratégies, de programmes et de positionnements sur les dossiers d'enjeux.

Transgesco S.E.C.

Générer des revenus autres que tarifaires à partir du potentiel commercial, des actifs et des ressources de la STM, tout en respectant la mission de la STM et en améliorant l'expérience en transport de la clientèle.

EXPÉRIENCE CLIENT ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	10 223	10 132	10 037	10 234	90	0,9
Heures supplémentaires	119	117	117	175	2	1,9
Primes diverses et autres paiements	582	589	574	595	(7)	(1,2)
Avantages sociaux	1 873	1 847	1 662	1 885	26	1,4
Cotisations aux régimes publics	1 155	1 194	1 076	1 173	(39)	(3,3)
Coût de la CSST	24	24	24	6	1	2,3
	13 976	**13 903**	**13 489**	**14 067**	**73**	**0,5**
Biens et services						
Services professionnels	4 349	2 578	1 922	1 598	1 771	68,7
Services techniques et autres services	1 291	1 483	908	1 224	(192)	(13,0)
Matériel et fournitures	127	131	131	94	(4)	(3,2)
Location	29	48	48	4	(19)	(40,0)
Dépenses diverses	8 781	8 058	7 459	7 899	723	9,0
	14 576	**12 298**	**10 468**	**10 819**	**2 278**	**18,5**
Total	**28 552**	**26 201**	**23 957**	**24 886**	**2 351**	**9,0**

NOTE

Le reclassement de la subvention du gouvernement pour la promotion et les frais d'abonnement amène une hausse des services professionnels.

EXPÉRIENCE CLIENT ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	16,7	20,9	20,9	21,1	(4,2)	(20,0)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	0,0	4,2	4,2	3,5	(4,2)	(100,0)
Professionnels syndiqués	97,3	99,6	71,1	86,5	(2,3)	(2,3)
Employés de bureau syndiqués	65,8	64,0	64,0	66,1	1,8	2,9
Gestionnaires de 1er niveau - transport	8,4	8,4	8,4	8,4		
Chauffeurs, opérateurs et autres	80,4	84,4	84,4	81,8	(4,0)	(4,8)
Total	**268,6**	**281,5**	**253,0**	**267,4**	**(12,8)**	**(4,6)**
Heures supplémentaires						
Employés de bureau syndiqués	1,0	1,0	1,0	1,4		
Chauffeurs, opérateurs et autres	1,5	1,5	1,5	2,5		
Total	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**3,8**		
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	8	10	10	10	(2)	(20,0)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués		2	2	2	(2)	(100,0)
Professionnels syndiqués	52	53	38	46	(1)	(2,4)
Employés de bureau syndiqués	36	35	35	36	1	2,9
Gestionnaires de 1er niveau - transport	4	4	4	4		
Chauffeurs, opérateurs et autres	38	40	40	39	(2)	(4,9)
Total	**138**	**145**	**129**	**137**	**(6)**	**(4,3)**

NOTE

La réduction de l'effectif fait suite à l'application des mesures de rationalisation des dépenses afin d'équilibrer le budget 2016 et d'absorber l'indexation des salaires.

EXPÉRIENCE CLIENT ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

Actions

Priorité 2	Actions
Améliorer l'expérience client et la mise en marché	Poursuivre les campagnes de motivation favorisant l'utilisation du transport collectif Accroître la visibilité de la STM en tant que leader environnemental Établir un contact direct avec les clientèles ciblées Diffuser les résultats Améliorer et développer l'information clientèle en temps réel Développer des applications mobiles pour téléphones polyvalents Accroître la présence dans les médias sociaux Améliorer la signalétique Ajouter de nouveaux abribus Introduire de nouveaux produits tarifaires flexibles et adaptés Développer un programme de fidélisation Promouvoir et bonifier le programme d'abonnement à OPUS Implanter le réseau cellulaire dans l'ensemble du réseau du métro Implanter le système iBUS et poursuivre le développement de l'information clientèle Utiliser les nouvelles technologies comme supports transactionnels et de rechargement

Priorité 5	Actions
Améliorer davantage la performance	Augmenter les revenus commerciaux nets[1] Développer une stratégie tarifaire pour les déplacements métropolitains en transport adapté

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Satisfaction générale STM *(en pourcentage)*	87	87	87	85
Satisfaction générale de la clientèle bus *(en pourcentage)*	79	80	80	79
Satisfaction générale de la clientèle métro *(en pourcentage)*	82	82	83	77
Revenus commerciaux nets *(en millions de dollars)* (1)	31,5	33,0	35,3	31,3

[1] *Les revenus commerciaux nets incluent les immobilisations au bénéfice de la STM soit principalement les abribus.*

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

Favoriser la gestion et l'allocation optimales des ressources financières de l'entreprise en améliorant la performance, en soutenant la prise de décision, en planifiant l'avenir et en étant une force de proposition tout en assurant, au quotidien, les opérations financières de l'entreprise.

Budget et investissements

Se consacrant principalement à la gestion budgétaire, au suivi financier des projets et aux opérations de trésorerie, l'équipe de la direction Budget et investissements s'assure de la production d'importants livrables, tels que le budget, le programme triennal d'immobilisations et le suivi budgétaire mensuel. Le financement des investissements ainsi que la gestion des placements du fonds d'amortissement et des risques financiers font aussi partie de ses activités. Le soutien à la haute direction et à tous les gestionnaires de l'entreprise teinte le quotidien de l'équipe. De plus, elle assure l'établissement et le maintien d'un portefeuille de projets optimisé. Cette optimisation est effectuée en fonction des objectifs stratégiques à atteindre, des ressources humaines et financières disponibles ainsi que du potentiel de récupération des bénéfices générés par ses projets.

Gestion financière et contrôle

La fonction Gestion financière doit assurer la production des états financiers de la STM conformément aux normes comptables du secteur public, la gestion des paiements aux fournisseurs ainsi que la gestion des comptes clients. Elle est de plus responsable du contrôle de la saisie du temps et de la production de la paie hebdomadaire des employés. Elle veille également à ce que les systèmes financiers permettent de soutenir les opérations financières de l'entreprise. La fonction contrôle voit à ce que les contrôles internes financiers à la STM soient appropriés et fiables en mettant en place un programme de certification des contrôles internes financiers.

Vente et perception et revenus voyageurs

La direction Vente et perception et revenus voyageurs est responsable de la gestion et de l'exploitation du système OPUS et des supports qui s'y rattachent, de même que de leur consolidation et de leur développement. De plus, elle assure la coordination auprès de 17 autres autorités organisatrices de transport de la province qui utilisent le système centralisé de la STM et les mêmes supports. Elle gère également le réseau de vente de titres dans les agences dépositaires et elle rend disponibles le matériel, l'argent et les équipements nécessaires pour soutenir le réseau interne de vente de titres de transport à la clientèle, en plus de traiter et de comptabiliser les recettes qui en découlent.

Planification stratégique et innovations

La Planification stratégique et innovations est responsable de l'élaboration du Plan stratégique de la STM et elle accompagne les directions dans sa réalisation et son suivi afin de mesurer l'atteinte des objectifs. Elle assure l'intégrité et l'intégralité de l'information de gestion qui en découlent dans le but d'aider les gestionnaires dans leurs prises de décision. Elle réalise des démarches d'amélioration continue ainsi que de gestion intégrée des risques. De plus, elle développe, coordonne et effectue la reddition de compte de la stratégie corporative de développement durable, tout en assurant un soutien à la STM en matière d'affaires gouvernementales et métropolitaines. La Planification stratégique et innovations comprend également la Planification et développement des réseaux.

Planification et développement des réseaux

La Planification et développement des réseaux développe des services de transport collectif performants en proposant des orientations, des solutions ou des services novateurs qui répondent aux besoins de la clientèle et du milieu. Elle assure un suivi de la performance des réseaux de transport collectif et propose des options afin d'en assurer la viabilité et d'améliorer son efficacité. De plus, elle soutient ses partenaires d'exploitation en matière de livraison du service et d'application des normes de service. Elle implante également un réseau de mesures prioritaires pour bus sur le territoire permettant des gains pour les utilisateurs du transport collectif. Elle améliore le confort des clients en situation d'attente à l'arrêt ou au terminus et s'assure d'intégrer les principes d'accessibilité universelle dans les projets. Enfin, elle développe et entretient des relations harmonieuses et constructives avec les partenaires du milieu municipal et institutionnel.

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	21 777	21 945	21 897	20 484	(168)	(0,8)
Heures supplémentaires	327	316	316	580	11	3,5
Primes diverses et autres paiements	716	713	714	795	3	0,4
Avantages sociaux	3 915	3 735	3 573	3 915	181	4,8
Cotisations aux régimes publics	2 304	2 325	2 232	2 425	(21)	(0,9)
Coût de la CSST				12		
	29 040	**29 035**	**28 733**	**28 212**	**6**	**0,0**
Biens et services						
Dépenses majeures			78	76		
Services professionnels	742	954	468	834	(212)	(22,2)
Services techniques et autres services	1 681	2 041	1 466	1 513	(360)	(17,6)
Matériel et fournitures	644	1 227	1 176	509	(582)	(47,5)
Location	11	11	11	7		
Dépenses diverses	7 729	7 137	7 127	6 183	593	8,3
	10 808	**11 370**	**10 327**	**9 121**	**(562)**	**(4,9)**
Total	**39 849**	**40 405**	**39 060**	**37 333**	**(556)**	**(1,4)**

NOTE

Diverses mesures de rationalisation des dépenses expliquent la diminution des biens et services.

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	73,2	76,7	76,2	79,8	(3,5)	(4,6)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	7,8	6,3	6,3	5,9	1,6	25,0
Professionnels syndiqués	104,9	112,8	106,3	103,5	(7,8)	(7,0)
Employés de bureau syndiqués	293,0	302,1	274,7	282,9	(9,1)	(3,0)
Commis divisionnaires et autres	61,1	54,7	65,3	57,1	6,4	11,8
Total	**540,0**	**552,4**	**528,7**	**529,3**	**(12,5)**	**(2,3)**
Heures supplémentaires						
Professionnels syndiqués	0,1	0,1	0,1	0,5		
Employés de bureau syndiqués	4,3	4,3	4,3	8,1		
Commis divisionnaires et autres	1,3	1,3	1,3	3,1		
Total	**5,8**	**5,8**	**5,8**	**11,7**		
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	35	37	37	39	(2)	(4,6)
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	4	3	3	3	1	25,1
Professionnels syndiqués	56	60	57	55	(4)	(7,0)
Employés de bureau syndiqués	160	165	150	155	(5)	(3,1)
Commis divisionnaires et autres	29	26	31	27	3	11,4
Total	**284**	**291**	**278**	**280**	**(7)**	**(2,5)**

NOTE

La réduction de l'effectif fait suite à l'application des mesures de rationalisation des dépenses afin d'équilibrer le budget 2016 et absorber l'indexation des salaires.

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

Actions

Priorité 1	Actions
Développer les services	Implanter de nouvelles mesures préférentielles pour bus Mettre en service le Système rapide par bus sur le boulevard Pie-IX Améliorer l'intermodalité et favoriser le cocktail transport Participer à tout projet d'amélioration ou de développement des modes de transport collectif et actif

Priorité 2	Actions
Améliorer l'expérience client et la mise en marché	Améliorer l'accessibilité universelle en tant que transporteur Améliorer l'accessibilité universelle en tant qu'employeur Améliorer l'accessibilité en tant qu'acteur social

Priorité 4	Actions
Optimiser la gestion des investissements	Renforcer les mécanismes de gestion de portefeuille de projets

Priorité 5	Actions
Améliorer davantage la performance	Maintenir la contribution de la clientèle Améliorer la productivité et implanter une culture de l'amélioration continue Améliorer le suivi de la performance dans tous les secteurs d'activité Proposer un nouveau modèle de financement gouvernemental pour le transport adapté Bonifier la contribution de l'agglomération de Montréal et les subventions du gouvernement du Québec Réduire le plus possible les dépenses d'exploitation Gérer les risques

Priorité 6	Actions
Faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions	Améliorer la gestion environnementale de l'entreprise Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles Réaliser des projets durables Sensibiliser les employés au développement durable Se positionner comme une entreprise responsable et engagée

PLANIFICATION, FINANCES ET CONTRÔLE

Indicateurs

	Cible 2016	Prévision 2015	Réel 2014	Réel 2013
Coûts d'exploitation/déplacement *(en dollars)*	2,67	2,65	2,56	2,63
Coûts d'exploitation/kilomètre *(en dollars)*	6,74	6,73	6,54	6,54
Taux d'autofinancement *(en pourcentage)*	59,8	59,7	60,3	56,5
Taux de récupération des matières résiduelles non dangereuses *(en pourcentage)*	70,0	s.o.	66,0	60,0
Proportion des projets faisant l'objet d'une évaluation au plan du développement durable *(en pourcentage)*	100,0	100,0	100,0	100,0
Part des revenus-clients *(en pourcentage)* [1]	40,6	41,3	43,3	42,1

[1] *La subvention du gouvernement du Québec liée au capital du service de la dette, qui apparaissait auparavant dans les dépenses, est maintenant présentée dans les revenus.*

SERVICES CORPORATIFS

Direction générale

La direction générale a comme mission de faire le lien entre les instances politiques, opérationnelles et administratives de l'entreprise dans le but de servir ses clients et d'améliorer leur expérience de déplacement. Pour ce faire, elle dirige l'ensemble des activités de l'organisation et s'assure de l'atteinte des objectifs fixés.

Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

Conseiller et accompagner l'organisation en matière juridique et de gouvernance. Gérer et préserver les archives de la Société. Mandaté pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Société devant les instances administratives et judiciaires.

Vérification générale

Par la réalisation de mandats d'audit, la Vérification générale fournit au conseil d'administration et à la direction des opinions indépendantes et objectives qui donnent une assurance sur le degré de maîtrise des activités de la STM, apporte des conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée selon des principes de saine gestion et en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements de la STM. Elle effectue également des audits financiers du coût de certains projets aux fins d'approbation des subventions.

SERVICES CORPORATIFS

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Dépenses liées à l'exploitation						
Rémunération						
Rémunération de base	4 978	4 872	4 729	4 677	106	2,2
Heures supplémentaires	27	25	25		2	8,8
Primes diverses et autres paiements	90	88	86	101	1	1,5
Avantages sociaux	830	776	755	760	54	7,0
Cotisations aux régimes publics	499	497	484	472	2	0,4
	6 424	**6 258**	**6 079**	**6 010**	**166**	**2,6**
Biens et services						
Dépenses majeures	113	113	19			
Autres taxes et permis				9		
Services professionnels	874	917	664	522	(43)	(4,7)
Services techniques et autres services	9	9	9	23		
Matériel et fournitures	35	35	35	19		
Location	90	90	90	109		
Dépenses diverses	655	810	614	692	(155)	(19,2)
	1 777	**1 975**	**1 431**	**1 373**	**(198)**	**(10,0)**
Total	**8 201**	**8 233**	**7 510**	**7 383**	**(32)**	**(0,4)**

(en milliers d'heures)	Budget 2016	Budget redressé 2015	Prévision 2015	Réel 2014	Budget 2016 vs 2015 Écart	Écart %
Heures régulières						
Gestionnaires	14,6	14,6	14,6	15,6		
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	36,6	37,6	37,6	33,7	(1,0)	(2,7)
Professionnels syndiqués	18,8	18,8	16,2	16,0		
Employés de bureau syndiqués	35,8	35,8	35,8	34,3		
Total	**105,8**	**106,8**	**104,2**	**99,6**	**(1,0)**	**(0,9)**
Heures supplémentaires						
Professionnels syndiqués	0,3	0,3	0,3			
Total	**0,3**	**0,3**	**0,3**			
Effectif *(en années-personnes)*						
Gestionnaires	7	7	7	7		
Professionnels et employés de bureau non syndiqués	18	18	18	16		
Professionnels syndiqués	10	10	9	8		
Employés de bureau syndiqués	20	20	20	19		
Total	**54**	**55**	**53**	**51**		

SERVICES CORPORATIFS

Actions

Priorité 5	Actions
Améliorer davantage la performance	Optimiser les processus administratifs et décisionnels de l'organisation Sensibiliser en continu les employés aux questions éthiques

PERSPECTIVES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Sommaire du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 89
Évolution du déficit de maintien d'actifs 94
Impact des dépenses d'investissement sur l'endettement 94

SOMMAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Les investissements prévus au présent PTI se répartissent parmi 43 projets. Toutefois, 17 projets de grande envergure totalisent 97 % des investissements. Ceux-ci sont essentiels à la poursuite des activités de la STM et sont les assises de son Plan stratégique. Les prochaines pages présentent une brève description de ces projets et leurs bénéfices. Pour plus de détails, des fiches décrivant chacun des projets autorisés sont présentées dans les différentes sections du livre du PTI 2016-2017-2018.

Sommaire des investissements majeurs

(en milliers de dollars)	2016	2017	2018	Total PTI 2016-2018
1. RÉNO MÉTRO	**163 143**	**188 157**	**252 074**	**603 374**
Réno-Systèmes - phase III	108 942	73 416	48 882	231 240
Réno-Systèmes - phase IV	11 691	64 640	107 349	183 680
Réno-Infrastructures - phase I	40 000	30 000	35 577	105 577
Réno-Infrastructures - phase II	2 510	20 100	60 267	82 877
2. AUTRES INFRASTRUCTURES MÉTRO	**75 345**	**170 362**	**122 486**	**368 193**
Garage Côte-Vertu	52 101	132 852	95 179	280 131
Agrandissement de la station Vendôme - phase II	7 592	18 980	25 307	51 879
Station Berri-UQAM : réfection majeure - phase I	15 653	18 530	2 000	36 182
3. ACQUISITION DES VOITURES DE MÉTRO AZUR	**228 205**	**555 913**	**393 739**	**1 177 857**
Acquisition des voitures de métro AZUR	208 496	528 625	380 878	1 117 998
Modification des ateliers et des équipements métro - voitures de métro AZUR	19 709	27 288	12 861	59 859
4. TECHNOLOGIE ET INFRASTRUCTURES DE SURFACE	**88 388**	**123 229**	**79 396**	**291 013**
Reconstruction du complexe Crémazie	31 893	66 473	35 431	133 798
Système d'aide à l'exploitation et information voyageur iBUS	32 882	25 479	8 711	67 072
Programme de mesures préférentielles pour bus	11 448	12 485	18 521	42 455
Rénovation de l'édifice du 2000 Berri	4 922	11 421	12 957	29 300
EXTRA Connecte	7 242	7 370	3 777	18 389
5. ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU (MATÉRIEL ROULANT)	**43 487**	**109 440**	**136 273**	**289 200**
Acquisition des bus hybrides 12 mètres 2012-2017	31 550	87 294	135 319	254 162
Remplacement des véhicules de travaux par des locotracteurs électriques	3 709	20 772	0	24 481
Cité-Mobilité	8 229	1 375	954	10 557
Total des investissements majeurs	**598 569**	**1 147 100**	**983 967**	**2 729 637**
Pourcentage des investissements majeurs	**94 %**	**98 %**	**99 %**	**97 %**
Total des investissements	**639 226**	**1 175 114**	**998 246**	**2 812 586**

SOMMAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Réno-Métro

Regroupés sous le vocable Réno-Métro, les programmes Réno-Infrastructures et Réno-Systèmes servent à effectuer des travaux de modernisation du réseau de métro.

Réno-Systèmes – phase III et IV

Ces deux phases du programme visent le remplacement, la construction ou la remise à neuf des équipements fixes directement liés à l'exploitation. Les catégories visées sont les installations motorisées (escaliers mécaniques, ventilation, ascenseurs), les équipements de voie, l'équipement d'énergie d'exploitation et de contrôle des trains ainsi que les systèmes de télécommunication et de contrôle des procédés d'exploitation qui n'ont pas été remplacés ou remis à neuf dans les phases précédentes du même programme. Les travaux de la phase III seront terminés en 2019 et les travaux de la phase IV seront entrepris en 2015.

Réno-Infrastructures – phases I et II

Le programme Réno-Infrastructures vise le remplacement ou la réfection des infrastructures du métro en fin de vie utile, tout en optimisant les investissements en les utilisant comme levier pour améliorer l'expérience client ainsi que la performance financière et opérationnelle de la STM. Les travaux de la phase I seront terminés en 2018.

Les travaux de la phase II seront réalisés durant la période 2016-2022.

BÉNÉFICES

Ces programmes visent à maintenir la fiabilité, l'état, la disponibilité et la sécurité du réseau du métro tout en réduisant le déficit de maintien d'actifs.

Autres infrastructures métro

Garage Côte-Vertu

Comme prévu dans les plans de développement du Réseau du métro, le projet consiste à ajouter 10 positions de garage supplémentaires pour garer les trains, basé sur l'augmentation naturelle de l'achalandage de la ligne orange sur un horizon allant jusqu'à 2036.

BÉNÉFICES

Ce projet permettra de garer le nombre de trains requis pour soutenir l'augmentation de l'offre de service en vue de répondre à l'accroissement prévu de l'achalandage.

Station Berri-UQAM : réfection majeure

La station Berri-UQAM touche trois lignes, ce qui en fait la plus grande station à Montréal et la plus achalandée avec, en moyenne, 146 500 voyageurs par jour ouvrable. Ces conditions de grand achalandage ainsi que le temps écoulé depuis la construction de la station en 1966 ont entraîné une détérioration significative des installations, tant sur les plans techniques qu'esthétique.

Le projet consistait, dans un premier temps, à effectuer des travaux visant à maintenir l'environnement sécuritaire de la station. Ces interventions étant terminées, des travaux permanents de réfection et de mise à niveau des composantes architecturales, structurales et électromécaniques sont en cours. Ceux-ci sont planifiés de façon à minimiser les répercussions sur l'exploitation et le service aux clients, à conserver l'accès à la station et à la maintenir opérationnelle.

BÉNÉFICES

La réfection de cette station en prolongera la durée de vie et stabilisera les coûts de son entretien tout en réduisant le déficit de maintien d'actifs.

SOMMAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Acquisition des voitures de métro AZUR

La STM fera l'acquisition de 52 trains de type « boa », dont les voitures sont reliées entre elles par un module d'intercirculation permettant à la clientèle de passer de l'une à l'autre en tout temps. Les travaux préparatoires à l'arrivée des nouvelles voitures sont presque tous terminés.

Trains	2015	2016	2017	2018	Total
Réception	1	12	22	17	52

Un cap important a été franchi en début 2014 avec le début des essais du premier train de neuf voitures, en atelier et sur la voie. Malgré le retard annoncé par le Consortium Bombardier-Alstom, des actions ont été prises afin que le projet demeure sous contrôle globalement.

BÉNÉFICES

Tout comme les voitures actuelles, les nouvelles voitures de métro seront dotées d'une suspension pneumatique et pourront accueillir plus de passagers que les voitures MR présentement en fonction sur le réseau du métro, tout en permettant l'intercirculation d'une voiture à l'autre grâce à la configuration de type « boa ». Les voitures sont d'ailleurs plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, avec ce matériel roulant du 21e siècle, la STM pourra accroître la capacité de transport et améliorer la fiabilité du métro. Ce matériel favorisera l'expérience client grâce, entre autres, à un confort accru et à des systèmes d'information à la fine pointe de la technologie.

Infrastructures de surface

Reconstruction du Complexe Crémazie

Construit en 1948, le Complexe Crémazie est un atelier d'entretien de bus abritant des activités d'entretien mécanique majeur, de fabrication et de réusinage de pièces. Les travaux pour le rendre conforme aux normes et adapté aux besoins d'entretien actuels et futurs étant trop importants, il a été décidé de réaliser des travaux de reconstruction qui sont prévus pour 2015 et se termineront en 2019. Le complexe, qui aura une superficie de 37 200 m2, prévoit une accréditation LEED Or.

BÉNÉFICES

Ce projet optimisera les activités d'exploitation en générant des économies récurrentes annuellement, en plus d'éviter certains coûts d'exploitation, et accroîtra la mobilisation des employés.

Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur iBUS

L'installation graduelle d'un Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) dans les bus et les véhicules de service de la STM sera déployée graduellement en 2015-2016. Le SAEIV est jumelé à un système de comptage automatisé et d'acquisition des données (SCAD) qui sera installé dans l'ensemble du parc de bus.

BÉNÉFICES

Une amélioration de l'expérience client est prévue, puisque les clients du service bus pourront avoir accès à l'information sur l'heure de passage réelle d'un bus, sur les perturbations de service et les trajets alternatifs, de même que sur le nom du prochain arrêt pour les clients à bord d'un véhicule.

De plus, la gestion du parc en temps réel permettra à la STM d'améliorer la ponctualité des bus. Elle pourra s'assurer d'une meilleure coordination avec le réseau du métro et les trains de banlieue, et améliorer la sécurité des chauffeurs et de la clientèle. Ainsi, elle pourra exercer un contrôle rigoureux des coûts tout en répondant aux besoins de la clientèle.

SOMMAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

Programme de mesures préférentielles pour bus

Ce programme consiste à implanter, d'ici 2017, des mesures préférentielles sur 375 kilomètres de voies sur l'île de Montréal. Déployé en deux temps, le programme prévoit d'abord la mise en place de voies réservées et de feux prioritaires sur l'île de Montréal et, par la suite, l'implantation d'un système de détection des bus en temps réel.

BÉNÉFICES

Le Programme de mesures préférentielles pour bus (MPB) améliorera la qualité de service et la fiabilité du réseau de bus. Les retombées de ces mesures se traduisent par une recrudescence de la ponctualité et une diminution des temps de parcours des bus pour ainsi offrir un avantage concurrentiel aux véhicules de transport collectif sur l'automobile.

Rénovation du bâtiment 2000 Berri

Le projet consiste au remplacement complet de l'enveloppe et de la fenestration sur les quatre façades du bâtiment et le réaménagement partiel des aires de travail des sept étages.

BÉNÉFICES

La réalisation de ce projet permettra de réduire le déficit de maintien d'actifs et de réduire les frais d'entretien, incluant les coûts pour le chauffage et la consommation d'eau. Ce projet permettra aussi de créer 58 postes de travail supplémentaires.

EXTRA Connecte

La première phase (EXTRA : Livraison 1) a permis de migrer le programme vers la version 2013 et ainsi soutenir la croissance des déplacements au Transport adapté (TA) jusqu'à l'horizon 2020, générer des gains d'optimisation, éliminer une désuétude technologique et mettre en place les bases requises à la réalisation d'EXTRA Connecte.

Cette nouvelle phase permettra de faire la planification, la répartition et l'optimisation des routes au TA en temps réel. Ce projet prévoit aussi l'implantation d'un émulateur de taximètre qui assurera le juste coût des services et d'outils d'information aux voyageurs.

BÉNÉFICES

Ces nouveaux outils d'information aux voyageurs bonifieront l'offre de service au TA et la qualité de vie des clients tout en produisant des économies supplémentaires par la réduction des annulations tardives et du temps d'embarquement. Le temps réel permettra de réduire les coûts de déplacement et d'absorber les coûts de croissance.

SOMMAIRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DE SURFACE

En vue de répondre à l'objectif qu'elle s'est fixé dans son Plan stratégique, soit de se doter uniquement de véhicules électriques à partir de 2025, la STM prévoit la réalisation de plusieurs projets liés à différents modes de propulsion (hybride et électrique rechargeable).

Acquisition de bus hybrides 12 mètres – 2012-2017

Au cours des trois prochaines années, la STM procédera à l'acquisition de 258 bus hybrides de 12 mètres. Ces bus utilisent l'énergie produite à la fois par des batteries et par un moteur à carburant diesel à l'urée pour assurer leur propulsion. Ils seront équipés des systèmes de perception des titres, d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs.

De cette quantité, 184 servent au remplacement des bus désuets tandis que 74 seront ajoutés au parc existant.

Remplacement des véhicules de travaux en tunnel (locotracteurs)

Ces véhicules sont utilisés en tunnel pour déplacer les équipes de travail, en plus de remorquer les lorries et les plateformes qui transportent les équipements et les outils de travail.

Le présent projet vise le remplacement de 11 véhicules, soit sept draisines et quatre tracteurs qui sont en fin de vie utile, par des locotracteurs électriques.

BÉNÉFICES

Actuellement, la STM utilise des véhicules de travaux fonctionnant au carburant diesel. En lien avec ses orientations en matière de développement durable, la STM désire remplacer ces derniers véhicules par des locotracteurs alimentés par l'électricité, une énergie propre, tout en respectant les règles de santé et sécurité, normes, procédures de travail, et autres contraintes imposées par le travail en milieu souterrain.

Cité-Mobilité

À la suite d'une entente de partenariat stratégique avec Nova Bus, la STM, seule société de transport participante en Amérique du Nord, collaborera au programme international Cité-Mobilité. Ce projet vise à tester de nouvelles technologies dans les conditions réelles d'exploitation et d'en évaluer les impacts sur la planification, les opérations, l'entretien, les coûts et, surtout, l'amélioration du service à la clientèle. Trois bus entièrement électriques seront mis en service dans le cadre de ce projet.

BÉNÉFICES

Le « virage électrique » entrepris est un choix de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre (GES) et de la pollution sonore. La STM vise l'objectif « zéro émission » pour 2040.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

La STM met actuellement en place des indicateurs de gestion d'actifs afin d'optimiser le portefeuille de projets. En ce sens, l'évolution du déficit de maintien d'actifs permet de mesurer les résultats des efforts consentis pour assurer la pérennité de notre parc d'actifs.

Le déficit de maintien d'actifs est passé de 3,9 milliards de dollars à 4,3 milliards de dollars entre 2013 et 2014, principalement en raison des différents enjeux qui contribuent à une augmentation des délais de réalisation des différents projets, notamment les centres de transport.

Les scénarios d'investissements proposés permettent d'évaluer le déficit probable de maintien d'actifs pour les années à venir. Il appert qu'investir à un rythme moyen d'environ 400 millions de dollars par an en maintien d'actifs ne serait pas suffisant pour réduire le déficit de maintien d'actifs en 2030, puisqu'il serait alors porté à 5,2 milliards de dollars. En investissant plutôt près de 700 millions de dollars par an en moyenne, le déficit de maintien d'actifs pourrait être ramené sous la barre du milliard de dollars en 2030, à 0,9 milliard de dollars. Grâce à l'amélioration de la connaissance des actifs et à l'optimisation des interventions de maintien d'actifs, nous serons en mesure d'investir efficacement pour réduire durablement le déficit de maintien d'actifs.

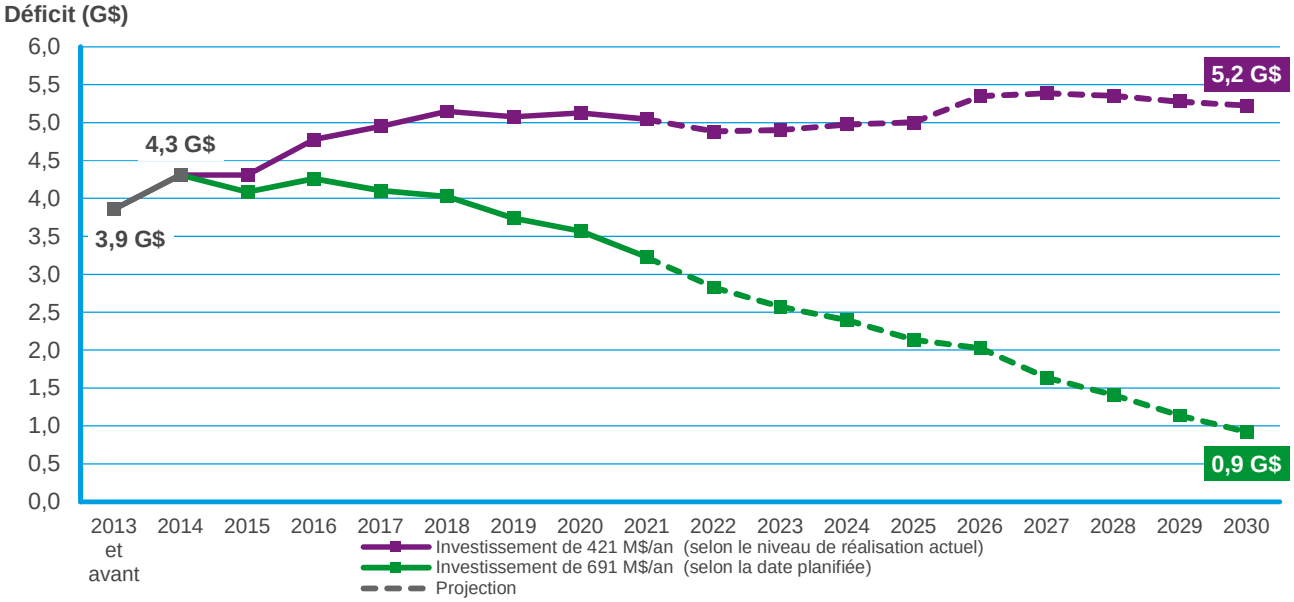

IMPACT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ENDETTEMENT

Le financement de la majorité des dépenses capitalisables se fait par émission de dette. Depuis décembre 2010, la portion subventionnée des projets est financée auprès de Financement-Québec, alors que la portion non subventionnée est financée auprès de la Ville de Montréal.

Il est important de noter qu'en 2015, dans le cadre du transfert des actifs du prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval, la STM a pris à sa charge 419,6 millions de dettes qui lui ont été transférées de l'AMT. Un emprunt additionnel de 172,9 millions a aussi été nécessaire pour conclure la transaction. Ces emprunts sont subventionnés à 100 %.

Du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015, la dette brute devrait s'accroître de 1,7 milliard de dollars, ce qui représente un taux de croissance annuelle moyen de 23,2 %. En excluant les dettes reliées aux stations sur le territoire de la Ville de Laval, la croissance serait de 1,1 milliard de dollars et représenterait une croissance annuelle moyenne de 15 %. Pour les trois prochaines années, elle augmentera de 0,9 milliard de dollars, soit un taux de croissance de 10,8 %. Cette augmentation est atténuée par le financement au comptant de certains projets provenant des programmes de subventions fédéral, provincial et municipal.

Selon les prévisions, le montant de la dette net en circulation totalisera 591,1 millions de dollars (après subvention et fonds d'amortissement) au 31 décembre 2015 pour atteindre 1,0 milliard de dollars au 31 décembre 2018. L'évolution de la dette ainsi que sa répartition sont présentées au tableau suivant :

Évolution de l'endettement

(en millions de dollars)

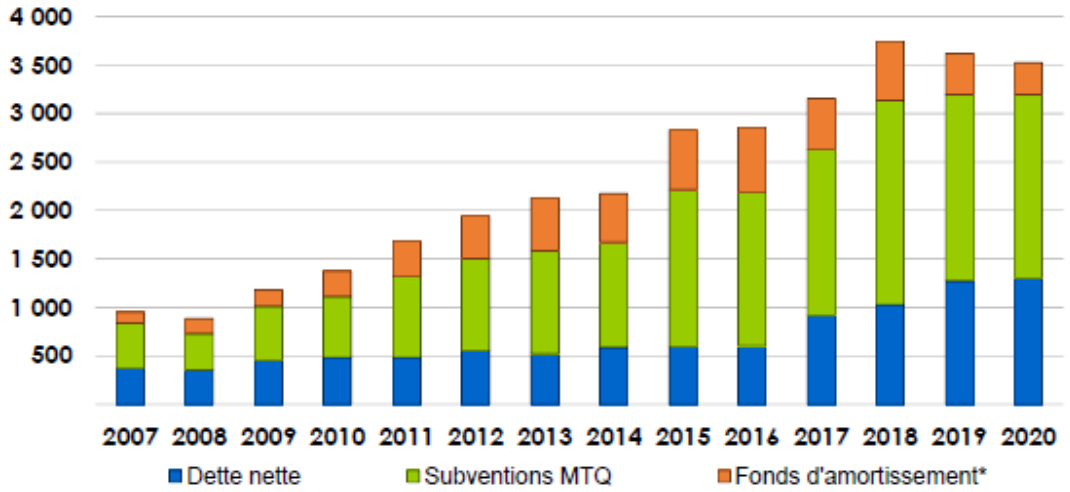

	Réel								Prévisions					
(En millions de dollars)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds d'amortissement*	117	159	169	261	366	435	542	504	615	671	521	613	428	327
Subventions MTQ	465	377	558	629	833	955	1 061	1 083	1 623	1 582	1 708	2 105	1 919	1 895
Dette net	369	351	454	484	485	550	524	587	591	605	924	1 029	1 276	1 305
Total	**951**	**887**	**1 182**	**1 374**	**1 684**	**1 940**	**2 127**	**2 174**	**2 829**	**2 858**	**3 153**	**3 747**	**3 622**	**3 527**

** Un fonds d'amortissement est créé pour chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un (1) an et ce, en vue d'effectuer le remboursement complet à l'échéance.*

IMPACT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette net devrait se situer à 86,6 millions de dollars en 2015 pour atteindre 125,6 millions de dollars en 2018. Ceci représente un taux de croissance annuel moyen de 15,0 % par rapport à 3,3 % pour la période de 2010 à 2015. Durant cette même période, le service de la dette net a représenté, en moyenne, 5,8 % des dépenses d'exploitation nettes (excluant les charges remboursées par les partenaires). En 2018, ce ratio devrait se situer à 8,7 %, pour atteindre 8,4 % en 2020. Ces prévisions respectent la cible que la STM s'est fixée, conformément à sa politique de gestion de la dette à long terme, en ce qui a trait au ratio relié à l'endettement. Cette cible se situe entre 6 % et 10 % et le seuil critique est de 16 %.

La portion du service de la dette admissible à une subvention passera de 67,5 % (pour la période de 2010 à 2015) à 71,7 % pour les trois prochaines années.

Évolution du service de la dette

(en millions de dollars)

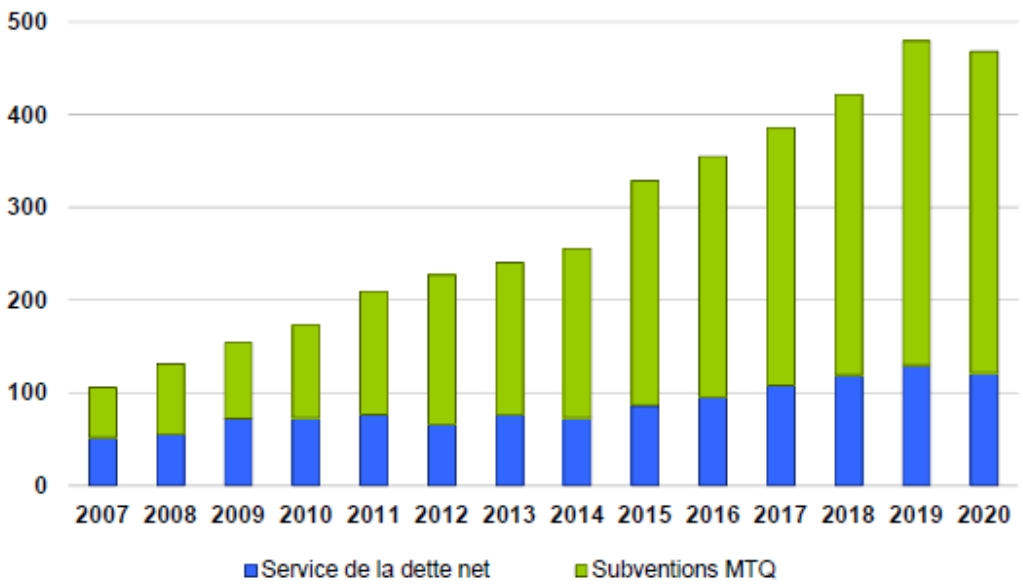

	Réel								Prévisions					
(En millions de dollars)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Service de la dette brut	106	131	154	172	209	227	240	256	330	356	392	435	497	485
Subventions MTQ	54	76	81	99	133	161	164	183	243	259	279	309	361	357
Service de la dette net	**52**	**55**	**72**	**73**	**77**	**66**	**76**	**73**	**87**	**98**	**112**	**126**	**136**	**128**

Financement des dépenses d'investissement

(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	Total PTI 2016-2018
Financement au comptant				
Non capitalisable				
Budget d'exploitation	12 523	6 150	7 225	25 898
Capitalisable				
Fonds de roulement	1 775	0	0	1 775
Budget d'exploitation	3 364	2 664	1 295	7 323
Gouvernement provincial - subvention au comptant	46 391	73 375	61 696	181 463
Gouvernement fédéral - subvention au comptant	86 027	117 750	92 646	296 424
Agglomération de Montréal - subvention au comptant	15 804	28 954	24 111	68 869
Sous-total	165 884	228 893	186 973	581 751
Financement sur emprunt				
Non subventionné	63 426	185 902	205 797	455 125
Subventionné	409 916	760 318	605 475	1 775 710
Sous-total	473 342	946 220	811 273	2 230 835
Financement total	**639 226**	**1 175 114**	**998 246**	**2 812 586**

Dans un souci d'optimisation des ressources financières, la STM établit ses besoins de financement annuel par le biais de la dette à long terme en tenant compte du taux de réalisation historique des projets.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Introduction 99
Revenus totaux 100
Revenus d'exploitation – Bus et métro 101
Contributions régionales.....102
Taux d'autofinancement des dépenses d'exploitation – Bus et métro.....103
Contribution de l'agglomération de Montréal.....104
Dépenses totales 105
Dépenses totales de rémunération et en biens et services 106
Dépenses liées à l'exploitation – Bus et métro.....107
Dépenses liées à l'exploitation – Bus et métro – Par kilomètre parcouru.....108
Heures régulières et supplémentaires.....109
Kilomètres parcourus – Bus et voitures de métro.....110
Dépenses liées au transport adapté – Par déplacement.....111
Déplacements en minibus et taxis – Transport adapté.....112
Dette brute et net de la STM 113
Service de la dette net.....114

INTRODUCTION

Cette section présente certains aspects de l'évolution de la situation financière de la STM pour la période de 2007 à 2016. Lorsqu'il s'agit de valeurs monétaires, les résultats sont exprimés en dollars courants et en dollars constants de 2007. La présentation de ces informations en dollars constants permet d'évaluer l'évolution réelle de la situation par l'élimination des effets de l'inflation.

Les résultats en dollars constants ont été calculés à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. L'indice, pour la période de 2007 à 2016, est présenté ci-dessous. Les taux d'inflation pour 2015 et 2016 sont des prévisions.

									PRÉVISION	PRÉVISION
IPC – Montréal	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
	1,000	1,021	1,029	1,041	1,070	1,092	1,101	1,117	1,133	1,156
VARIATION		2,09 %	0,80 %	1,15 %	2,79 %	2,03 %	0,83 %	1,48 %	1,40 %	2,00 %

Sources : Statistique Canada pour les années 2007 à 2014

STM (prévisions 2015-2016)

REVENUS TOTAUX

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	858,7	927,2	995,7	1 062,6	1 145,9	1 219,6	1 375,0	1 385,0	1 468,5	1 532,1	78,4 %
$ constants	858,7	908,1	967,7	1 020,7	1 070,9	1 116,9	1 248,9	1 239,9	1 296,1	1 325,7	54,4 %

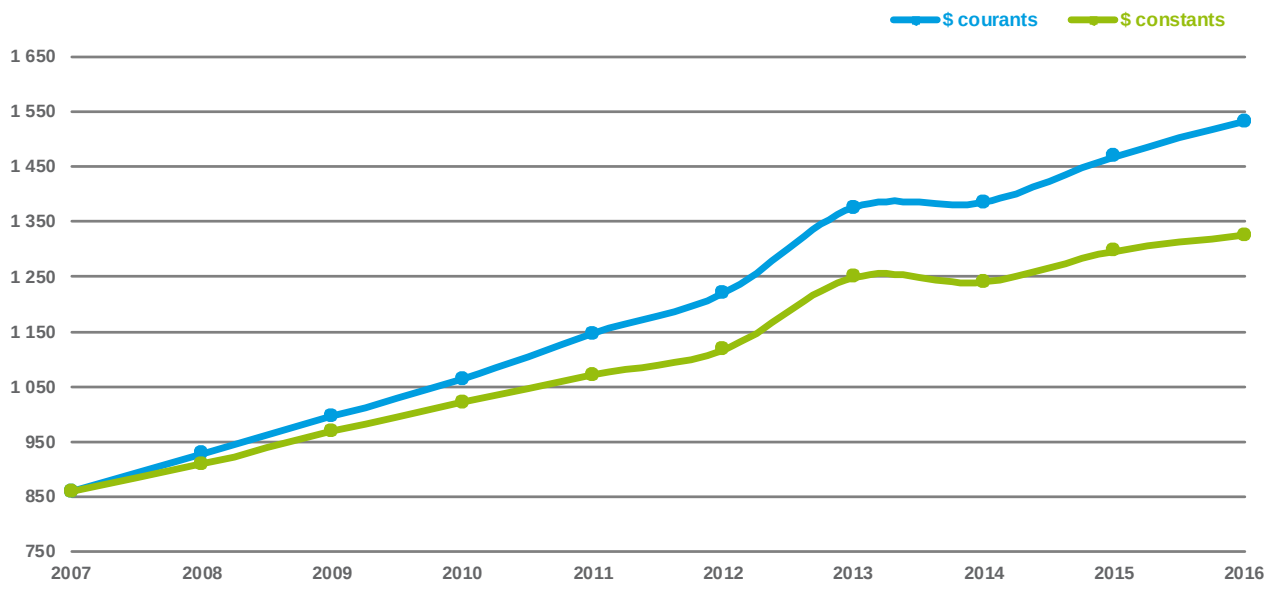

NOTES

Les revenus totaux excluent le surplus reporté et les nouvelles sources de revenus.

La subvention du gouvernement du Québec liée au capital du service de la dette apparaissait dans les dépenses pour les années 2007 à 2012 et elle est maintenant présentée dans les revenus pour les années 2013 à 2016. De plus, la cession des actifs liée au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval augmente les revenus des années 2015 et 2016.

REVENUS D'EXPLOITATION – BUS ET MÉTRO

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	437,0	468,8	489,3	516,4	564,7	600,6	619,7	643,0	652,3	662,1	51,5 %
$ constants	437,0	459,2	475,5	496,0	527,8	550,0	562,9	575,6	575,7	572,9	31,1 %

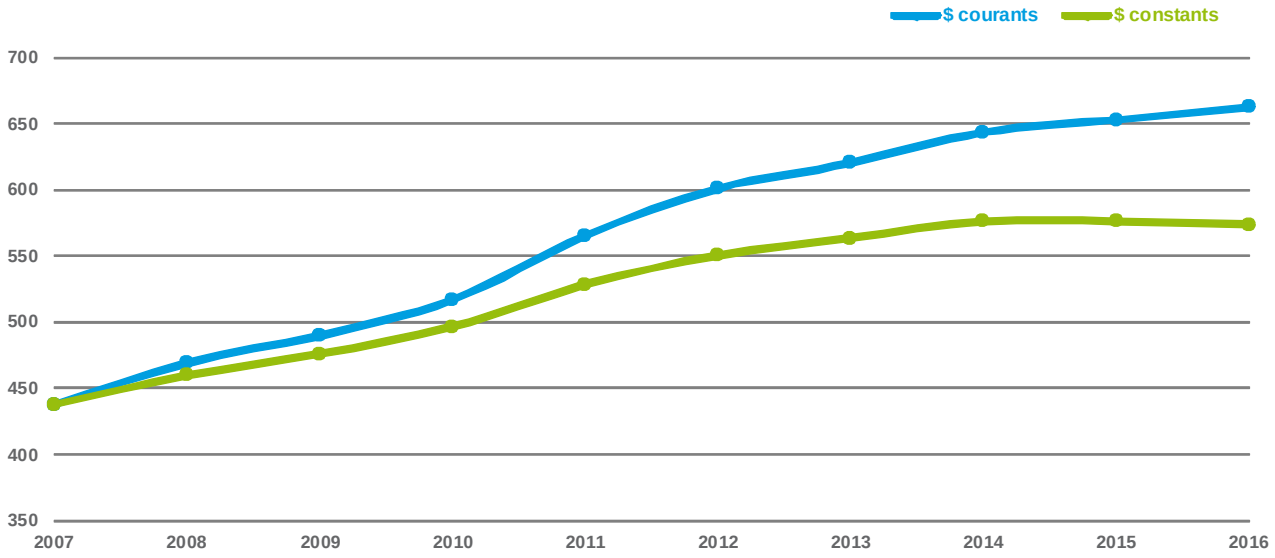

NOTE

Comprend les revenus-clients (titres STM et recettes métropolitaines) et les autres revenus d'exploitation.

CONTRIBUTIONS RÉGIONALES

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	52,4	51,9	52,0	64,0	62,4	82,0	84,5	84,2	69,0	83,9	60,2 %
$ constants	52,4	50,9	50,6	61,5	58,3	75,1	76,7	75,3	60,9	72,6	38,7 %

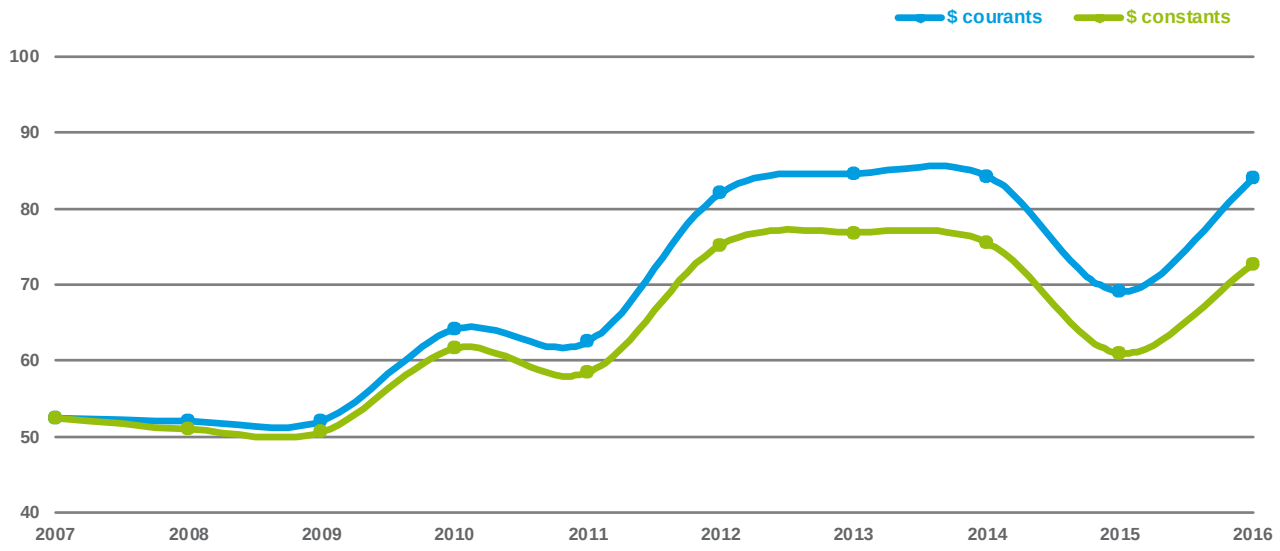

NOTE

Depuis 2010, les contributions régionales incluent la part de la STM de la nouvelle taxe de 1,5 ¢ sur l'essence.

La baisse des contributions en 2015 est due à la réduction de la part STM de la taxe régionale sur l'essence à la suite de l'exclusion de la dette de la CUM du déficit du métro dans le partage de cette taxe pour les années 2012 à 2015.

TAUX D'AUTOFINANCEMENT DES DÉPENSES D'EXPLOITATION – BUS ET MÉTRO

(en pourcentage)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Taux	61,57	60,21	58,53	58,23	57,92	57,17	56,55	60,30	59,72	59,80	-2,9 %

$$\text{Taux d'autofinancement} = \frac{\text{Revenus d'exploitation - Bus et métro}}{\text{Dépenses liées à l'exploitation - Bus et métro}} \times 100$$

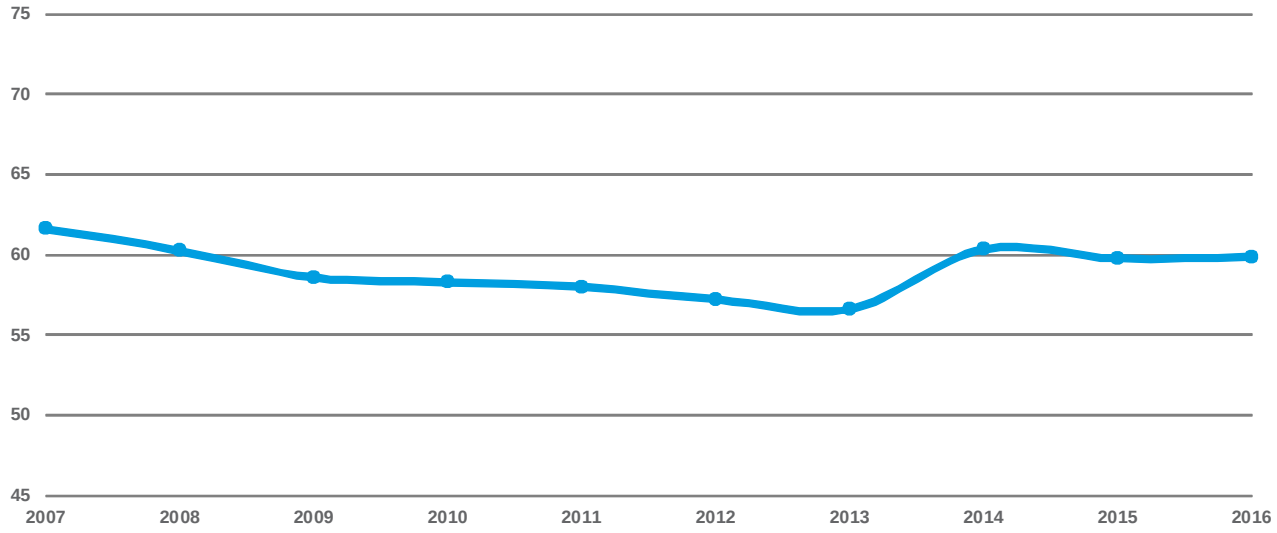

NOTE

La diminution observée pour les années 2008 à 2012 s'explique par la hausse des coûts reliés à l'amélioration du service, financé par le gouvernement du Québec et l'agglomération de Montréal. Le taux tend à stagner en 2013 pour augmenter en 2014 et 2015. Cette hausse s'explique par l'importance des mesures de rationalisation des dépenses d'exploitation.

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	277,0	301,7	332,0	359,4	372,9	372,9	387,9	384,1	409,1	429,8	55,1 %
$ constants	277,0	295,5	322,7	345,2	348,5	341,5	352,3	343,9	361,1	371,9	34,2 %

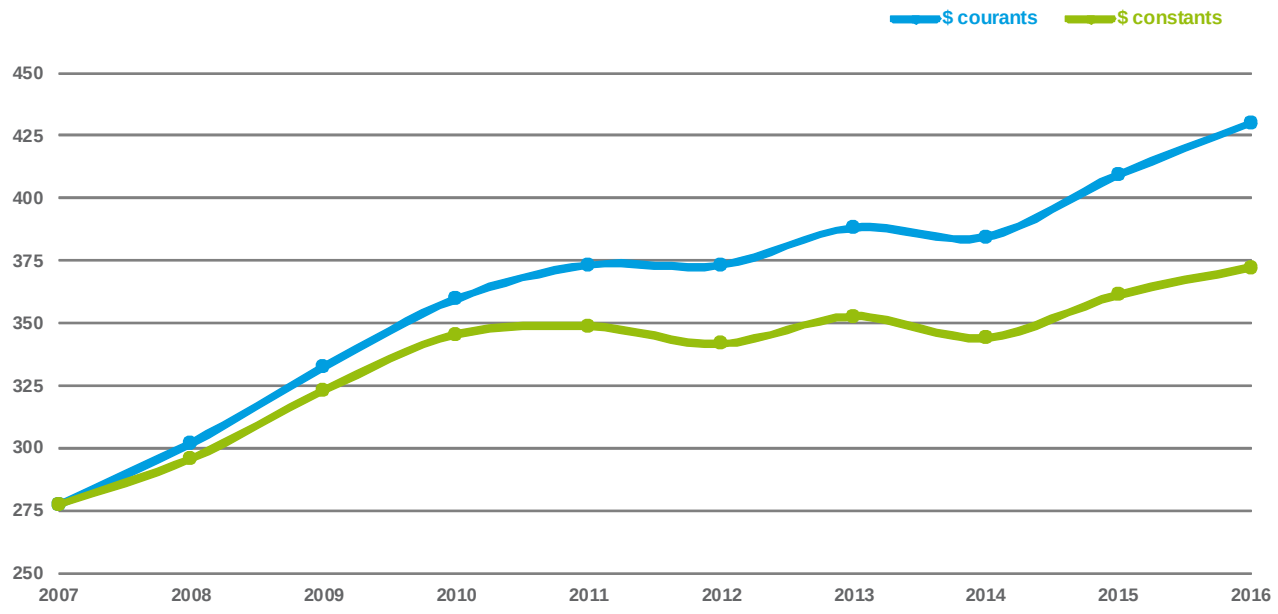

NOTE

Les données du graphique ci-dessus excluent les contributions spéciales non récurrentes de l'agglomération de Montréal.

DÉPENSES TOTALES

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	843,5	925,0	1 000,1	1 059,6	1 143,2	1 221,3	1 379,1	1 381,0	1 481,8	1 526,1	80,9 %
$ constants	843,5	905,9	972,0	1 017,8	1 068,4	1 118,4	1 252,6	1 236,4	1 307,9	1 320,5	56,5 %

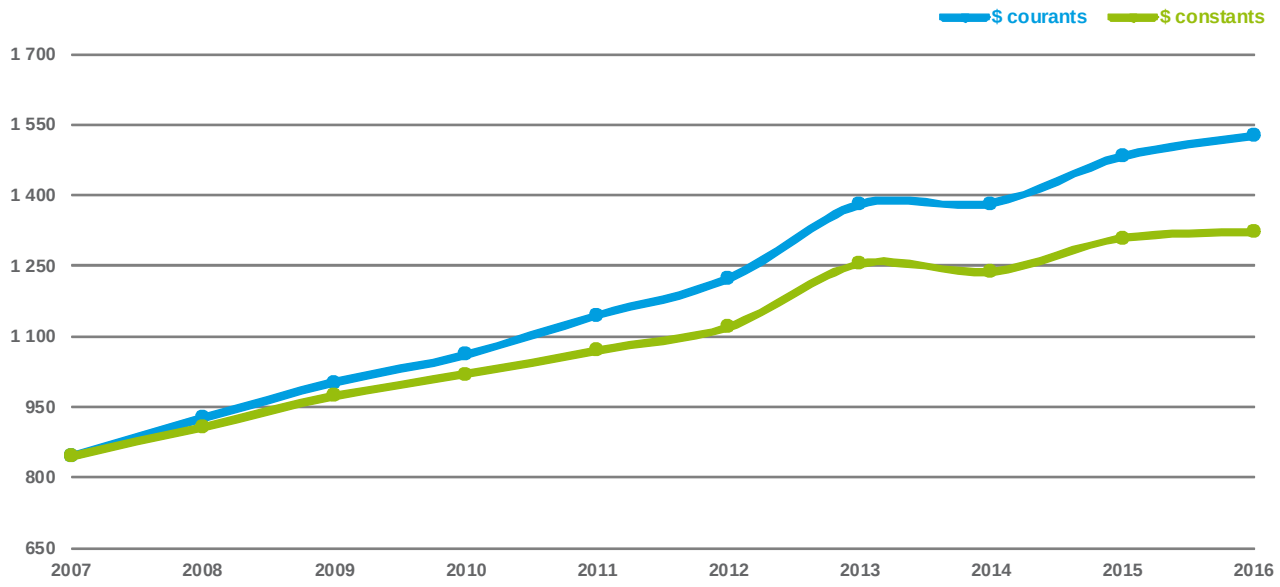

NOTES

Les dépenses totales excluent les dépenses imprévues et le déficit reporté.

Pour la période de 2007 à 2012, les dépenses ont augmenté à la suite de la hausse de l'offre de service. La hausse des dépenses courantes est limitée en moyenne à l'inflation et reflète l'engagement de la STM à contrôler celles-ci.

La hausse de l'année 2013 est principalement due au reclassement de la subvention du gouvernement du Québec liée au capital du service de la dette. Pour les années 2006 à 2012, elle apparaissait dans les dépenses et elle est maintenant présentée dans les revenus pour les années 2013 à 2016.

L'augmentation du service de la dette est en grande partie responsable de la hausse des dépenses totales en 2015 comme pour 2016 en raison de la cession des actifs liée au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

DÉPENSES TOTALES DE RÉMUNÉRATION ET EN BIENS ET SERVICES

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Dépenses totales de rémunération											
$ courants	577,0	610,0	653,7	698,0	742,1	801,0	830,2	836,0	859,8	870,4	50,8 %
$ constants	577,0	597,4	635,3	670,5	693,5	733,5	754,1	748,4	758,9	753,1	30,5 %
Dépenses totales en biens et services											
$ courants	173,8	212,6	228,2	241,8	289,1	310,4	329,9	296,0	298,8	309,7	78,2 %
$ constants	173,8	208,3	221,7	232,3	270,2	284,2	299,7	265,0	263,8	267,9	54,2 %

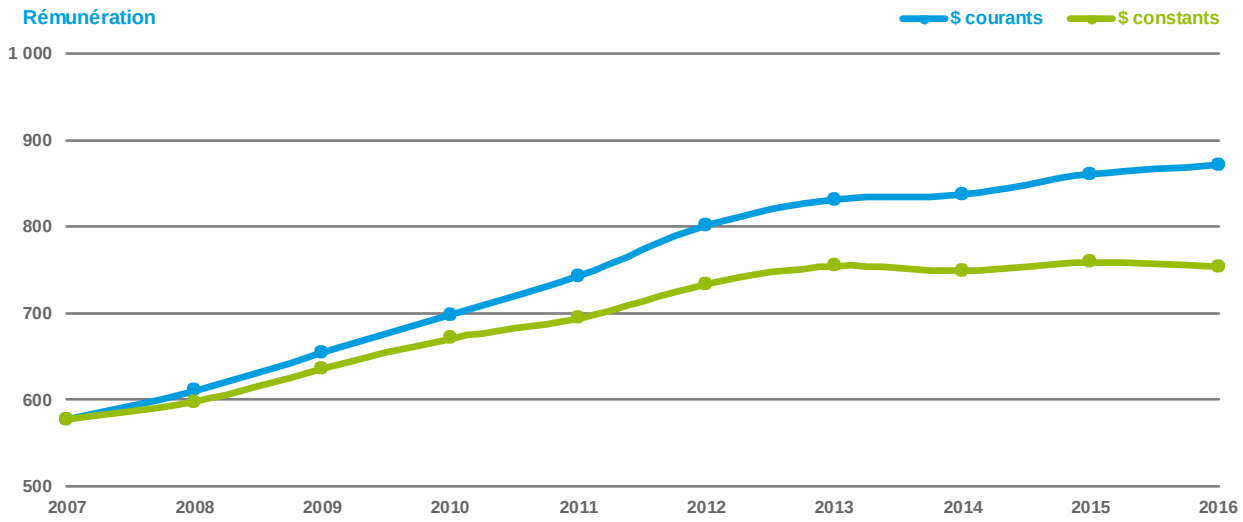

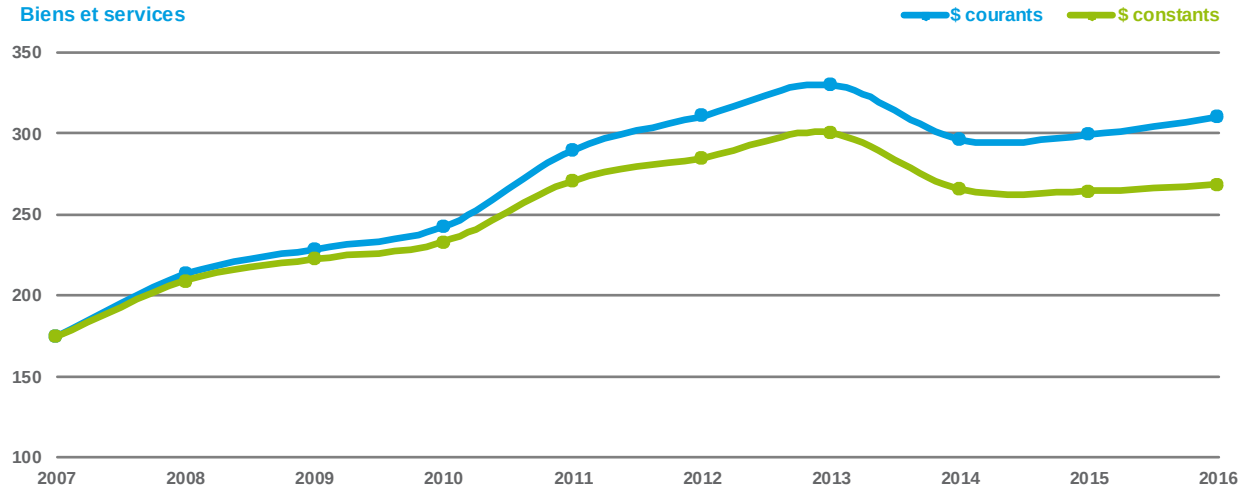

NOTES

Les dépenses en biens et services excluent les frais de financement des opérations, les dépenses liées aux investissements, les dépenses imprévues, le déficit reporté et les dépenses liées à l'administration des régimes de retraite de la STM.

La baisse des biens et services observée en 2014 est principalement causée par le gel des services professionnels et diverses mesures de rationalisation. De plus, la ristourne de la TVQ s'applique depuis l'année 2014.

DÉPENSES LIÉES À L'EXPLOITATION – BUS ET MÉTRO

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	709,7	778,6	836,0	886,8	975,0	1 050,6	1 095,9	1 066,3	1 092,2	1 107,3	56,0 %
$ constants	709,7	762,6	812,5	851,8	911,2	962,0	995,4	954,6	964,0	958,1	35,0 %

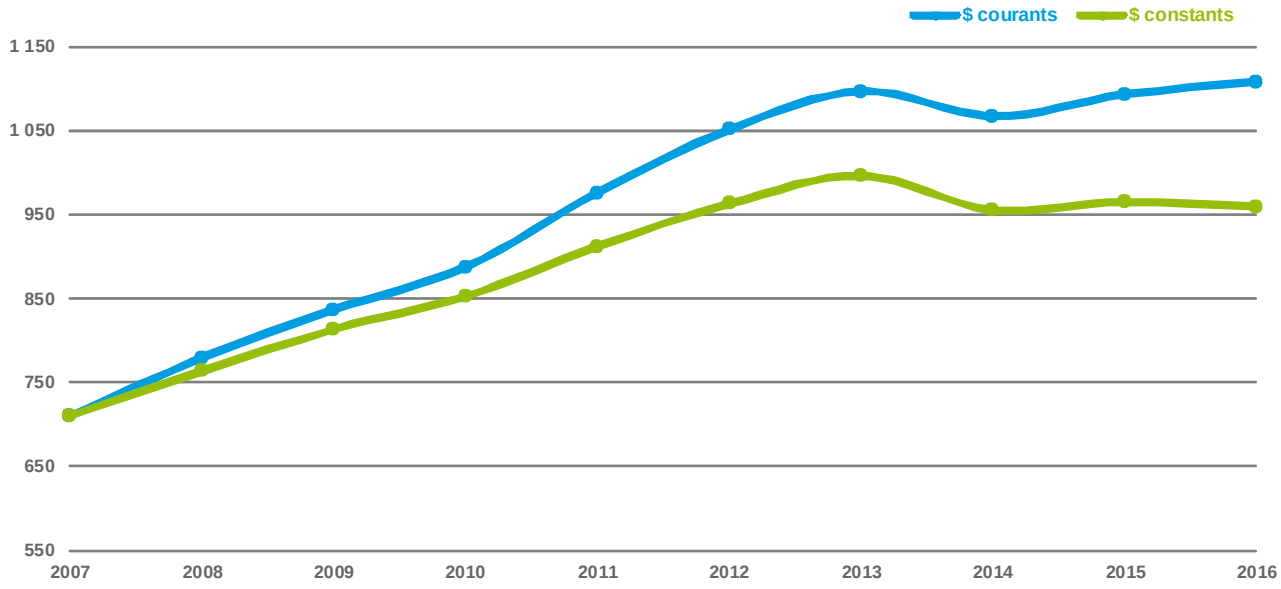

NOTE

La baisse des dépenses liées à l'exploitation observée en 2014 est principalement causée par le gel des services professionnels et diverses mesures de rationalisation. De plus, la ristourne de la TVQ s'applique depuis l'année 2014.

DÉPENSES LIÉES À L'EXPLOITATION – BUS ET MÉTRO – PAR KILOMÈTRE PARCOURU

(en dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	5,28	5,27	5,44	5,62	6,02	6,24	6,54	6,54	6,73	6,74	27,8 %
$ constants	5,28	5,16	5,29	5,40	5,62	5,72	5,94	5,86	5,94	5,84	10,6 %

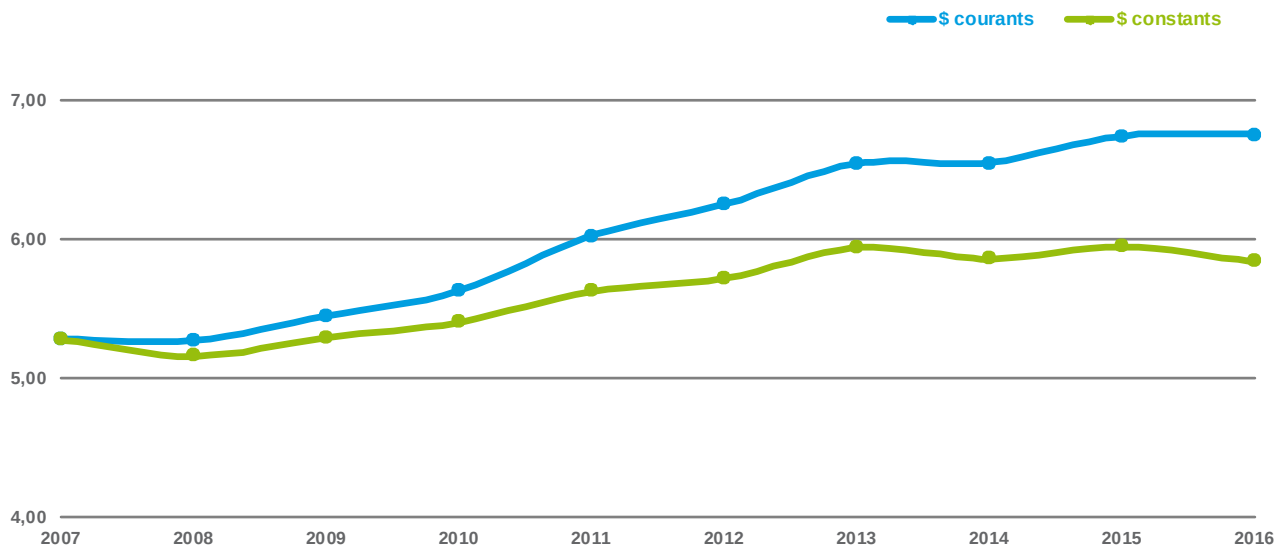

NOTE

Dépenses liées à l'exploitation – Bus et métro / Kilomètres – Bus et métro.

HEURES RÉGULIÈRES ET SUPPLÉMENTAIRES

(en milliers d'heures)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Heures régulières	14 622	15 097	15 766	16 407	16 931	17 940	17 912	17 394	17 035	17 594	20,3 %
Heures supplémentaires	1 149	1 273	1 212	1 162	1 239	1 304	1 277	1 236	1 183	946	-17,7 %
Heures totales	**15 770**	**16 370**	**16 977**	**17 569**	**18 170**	**19 244**	**19 190**	**18 631**	**18 218**	**18 539**	**17,6 %**

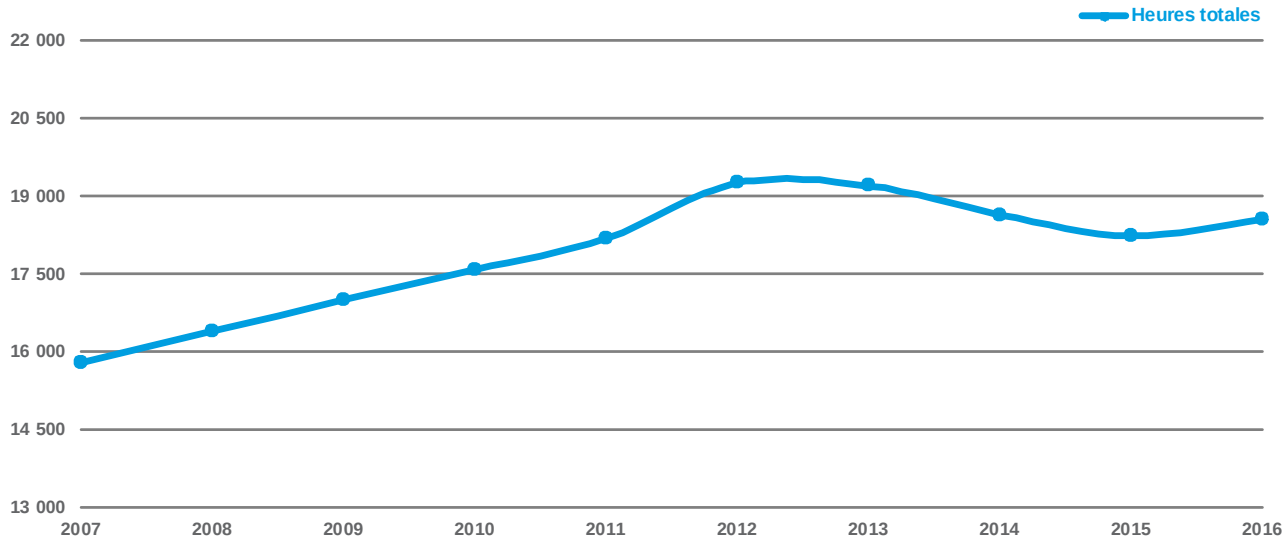

NOTES

La diminution observée depuis 2013 s'explique par le gel de l'embauche et de la dotation en vigueur depuis juin 2014.

KILOMÈTRES PARCOURUS – BUS ET VOITURES DE MÉTRO

(en millions de kilomètres)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Bus	69,7	72,1	77,3	81,1	84,9	90,1	89,7	85,3	83,9	84,6	21,3 %
Voitures de métro	64,8	75,7	76,3	76,6	77,1	78,2	78,0	77,7	78,3	79,6	22,8 %

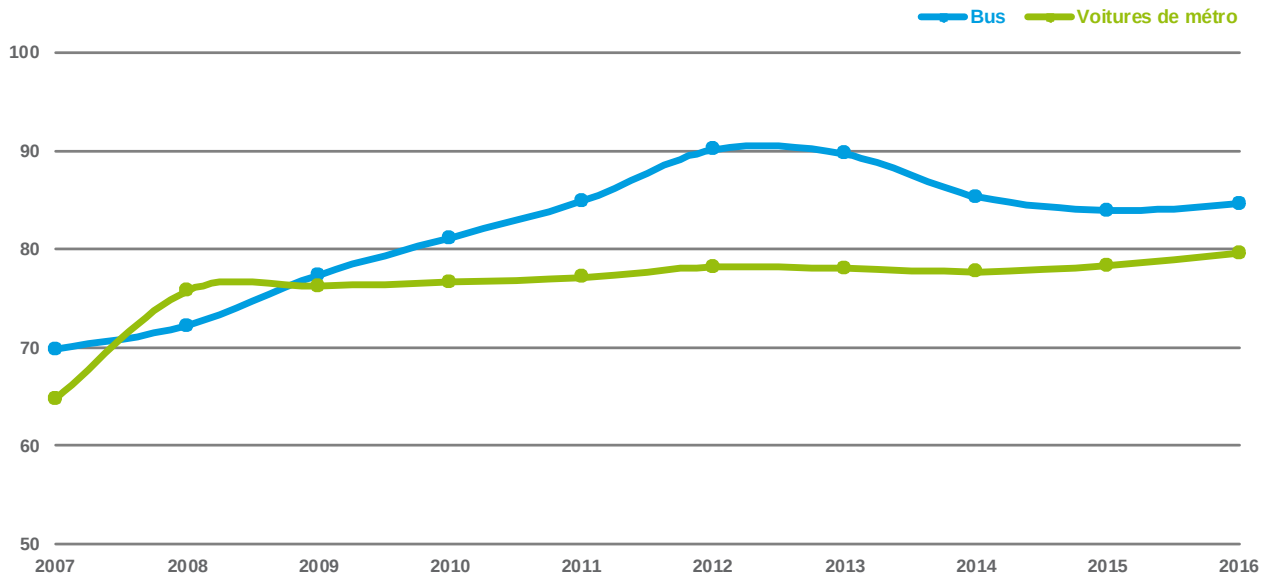

DÉPENSES LIÉES AU TRANSPORT ADAPTÉ – PAR DÉPLACEMENT

(en dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	20,63	20,41	20,72	20,48	20,67	20,88	20,81	20,04	19,32	19,41	-5,9 %
$ constants	20,63	19,99	20,14	19,68	19,32	19,13	18,90	17,94	17,05	16,80	-18,6 %

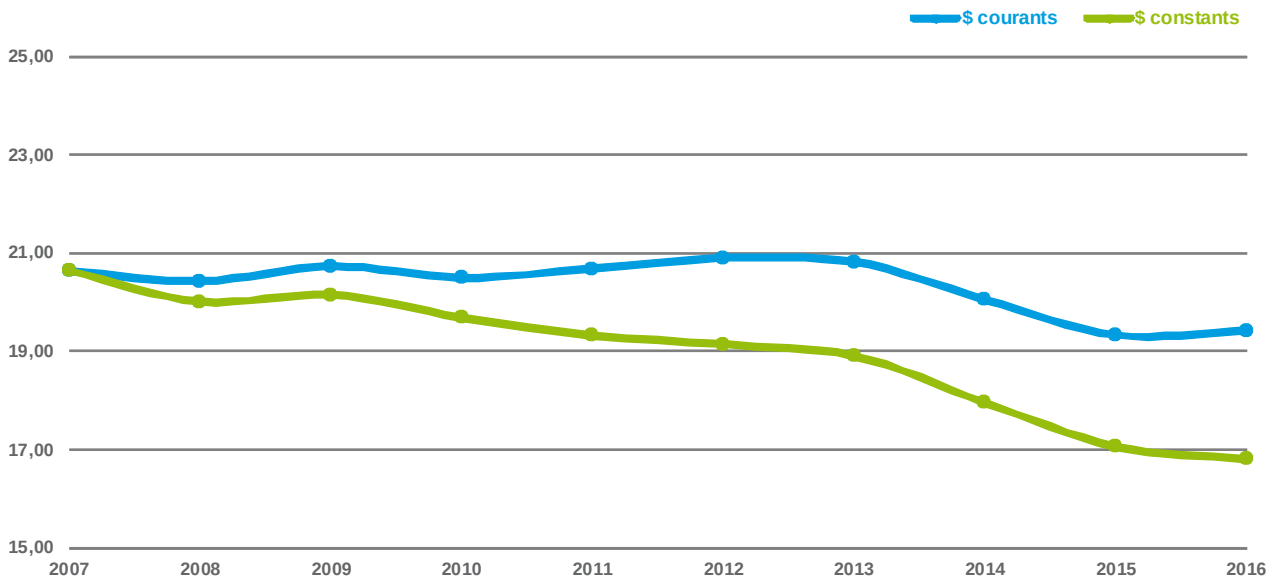

NOTE

Dépenses liées au mode de transport adapté / Déplacements en minibus et taxis – Transport adapté.

Les mesures de rationalisation de dépenses, les économies du projet EXTRA et le financement de l'acquisition des minibus expliquent la diminution depuis 2013.

DÉPLACEMENTS EN MINIBUS ET TAXIS – TRANSPORT ADAPTÉ

(en milliers de déplacements)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Minibus	394	400	415	412	395	400	396	435	441	435	10,6 %
Taxi régulier	1 389	1 475	1 574	1 735	1 828	1 933	2 069	2 177	2 286	2 411	73,5 %
Taxi accessible	302	382	423	537	635	723	767	848	928	979	224,5 %
Total	**2 085**	**2 257**	**2 411**	**2 685**	**2 859**	**3 056**	**3 233**	**3 460**	**3 655**	**3 825**	**83,5 %**

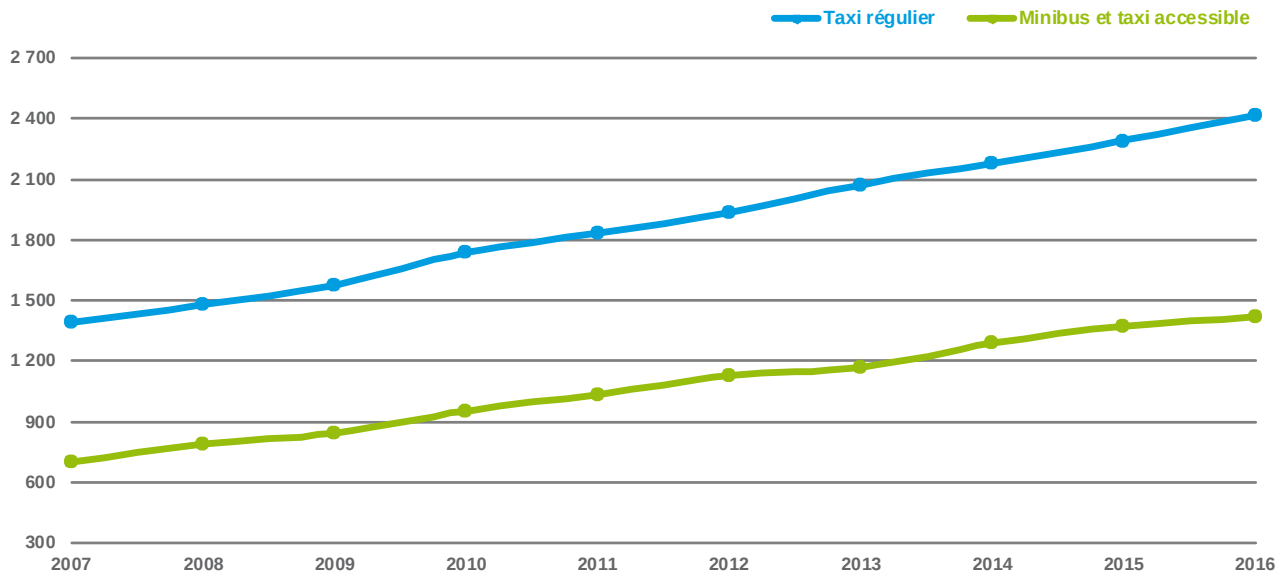

DETTE BRUTE ET NET DE LA STM

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Dette brute	951,2	887,3	1 181,8	1 374,5	1 684,4	1 940,2	2 127,4	2 174,0	2 829,2	2 857,9	200,5 %
Dette nette	369,3	351,1	454,3	484,4	484,7	550,4	524,3	586,8	591,1	605,0	63,8 %

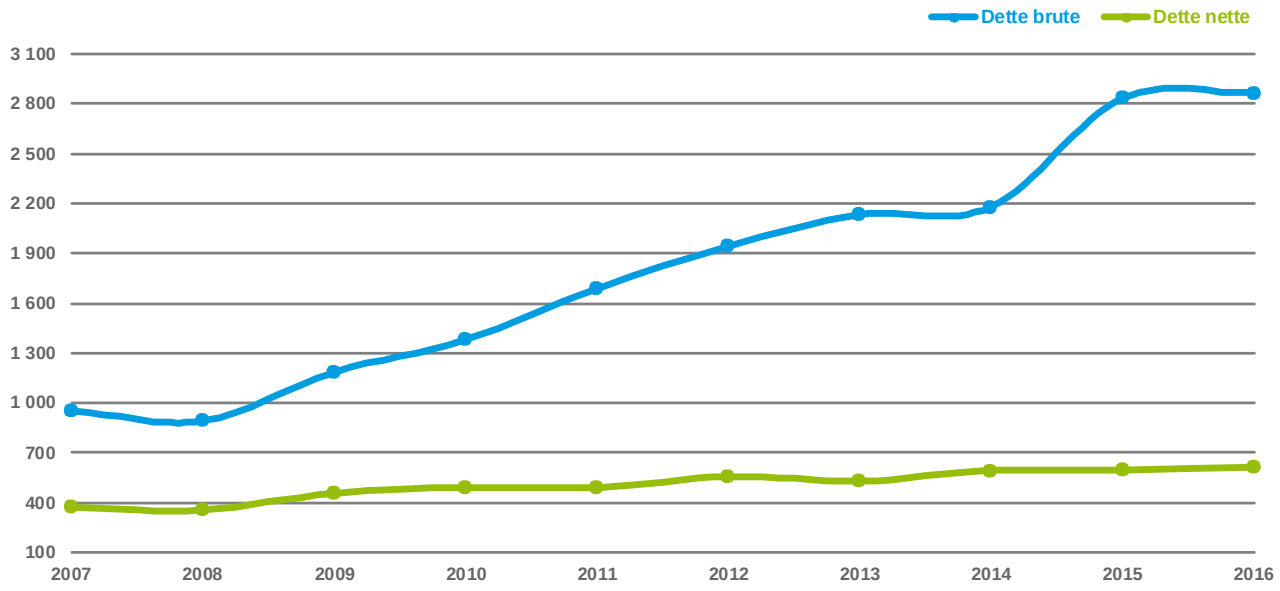

NOTES

L'augmentation de la dette brute en 2015 s'explique par la cession des actifs liée au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

SERVICE DE LA DETTE NET

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Prévision 2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
$ courants	51,9	54,8	72,4	73,2	77,4	66,4	75,9	73,1	86,6	97,8	88,4 %
$ constants	51,9	53,6	70,4	70,3	72,3	60,8	68,9	65,4	76,4	84,6	63,0 %

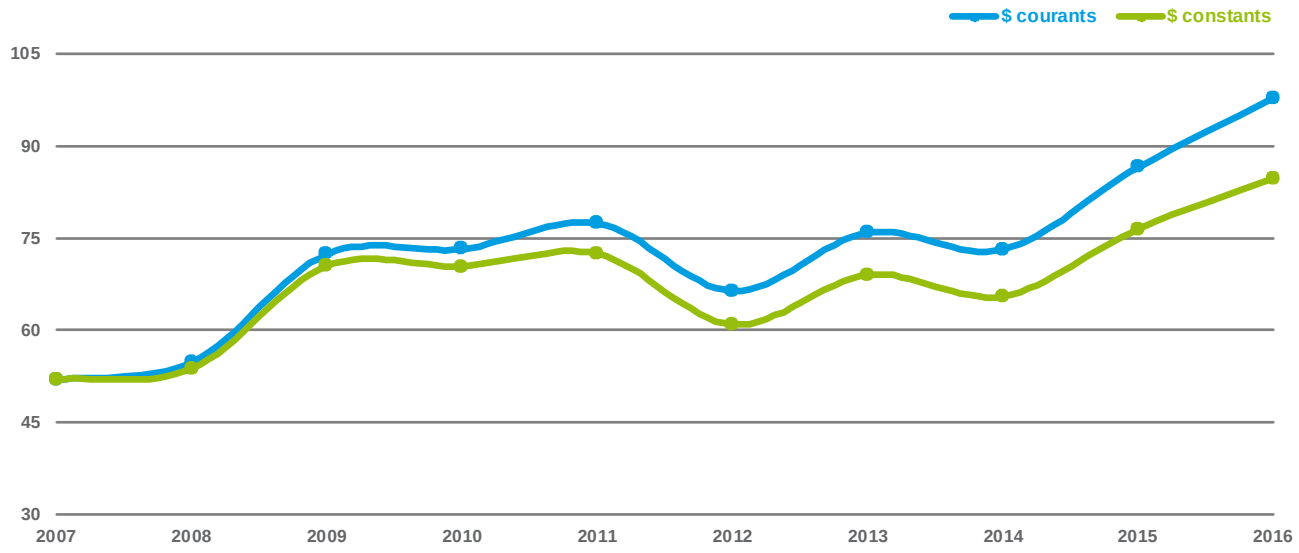

NOTE

En 2014, il y a eu des reports de financement afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

ANNEXES

ANNEXES 115
PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES 116
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 118
excédent d'investissement à des fins fiscales 119
EXCÉDENT ACCUMULÉ 120
PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE 125
DÉFINITION DES TYPES DE REVENUS 138
DÉFINITION DES TYPES DE DÉPENSES 140
TITRES DE TRANSPORT – TARIFS ORDINAIRES ET RÉDUITS 142
GRILLE TARIFAIRE – VILLES NORD-AMÉRICAINES 143
INDEX DES SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS 144

PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

En tant qu'organisme public, la STM dresse ses états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le choix de ce référentiel est conforme aux dispositions législatives prévues dans sa loi constitutive et répond aux besoins de ses principaux utilisateurs.

Selon la classification du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les états financiers consolidés de la STM comprennent des renseignements sur les particularités de la comptabilité des administrations municipales au Québec afin de refléter les dispositions législatives qui influencent la présentation de l'information financière.

Ces états financiers diffèrent de ceux préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public en ce qui concerne, entre autres, le traitement comptable des immobilisations, de la dette à long terme et des avantages sociaux futurs.

Ainsi, l'état des résultats préparé selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public est ajusté afin, entre autres, de soustraire les revenus d'investissement, de remplacer l'amortissement des immobilisations par le remboursement en capital de la dette à long terme et de virer aux dépenses constatées à pourvoir certaines mesures d'allègement décrites à la section portant sur l'Excédent accumulé. Le résultat obtenu à la suite de ces ajustements est présenté à l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales. Le budget de la STM est préparé à l'aide des mêmes règles comptables que celles utilisées pour la préparation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales, tel que présenté à la page 122. La présentation utilisée pour préparer le budget diffère de celle utilisée pour l'excédent de fonctionnement.

La base budgétaire de la STM est donc comparable à la base comptable. Elle s'appuie sur les principes comptables suivants :

Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la STM s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les revenus et les charges sont constatés au cours d'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

Conversion des devises

La STM utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés au moment où les titres de transport (1, 2, 6 ou 10 passages) sont utilisés par la clientèle. Pour les titres calendaires (hebdo, mensuels et 4 mois), les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont elles sont assorties créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

Avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la STM sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs.

Instruments financiers dérivés

La STM conclut périodiquement des contrats d'échange de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la STM documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La STM utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
Revenus			
Revenus-clients	622 545	611 650	599 113
Contribution de l'agglomération de Montréal	429 800	409 100	384 100
Subventions	351 039	333 117	268 607
Contributions régionales et des municipalités hors de l'agglomération de Montréal	83 903	68 959	85 380
Autres revenus	63 804	62 382	53 938
	1 551 091	**1 485 208**	**1 391 138**
Charges			
Service de bus et métro	1 417 633	1 569 592	1 125 678
Service de transport adapté	74 253	70 612	67 840
Intérêts et frais de financement	104 358	103 933	78 685
	1 596 244	**1 744 137**	**1 272 203**
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	**(45 153)**	**(258 929)**	**118 935**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations	**212 276**	**210 324**	**191 708**
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(197 416)	(130 985)	(218 797)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	11 779	11 492	10 702
	(185 637)	**(119 493)**	**(208 095)**
Affectations			
Activités d'investissement	(24 639)	(17 832)	(37 801)
Fonds de roulement	1 775	(257)	(476)
Excédent de fonctionnement non affecté		3 932	
Dépenses constatées à pourvoir	96 945	271 336	(98 059)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	(55 567)	(98 481)	37 720
	18 514	**158 698**	**(98 616)**
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales		**(9 400)**	**3 932**

NOTE

La STM étant un organisme public, ses états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec (MAMOT), la STM présente certaines informations établies à des fins fiscales, dont l'excédent de fonctionnement.

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)

	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
REVENUS D'INVESTISSEMENT	**152 886**	**119 619**	**36 439**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Acquisitions	**(626 703)**	**(607 336)**	**(288 536)**
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	**449 178**	**475 145**	**258 664**
Affectations			
Activités de fonctionnement	**24 639**	**17 832**	**37 801**
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés		**(5 260)**	
	24 639	**12 572**	**37 801**
	(152 886)	**(119 619)**	**7 929**
Excédent d'investissement de la période à des fins fiscales	**-**	**-**	**44 368**

NOTE

La STM étant un organisme public, ses états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec (MAMOT), la STM présente certaines informations établies à des fins fiscales, dont l'excédent de fonctionnement.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
Excédent de fonctionnement non affecté		(9 400)	3 932
Excédent de fonctionnement affecté	999	999	999
Fonds de roulement	5 010	6 785	6 528
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	6 511	6 511	1 251
Financement des investissements en cours	176 674	176 674	176 674
Dépenses constatées à pourvoir	(146 692)	(49 747)	221 589
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	1 572 585	1 366 132	1 226 291
	1 615 087	**1 497 954**	**1 637 264**

Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis ci-dessous, ces informations financières sont reflétées aux excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales.

Variation des postes de l'excédent accumulé

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation. Il correspond à l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales.

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
Solde au début de l'exercice		3 932	
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		(9 400)	3 932
Affectation aux activités de fonctionnement		(3 932)	
Solde à la fin de l'exercice		**(9 400)**	**3 932**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises (placement dans une filiale).

EXCÉDENT ACCUMULÉ

FONDS DE ROULEMENT

Ce fonds est constitué d'un capital de 7 millions de dollars qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations. Le financement des dépenses d'immobilisations correspond aux nouvelles acquisitions financées à même le fonds de roulement. La contribution des activités de fonctionnement se définit comme le remboursement des dépenses d'immobilisations des années antérieures amorties linéairement sur cinq ans. Le solde à la fin de l'exercice représente le montant non engagé à la fin de l'exercice et disponible pour des acquisitions futures.

(en milliers de dollars)	**Budget 2016**	**Prévision 2015**	**Réel 2014**
Solde au début de l'exercice	6 785	6 528	6 052
Financement des dépenses d'immobilisations	(1 775)	(219)	
Contribution des activités de fonctionnement		476	476
Solde à la fin de l'exercice	**5 010**	**6 785**	**6 528**

SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts servant à financer les projets d'immobilisations. Le solde à la fin de la période est constitué de l'excédent (déficit) de financement des règlements d'emprunt fermés au cours d'un exercice et des affectations des excédents de financement des projets fermés à d'autres projets en cours de réalisation.

(en milliers de dollars)	**Budget 2016**	**Prévision 2015**	**Réel 2014**
Solde au début de l'exercice	6 511	1 251	1 251
Contribution aux activités d'investissement		26 260	
Utilisation des activités d'investissement		(21 000)	
Solde à la fin de l'exercice	**6 511**	**6 511**	**1 251**

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent du financement permanent réalisé sur les acquisitions d'immobilisations. Un solde négatif à la fin de l'exercice représente le montant des financements à réaliser (sous-financement) alors qu'un solde positif représente l'excédent des sources de financement sur les dépenses réalisées (sur-financement).

(en milliers de dollars)	**Budget 2016**	**Prévision 2015**	**Réel 2014**
Solde au début de l'exercice	176 674	176 674	132 306
Excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales			44 368
Solde à la fin de l'exercice	**176 674**	**176 674**	**176 674**

EXCÉDENT ACCUMULÉ

DÉPENSES CONSTATÉES À POURVOIR

Les dépenses constatées à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état des résultats qui feront l'objet d'un virement à l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales dans le futur. Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

Avantages sociaux futurs – Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période s'échelonnant jusqu'en 2019).

Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert – Application des mesures d'allègement liées à la modification des règles de comptabilisation des paiements de transfert.

(en milliers de dollars)	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
Solde au début de l'exercice			
Avantages sociaux futurs	(61 623)	209 713	110 985
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	11 876	11 876	12 545
	(49 747)	221 589	123 530
Variation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs	(96 945)	(271 336)	98 728
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert			(669)
	(96 945)	(271 336)	98 059
Solde à la fin de l'exercice			
Avantages sociaux futurs	(158 568)	(61 623)	209 713
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	11 876	11 876	11 876
	(146 692)	**(49 747)**	**221 589**

Un solde créditeur indique une réduction des charges à être constatées à l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales dans les années à venir. La variation négative des avantages sociaux futurs de 2014 à 2016 s'explique principalement par la croissance des actifs des caisses de retraite liée à l'amélioration des taux de rendement sur les placements depuis la crise financière de 2008. Pour ces surplus, la STM doit comptabiliser une obligation implicite et une provision pour moins-value au niveau PCGR, car ils n'appartiennent pas à la STM. La variation de ces éléments est compensée par une affectation équivalente des dépenses constatées à pourvoir.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

INVESTISSEMENT NET DANS LES IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

Les montants accumulés au fonds d'amortissement sont présentés dans l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs.

	Budget 2016	Prévision 2015	Réel 2014
Solde au début de l'exercice	**1 366 132**	**1 226 291**	**1 217 752**
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	626 703	607 336	288 536
Financement	(449 178)	(475 145)	(258 664)
	177 525	**132 191**	**29 872**
Activités de fonctionnement			
Immobilisations	(212 276)	(210 324)	(191 708)
Financement	185 637	119 493	208 095
Contribution au fonds d'amortissement	107 167	98 481	109 380
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	(51 600)		(147 100)
	28 928	**7 650**	**(21 333)**
Excédent de fonctionnement affecté			
Solde à la fin de l'exercice	**1 572 585**	**1 366 132**	**1 226 291**
Composition			
Éléments d'actif			
Fonds d'amortissement	658 404	602 837	504 356
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	(83 662)	51 805	101 079
Immobilisations	3 606 261	3 191 834	2 794 822
	4 181 003	**3 846 476**	**3 400 257**
Éléments de passif			
Dette à long terme	(2 608 418)	(2 480 344)	(2 173 996)
Activités de fonctionnement à financer	-	-	30
	(2 608 418)	**(2 480 344)**	**(2 173 966)**
	1 572 585	**1 366 132**	**1 226 291**

L'augmentation de l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs les exercices 2014 à 2016 s'explique par le fait que les acquisitions d'immobilisations sont supérieures à l'accroissement de la dette à long terme.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Conformément au modèle élaboré par le MAMOT, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis ci-dessous, ces informations financières sont reflétées aux excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales.

Le budget de fonctionnement se traduit par l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales alors que les projets d'investissements prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) se traduisent par l'excédent d'investissement à des fins fiscales.

Le PTI représente les besoins en investissement des trois prochaines années pour les projets d'immobilisations visant à maintenir et développer le patrimoine de la STM.

Relation entre les différents fonds de la STM

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ FONDS DE ROULEMENT DÉPENSES CONSTATÉES À POURVOIR	SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS INVESTISSEMENT NET DANS LES IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS

Transgesco S.E.C. est une filiale à part entière de la STM. Elle a pour mandat de gérer, administrer, exploiter et développer divers partenariats avec des intervenants du secteur privé, en vue d'exercer toutes les fonctions commerciales connexes aux activités de transport en commun de la STM. Afin d'en savoir plus à son sujet, il est possible de consulter le site Web www.transgesco.ca. Le montant des revenus liés à Transgesco (Quote-part – Transgesco S.E.C.) s'élève à 31,5 millions de dollars au budget 2016 selon la référence de la page des revenus 2014-2015-2016 (page 44).

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

L'implantation de pratiques de bonne gestion financière et budgétaire est primordiale pour la STM. En effet, ces dernières servent de guide à la prise de décision et permettent d'amener l'ensemble des gestionnaires à un niveau supérieur de maîtrise de gestion des fonds publics. Vous trouverez ci-dessous les principales pratiques de gestion présentement en vigueur. Ces dernières sont ou seront appuyées par une politique, une directive ou un guide.

GESTION ENTOURANT L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Équilibre budgétaire annuel

L'article 119 de la Loi sur les sociétés de transport en commun stipule que le budget ne peut prévoir des dépenses supérieures aux revenus de la STM. Il est fondamental que toute société de transport atteigne l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, la STM a mis en place des processus ainsi que des outils afin de maintenir cet équilibre, et ce, sur une base annuelle et pluriannuelle.

- Un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire (R-091) prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense. Ce règlement assure une gestion responsable des ressources financières.
- Processus d'élaboration d'un cadre financier sur plusieurs années afin d'assurer un équilibre budgétaire à moyen et à long terme.
- Processus budgétaire annuel rigoureux et bien documenté permettant une prise de décision efficace. Toujours selon la Loi sur les sociétés de transport en commun, le budget doit prévoir une réserve d'au plus 1,5 % des dépenses pour couvrir les frais imprévisibles d'administration et d'exploitation.
- Processus de prévisions aux quadrimestres afin de s'assurer que la situation budgétaire de la STM est saine tout au cours de l'année.
- Processus de suivi budgétaire mensuel permettant à la STM d'avoir une connaissance précise de la situation; les gestionnaires peuvent ainsi mieux planifier et contrôler l'évolution financière de leur secteur respectif.

Planification à long terme

La Loi sur les sociétés de transport en commun mentionne, à l'article 130, qu'une société doit produire un plan stratégique de développement du transport en commun sur son territoire, précisant les objectifs qu'elle poursuit, les priorités qu'elle établit et les résultats attendus.

Ce plan doit prévoir une perspective de développement du transport en commun, incluant les services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite, sur une période de 10 ans pour tous les modes de transport en commun et tous les équipements et les infrastructures. Il est ajusté annuellement et révisé tous les cinq ans.

Le Plan stratégique de la STM sera mis à jour en 2016 pour la période 2016-2025.

Plusieurs autres documents sont produits par la STM et sont disponibles par l'intermédiaire du site Internet, comme le rapport d'activité annuel ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

GESTION ENTOURANT LES INVESTISSEMENTS D'AFFAIRES

Mise en contexte et objectifs

La gestion de portefeuille de projets a été créée à la STM dans le but de faciliter la réalisation du *Plan stratégique* en fonction des ressources disponibles.

En matière de gestion de portefeuille de projets, les principes suivants doivent s'appliquer :

- Les catégories du portefeuille de projets sont définies en fonction des priorités établies au *Plan stratégique*;
- Les objectifs d'investissements du portefeuille sont établis par le *Plan stratégique*;
- Les investissements requis pour la réalisation d'un projet respectent les cibles établies relativement au service de dette;
- Pour être inclus dans le portefeuille de projets, un projet doit générer des bénéfices en lien avec le *Plan stratégique* ou permettre à la STM de se conformer à une loi ou à un règlement. Il doit aussi avoir considéré les enjeux liés au développement durable et à l'accessibilité universelle.

Le portefeuille de projets de la STM se compose de projets autorisés et actifs totalisant 5,0 milliards de dollars et de 1,2 milliard d'investissements prévus pour les projets à l'étude.

GOUVERNANCE ET PROCESSUS

La gouvernance du portefeuille de projets de la STM est encadrée par le comité de gestion de portefeuille de projets (CGPP), composé de membres de la direction.

Les règles établies dans le cadre du processus de gestion de portefeuille sont les suivantes :

- Tout projet du portefeuille doit être sous la responsabilité d'un gestionnaire de niveau directeur ou plus (Promoteur);
- Une charte de projet dûment signée doit être déposée au CGPP;
- Chaque projet doit être intégré dans la catégorie à laquelle il contribue le plus;
- Tout projet doit satisfaire les modalités définies par le CGPP pour assurer son passage d'une phase à l'autre du cycle de vie du projet;
- Tout projet inscrit dans le portefeuille doit être réalisé en fonction du budget autorisé et livrer les bénéfices dans les délais prévus. Tout promoteur qui ne prévoit pas atteindre cet objectif doit présenter une demande de modification de projet au CGPP.

Les critères suivants sont à la base du processus décisionnel d'approbation et d'évaluation de la performance des projets tout au long du cycle de vie des projets :

- Mise en priorité stratégique;
- Disponibilité des ressources;
- Complexité et risques reliés à la réalisation ou à la non-réalisation des projets;
- Réalisation des bénéfices et création de valeur ajoutée.

LES BÉNÉFICES MESURÉS DU PORTEFEUILLE DE PROJETS

Les bénéfices sous forme d'indicateurs que nous avons répertoriés pour certains projets déjà autorisés sont présentés par secteurs, soit trois secteurs d'affaires (Métro, Bus et Transport adapté) et un secteur administratif. La contribution des projets du portefeuille à ces indicateurs est exprimée sous forme de mesure prise avant la réalisation du projet et d'une cible à atteindre au moment où les livrables sont transférés et intégrés aux opérations de façon à livrer les bénéfices attendus.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Acceptabilité sociale des projets de la Société (DS COM 004)

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de la Société, il importe de considérer l'impact de ces derniers sur les parties prenantes externes, ainsi que les besoins et les préoccupations de ces parties, et ce, dans les phases de définition, de développement et de mise en œuvre des différents projets.

Par la présente directive, la Direction – Planification et développement des réseaux vise à améliorer la cohérence des représentations et interventions de la Société auprès des milieux locaux et des instances gouvernementales et municipales. Elle s'assure également que les responsables des projets de la Société intègrent à leur processus une étape d'analyse des enjeux d'acceptabilité sociale, laquelle constitue une bonne pratique de développement durable.

Cette directive vise à établir :

- Quels sont les projets visés par ses dispositions;
- un processus de gestion des relations avec les parties prenantes externes dans un contexte d'acceptabilité sociale des projets;
- les rôles et responsabilités des différents secteurs d'activités en ce domaine.

Cette directive s'applique à tout projet de la Société :

- ayant un impact potentiel sur les parties prenantes externes entre autres pour les raisons suivantes :
    - bruit, vibrations, fumée, poussières, écoulements ou odeurs;
    - entrave à la circulation sur les voies publiques ou privées;
    - entrave à la fluidité des déplacements des personnes dans les installations intérieures et extérieures de la Société (escalier mécanique hors d'usage, accès fermé, etc.);
    - nouvelle construction ou travaux de rénovation.
- nécessitant des autorisations gouvernementales et municipales (permis, modification de zonage, etc.)

Gestion des immobilisations (DS FIN 001)

La présente directive sectorielle définit et précise les critères de capitalisation afin d'assurer une comptabilisation adéquate des immobilisations de la STM. Ses principaux objectifs sont :

- d'orienter la STM dans l'identification et la comptabilisation adéquate de ses immobilisations;
- d'uniformiser la capitalisation des immobilisations en établissant des règles claires;
- d'identifier les catégories d'immobilisations et la durée de vie aux fins de l'amortissement.

Cette directive s'inspire des normes de « saine pratique comptable » et, plus particulièrement, des principes comptables généralement reconnus (PCGR) en comptabilité municipale au Québec, qui sont contenus dans le Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le MAMOT.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

GESTION DES RECETTES

Pour obtenir l'équilibre financier, la STM doit optimiser toutes ses sources de revenus que représentent ses clients et ses activités commerciales ainsi que ses partenaires municipaux et gouvernementaux.

Diversification des recettes : augmenter les revenus commerciaux nets

En 2003, la STM créait la société Transgesco S.E.C., qui a pour mission de développer des revenus autres que tarifaires (afficheurs sur les quais, téléphone cellulaire, commerces, publicité dans les stations de métro, sur les bus et sur les abribus, journaux gratuits, location d'espaces et immobilier) à partir du potentiel commercial des actifs et des ressources de la STM.

L'entreprise entend poursuivre ses partenariats avec le secteur privé pour maximiser les retombées de nouveaux projets de développement, de manière à accroître ses revenus nets considérablement.

Tarifs : maintenir la contribution de la clientèle

Principale source de financement, les revenus provenant de la clientèle, en hausse constante et pondérée, représentent 40,6 % des revenus totaux en 2016. Pour augmenter ses revenus, la STM élaborera une stratégie tarifaire à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Gestion des opérations de trésorerie (PC 3.07)

Dans le cadre de ses activités, la STM doit faire des placements et financer ses investissements. Elle doit aussi atténuer les risques financiers et budgétaires auxquels elle est exposée. Les décisions associées à ces opérations de trésorerie peuvent avoir un impact significatif sur les activités de la STM.

La STM étant un organisme public, il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que soient mises en œuvre des façons de faire rigoureuses en matière de gestion des opérations de trésorerie. Celles-ci doivent s'inspirer de pratiques exemplaires d'intermédiaires financiers du secteur public et privé. Elles doivent aussi être conformes aux politiques et règlements de la STM, ainsi qu'aux normes réglementaires canadiennes, québécoises et internationales.

La présente politique a pour objectifs de :

- préciser la nature des opérations de trésorerie qui doivent être encadrées;
- fournir des principes clairs guidant le développement d'une stratégie de gestion appropriée;
- préciser les responsabilités des différentes parties prenantes de l'organisation.

Cette politique comporte les trois volets suivants :

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

a. La gestion de la dette (DS FIN 004)

La nature des opérations de la STM nécessite d'importantes infrastructures. Ses stations de métro, son matériel roulant et ses édifices n'en sont que quelques exemples. Le maintien de tels équipements, leur remplacement ou leur accroissement génère beaucoup de besoins en investissements qui sont financés par l'émission de dettes. De plus, les infrastructures font principalement l'objet de subventions provenant des différents ordres de gouvernement. Celles-ci sont habituellement versées sous la forme de remboursement du service de la dette.

Conformément aux dispositions législatives, le financement à long terme de la portion d'un investissement faisant l'objet d'une subvention est réalisé directement auprès du fonds de financement du ministère des Finances. Tous les autres emprunts à long terme sont réalisés auprès de la Ville de Montréal. Le financement à court terme ou temporaire est réalisé directement auprès du marché des capitaux.

La STM doit donc se doter de stratégies rigoureuses afin de pouvoir gérer efficacement les dettes qu'elle doit engendrer. Ces stratégies doivent lui permettre :

- d'optimiser ses coûts et ses processus de financement;
- de privilégier l'accès à des sources de financement diversifiées;
- d'assurer de saines relations avec les intervenants de marché et les partenaires financiers;
- d'optimiser son niveau d'endettement et la situation financière de l'entreprise.

En plus des principes généraux établis à la PC 3.07 – Gestion des opérations de trésorerie, les responsables des opérations de trésorerie doivent :

- toujours prévoir un fonds d'amortissement pour chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un (1) an afin de pouvoir en assurer le remboursement complet à l'échéance;
- toujours faire en sorte que la totalité des transactions effectuées en devises étrangères soit immédiatement convertie en devise canadienne.

Les stratégies de gestion de la dette sont les suivantes :

- Le financement à court terme sert à répondre aux besoins d'encaisse de la STM.
- Les dépenses en immobilisations sont financées, principalement, par des emprunts à long terme.
- La STM peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le cadre de ses financements.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Afin de faciliter le suivi et le contrôle de la dette de la STM, les responsables des opérations de trésorerie se dotent de ratios concernant les liquidités, l'endettement et la structure financière. D'ailleurs, tous les quadrimestres, les responsables des opérations de trésorerie présentent au Comité de trésorerie des rapports qui doivent :

- permettre d'évaluer et d'effectuer un suivi relativement :
  - aux ratios concernant les liquidités, l'endettement et la structure financière;
  - aux limites permises sur le niveau d'endettement et la composition de la dette (échéance, devise et taux d'intérêt);
- présenter les projections concernant les émissions à venir ainsi que les refinancements de la dette existante, dans le cadre de la présentation de son programme de financement.

Voici la liste des différents ratios[1] utilisés ainsi que leurs cibles et seuils critiques[2] :

	Cible	Seuil critique
Liquidités		
(Actifs c.t. nets – inventaires)/passifs c.t. nets	Entre 1,1 et 1,5	1
Surplus avant intérêt/charge d'intérêts nette	Entre 1,5 et 2	1
Endettement		
Service de la dette net/dépenses d'exploitation nettes	Entre 6 % et 10 %	16 %
Dette net/revenus annuels nets	Entre 50 % et 75 %	100 %
Service de la dette/surplus avant intérêt	Entre 0,5 et 1	1
Structure financière		
Dette net/actifs nets	Entre 50 % et 75 %	100 %

Le ratio d'endettement du service de la dette net sur les dépenses d'exploitation nettes est estimé à 7,3 % en 2016.

[1] Le terme « net » signifie que tout impact de subventions reliées aux immobilisations a été exclu des différents postes afin de ne représenter que les charges exclusives à la STM.

[2] Les seuils critiques ont été établis lors d'un balisage international des meilleures pratiques reconnues.

Les responsables des opérations de trésorerie ont établi un plan de contingence pour réagir rapidement et limiter les impacts sur la gestion de la dette dans l'éventualité d'une crise financière. Ce plan inclut la participation ou l'implication de la Ville de Montréal, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du ministère des Finances du Québec durant une telle période de crise. Le plan devra être révisé chaque année par le Comité de trésorerie et soumis pour commentaires au Comité des finances du CA.

b. La gestion des placements (DS FIN 005)

La gestion de l'encaisse, effectuée sur une base quotidienne, évalue les entrées et sorties de fonds, toutes sources confondues, de l'entreprise. Lors de cette analyse, il arrive que, pour une période donnée, la STM soit en position d'excédent de caisse. Il y a donc lieu d'investir ces sommes afin d'en optimiser le rendement. De plus, la STM effectue annuellement des contributions à ses fonds d'amortissement afin de pourvoir au remboursement de ses emprunts à leur échéance (tel que spécifié à sa politique corporative sur la gestion des opérations de trésorerie).

La Directive définit :

- le cadre à l'intérieur duquel les responsables de la gestion des placements évoluent;
- un ensemble d'objectifs à atteindre et de contraintes à respecter qui prennent en considération les niveaux de rendement attendu et de risque toléré par la STM.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Les contraintes ne doivent cependant pas empêcher l'atteinte des objectifs. La préservation et l'augmentation du capital des fonds d'amortissement, de même qu'une volatilité limitée de la valeur de ces fonds, sont les objectifs principaux visés par la Directive afin de protéger la capacité de remboursement, la réputation et l'intégrité de la STM.

c. La gestion des risques financiers (DS FIN 006)

Certains aspects des opérations de la STM génèrent des risques financiers pouvant affecter sa capacité à bien s'acquitter de sa mission. Les variations de prix pour l'approvisionnement en carburant de ses véhicules en constituent un bon exemple. Les impacts des fluctuations de taux d'intérêts sur une dette à taux variables en constituent un autre. Le niveau d'exposition de la STM est principalement fonction de :

- l'importance et la direction des variations des différentes variables financières (exemples : taux de change, taux d'intérêt, prix des commodités);
- la sensibilité aux variations des instruments retenus dans sa stratégie de couverture;
- ses besoins de financement et de refinancement;
- ses besoins en liquidité pour suffire à ses opérations courantes.

Les différentes catégories de risques auxquels la STM peut être exposée sont les suivantes :

- Risque de commodité;
- Risque de contrepartie;
- Risque de liquidité;
- Risque d'opérations de trésorerie;
- Risque de marché;
- Risque juridique.

Gestion intégrée des risques (PC 1.17)

Les activités de la Société exposent cette dernière à un large éventail de risques pouvant affecter sa capacité à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs, et porter atteinte à sa réputation. Le but poursuivi par la direction, à cet égard, consiste à protéger la Société contre les risques stratégiques, opérationnels et financiers, tout en optimisant ses processus d'affaires. Une gestion rigoureuse et efficace favorise l'atteinte des objectifs en priorisant les risques significatifs, en anticipant les besoins du conseil d'administration et de la direction et en y répondant.

La politique « Gestion intégrée des risques » établit un encadrement formel concernant la gestion des risques. L'approche adoptée vise à prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de l'organisation en identifiant, en évaluant, en atténuant et en communiquant les enjeux importants liés aux risques. Elle vise à faire une transition entre une approche où les risques sont gérés en cloisonnement par les différents secteurs d'affaires vers une autre plus globalisante où les décisions sont prises en fonction de l'interdépendance entre ceux-ci.

L'approche systématique de gestion des risques se base sur un processus structuré mis en œuvre par les gestionnaires et destiné à fournir une assurance raisonnable quant aux enjeux de la Société. Les principes régissant cette politique reposent sur une gouvernance interne structurée en matière de gestion des risques. Cette politique précise les rôles et responsabilités entre les secteurs opérationnels et les fonctions dédiées à la gestion des risques et à la Vérification générale. Elle s'applique à l'ensemble des activités de la Société. Une gestion efficace des risques doit être une préoccupation partagée par l'ensemble des employés de la Société.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

Saine gestion des dépenses d'exploitation

a. Efforts de réduction des dépenses d'exploitation dans la mesure du possible

La STM continuera d'exercer un contrôle serré de ses coûts d'exploitation. Pour appuyer ses efforts, elle a choisi d'améliorer en priorité sa performance financière et d'optimiser la gestion de chacun de ses secteurs d'activité. À titre d'exemple, lorsqu'elle fait l'acquisition de biens et services, elle a recours à des regroupements de fournisseurs et d'industries, ce qui lui procure des économies importantes.

b. Optimiser les processus administratifs et décisionnels de l'organisation

La STM a décidé également d'alléger son processus décisionnel afin de réduire les délais administratifs. En réévaluant les processus, les activités et les façons de faire, elle compte optimiser la gestion de chacun de ses secteurs d'activité en mobilisant les employés autour d'enjeux comme la planification des besoins en main-d'œuvre, l'information de gestion et la disponibilité du matériel.

c. Gestion contractuelle (PC 4.09)

La politique de gestion contractuelle instaure les mesures exigées en vertu de l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) et vise à assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion des contrats au sein de la STM. Ainsi, la STM instaure par la présente des mesures visant à :

- assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'ont pas communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but de l'influencer relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11.011, r.0.2) adopté sous l'égide de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Cette politique s'applique à tout contrat de la STM et elle lie les membres du conseil d'administration de la STM, les membres des comités de la STM, les membres du personnel de la STM et l'ensemble des intervenants internes ou externes.

Conformément à l'article 12 de la politique corporative de Gestion contractuelle, les directives sectorielles Évaluation et analyse des soumissions : déclarations des intervenants (DS APP 003) ainsi qu'Attestations, engagements et déclarations lors de processus d'acquisition (DS APP 004) ont été émises. La première directive sectorielle vise à établir les modalités d'application concernant les déclarations à produire par les personnes appelées à participer à l'évaluation ou à l'analyse d'une soumission.

La deuxième vise à en établir les modalités d'application concernant les obligations, les engagements et les déclarations à produire par les soumissionnaires et les intervenants externes mandatés par la STM pour élaborer un document contractuel ou pour l'assister dans le cadre d'un processus d'acquisition.

d. Modifications aux contrats octroyés par la STM et gestion des réserves pour contingences de contrat (PG 4.10)

La STM attribue annuellement une quantité importante de contrats pour pouvoir accomplir sa mission. La Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q., chapitre S-30.01 (ci-après « la Loi »), comporte des dispositions pour encadrer ce type d'activité. De plus, la STM s'est dotée d'une politique corporative sur la gestion contractuelle (ci-après « PC 4.09 »), visant à assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion de ses contrats.

Outre le montant prévu aux contrats lors de leur attribution, certains fonds peuvent être mis en réserve afin de faire face aux modifications survenant dans le cadre de leur exécution. Pour s'assurer que toutes les modifications apportées aux contrats de la STM sont effectuées dans le respect de la Loi et pour clarifier la portée opérationnelle de l'article 9 de la PC 4.09 traitant des modifications aux contrats, la présente politique vise à préciser :

- le processus décisionnel concernant leur mise en œuvre;
- leur financement;
- le processus de reddition de comptes.

Il existe trois manières de financer une modification à un contrat :

- à même le montant du contrat prévu lors de son attribution;
- à même le montant prévu à la réserve pour contingences déjà accordée pour le contrat;
- en obtenant des réserves supplémentaires pour les contingences de ce contrat, lorsque les coûts de la modification entraînent un dépassement des montants déjà autorisés.

Pour permettre de financer les dépenses occasionnées par une modification au contrat, une « réserve pour contingences » peut avoir été accordée en fonction des règles d'autorisation de dépenses des contrats.

Toute demande visant la création d'une réserve pour contingences de plus de 10 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une justification écrite.

e. Guide d'acquisition (2011)

Les processus d'acquisition à la STM peuvent sembler complexes. Il importe de comprendre que la STM est une entreprise publique évoluant dans un cadre légal rigoureux. Ses processus d'acquisition sont définis par :

- l'Assemblée nationale : dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) qui institue la STM et qui énonce l'ensemble de ses droits, pouvoirs et modalités d'acquisition de biens et de services;
- le conseil d'administration de la STM :
  - dans le Règlement intérieur (R-062) qui fixe les règles de régie interne et les paramètres gouvernant la prise de décision;
  - dans le Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la STM par les gestionnaires (R-009 tel que modifié) qui détermine la personne autorisée à signer les ententes écrites avec les fournisseurs;
  - dans le Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire de la STM (R-091-1 tel que modifié) qui détermine les règles à suivre avant qu'une dépense contractuelle ne soit engagée;
  - dans la Politique corporative sur la gestion contractuelle (PC 4.09);
- le directeur général de la STM : dans la Politique de gestion (PG 1.02) qui fixe les règles de délégation de pouvoirs d'autorisation de dépenses aux gestionnaires.

Ces six documents visent à assurer l'équité, l'intégrité, la transparence et l'accessibilité aux marchés, à accroître la concurrence dans les processus d'attribution de contrats ainsi qu'à obtenir des biens et des services au meilleur prix. Les employés impliqués dans ce type de démarche doivent aussi respecter les normes prescrites par le Code d'éthique de la STM. Tout employé de la STM ou membre de son conseil d'administration qui, sciemment, accorde un contrat à un fournisseur sans en respecter les règles peut être tenu personnellement responsable.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

La Politique de gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général s'applique au pouvoir d'autorisation. Elle ne délègue d'aucune façon le pouvoir de signer les documents, contrats ou autres associés à la prise d'engagement de la STM auprès de tiers. Les règles de délégation de signature de ces actes, documents ou écrits de la STM sont contenues au règlement R-009 (et ses amendements) adopté par le conseil d'administration et intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal ».

L'exercice des pouvoirs de la STM est assujetti à la Loi sur les sociétés de transport en commun. (L.R.Q., chapitre S-30.01) et au règlement intérieur de la STM. En application de ce règlement et sous réserve de certaines de ses dispositions, le directeur général délègue certains de ses pouvoirs d'autorisation, de la manière et dans les matières suivantes, aux titulaires des postes énumérés à la présente politique.

En ce qui a trait aux acquisitions, la STM a élaboré aussi une directive sectorielle pour l'acquisition d'équipement et de logiciels informatiques (DS STI 002). Les budgets d'acquisitions informatiques sont centralisés au service Technologies de l'information. Une partie de ces budgets centralisés est allouée annuellement aux différents services de la STM par le Comité de priorisation des technologies de l'information.

f. Appel d'offres public – Soumissions (conditions de recevabilité) (PG 4.06)

Cette politique de gestion a pour but de favoriser la transparence du processus pouvant mener à l'adjudication d'un contrat pour la STM. Cette politique informe les soumissionnaires des principaux critères de validité des soumissions retenues par la STM pour assurer un traitement juste, impartial et uniforme à l'égard de toutes les soumissions déposées.

g. Code d'éthique

La STM s'est dotée d'un code d'éthique afin d'y inclure de nouvelles mesures qui renforcent certaines dispositions. Ces modifications serviront à mieux outiller les employés et à instaurer avec eux un dialogue continu concernant les questions d'éthique.

Pour ce faire, la STM s'engage à :

- confirmer sa position de leader et d'innovateur en matière de diversité et d'inclusion;
- créer et maintenir un milieu de travail inclusif valorisant le travail d'équipe, le respect, la rigueur, la responsabilisation et la transparence, en cohérence avec les lois en vigueur;
- favoriser une juste représentativité de la diversité de la population à tous les niveaux de l'entreprise;
- mettre en place des mécanismes permettant une gestion efficace et efficiente de sa diversité;
- promouvoir des pratiques exemptes de toute forme de profilage et de toute forme de discrimination.

i. Améliorer le suivi de la performance dans tous les secteurs d'activité

Afin de suivre leur performance et de faciliter la prise de décision, la STM poursuivra sa demande de doter tous ses secteurs d'activité d'outils de gestion, tels que des tableaux de bord et des indicateurs.

j. Gérer les risques

Afin d'atteindre les objectifs de son plan stratégique, la STM a mis sur pied le groupe d'Amélioration continue et de gestion des risques. Sa mission première est d'exercer un leadership dans la mise en œuvre et dans le soutien aux démarches d'amélioration et de gestion des risques d'entreprise visant à optimiser les processus, à minimiser les risques et à permettre d'orienter ainsi que d'aider à la prise de décision.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

CONTRÔLES INTERNES FINANCIERS (PC 3.09)

Dans un contexte où les normes de gouvernance exigent de plus en plus que les administrateurs et les directions aient en main des outils permettant la maîtrise de leur environnement de contrôle, la STM désire renforcer ses pratiques en matière de contrôle interne financier.

La STM adhère volontairement aux règlements de l'Autorité des marchés financiers quant à l'attestation de l'information financière pour ses documents annuels et intermédiaires. Cette réglementation prévoit que chaque année, le directeur général et le trésorier attestent que les documents publiés ne contiennent pas de fausses informations et que les états financiers donnent une image fidèle de la STM. Ils attestent également l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

La STM requiert que des contrôles internes financiers soient mis en place de sorte que ses actifs soient protégés et que toutes ses opérations financières soient autorisées et enregistrées correctement. La STM intègre dans l'exercice de ses activités quotidiennes des contrôles internes financiers efficaces et les membres du conseil d'administration en assurent la surveillance. Tous les gestionnaires et les employés de l'organisation sont responsables du choix, de la mise en place et du maintien des contrôles internes financiers en conformité avec le niveau de responsabilité qui leur est attribué.

En matière de contrôle interne financier, la STM privilégie les mesures suivantes :

- Dans toutes les sphères d'activité de la STM, les risques financiers sont énoncés et les contrôles financiers sont clairement identifiés, mis en place et maintenus.
- Les membres du conseil d'administration, les gestionnaires et les employés contribuent à la protection des actifs, à la production de l'information financière de qualité ainsi qu'à la gestion des risques financiers inhérents aux processus sous leur gouverne ou auxquels ils participent.
- Dans le but de permettre au directeur général et au trésorier d'attester que les contrôles financiers sont efficaces, un programme de certification des contrôles internes à l'égard de l'information financière est mis en place.
- L'amélioration continue du système des contrôles financiers tient compte notamment des recommandations du programme de certification de contrôles internes à l'égard de l'information financière, des rapports de la vérification générale et de ceux des auditeurs externes.

Contrôles internes financiers (DS FIN 007)

Afin de préciser les modalités d'application des principes énoncés dans la politique corporative (PC 3.09) « contrôles internes financiers » (ci-après CIF) ci-dessus, la STM a élaboré une directive sectorielle des contrôles financiers internes (DS FIN 007). La directive décrit les activités liées à l'identification des risques et des contrôles, et les obligations quant à la production de l'information financière ainsi qu'à la protection des actifs. Elle décrit aussi le programme de certification des CIF, ainsi que les activités de suivi des rapports produits notamment par les auditeurs externes ou la vérification générale. Finalement, elle précise les rôles et responsabilités des groupes touchés par les CIF.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

GESTION DE L'INFORMATION

La politique corporative PC 5.02 indique que la STM considère la ressource informationnelle au même titre que les ressources humaines, les ressources financières ou les ressources matérielles qu'elle a la responsabilité de gérer dans la poursuite de ses activités. La STM reconnaît par conséquent le bien-fondé de règles relatives à la création, l'acquisition, l'utilisation, la conservation, la protection et la diffusion de l'information dont elle dispose, quel que soit le support d'information utilisé. Les principes sont :

- l'information est publique, sous réserve de restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la STM reconnaît l'information à titre de ressource ayant une valeur administrative et légale, orientée vers la prise de décision;
- l'information doit être gérée de façon à être accessible rapidement aux membres du personnel de la STM dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à toute personne qui y a droit;
- l'information essentielle et l'information confidentielle doivent pouvoir être identifiées et faire l'objet de mesures de traitement particulières;
- la STM désire que s'exerce un contrôle des coûts associés à la création, la manipulation et la conservation de l'information.

Il existe aussi une directive pour la gestion des documents (D 5.03). Les différentes unités administratives de la STM doivent intégrer à leurs activités courantes un programme de gestion des documents. Cette directive s'applique à tous les documents de la STM, créés ou reçus par un membre de son personnel dans l'exercice de ses fonctions, quelle que soit la forme de ces documents : écrite, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AUX PRATIQUES ET PROCESSUS DÉCISIONNELS (PC 1.13)

La Politique de développement durable de la STM stipule que le développement durable doit être au cœur des décisions. La Société a lancé en mai 2013 son Plan de développement durable 2020 qui tient compte des grands objectifs du Plan stratégique de la STM, de la consultation des parties prenantes et des meilleures pratiques de l'industrie.

Forte de ces engagements stratégiques, la STM intègre de plus en plus des considérations environnementales, sociales et économiques à ses processus décisionnels. Ainsi, elle a adopté en 2014 une directive sectorielle sur les approvisionnements responsables s'appliquant à tout processus d'achat et de disposition de biens. La priorisation des projets, leur conception et leur réalisation prennent en compte les enjeux de développement durable via notamment la gestion de portefeuille de projets et les normes et critères de conception. Enfin, toute recommandation présentée au CA fait aussi l'objet d'une évaluation d'un point de vue du développement durable.

Le développement durable à la STM s'inscrit également dans une démarche d'amélioration continue, comprenant l'amélioration de son Système de gestion environnementale inspirée de la norme ISO 14001, une revue de direction et une reddition de comptes interne et externe annuelle. Depuis 2009, la STM rédige et publie chaque année un rapport de développement durable selon les critères de la Global Reporting Initiative (GRI)

Le leadership de la STM en matière de développement durable a été encore une fois souligné en 2015 alors que la revue spécialisée en développement durable Corporate Knights a établi que la STM fait partie des *entreprises canadiennes de taille moyenne les plus responsables*. La STM occupe le troisième rang canadien et se classe première au Québec. La STM s'est aussi distinguée au Gala reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal où elle a été honorée pour sa *démarche d'approvisionnement responsable*.

PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

AUTRES PRATIQUES AFFECTANT LA GESTION FINANCIÈRE

Plusieurs politiques, directives ou guides, bien qu'ils ne traitent pas directement de la gestion financière, viennent encadrer la prise de décision au sein de la STM et contribuent à la saine gestion des ressources de l'entreprise et à l'atteinte de ses objectifs. Notons, entre autres, les guides pour encadrer les appels d'offres et les politiques et directives de sécurité informatique ainsi que de santé et sécurité au travail.

De plus, de multiples politiques et directives encadrent le remboursement de dépenses, la facturation à des tiers, la gestion des ressources humaines, la sécurité et le comportement des personnes, l'utilisation des biens de l'entreprise, les conditions de travail, la protection de la confidentialité des renseignements personnels et la gestion salariale.

DÉFINITION DES TYPES DE REVENUS

Autres revenus

Revenus autonomes, tels que : valeur de la visibilité lors d'événements spéciaux auxquels participe la STM, ventes de cartes OPUS et frais de privilège pour le tarif réduit, amendes, revenus de location ou de service et autres.

Contribution de l'agglomération de Montréal

Somme provenant des municipalités de l'agglomération de Montréal, représentant leur contribution à la STM.

Contributions régionales – aide métropolitaine – bus

Compensation de 50 ¢ par passager, versée par l'AMT pour les coûts d'exploitation du réseau des bus métropolitain. De plus, une aide de 50 ¢ par passager est aussi versée aux bus se rabattant à une gare de trains.

Contributions régionales – aide métropolitaine – intégration tarifaire

Somme versée par l'AMT afin de combler une portion du rabais tarifaire accordé aux acheteurs de titres mensuels TRAM.

Contributions régionales – aide métropolitaine – métro

Compensation de 20 ¢ par passager, versée par l'AMT pour les coûts d'exploitation du métro.

Contributions régionales – contribution régionale CMM

Somme reliée à l'entente de 2010 entre les municipalités du territoire de la CMM pour le financement du transport métropolitain. Cependant, pour qu'elle soit concrétisée sur le plan comptable dans son ensemble, cela requiert un changement à la loi de l'AMT. Pour le moment, cette somme représente la quote-part de la STM aux recettes liées à la nouvelle taxe sur l'essence de 1,5 ¢, en vigueur dans la région depuis le 1er mai 2010. La taxe originale sur l'essence de 1,5 ¢ le litre sert notamment au paiement des diverses aides métropolitaines pour un total de 3,0 ¢ le litre d'essence.

Contributions régionales – équipements métropolitains

Somme versée par l'AMT pour le remboursement des coûts prévus aux contrats de délégation de gestion à l'égard des équipements métropolitains, soit les terminus Henri-Bourassa, Radisson, Angrignon et Côte-Vertu.

Contributions régionales – transport adapté

La subvention est établie en fonction des modalités du Programme d'aide métropolitaine de l'AMT.

Quote-part – Transgesco S.E.C.

Revenus commerciaux provenant de la quote-part de Transgesco S.E.C., filiale à part entière de la STM.

Revenus-clients – recettes métropolitaines

Part des recettes provenant des ventes de cartes métropolitaines (TRAM) remise par l'AMT. Le montant à partager correspond aux recettes métropolitaines auxquelles s'ajoute une portion des rabais tarifaires consentis aux acheteurs de titres à tarif réduit et étudiant, desquels les frais de commissions et autres frais relatifs sont retranchés.

Les titres exclus du partage des recettes sont : les titres métropolitains utilisés dans et vers l'extérieur du territoire de l'AMT, ceux utilisés par les usagers des services de transport adapté et ceux utilisés comme titre local.

Méthode de partage pour 2015 : le premier montant de 23,75 $ par titre est versé en proportion des déplacements sur chaque réseau pour chaque zone tarifaire. Le solde du montant à partager par zone est ensuite réparti en proportion de la distance parcourue par les acheteurs de titres métropolitains sur chaque réseau (passagers-km).

Revenus-clients – titres STM

Revenus provenant de la consommation de titres figurant à la grille tarifaire bus et métro ainsi que pour certains titres spéciaux relatifs à des congrès ou des événements majeurs.

DÉFINITION DES TYPES DE REVENUS

- **Revenus-clients – transport adapté**

Revenus perçus de la clientèle utilisant les services de transport adapté.

- **Subventions du gouvernement du Québec liées à l'amélioration des services et autres**

Aide financière accordée par le gouvernement du Québec et établie selon les critères définis par le PADTC afin de soutenir financièrement une partie des dépenses d'exploitation de certaines initiatives visant à accroître l'offre de service. Inclut également le remboursement des coûts reliés aux mesures de mitigation annoncées par Mobilité Montréal durant les travaux routiers et autres subventions s'il y a lieu.

- **Subvention du gouvernement du Québec liée au transport adapté**

Aide financière accordée par le gouvernement du Québec et établie selon les critères définis par le Programme d'aide au transport adapté.

- **Subvention du gouvernement du Québec liée aux intérêts et au capital du service de la dette**

Aide aux projets d'investissement financés par emprunt, calculée selon les paramètres du programme d'aide et selon les dépenses jugées admissibles par le MTQ.

- **Surplus reporté**

Somme provenant d'un surplus des revenus sur les dépenses de l'exercice précédent.

DÉFINITION DES TYPES DE DÉPENSES

Avantages sociaux

Conventionnés : contributions de l'employeur aux différents programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la STM, soit les différents régimes d'assurance couvrant les soins dentaires, les frais médicaux et le remplacement du salaire en cas de maladie, ainsi que le paiement annuel des banques de maladie et des congés personnels de même que les contributions aux régimes de retraite.

Futurs : contributions de l'employeur aux programmes d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi offerts aux employés de la STM, soit les différents régimes d'assurance couvrant les soins de santé, le régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, les régimes complémentaires aux prestations versées par la CSST, les prestations de maternité et parentales et le maintien d'assurance lors de certaines absences prolongées.

Cotisations aux régimes publics

Contributions de l'employeur aux divers régimes gouvernementaux, tels que l'assurance-emploi, le Fonds des services de santé du Québec, le Régime de rentes du Québec et le Régime québécois d'assurance parentale.

Coût de la CSST

Cotisation annuelle payée à la CSST. Comprend également les remboursements des salaires nets payés aux employés en accident de travail et les rentes d'incapacité. Au niveau des unités administratives, le coût de la CSST est le salaire net payé à l'employé en accident de travail.

Dépenses diverses

Coûts pour les communications, les commissions sur les ventes de titres, la publicité, la formation et autres.

Dépenses imprévues

Réserve, en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun, pour assumer les frais imprévisibles d'administration et d'exploitation.

Dépenses majeures

Dépenses en immobilisations dont la durée de vie utile est inférieure à trois ans. Comprend également les dépenses pour les pneus de bus, de métro et divers véhicules.

Énergie, taxes et permis

Énergie motrice, énergie utilitaire, coûts d'immatriculation, taxes municipales et assurance responsabilité.

Financement des opérations

Frais d'intérêt sur les emprunts à court terme et frais bancaires servant à financer les opérations courantes.

Heures supplémentaires

Salaire (taux régulier et prime) payé pour le temps travaillé au-delà du nombre d'heures normales à effectuer.

Location

Coûts relatifs à la location de véhicules, d'équipements, de locaux et de conduits souterrains.

Matériel et fournitures

Coûts des matériaux requis pour la réparation et l'entretien des véhicules ainsi que des bâtiments, et pour l'achat de petits outillages, d'équipements et de fournitures de bureau.

Primes diverses et autres paiements

Différentes primes payées par l'employeur (nuit, soir, dimanche, jours fériés travaillés, amplitude, etc.).

DÉFINITION DES TYPES DE DÉPENSES

Rémunération de base

Salaire de base payé à l'ensemble des employés. Comprend les dépenses liées à certaines charges pour les heures non travaillées, soit les vacances, les jours fériés chômés et travaillés ainsi que les congés de maladie.

Service de la dette

Coût, en capital et intérêts, du remboursement de la dette à long terme contractée pour le financement de projets d'investissement. Ce montant inclut le versement au fonds d'amortissement.

Services professionnels

Honoraires versés à des bureaux d'études externes pour leur expertise particulière dans les domaines suivants : administratif, juridique, informatique, santé, génie, ressources humaines, publicité et information.

Services techniques et autres services

Coûts des services confiés à des firmes externes pour l'exécution de certains contrats de réparation. Comprend également les coûts relatifs aux contrats de taxi pour le transport régulier et adapté, au contrat de transport d'argent, au coût de la surveillance policière assumée par le SPVM et le Service de police de Laval et au contrat de gardiennage des propriétés de la STM.

Virement au fonds de roulement

Somme imputée à la dépense relative aux acquisitions en immobilisations financées à même le fonds de roulement. L'amortissement doit s'effectuer sur une période maximale de cinq ans à compter de l'année suivant l'acquisition.

TITRES DE TRANSPORT – TARIFS ORDINAIRES ET RÉDUITS

(en dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Budget 2016	Variation 2007-2016
Mensuel											
Tarif ordinaire	65,00	66,25	68,50	70,00	72,75	75,50	77,00	79,50	82,00	82,00	26,15 %
Tarif réduit	35,00	36,00	37,00	38,75	41,00	43,75	45,00	47,25	49,25	49,25	40,71 %
Hebdo *(lundi au dimanche)*											
Tarif ordinaire	19,00	19,25	20,00	20,50	22,00	23,50	23,75	24,50	25,50	25,50	34,21 %
Tarif réduit	10,75	11,00	11,25	11,50	12,75	13,75	14,00	14,75	15,50	15,50	44,19 %
4 mois *(consécutifs)*											
Tarif réduit				148,00	155,00	164,00	175,00	180,00	189,00	189,00	
Longueuil											
Tarif ordinaire					82,00						
Tarif réduit					49,00						
10 passages *(coût unitaire)*											
Tarif ordinaire			2,00	2,10	2,25	2,40	2,45	2,55	2,65	2,65	
Tarif réduit			1,08	1,20	1,30	1,40	1,45	1,55	1,60	1,60	
6 passages *(coût unitaire)*											
Tarif ordinaire	1,96	2,00	2,13	2,21	2,38						
Tarif réduit	1,04	1,08	1,13	1,25	1,42						
2 passages *(coût unitaire)*											
Tarif ordinaire					2,75	2,75	2,75	2,75	3,00	3,00	
Tarif réduit					1,75	1,75	1,75	1,75	2,00	2,00	
1 passage[1]											
Tarif ordinaire	2,75	2,75	2,75	2,75	3,00	3,00	3,00	3,00	3,25	3,25	18,18 %
Tarif réduit	1,75	1,75	1,75	1,75	2,00	2,00	2,00	2,00	2,25	2,25	28,57 %
1 jour[1] *(24h)*											
Tarif ordinaire	9,00	9,00	9,00	7,00	8,00	8,00	9,00	10,00	10,00	10,00	11,11 %
Aéroport *P.-E.* Trudeau[1] (747)											
Tarif ordinaire				7,00	8,00	8,00	9,00	10,00	10,00	10,00	
Groupe[1] *(1 passage ordinaire + 10 enfants de 6 à 13 ans)*											
Tarif réduit				12,00	13,00	14,00	14,50	15,50	16,00	16,00	
Soirée illimitée[1] *(18 h à 5 h le lendemain)*											
Tarif ordinaire					4,00	4,00	4,00	5,00	5,00	5,00	
Week-end illimité[1] *(vendredi 18 h au lundi 5 h)*											
Tarif ordinaire							12,00	13,00	13,00	13,00	
3 jours[1] *(consécutifs)*											
Tarif ordinaire	17,00	17,00	17,00	14,00	16,00	16,00	18,00	18,00	18,00	18,00	5,88 %

[1] *En 2015, ces titres sont acceptés aux points d'entrée du réseau de la STM (bus ou métro) situés hors de son territoire.*

GRILLE TARIFAIRE – VILLES NORD-AMÉRICAINES

TARIFS ORDINAIRES 2015
(en dollars canadiens)

	En espèces	Billets	Titre mensuel
CANADA			
Montréal	3,25	2,65	82,00
Québec**	3,25	2,90	84,00
Winnipeg	2,60	2,25	86,65
Laval	3,25	2,69	89,00
Edmonton	3,20	2,40	89,00
Longueuil	3,25	3,08	92,50
Calgary	3,15	3,15	99,00
Ottawa**	3,55	3,20	103,25
Vancouver	4,00	3,15	124,00
Toronto*	3,00	2,80	141,50
ÉTATS-UNIS			
Boston	3,48	2,76	98,53
Philadelphie	2,96	2,36	119,55
Atlanta	3,28	3,28	124,80
Los Angeles	2,30	2,30	131,37
Chicago	2,96	2,96	131,37
New York*	3,94	3,22	153,05

Le taux de change utilisé est celui de la Banque du Canada au 21 octobre 2015 (1 US = 1,3137 CA)

** Tarif à partir de mars 2015*

*** Tarif à partir de juillet 2015*

INDEX DES SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

AMT	Agence métropolitaine de transport
AZUR	Nouvelles voitures de métro
CA	Conseil d'administration
CIF	Contrôles internes financiers
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
Comité GPP	Comité de gestion de portefeuille de projets
CPTAM	Comité de planification des travaux et activités dans le métro
CSST	Commission de la santé et de la sécurité au travail
DD	Développement durable
DS	Directive sectorielle
EMR	Entretien du matériel roulant
FIN	Direction exécutive Planification, finances et contrôle
GES	Gaz à effet de serre
GFOA	Government Finance Officers Association
GRI	Global Reporting Initiatives
IPC	Indice des prix à la consommation
KM	Kilomètre
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MPB	Mesures préférentielles bus
MR-63	Matériel roulant 1963
MR-73	Matériel roulant 1973
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OPUS	Marque de commerce de la carte à puce commune de transport
PADTC	Programme d'aide au développement du transport collectif
PAGASTC	Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun
PC	Politique corporative
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
PG	Politique générale
PTI	Programme triennal d'immobilisations
SOCIETE	Société de transport de Montréal
SOFIL	Société de financement des infrastructures locales
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal
TA	Transport adapté
TRAM	Titre régional autobus – métro

Publié par
la Société de transport de Montréal

Direction exécutive
Planification, finances et contrôle

Direction
Budget et investissements

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 9260
Montréal (Québec)
H5A 1J6

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 17 novembre 2015 à 8 h 15
au par conférence téléphonique

CA-2015-318 ADOPTER LE BUDGET DE LA STM POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

VU le rapport de la trésorière et directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **BUDGET** de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2016 pour des revenus et dépenses équivalant à **1 532 093 000,00 $** selon le document joint à la recommandation et de le transmettre à la Ville de Montréal pour fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 novembre 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1152904002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 du Bureau du Taxi.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 16:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 du Bureau du taxi de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-20

bureau
taximontréal

DOCUMENT BUDGÉTAIRE 2016

Novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Le Bureau du taxi de Montréal **1**
- **Mission** 1
- **Mandat** 1
  - **Activités Taxi** 1
  - **Activités Remorquage** 1
- **Structure** 1
- **L'Industrie du taxi** 2

Réalisations 2015 ..... **3**
  - **Plan d'action 2015-2017** 3
  - **Modifications réglementaires** 3
  - **Comités de travail** 4
  - **Mise en œuvre du fonds de développement de l'industrie du taxi** 4
  - **Collaboration avec le MTQ pour l'électrification des taxis** 4
  - **Optimisation du système de la gestion des plaintes** 4
  - **Intensification de la lutte au transport illégal** 4
  - **Vérification des antécédents judicaires des chauffeurs** 5
- **Bilan** 5

Objectifs 2016 ..... **5**
- **Poursuite de la mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi** 5
- **Poursuite de la lutte au transport illégal** 5
- **Vérification des antécédents judiciaires de tous chauffeurs** 5

Organigramme **6**

Budget **7**

LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Le 1er janvier 2014, le Bureau du taxi de Montréal (BTM) débute officiellement ses activités en tant qu'organisme paramunicipal de la Ville de Montréal. Portant anciennement le nom de Bureau du taxi et du remorquage, l'organisation créée en 1987 faisait précédemment partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La modification du statut du BTM répond aux recommandations du comité exécutif de la Ville de Montréal qui, en 2010, recommandait que le Bureau du taxi et du remorquage devienne une société paramunicipale.

MISSION

La mission du BTM est de développer l'industrie du transport par taxi et par limousine, d'offrir des services à cette industrie, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers ainsi que les compétences des chauffeurs.

MANDAT

ACTIVITÉS TAXI

Outre le soutien à l'industrie, le BTM a le mandat d'administrer les examens, d'émettre et de renouveler les permis de travail de taxis et de limousines. Il assure également le respect des lois et règlements relatifs au transport par taxi et par limousine.

De plus, le BTM reçoit et traite les plaintes du public et de l'industrie du taxi et maintient un haut niveau de concertation avec les intervenants de cette industrie.

ACTIVITÉS REMORQUAGE

Le BTM a le mandat d'encadrer les activités de remorquage sur le territoire de l'Île de Montréal. Concrètement, le BTM émet les permis d'opération aux différentes entreprises de remorquage de même qu'aux chauffeurs. De plus, il gère la performance des contrats exclusifs des services de remorquage et de remisage des véhicules de délits.

STRUCTURE

Selon les lettres patentes, le conseil d'administration du BTM est composé de 11 membres, désignés comme suit :

Quatre (4) de ces membres représentant l'industrie du taxi sont élus par leurs pairs, selon les catégories suivantes :

- Les titulaires de permis valides de chauffeurs de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi
- Les titulaires de permis valides de propriétaires de taxi spécialisés en service de limousines
- Les titulaires de permis valides d'intermédiaires en service de taxi de l'Île de Montréal

La Ville de Montréal nomme les sept (7) autres membres, soit :

- Trois (3) membres, choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville de Montréal
- Trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'Île de Montréal, dont un (1) qui représente la clientèle à mobilité réduite et un (1) qui représente la clientèle corporative
- Un (1) membre représentant l'industrie touristique de l'Île de Montréal

De plus, la Ville désigne le président du BTM, parmi les membres du conseil d'administration provenant du conseil de Ville de Montréal. Le mandat des membres est de deux (2) ans et il peut être renouvelé. Un membre demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Les administrateurs présentement en poste sont:

M. Aref Salem, Président, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du transport

Elsie Lefebvre, Conseillère de Ville

Érika Duchesne, Conseillère de Ville

Renée Amilcar, Société de transport de Montréal, représentante de la clientèle corporative

André Leclerc, Kéroul, représentant de la clientèle à mobilité réduite

Claudia Di Iorio, Cool Taxi, représentante de la clientèle régulière

Lucy Mungiovi, Vice-présidente, Tourisme Montréal, représentante de la clientèle touristique

Julcius Séide, représentant des titulaires de permis de chauffeurs

Wilson Jean Paul, représentant des titulaires de permis de propriétaires de taxi

Benoit Vallée, représentant des intermédiaires en service de taxi

Claude Boulet, représentant des titulaires de permis de propriétaires de limousine

L'INDUSTRIE DU TAXI

L'industrie du taxi est composée de propriétaires de taxis, de chauffeurs et d'intermédiaires en service (centrales de répartition d'appels). Le territoire de l'Île de Montréal est divisé en trois secteurs distincts : l'Ouest, le Centre et l'Est. On y dénombre 4854 permis de taxis et 11 661 chauffeurs. Parmi ces 4854 permis, 196 sont des permis restreints répondants aux besoins de la clientèle à mobilité réduite.

La situation de Montréal est peu commune ; plutôt que d'y trouver quelques propriétaires détenant un parc de taxis, la majorité des détenteurs de permis de transport par taxi sont propriétaires de leur véhicule et font affaire avec des intermédiaires en service afin de recevoir les demandes de répartition. Ces détenteurs de permis peuvent louer leur véhicule à des

chauffeurs détenant un permis de taxi valide. Chaque année, les chauffeurs de taxis montréalais réalisent plus de 37 millions de courses[1].

Quant à elle, l'industrie de la limousine est composée de propriétaires et de chauffeurs, détenteurs de permis émis par le BTM. Sur le territoire de l'Île de Montréal, on dénombre 131 limousines berlines et 91 limousines Grand luxe. Les chauffeurs sont embauchés par les détenteurs de permis de transport par limousine.

RÉALISATIONS 2015

En 2015, le BTM s'est principalement attaqué à la mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi visant à faire de l'industrie un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais. Dans cette Politique, la Ville prend plusieurs engagements auprès de l'industrie du taxi et de la clientèle utilisatrice. Ces engagements visent à :

- Prendre le virage technologique et numérique pour un meilleur service à la clientèle
- Accroître l'offre de service à une clientèle diversifiée
- Encourager les déplacements écologiques
- Assurer une sécurité adéquate aux chauffeurs et aux usagers
- Contribuer au rayonnement de Montréal.

PLAN D'ACTION 2015-2017

Afin de réaliser la Politique, Un plan d'action 2015-2017 s'échelonnant sur 28 mois a été adopté par le BTM. Ce plan vise à consolider et à revitaliser l'industrie du taxi afin qu'elle puisse jouer pleinement son rôle au cœur de l'offre de transport montréalais. Il propose des moyens concrets pour conduire le changement et accompagner l'industrie dans sa modernisation.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs modifications réglementaires ont été adoptées en 2015 afin de concrétiser la Politique.

- Obligation pour tous les taxis d'accepter à bord le paiement électronique (carte de crédit et de débit) – en vigueur depuis le 15 octobre 2015.

En vigueur à partir du 1er janvier 2016 :

- Obligation d'installer des caméras de sécurité à bord des taxis (ordonnance à venir en 2016);
- Réduction de l'âge des véhicules;
- Imposition d'un code vestimentaire;
- Ajout d'obligations relevant de la courtoisie, comme par exemple l'obligation pour le chauffeur d'ouvrir les portières et d'avertir le client de son arrivée.

[1] Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal.

COMITÉS DE TRAVAIL

Le conseil d'administration du BTM a mis en place trois comités de travail, regroupant les intervenants pertinents, afin de l'aider dans ses travaux de concrétisation du plan d'action.

Le **comité innovation technologique** a comme mandat de débattre des enjeux technologiques reliés aux projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi, d'arrimer ces nouvelles technologies avec ses partenaires et de faire des recommandations au conseil d'administration en fonction des livrables déterminés dans le plan d'action.

Le **comité service à la clientèle** a comme mandat de mettre en place le programme d'assurance qualité ainsi que les éléments du plan d'action liés au rayonnement de la Ville de Montréal en concertation avec les partenaires de l'industrie et de faire des recommandations au conseil d'administration en fonction des livrables déterminés dans le plan d'action.

Le **comité accessibilité universelle** a comme mandat de débattre des questions de l'offre et de la demande de services en matière de transport par taxi des personnes handicapées, à mobilité réduite ou bénéficiaires du réseau de la santé dont, la sécurité des usagers, la disponibilité et l'état des véhicules, les horaires, la tarification, les communications et la formation des chauffeurs. Il a le pouvoir de faire des recommandations au conseil d'administration.

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI

La mise en place de la structure du fonds de développement dédié aux projets de développement de l'industrie du taxi a été amorcée en 2015.

COLLABORATION AVEC LE MTQ POUR L'ÉLECTRIFICATION DES TAXIS

Dans le cadre d'un projet pilote concernant l'électrification des taxis, le BTM a collaboré avec le MTQ et a accepté certaines dérogations règlementaires afin de permettre la réalisation du projet pilote.

OPTIMISATION DU SYSTÈME DE LA GESTION DES PLAINTES

Le BTM a amorcé la révision et l'optimisation de son système de gestion des plaintes afin de le rendre plus efficient.

INTENSIFICATION DE LA LUTTE AU TRANSPORT ILLÉGAL

L'industrie du taxi est confrontée à une nouvelle réalité, celle des sociétés dont l'offre de service est basée sur des applications pour téléphone intelligent. Certaines compagnies refusent de se conformer à la règlementation relative au transport par taxi. Il est donc impossible de s'assurer qu'ils utilisent des chauffeurs dûment formés, avec des permis en règle et des véhicules conformes aux normes édictées par la Ville de Montréal. Une compagnie qui prétend ne pas être assujettie aux lois et règlements, qui répartit des courses à des chauffeurs sans permis règlementaire ou conduisant un véhicule non conforme, pratique le transport illégal.

Le BTM a embauché quatre inspecteurs supplémentaires afin de lutter plus intensément contre le transport illégal. Il y a eu plus de 500 constats d'infraction émis et 450 saisies de véhicules.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICAIRES DES CHAUFFEURS

Le BTM a procédé à la vérification des antécédents judiciaires des chauffeurs de taxi qui demandent ou qui renouvellent leur permis, tel que prescrit par la loi.

BILAN

Au terme de cette année mouvementée, le BTM constate fièrement que la mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi est bien entamée et qu'en combinant ses efforts pour rehausser les standards et l'image de l'industrie et en luttant intensivement contre le transport illégal, les objectifs de la Politique pour l'année 2015 ont été atteints.

OBJECTIFS 2016

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

En 2016, le BTM a comme objectif de livrer les éléments suivants du plan d'action :

- Implantation obligatoire d'ordinateur de bord avec géo localisation et collecte de données;
- Application mobile intégrée : regrouper les applications existantes sous une application intégrée Mtl Taxi;
- Installation des caméras de sécurité dans tous les taxis;
- Adapter la formation continue;
- Instaurer une norme professionnelle par le biais d'un code d'éthique, d'un programme de reconnaissance des meilleurs chauffeurs, etc.;
- Analyser et instaurer une mesure continue de la satisfaction de la clientèle;
- Améliorer les services en ligne pour les chauffeurs;

POURSUITE DE LA LUTTE AU TRANSPORT ILLÉGAL

Le BTM est déterminé à poursuivre la lutte au transport illégal et maintenir la pression sur les contrevenants.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DE TOUS CHAUFFEURS

En raison des différentes dates de renouvellement des permis, tous les chauffeurs auront fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires d'ici la fin de l'année 2016.

ORGANIGRAMME

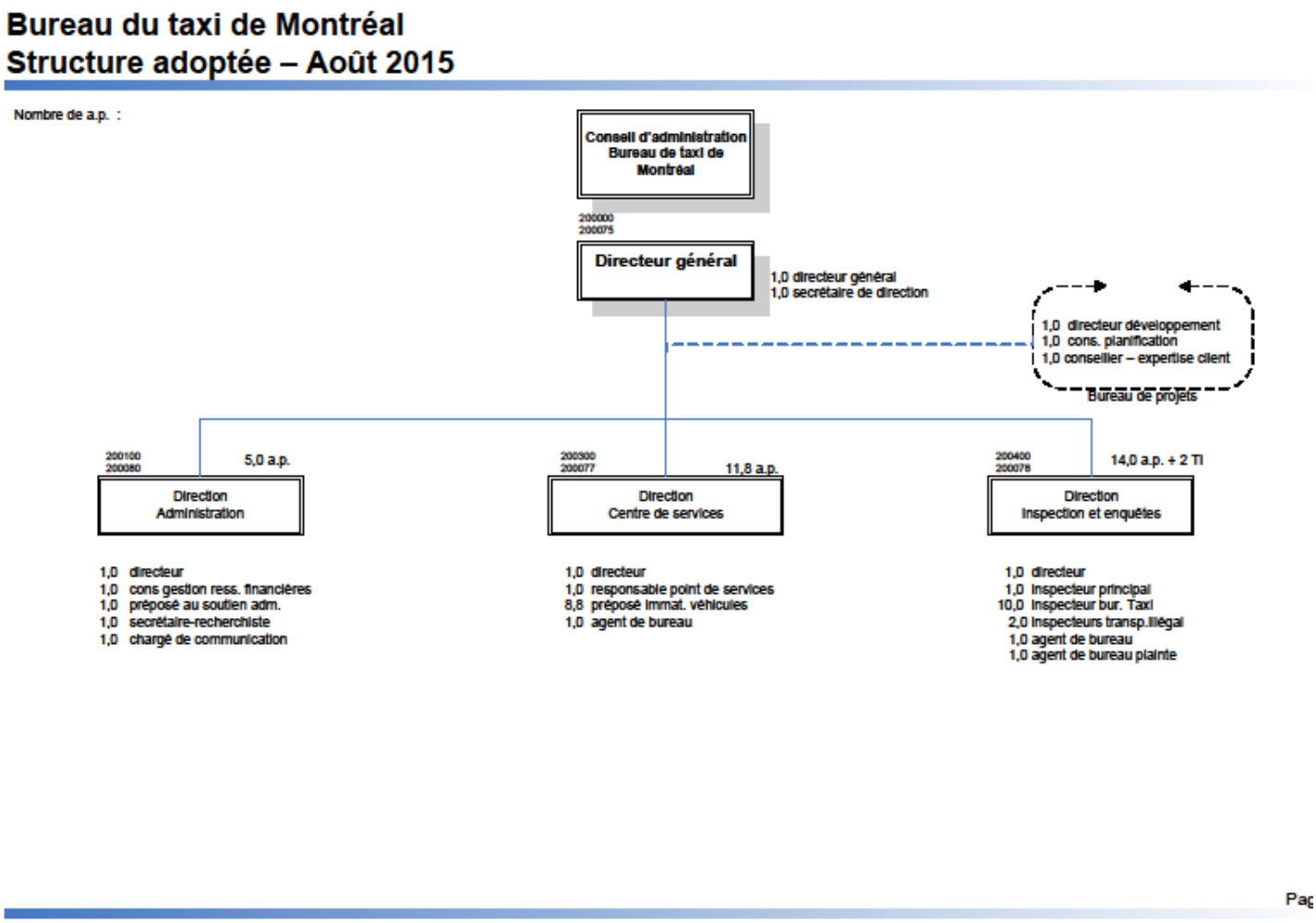

Bureau du Taxi de Montréal
Budget
Pour l'année 2016

	2015	2016
	Budget	**Budget**
Revenus		
Contribution d'org. municipaux	3 542 369	4 046 499
Prévision négociation salariales	0	234 567
Autres revenus	114 500	290 234
Total	**3 656 869**	**4 571 300**
Depenses		
Salaire et charges sociales	2 749 400	3 227 986
Prévision négociation salariales	0	234 567
Transport et Frais de déplacement	5 300	4 600
Frais de communication	65 800	67 591
Outils de communication et d'informations	50 000	145 700
Frais lies aux livrables du plan d'actions	26 000	567 936
Support informatique pour livrer le plan d'actions (inclus ligne précédente)	0	0
Fournitures de bureau	697 780	350 089
Entr. rép. - Véhic.,	46 880	50 787
Frais divers	15 709	3 600
Amortissement	0	49 600
Total	**3 656 869**	**4 702 456**
Excédent de l'exercice	**0**	**-131 156**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1152904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:58

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 du Conseil des Arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 du Conseil des arts de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016
CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Novembre 2015

Zema. Festival Mural, Montréal. Photo: Daniel Esteban Rojas.

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL | Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du budget 4
L'année 2015 : faits saillants 5
Priorités stratégiques 8
Principaux partenaires du Conseil 12
Nos revenus et dépenses en 2016 14
Conclusion 14
Le Conseil des arts de Montréal
- Mission 15
- Programmes du Conseil 15
- Comités du Conseil 17
- Communications 19
- Liste des membres du Conseil et des comités 20
- Organigramme de fonctionnement 23
- Organigramme de personnel 24

Le budget 2016
- Sommaire du budget 2015/variations 2015 vs 2016 25

Sylvain Émard Danse, *Ce n'est pas la fin du monde*
Georges-Nicolas Tremblay, Dylan Crossman, Manuel Roque et Justin Gionet. Photo : Valerie Simmons.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2016

Nous remercions chaleureusement la Ville et l'agglomération de Montréal d'avoir consenti une augmentation de 500 000 $ au Conseil des arts de Montréal pour l'année 2016, portant ainsi la contribution municipale à 13 950 000 $.

C'est avec des moyens accrus que le Conseil pourra jouer son rôle. Cela lui permettra de mieux repérer, soutenir, accompagner et reconnaître le cœur créatif de Montréal en abordant la dernière année de son plan stratégique triennal, dont les priorités sont la relève artistique, la diversité culturelle et les liens arts affaires. Ces sommes seront dépensées utilement et efficacement, et c'est toute la communauté montréalaise qui en bénéficiera.

Michel Lemieux - Victor Pilon : *Territoires oniriques.*
Photo : Dave Mac Leod.

L'ANNÉE 2015 : FAITS SAILLANTS

GOUVERNANCE : LE CONSEIL SE DOTE D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cours d'année, dans un souci de saine gouvernance et en conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le Conseil des arts de Montréal actualisait son règlement intérieur, qui fut adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015 et est entré en vigueur le 1er mai. Ce règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement qui encadrent le processus décisionnel de ses différentes instances.

Pour le rendre accessible, ainsi que toute information pertinente liée à la gouvernance et à l'octroi de subventions, nous avons créé dans le site du Conseil une nouvelle rubrique intitulée *Gouvernance et règlements*.

LE CONSEIL, UNE GRANDE ÉQUIPE

Nous misons sur la connaissance des milieux, l'esprit d'innovation et la capacité à rassembler pour contribuer à développer le plein potentiel des artistes et des organismes qui font la richesse du Montréal créatif, du Montréal métropole culturelle internationale. Dans l'accomplissement de sa mission, le Conseil compte sur les compétences et l'expertise de plus de 80 bénévoles issus du milieu artistique, des affaires et de l'éducation.

Le 30 avril, le Conseil d'agglomération entérinait la nomination de trois nouveaux membres au Conseil : Hélène Messier, avocate et présidente-directrice générale de l'Association québécoise de la production médiatique, qui prend la présidence du comité d'évaluation en littérature, Éric Fournier, partenaire et producteur exécutif du studio multimédia Moment Factory, et Francis Guimond, associé chez Ernst & Young où il œuvre principalement dans les domaines de la certification et des services consultatifs aux entreprises. Ces trois personnes font dorénavant partie d'un conseil d'administration de 21 membres, un groupe d'une richesse exceptionnelle par l'expérience et la variété de leurs parcours, ainsi que par la profondeur de leur engagement dans leur milieu.

Nous sommes d'autant plus fiers de souligner que le président du Conseil, Jan-Fryderyk Pleszczynski, reçoit cette année le Prix Arnold Edinborough pour son engagement exceptionnel envers les arts. Cette prestigieuse reconnaissance nationale, décernée par l'organisme Les affaires pour les arts, souligne l'action bénévole d'un jeune professionnel de moins de 40 ans dans les arts. Nous voulons souligner également que Nathalie Maillé, directrice générale du Conseil, est en lice pour le Prix Femme d'affaires du Québec. Le rapprochement arts affaires trouve là une belle concrétisation.

L'octroi des subventions est le fruit d'un processus rigoureux, qui tient compte de l'excellence, d'une saine administration et d'une bonne gouvernance notamment grâce au travail de nos comités d'évaluation. Éclaireurs de premier plan, les membres de ces neuf comités prennent le pouls de leur milieu pour mieux en identifier les tendances et les enjeux dans chacune des disciplines qu'appuie le Conseil. Pour composer ces comités dans un souci d'équité, le Conseil tient compte de la diversité des pratiques artistiques et des professions, de la parité homme femme, ainsi que de la diversité générationnelle et culturelle.

NOUS ADAPTER AUX BESOINS DES MILIEUX

Nous avons à cœur d'adapter nos outils et de simplifier nos processus. Il y va de la cohérence et de l'efficacité de notre appui aux artistes, aux collectifs et aux organismes qui doivent se consacrer d'abord à la création. Nos programmes sont désormais ouverts aux collectifs d'artistes, dont l'émergence est un phénomène en croissance. En

effet, les artistes en début de carrière y trouvent leur compte, car les collectifs sont plus accessibles et plus souples que les organismes dûment constitués. Notre appui aux projets peut dorénavant s'étendre sur deux ans, ce qui favorise la durée. Plus récemment, nous avons décidé d'aligner nos dates de dépôt avec celles des autres organismes subventionnaires. Autant d'actions saluées par le milieu culturel qui y voient un réel dialogue.

Les artistes de Montréal connaissent des réalités multiples. Un même écosystème peut regrouper des jeunes collectifs en quête de financement, des artistes issus de la diversité culturelle qui veulent prendre leur place dans le milieu, des créateurs de petites compagnies explorant des pratiques qui influenceront plus tard de plus grands joueurs, ou encore de petits ou grands organismes qui ont le désir de renforcer les expertises au sein de leur conseil d'administration. Devant toutes ces réalités, il faut ouvrir plusieurs portes d'entrée pour rendre accessibles les programmes et services du Conseil, qui fait figure de pionnier à bien des égards quand il est question de servir la communauté artistique montréalaise. En parallèle, le milieu nous propose de nouveaux modèles d'affaires que nous voulons encourager et appuyer.

VICTIME DE NOTRE SUCCÈS ?

Depuis quatre ans, nous avons constaté une augmentation de 34 % du nombre de demandes de subventions. En 2014, nous avons appuyé 419 organismes et collectifs d'artistes, autant de grandes institutions que de jeunes collectifs de la relève auxquels nous avons octroyé 11,5 M$, soit 86 % du budget total du Conseil.

Nous tenons à souligner que nous avons consacré 1,37 M$ aux initiatives territoriales en lien direct avec les citoyens, par le programme le *Conseil des arts de Montréal en tournée* et les résidences d'artistes. En partageant les risques avec les diffuseurs des réseaux Accès culture et l'Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal, nous avons offert aux citoyens montréalais un accès privilégié à des spectacles et des œuvres de très grande qualité, et ce, gratuitement ou à prix très réduit. Les artistes en résidence ont poursuivi des démarches artistiques *in situ* engageant le public dans leur création. Tout cela participe concrètement à l'animation des quartiers culturels et au développement de publics.

Ces résultats sont à l'image d'une ville universitaire qui forme près de 2000 spécialistes en arts et lettres par année. En juin dernier, avec la collaboration du Conseil, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain publiait l'étude *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes*. Si l'on connaît déjà, par la mesure de l'indice bohémien, l'impact de l'art sur la qualité de vie, sur le bien-être collectif et la santé, sur le succès scolaire des jeunes (22 % plus de décrochage scolaire chez les jeunes qui n'y ont pas été exposés), on est aussi à même de constater les bienfaits économiques de l'art et de la culture pour une métropole comme Montréal. L'étude rend compte d'une valeur ajoutée directe de la culture de 7,4 G$, ses effets directs et indirects totalisant près de 11 G$.

UNE MISSION, DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Nous sommes maintenant dans la troisième année de notre plan stratégique et le Conseil garde le cap sur ses priorités : la relève artistique, essentielle au dynamisme et au renouveau des milieux et des disciplines ; la diversité culturelle, à l'image d'une société multiple et ouverte ; la consolidation des relations arts affaires comme moteur de développement ; la recherche de nouvelles sources de financement et de partenaires pour accroître le financement des arts.

Au nombre des choix que nous avons faits, nous avons augmenté de 100 000 $ le budget du programme démART-Mtl, qui atteint cette année 180 000 $. L'appel de candidatures lancé en juin permettra à 12 organismes artistiques établis d'accueillir des artistes professionnels de la diversité culturelle, nouveaux arrivants et de la première génération à l'occasion de stages rémunérés, de janvier à juillet 2016. Le programme souhaite aussi favoriser la participation de la relève issue de la diversité culturelle en allouant spécifiquement six stages aux moins de 35 ans.

Avec pour objectifs une accessibilité accrue à nos programmes par les organismes et une efficience de la gestion de ces programmes, nous consacrerons cette année 40 000 $ au développement d'une plateforme web de dépôt et de gestion des dossiers. Ces outils informatiques seront déployés par étape à compter de 2016.

En 2016, nous devrons composer avec une perte de financement totalisant 95 000 $, engendrée par la disparition de la Conférence régionale des élus (CRÉ) et du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM). Par contre, nous célébrons le retour pour une année du financement du programme Première expérience de travail dans des fonctions liées au domaine artistique. Cela représente une injection de 150 000 $ par Services Canada, le Fonds de solidarité FTQ et le FJIM. Nous pouvons donc tabler malgré tout sur notre priorité relève.

Au nombre des succès dans les relations arts et philanthropie, nous sommes particulièrement heureux de souligner la progression des bourses provenant du secteur privé. Les bourses des Jeunes Mécènes pour les Arts atteignent maintenant 20 000 $, sans compter les bourses Yonder, 4 000 $, et la bourse de création Jazz qui totalise 5 000 $.

Toujours à propos des priorités de notre plan stratégique, nous entamions cette année un exercice de réflexion afin de nous assurer d'une meilleure équité dans les différentes disciplines appuyées par le Conseil. Nous avons donc analysé avec les comités d'évaluation la dynamique de chaque discipline et des organismes qui les constituent et avons dégagé les grands enjeux que sont l'historique du secteur, la relève artistique, la diversité culturelle, l'équité homme femme, l'impact de certains organismes, la diffusion et les modèles atypiques. Cet exercice amorcé en 2015 se poursuivra jusqu'en 2017.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Priorité 1 : Favoriser la présence des **artistes de la relève** et de la **diversité culturelle** au sein des programmes du Conseil des arts de Montréal, et valoriser l'innovation et l'audace comme facteurs de développement. En 2015, nous avons :

- augmenté de 100 000 $ le budget dévolu au programme démArt-Mtl destiné aux artistes professionnels de la diversité culturelle, nouveaux arrivants et de la première génération ;
- remis, en collaboration avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 170 000 $ à 20 artistes professionnels issus de la diversité montréalaise, pour la réalisation de 19 projets artistiques dans le cadre de *Vivacité Montréal* ;
- accepté l'invitation du Conseil québécois du théâtre à collaborer à la 13e édition de son congrès, du 13 au 14 novembre, dont le thème est « Théâtre et diversité culturelle » ;
- appuyé l'organisme Diversité artistique Montréal dans la mise en place du programme Mentorat artistique professionnel (M.A.P.), qui permet à des professionnels issus de la diversité d'être jumelés à des mentors inspirants, susceptibles de contribuer de façon concrète au développement de leur carrière ;
- créé le Prix de la diversité artistique culturelle en danse, doté d'une bourse de 10 000 $, qui sera remis en novembre dans le cadre des Prix de la danse de Montréal ;
- mis en place une table du numérique qui a donné naissance aux Soirées Composite, lancées à Mutek IMG le 2 octobre dernier, où se sont rencontrés les créateurs d'art numérique et les entrepreneurs de l'industrie pour faire grandir les idées et engager de futures collaborations ;
- réalisé de belles avancées quant à l'appui à la relève et à la diversité culturelle, les statistiques de 2014 en sont la démonstration.

LA RELÈVE

LA DIVERSITÉ

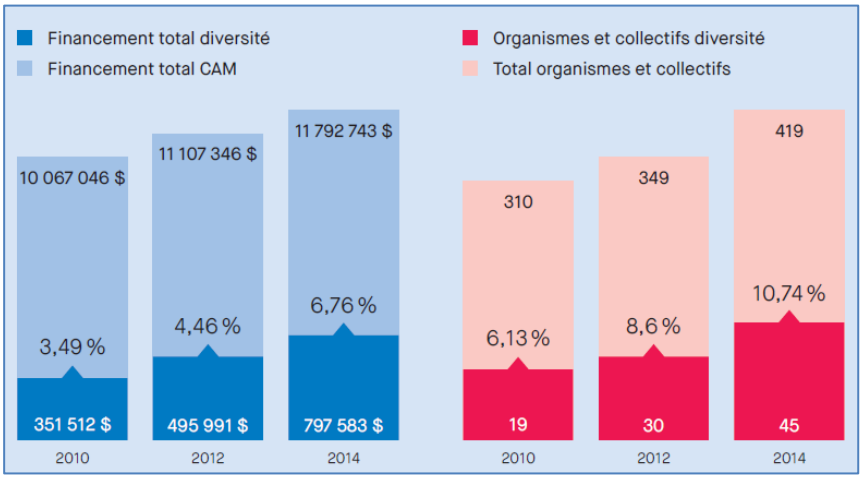

Priorité 2 : Optimiser le **soutien aux organismes** dans une perspective de consolidation et de développement continu, en tenant compte des étapes de développement et du degré de réussite et de réalisations des organismes.
En 2015, nous avons

- facilité la présence du milieu culturel au 30e Grand Prix du Conseil en créant le concours 30 billets pour 30 années d'excellence artistique, ce qui a eu un effet d'entraînement auprès des organismes ;

- reconnu 8 organismes pour la qualité exceptionnelle de leurs réalisations au 30e Grand Prix, chacun ayant reçu une bourse de 5 000 $ offerte par un mécène, ainsi qu'un Grand Prix de 30 000 $. Ce dernier a été remis à l'organisme Lemieux Pilon 4D Art. Les autres organismes sont l'Agence Topo, la Biennale de Montréal, Orange Noyée/Mani Soleymanlou, Quasar Quatuor de Saxophones, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM) et Zab Maboungou/compagnie danse Nyata Nyata ;

- devant le succès des résidences Écrivain en librairie, à l'école et en bibliothèque, remis la responsabilité de la gestion de ces résidences aux organismes du milieu littéraire, respectivement Communication jeunesse, l'Union des Écrivains du Québec et l'Association des libraires du Québec ;

- poursuivi l'implantation du nouveau modèle d'appui du Conseil aux organismes artistiques, en ouvrant différentes portes d'accès aux programmes en fonction de l'étape de développement des organismes (voir graphique ci-dessous) ;

- rencontré les représentants des institutions (Orchestre symphonique de Montréal, Grands Ballets Canadiens, etc.) pour les inviter à inclure dans leur planification les priorités stratégiques du Conseil ;

- accueilli 53 nouveaux organismes et collectifs.

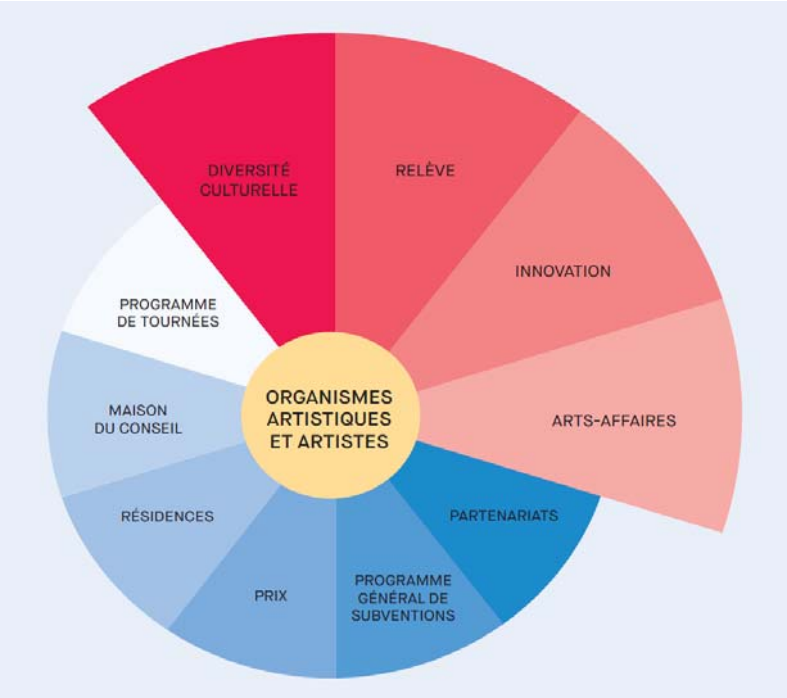

Priorité 3 : Renforcer le rôle du Conseil dans les **initiatives arts affaires** en consolidant les liens actuels et en accroissant la visibilité et la crédibilité du Conseil dans le milieu des affaires.
Afin de renforcer la dynamique des relations arts affaires, nous avons :

- poursuivi le travail dans le programme Go-C.A. — qui atteint cette année près 50 jumelages et depuis 2011, plus de 200 avec de jeunes professionnels de : Banque Nationale, Banque Scotia Deloitte, E.Y., Fasken Martineau, McCathy Tétrault, PwC, Banque Nationale, Banque Scotia et Telus ;

- poursuivi le programme Arrimages qui amènera cette année une trentaine de jeunes gens d'affaires en visite chez : Nyata Nyata Danse, Le Patin libre (danse), Kleztory (musique), Diagonal (arts visuels), Black Theatre Workshop et Festival Mural art urbain ; les jeunes gens d'affaires remettront en plus une bourse de 3000 $ à un de ces organismes ;

- remis les bourses financées par des organismes privés et des donateurs : Jeunes Mécènes pour les arts, 20 000 $ en bourses à trois organismes ou artistes ; création Jazz : 5 000 $ à Mizmar ; et les deux bourses Yonder de 2 000 $ chacune qui seront remises durant les Rendez-vous du Cinéma québécois.

- remis les Prix Arts-Affaires 2014, en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, à Ivanhoé Cambridge (catégorie Entreprise), Tampopo (catégorie PME), André Bourbeau (catégorie Personnalité arts affaires) et Charles Milliard (catégorie Bénévole d'affaires) ;

- préparé une série de cinq ateliers sur la philanthropie, qui auront lieu d'ici 2016, afin de développer les compétences du milieu des arts pour recruter, encadrer et reconnaître le travail des bénévoles, rechercher et identifier des donateurs, s'inspirer des bonnes pratiques en organisation d'événements-bénéfice ou encore communiquer de façon efficace sa mission ou son projet ;

- contribué à la publication par la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain de l'étude *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes,* qui fait état d'un secteur extrêmement dynamique, représentant 82 000 emplois, soit 4 % du total des emplois à Montréal ;

- octroyé 316 790 $ de subventions à 31 organismes grâce au programme de parrainage fiscal, un programme qui s'adresse aux organismes qui désirent obtenir du financement pour leurs activités tout en aidant le Conseil à trouver des fonds.

PARRAINAGE FISCAL

2010
26 organismes ayant déposé des demandes
12 organismes ayant bénéficié du parrainage
91 891 $ en subventions versées

2012
42 organismes ayant déposé des demandes
28 organismes ayant bénéficié du parrainage
235 445 $ en subventions versées

2014
42 organismes ayant déposé des demandes
31 organismes ayant bénéficié du parrainage
316 788 $ en subventions versées

Priorité 4 : Tout en misant sur une contribution accrue du conseil municipal, développer des partenariats avantageux et de nouvelles sources de financement pour le Conseil, et accroître le financement des arts par le secteur privé. Au cours de la dernière année, nous avons :

- poursuivi les travaux de réfection de la Maison du Conseil dans l'édifice Gaston-Miron en respectant des budgets et des échéanciers, afin que l'édifice devienne un lieu de création et de répétition pour les artistes ;

- maintenu, malgré les travaux en cours, les revenus de location de la Maison du Conseil, avec pour objectif un financement complet de l'hébergement des studios et des locaux administratifs du Conseil ;

- développé de nouveaux partenariats avec les organismes publics et privés, par exemple le partenariat *Tisser des liens pour faire rayonner la communauté artistique de Montréal* en vue du 375e anniversaire de la métropole, partenariat qui réunit trois municipalités (Longueuil, Sainte-Julie, Terrebonne), en plus de la Place des arts, du Conseil des arts et des lettres du Québec et de Culture Montréal.

- Collaboré avec 120 partenaires publics et privés pour nos programmes et nos actions.

Les lauréats des Prix arts-affaires en compagnie de leurs parrains, de Jan-Fryderyk Pleszczynski, de Manon Gauthier et de Nathalie Maillé.

PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CONSEIL

Accès Culture
Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal (ADICIM)
Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal
Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM)
Montréal, métropole culturelle
Ville de Montréal - Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal

Conseil des arts de Saguenay (CAS)
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Une école montréalaise pour tous)
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)
Office national du film du Canada (ONF)
Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC)

Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)
Jeune Chambre de commerce de Montréal

Arion Orchestre Baroque
Association des jeunes mécènes pour les arts (JMA)
Association des libraires du Québec (ALQ)
Ateliers Créatifs Montréal
Banque Scotia
Bell
Caisse de la Culture
Centaur Theatre Company
Centre Canadien d'Architecture
Chaire de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux du HEC
Cirque du Soleil
Conseil québécois de la musique
Culture Montréal
Culture pour tous
Danse Danse
DARE-DARE
Deloitte
Diagramme - gestion culturelle
Diversité artistique Montréal (DAM)
École de Joaillerie de Montréal
École Montcalm
Ernst & Young (EY)
Espace pour la vie
Fasken Martineau
Festival international de films Fantasia
Festival Mutek
Fondation Macdonald Stewart
Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC)
Fonds Franco-québécois
François Gratton / TELUS
Gestion d'actifs CIBC inc.
Goethe-Institut Montréal
Groupe Le Vivier
ICI ARTV
Institut Français et la Ville de Marseille
Jeunesses Musicales du Canada
John Stoke / Real Ventures
La Presse
La TOHU
La Vitrine
Le Devoir
Lemieux Pilon 4D Art
Les bénévoles d'affaires
Librairie Olivieri
Louise Roy
Luc Plamondon
MAI (Montréal, arts interculturels)
McCarthy Tétrault
Metropolis bleu
MONTRÉAL EN LUMIÈRE
Musée d'art contemporain de Montréal
Musée des beaux-arts de Montréal
Orchestre Métropolitain
Osler
Partenariat du Quartier des spectacles
Place des Arts (PDA)
Power Corporation du Canada
PricewaterhouseCoopers (PwC)
Québecor inc.
Radio-Canada

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec — Réseau Art Actuel
René Malo
Segal Centre
STM
Télé-Québec
Théâtre de la Manufacture
Théâtre du Nouveau Monde
TOHU, la Cité des arts du cirque
Université du Québec à Montréal
Université McGill
Vision Diversité

Ville de Montréal - arrondissements
Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Lachine
LaSalle
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-Patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Villes
Cité de Dorval
Ville de Beaconsfield
Ville de Côte Saint-Luc
Ville de Dollard-des-Ormeaux
Ville de Kirkland
Ville de Mont-Royal
Ville de Pointe-Claire
Ville de Westmount

REVENUS ET DÉPENSES EN 2016

Contribution financière de la Ville et de l'agglomération de Montréal	13 950 000 $
Contributions des partenaires publics, parapublics ou privés	89 000 $
Revenus événements de prix	70 000 $
Intérêts sur placements	100 000 $
Appropriation des surplus non affectés	30 000 $

Au chapitre des dépenses, 9 987 200 $ seront consacrés au programme général d'aide financière et 1 383 000 $ aux programmes de tournée et de résidences. Les autres programmes se partageront 881 140 $.

Nous maintenons à moins de 14 % du budget total les frais de gestion et d'opération des différents programmes malgré une nette augmentation des demandes de subvention et la mise en œuvre d'une plateforme informatisée de gestions des demandes et des subventions.

CONCLUSION

Le Conseil est bien aligné sur les priorités stratégiques qu'il s'est données. Les réalisations de la dernière année en témoignent et, sans considérer que nous avons atteint l'ensemble de nos cibles, nous avons certes réuni les conditions d'y parvenir d'ici 2016. Grâce à l'engagement et au dynamisme d'une équipe exceptionnelle, plus de 100 employés et bénévoles, le Conseil jouera encore, pour sa 60e année, un rôle déterminant afin d'assurer une forte relève artistique, un soutien équitable à la diversité culturelle montréalaise et une approche au diapason de l'évolution du milieu artistique d'ici, et ce, dans le respect profond des artistes qui contribuent à faire de Montréal une véritable métropole culturelle dans le palmarès international des villes incontournables.

Youtheatre, *Dreaming Now.* Jeremy Segal,
Centre Segal des arts de la scène. Photo : Robert Desroches.

LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

MISSION

Depuis sa création, en 1956, le Conseil des arts de Montréal n'a jamais cessé de se renouveler pour devenir ce qu'il est aujourd'hui : le partenaire dynamique de plus de 400 organismes et collectifs artistiques montréalais. Son accompagnement couvre les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels, le cinéma et la vidéo, la danse, la littérature, la musique, les nouvelles pratiques artistiques, le théâtre et le secteur pluridisciplinaire. Les centres d'artistes et les petits organismes de la relève, les grandes institutions, sans oublier les compagnies intermédiaires, les festivals ainsi que les grands événements qui constituent les forces vives de la création montréalaise, tous peuvent bénéficier de l'aide du Conseil des arts de Montréal.

Le Conseil poursuit sa mission depuis près de 60 ans, celle de repérer le talent, de l'accompagner, de le reconnaître et de l'appuyer financièrement. En misant sur la connaissance des milieux, l'esprit d'innovation et la capacité à rassembler, il contribue à développer le plein potentiel des artistes et des organismes qui font la richesse du Montréal créatif.

LES PROGRAMMES DU CONSEIL

REPÉRAGE

L'action du Conseil se déploie dans une variété de programmes. *Outiller la relève artistique montréalaise (ORAM)* regroupe toutes les actions destinées à la relève et offre des services d'accueil, de formation et d'intégration aux artistes issus de la relève. En collaboration avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Ville de Montréal, le Fonds de Solidarité FTQ, la Caisse de la Culture et Services Canada, nous veillons à repérer dans le milieu artistique montréalais les artistes et les organismes de la relève dans toutes les disciplines.

Pour faciliter l'intégration des artistes professionnels issus de la diversité culturelle, nous assurons un accès à de l'information pertinente et à un accompagnement personnalisé, par différents services-conseils mis en place avec des partenaires comme Diversité artistique Montréal (DAM) et Montréal arts interculturels (MAI), ce qui favorise une insertion professionnelle durable dans le milieu des arts.

Festival International du Film sur l'Art (FIFA).
Cocoon de Petri Ruikka. Production : Woland Ltd, avec l'autorisation du FIFA.

ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil accompagne les organismes artistiques pour leur permettre de tisser des liens avec, entre autres, le milieu des affaires par l'entremise de son programme de jumelage Go-C.A., par la formation en gouvernance offerte par HEC Montréal ou par le programme Arrimages avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Il en va de même pour les artistes de la relève et de la diversité qui bénéficient de différents programmes d'accompagnements et de stage comme démArt-Mtl.

SOUTIEN

Le Conseil soutient financièrement les organismes et collectifs artistiques professionnels montréalais avec son programme général de subventions, soit pour un projet ponctuel soit par une aide au fonctionnement sur deux ou quatre ans, ou encore pour la réalisation d'une activité spéciale.

Le programme *Le Conseil des arts de Montréal en tournée* offre une autre forme de soutien pour la circulation des créations sur le territoire montréalais, en collaboration avec les diffuseurs municipaux de l'île de Montréal. Le programme propose de partager le risque avec les diffuseurs pour la présentation des productions des organismes artistiques, qui peuvent ainsi prolonger la vie de leurs créations. Les diffuseurs voient leur programmation enrichie, les municipalités s'en servent comme d'un outil précieux pour développer l'accessibilité à des productions de grande qualité, et enfin, les citoyens bénéficient de plus 400 représentations, films et expositions dans leur quartier à un prix abordable, quand ce n'est pas gratuit.

En plus de favoriser le contact entre le public et les créateurs professionnels, le programme de résidences nous permet d'appuyer concrètement les projets de création d'artistes montréalais. Le programme favorise le contact entre le public et les créateurs professionnels. On y retrouve, par exemple, des résidences de création en milieu scolaire ou des résidences d'écrivains dans les bibliothèques et la résidence des Ateliers studios Saguenay-Montréal.

La Maison du Conseil des arts joue un rôle important auprès des petits et moyens organismes artistiques qui ont accès, à très faible coût, à trois grands studios de répétition. Au cours de la dernière année, et malgré les travaux en cours, les trois studios, la salle de réchauffement et la salle du Conseil ont été utilisés près de 10 000 heures. Outre les bureaux du Conseil, la Maison loge aussi les bureaux de BJM Danse, de Diagramme - gestion culturelle et de la Coalition pour la diversité culturelle. La présence quotidienne des danseurs, musiciens, comédiens et auteurs qui fréquentent en grand nombre la Maison du Conseil des arts témoigne de ses liens privilégiés avec le milieu.

RECONNAISSANCE

Le plus prestigieux et le plus visible de nos programmes est sans doute le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Ce prix reconnaît, année après année, l'excellence d'une programmation ou d'un événement réalisé à Montréal. Le lauréat est désigné par un jury externe, composé de quatre personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil des arts. L'attribution du Grand Prix comporte une bourse de 30 000 $ assortie d'une œuvre commémorative commandée à un artiste montréalais. Un prix de reconnaissance de 5 000 $ est remis à chacun des autres finalistes par des mécènes montréalais. La remise du Grand Prix a lieu au cours d'un déjeuner réunissant quelque 700 convives issus de la communauté des arts, du milieu des affaires et du monde municipal et se tenait pour la première fois cette année au Palais des congrès de Montréal.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil des arts de Montréal est composé de 21 membres, incluant un président et deux vice-présidents, nommés par le Conseil de la Ville de Montréal pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Le trésorier de la Ville — ou un adjoint qu'il désigne — est nommé trésorier du Conseil. Les membres proviennent majoritairement du milieu artistique, mais aussi du milieu de l'éducation, des affaires et du monde municipal. Ils doivent être citoyens canadiens et domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal. Les membres du Conseil des arts de Montréal ne sont pas rémunérés, mais ils ont droit au remboursement par le Conseil des dépenses autorisées par celui-ci et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour l'achat de billets de spectacles.

Les membres du Conseil sont tenus, avant le début des délibérations sur un dossier ou une question abordée lors d'une séance du Conseil, de divulguer tout intérêt particulier direct ou indirect pour cette question, ainsi que la nature générale de cet intérêt, et ils doivent alors s'abstenir de participer, de voter ou de tenter d'influencer le vote.

Le Conseil se réunit en principe quatre fois par année et peut tenir au besoin des réunions supplémentaires. Une partie des réunions du Conseil a lieu à huis clos ; la directrice générale assiste à l'ensemble de la réunion, à l'exception de la portion à huis clos et les cadres assistent aux discussions entourant les dossiers qui les concernent.

Le mandat des membres du Conseil consiste à :

- assister aux réunions ;
- établir, sous réserve de l'approbation des élus de l'agglomération, les politiques et programmes du Conseil, ainsi que ses orientations stratégiques à long terme ;
- approuver les orientations liées au processus de planification stratégique ;
- suivre les progrès de la direction dans la mise en œuvre des priorités identifiées chaque année ;
- représenter le Conseil sur la place publique et défendre ses intérêts auprès de diverses instances ;
- participer aux réunions des comités dont ils sont membres ;
- autoriser l'attribution des subventions ;
- voter sur les propositions présentées au Conseil (ou s'abstenir de voter en cas de conflit d'intérêts) ;
- approuver le budget annuel et les états financiers.

LES COMITÉS DU CONSEIL

Tous les comités se rapportent au Conseil. Les membres, selon leurs champs d'intérêt et leurs disponibilités, peuvent participer aux travaux de plus d'un comité. La directrice générale assiste à toutes les réunions des comités et en est la secrétaire.

Le comité exécutif est composé du président, des deux vice-présidents, du trésorier, d'un président de comité sectoriel et de la directrice générale. Il se réunit quatre fois par année. Il a pour mandat d'examiner les questions d'ordre administratif, et plus particulièrement de :

- fixer les échelles salariales et la classification des emplois ;
- approuver annuellement le plan d'action et le rendement de la directrice générale ;
- suivre l'évolution du budget en cours d'année ;
- déterminer l'utilisation des surplus budgétaires en fin d'année ;
- autoriser les travaux majeurs pour la Maison du Conseil.

Il fait rapport de ses activités au Conseil dans son ensemble.

Les comités d'évaluation sectoriels sont au nombre de neuf : 1) arts du cirque, 2) arts numériques, 3) arts visuels, 4) cinéma et vidéo, 5) danse, 6) littérature, 7) musique, 8) nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire et 9) théâtre. Ils sont composés de six ou sept pairs et sont présidés par un membre du conseil d'administration. Chaque membre doit adhérer au code d'éthique qui encadre le processus d'évaluation.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en général trois fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions (15 février, 15 septembre et 15 décembre), et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels doivent :

- suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les disciplines dont ils sont responsables ;
- examiner les demandes de subventions déposées par les compagnies ;
- déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil ;
- recommander une aide financière à des besoins spécifiques ;
- recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires.

Le comité des présidents sectoriels, comme son nom l'indique, est composé des neuf présidents de comités sectoriels et du président du Conseil. Il se réunit au moins deux fois par année pour discuter des programmes et des politiques du Conseil, et pour déterminer la répartition budgétaire entre les différents secteurs.

Le comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil et d'un membre extérieur. Il se réunit au moins deux fois par année. Il a pour mandat de :

- examiner les budgets et les états financiers ;
- recevoir le rapport du vérificateur général ;
- vérifier si les mesures correctives proposées ont été apportées ;
- examiner les méthodes comptables et les contrôles internes ;
- présenter ses recommandations au comité exécutif ou au Conseil pour son approbation.

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre membres du Conseil et de son président. Il se réunit au moins deux fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

- assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil ;
- s'assurer que les membres du Conseil disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat ;
- proposer au Conseil des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux ;
- favoriser l'apport et l'implication de chacun aux travaux du Conseil et de ses comités, et organiser à cette fin, et au besoin, des séances de formation et d'information ;
- identifier le profil des personnes recherchées pour siéger au Conseil selon les besoins à combler ;
- solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour des nominations au Conseil ;
- examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés ;
- recommander au Comité exécutif de la Ville (et par la suite au Conseil d'agglomération) la nomination des candidats agréés par le Conseil;
- recommander la nomination des candidats pour les comités du Conseil.

Le comité Arts Affaires, créé en 2012, est composé d'au moins trois membres du Conseil et de deux membres externes qui se réunissent au moins deux fois par année et ont pour mandat d'appuyer le Conseil dans sa promotion des liens arts affaires.

Le comité PME du Conseil des arts de Montréal, qui se rapporte au comité Arts Affaires, souhaite dresser le portrait du potentiel philanthropique chez les PME en identifiant :

- le portrait actuel des PME à Montréal ;
- le potentiel de développement philanthropique au sein de ces entreprises ;
- les freins actuels à l'engagement philanthropique des PME ;
- les occasions et les incitatifs à l'engagement philanthropique des PME.

Le comité de communications et de développement est composé de trois membres du Conseil et de deux membres externes. Il se réunit au moins deux fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

LES COMMUNICATIONS

Le Conseil des arts de Montréal rend compte de ses activités dans un rapport annuel publié au printemps. Ce dernier présente les états financiers vérifiés par le Vérificateur général de la Ville de Montréal.

Six fois par année, le Conseil publie le bulletin d'information *Focus,* diffusé par courriel à ses abonnés, et publie au besoin des numéros spéciaux.

Le Conseil donne accès à l'information relative à ses divers programmes en offrant différents outils de communication, notamment un site Internet (artsmontreal.org), le portail Arts Affaires de Montréal (montrealartsaffaires.org) et le site Artère (artere.qc.ca). Il présente également aux Montréalais, par l'entremise du site artsmontreal.org/fr/tournee, la saison d'événements artistiques du Conseil des arts de Montréal en tournée. Il émet fréquemment des communiqués de presse pour informer les médias et les clientèles cibles de récents développements : attributions de subventions, remise de prix et de bourses, nominations de nouveaux membres. Le Conseil assure également une présence dans les médias sociaux avec sa page Facebook.com/ArtsMontreal (5 685), son compte Twitter.com/ConseilArtsMtl (13 347) et LinkedIn (2 883).

Festival International du Film sur l'Art (FIFA). Armand Vaillancourt dans *Le Cri d'Armand Vaillancourt* de Jacques Bouffard, produit par Vic Pelletier, Robert Tremblay / Production : Groupe PVP.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

(octobre 2015)

CONSEIL DES ARTS

Philippe Baylaucq
Manon Blanchette
Madeleine Careau
Jean-Robert Choquet*
Ben Marc Diendéré
Jocelyn Dion
Marie-Christine Dufour
Nassib El Husseini
Karla Étienne
Madeleine Féquière
Éric Fournier
Liza Frulla
Francis Guimond
Dany Laferrière**
Hélène Messier
Jan-Fryderyk Pleszczynski
Annabel Soutar
Hugues Sweeney
Johanne Turbide
Lise Vaillancourt
(1 poste à combler)

*membre observateur
**membre honoraire

COMITÉ EXÉCUTIF

Jan-Fryderyk Pleszczynski, président
Philippe Baylaucq, vice-président
Madeleine Féquière, vice-présidente
Jocelyn Dion, trésorier
Nathalie Maillé, directrice générale et secrétaire

COMITÉS D'ÉVALUATION

COMITÉ D'ÉVALUATION ARTS DU CIRQUE

Nassib El Husseini, président
Nadia Drouin
Jinny Jessica Jacinto
Christiane Poulin
Howard Richard
Samuel Roy
Brigitte Scherrer

COMITÉ D'ÉVALUATION ARTS NUMÉRIQUES

Hugues Sweeney, président
Yan Breuleux
Jean Gagnon
Martin Messier
Anne-Marie Ninacs
Olivier Sorrentino
(1 poste à combler)

COMITÉ D'ÉVALUATION ARTS VISUELS

Manon Blanchette, présidente
Claudia Bernal
Sophie Gironnay
Romeo Gongora
Marie-Josée Parent
Yann Pocreau
Sayeh Sarfaraz

COMITÉ D'ÉVALUATION CINÉMA/VIDÉO

Philippe Baylaucq, président
Jennifer Alleyn
Bachir Bensaddek
Martin Bilodeau
Mario Fortin
Jéricho Jeudy
Lyse Lafontaine

COMITÉ D'ÉVALUATION DANSE
Karla Étienne, présidente
Sarah Bild
Tony Chong
Farah Fancy
Priscilla Guy
George Krump
Ismaël Mouaraki

COMITÉ D'ÉVALUATION LITTÉRATURE
Hélène Messier, présidente
Éric Blackburn
Éric de Larochellière
Peter Dubé
Christiane Duchesne
Rodney Saint-Éloi
Julie Turconi

COMITÉ D'ÉVALUATION MUSIQUE
Poste à combler, président
Yoel Diaz
Pierre Labbé
Louise Laplante
Emmanuelle Lizère
Henri Oppenheim
Hélène Prévost

COMITÉ D'ÉVALUATION NOUVELLES PRATIQUES ARTISTIQUES / PLURIDISCIPLINAIRE
Marie-Christine Dufour, présidente
Paule Beaudry
Marie Brassard
Hanna Abd El Nour
D. Kimm
Laurent Saulnier
Stefan Verna

COMITÉ D'ÉVALUATION THÉÂTRE
Lise Vaillancourt, présidente
Sabrina Baran
Simon Boudreault
Ariel Ifergan
Philippe Lambert
Céline Marcotte
Emma Tibaldo

AUTRES COMITÉS

COMITÉS DES PRÉSIDENTS SECTORIELS
Jan-Fryderyk Pleszczynski, président
Philippe Baylaucq
Manon Blanchette
Marie-Christine Dufour
Nassib El Husseini
Karla Étienne
Hélène Messier
Hugues Sweeney
Lise Vaillancourt
(1 poste vacant)

COMITÉ D'AUDIT
Jocelyn Dion, trésorier
Francis Guimond (membre externe)
Johanne Turbide, présidente

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATIONS
Philippe Baylaucq
Karla Étienne
Liza Frulla
Jan-Fryderyk Pleszczynski

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATIONS
Ben Marc Diendéré, président
Madeleine Careau
Marie-Christine Dufour
Liza Frulla
Marie-Françoise Hervieu (membre externe)

COMITÉ ARTS-AFFAIRES

Jan-Fryderyk Pleszczynski, président par intérim
Sébastien Barangé (membre externe)
Manon Blanchette
Ben Marc Diendéré
Éric Gosselin (membre externe)

COMITÉ PME

Ben Marc Diendéré
Stéphane Lajoie (membre externe)
Johanne Tremblay (membre externe)

Orange Noyée - Mani Soleymanlou, *Trois.*
Photo : Ulysse del Drago.

ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT

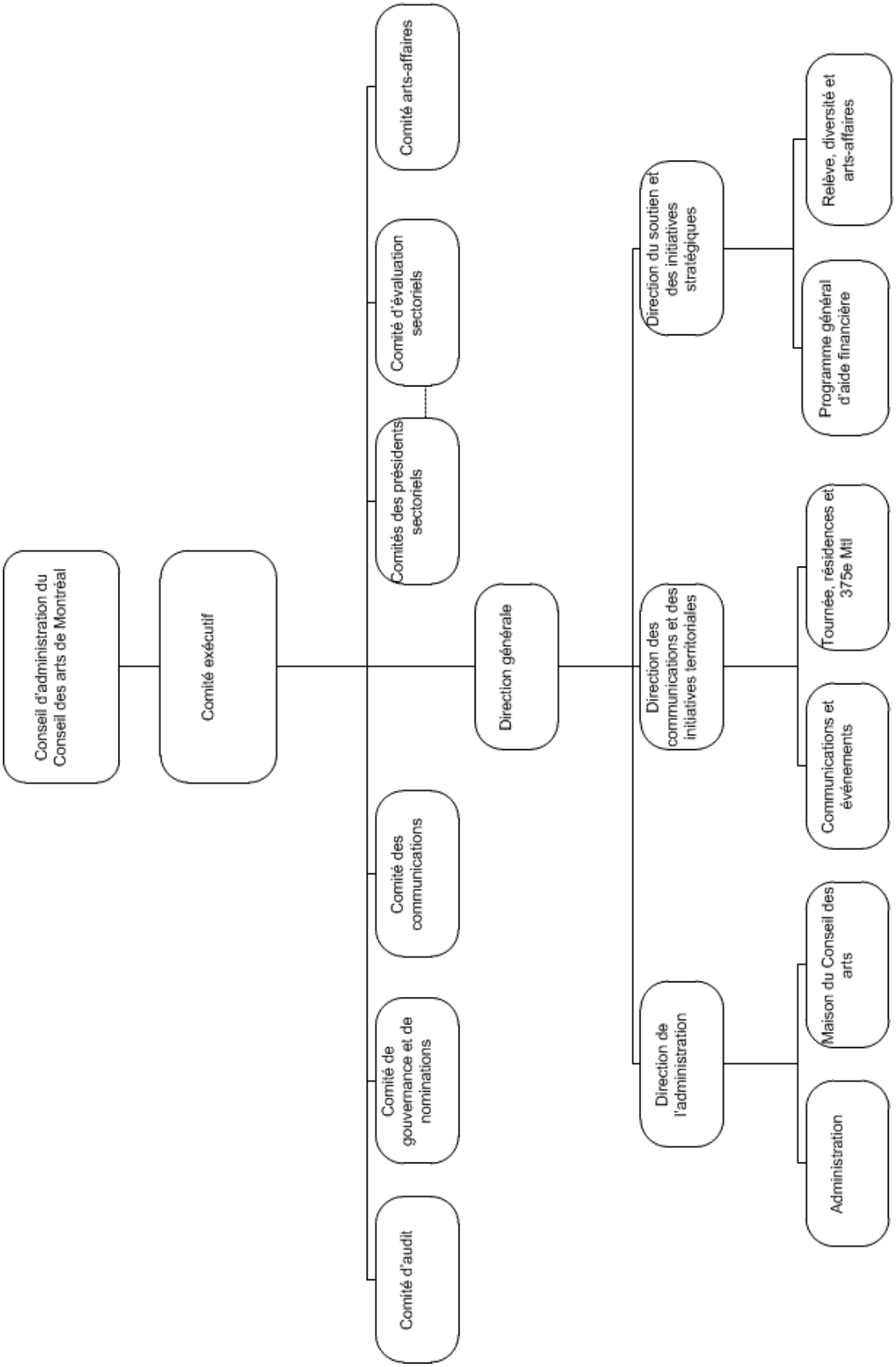

Organigramme du personnel

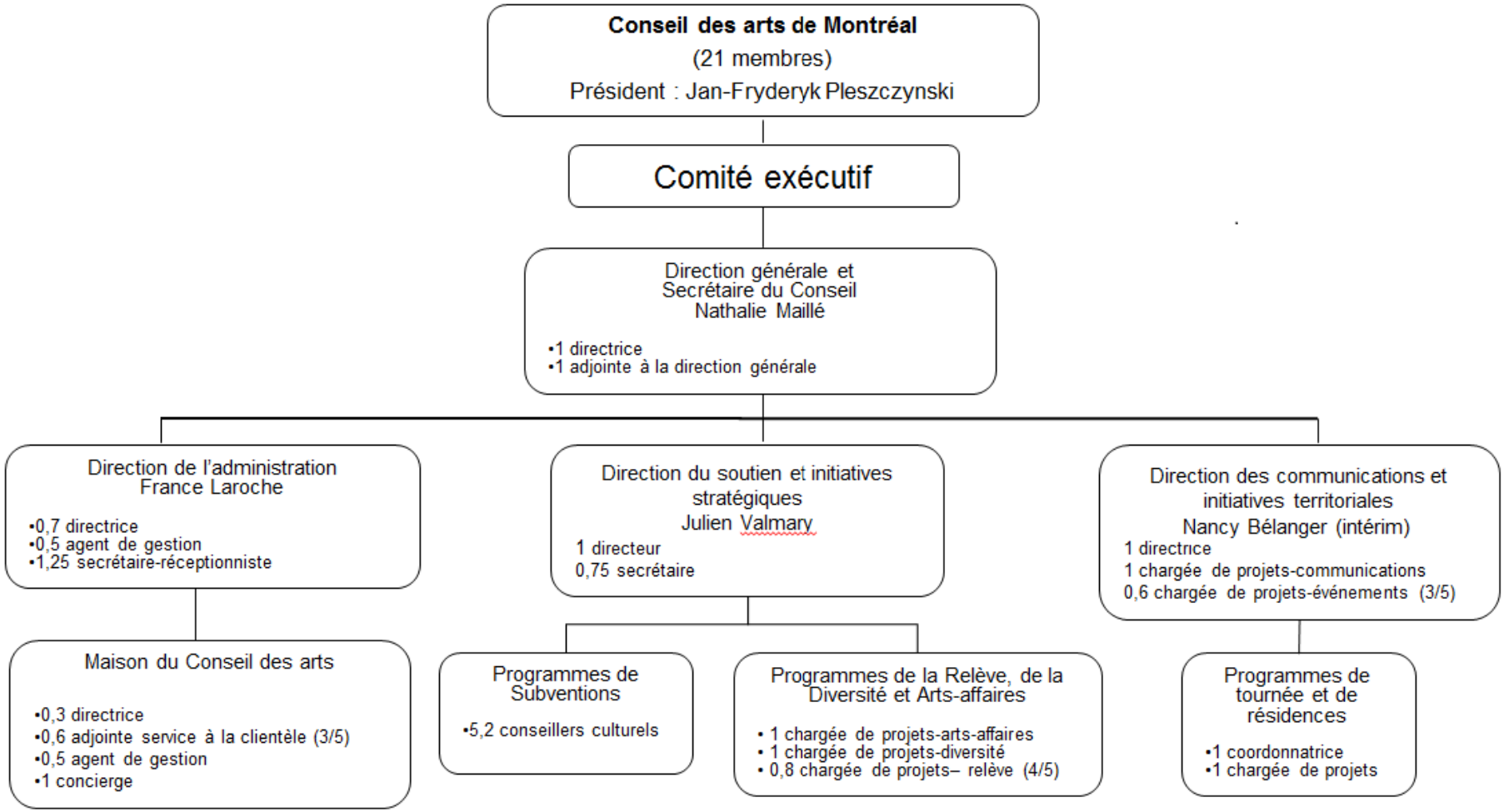

Ressources humaines

18 employés T.C. 33,75 h /s
1 employé T.P. 27,00 h /s (4 jours/sem.)
4 employés T.P. 20,25 h /s (3 jours/sem.)
Total : 21,2 employés Équivalent T.C.

Ressources financières

	2015	2016
Masse salariale	1 437 343	1 441 750
Avantages sociaux	238 780	250 700
Total	**1 676 123**	**1 692 450**

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
SOMMAIRE DU BUDGET
EXERCICE 2015 et 2016

	Budget modifié 2015 $	%	Réel estimé 2015 $		**Budget 2016 $**	%	Variation 2016 vs 2015 $
REVENUS							
Contribution de l'agglomération de Montréal	13 450 000	95,0	13 450 000		**13 950 000**	98,0	500 000
Contributions de partenaires	272 500	1,9	263 887		**89 000**	0,6	(183 500)
Évènements de prix	85 000	0,6	70 262		**70 000**	0,5	(15 000)
Appropriation du surplus non affecté	242 500	1,7	242 500		**30 000**	0,2	(212 500)
Intérêts sur placements	110 000	0,8	110 000		**100 000**	0,7	(10 000)
Autres revenus			1 482				
Parrainage fiscal	-		-		**-**		-
TOTAL - REVENUS	14 160 000	100,0	14 138 131	100,0	**14 239 000**	100,0	79 000
DÉPENSES							
Programmes de subventions aux organismes							
Programme général d'aide financière	9 778 300		9 778 300		**9 987 208**		208 908
Programmes de tournée et de résidences	1 403 000		1 376 312		**1 383 000**		(20 000)
	11 181 300	78,96	11 154 612	79,08	**11 370 208**	79,85	188 908
Parrainage fiscal	-						
Soutien aux programmes de subventions	112 000 $	0,79	115 000		**117 000**	0,82	5 000
Autres programmes							
DémArt	180 000		180 000		**80 000**		(100 000)
Grand Prix du Conseil	193 000		192 834		**195 000**		2 000
Maison du Conseil des arts	98 077		100 614		**89 142**		(8 935)
Soutien aux initiatives de développement	175 000		175 000		**121 000**		(54 000)
Échanges culturels avec l'étranger	50 000		50 000		**35 000**		(15 000)
Autres Prix et activités	67 500		78 887		**84 000**		16 500
Études et consultations du milieu	10 000		10 000		**35 000**		25 000
Fête du 375e Ville de Montréal	90 000		50 000		**75 000**		(15 000)
Fête du 60e du CAM	50 000		25 000		**50 000**		-
	913 577	6,45	862 335	6,11	**764 142**	5,37	(149 435)
Total des programmes	12 206 877	86,21	12 131 947	86,01	**12 251 350$**	86,04	44 473 $
Administration	1 953 123	13,79	1 972 940	13,99	**1 987 650$**	13,96	34 527 $
TOTAL - DÉPENSES	14 160 000	100,0	14 104 887	100,0	**14 239 000$**	100,0	79 000 $
Excédent des produits et des charges	0		**33 244**		**0**		

DÉTAIL DU BUDGET
PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
EXERCICE 2015

	Budget 2015	Réel estimé 2015	**Budget 2016**	
PROGRAMME GÉNÉRAL	$	$	**$**	
D'AIDE FINANCIÈRE				
Théâtre	2 619 000	2 619 000		
Musique	2 217 000	2 217 000		
Danse	1 536 500	1 536 500		
Arts visuels	1 352 300	1 352 300		
Littérature	489 000	489 000		
Cinéma et vidéo	493 500	493 500	RÉPARTITION 2016 À VENIR	
Arts numériques	290 000	290 000		
Nouvelles pratiques artistiques	150 500	150 500		
Arts du cirque	93 000	93 000		
Pluridisciplinaire	319 500	319 500		
Soutien aux pratiques émergentes	78 000	78 000		
À déterminer	140 000	140 000		
	9 778 300	9 778 300	**9 987 208**	**208 908**
Programme de parrainage fiscal	-	-	**-**	**-**
PROGRAMMES DE TOURNÉE				
Arts de la scène	**890 000**	909 713		
Arts visuels	**95 000**	49 522		
Littérature	**35 000**	10 000	RÉPARTITION 2016 À VENIR	
Cinéma	**60 000**	43 659		
Portraits d'artistes et d'écrivains	**10 000**	43 017		
Nouvelles pratiques artistiques / arts numériques	**20 000**	38 022		
	1 110 000	1 093 933	**1 110 000**	0
PROGRAMMES DE RÉSIDENCES				
Libres comme l'art (CRÉ)	85 000	90 379	**60 000**	(25 000)
CAM/CAS/CALQ	10 000	10 000	**10 000**	-
Résidences d'écrivains	39 000	42 000	**44 000**	5 000
Poète de la Cité	15 000	15 000	**15 000**	-
Résidences en arts visuels	40 500	40 500	**40 500**	0
Résidences en arts numériques	10 000	10 000	**10 000**	0
Résidences projets pilotes	93 500	74 500	**93 500**	0
	293 000	282 379	**273 000**	(20 000)
Total programmes de tournée et résidences	1 403 000	1 376 312	**1 383 000**	(20 000)

DÉTAIL DU BUDGET
SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
EXERCICE 2016

	Budget 2015	Réel estimé 2015	**Budget 2016**	Variation 2016 vs 2015
	$	$	**$**	$
SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES				
Promotion et publicité	40 000	40 000	**40 000**	-
Billets - événements culturels	57 000	60 000	**62 000**	5 000
Frais de tournée	15 000	15 000	**15 000**	-
	112 000	115 000	**117 000**	5 000

DÉTAIL DU BUDGET
AUTRES PROGRAMMES
EXERCICE 2016

	Budget 2015	Réel estimé 2015	**Budget 2016**	Variation 2016 vs 2015
	$	$	**$**	$
GRAND PRIX DU CONSEIL				
Prix en argent	65 000	65 000	**65 000**	-
Œuvre d'art	10 000	10 000	**10 000**	-
Frais incidents : organisation et réception	118 000	117 834	**120 000**	2 000
	193 000	192 834	**195 000**	2 000
MAISON DU CONSEIL DES ARTS				
Contribution au budget d'exploitation	98 077	100 614	**89 142**	(8 935)
SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT				
DémArt	180 000	180 000	**80 000**	(100 000)
Outiller la relève artistique montréalaise	90 000	90 000	**26 000**	(64 000)
Mentorat culturel	5 000	5 000	**5 000**	0
Diversité artistique montréalaise	60 000	60 000	**70 000**	10 000
Événements de concertation	20 000	20 000	**20 000**	0
	355 000	355 000	**201 000**	(154 000)
FÊTE DU 375e DE MONTRÉAL	50 000	50 000	**75 000**	25 000
FÊTE DU 60e DU CAM	90 000	25 000	**50 000**	(40 000)
Soutien aux projets d'échanges	40 000	40 000	**25 000**	(15 000)
Frais incidents-transport & communications	10 000	10 000	**10 000**	0
	50 000	50 000	**35 000**	(15 000)
AUTRES PRIX				
Prix et activités Arts-Affaires	55 000	55 000	**60 000**	5 000
Prix Cisco // Jazz et Younder	7 500	8 887	**9 000**	1 500
Prix de la danse		10 000	**10 000**	
Prix de la Caisse de la culture	5 000	5 000	**5 000**	0
	67 500	78 887	**84 000**	6 500
ÉTUDES ET CONSULTATIONS DU MILIEU	10 000	10 000	**35 000**	25 000
	913 577	862 335	764 142	(149 435)

DÉTAIL DU BUDGET
ADMINISTRATION
EXERCICE 2016

	Budget 2015	Réel estimé 2015	**Budget 2016**	Variation 2016 vs 2015
	$	$	**$**	$
Traitements	1 437 343	1 437 160	**1 441 750**	4 407
Charges sociales	238 780	238 780	**250 700**	11 920
Transport et communications	120 000	115 000	**119 000**	(1 000)
Services professionnels	127 000	152 000	**146 000**	19 000
Location, entretien et réparations	13 000	13 000	**13 000**	0
Biens non durables	11 000	11 000	**11 200**	200
Achat d'équipement	6 000	6 000	**6 000**	0
	1 953 123	1 972 940	**1 987 650**	34 527

MAISON DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
DÉTAIL DU BUDGET
ADMINISTRATION
EXERCICE 2016

	Budget 2015 $	Réel estimé 2015 $	**Budget 2016 $**	Variation 2016 vs 2015 $
REVENUS				
Revenus d'exploitation	149 650	149 650	160 820$	11 170$
Contribution du Conseil des arts	98 078	100 614	89 142	(8 936)
	247 728	250 264	249 962	2 234
DÉPENSES				
Traitements	128 048	130 584	130 782	2 734
Charges sociales	25 320	25 320	24 520	(800)
Transport et communications	8 200	8 200	7 200	(1 000)
Services professionnels	62 160	62 160	63 160	1 000
Location, entretien et réparations	11 500	11 500	11 500	-
Biens non durables	7 500	7 500	7 800	300
Achat d'équipement	5 000	5 000	5 000	-
	247 728	250 264	249 962	2 234

TARIFICATION - LOCATION SALLES, ATRIUM ET STUDIOS

	COMMERCIAL (entreprises à but lucratif)	**NON COMMERCIAL (organisme de services publics et OSBL)**	**PARTENAIRES (organismes admissibles au soutien du CAM)**
Atrium:			
JOURNÉE	1 500	1 000	500
BLOCS 4 HEURES (minimum)	800	600	300
Studios:			
Moins de 40 heures		16	16
De 40 à 100 heures		12	12
Heure	26		

DÉTAIL DU BUDGET
ADMINISTRATION
EXERCICE 2016

	Budget modifié 2015	Réel estimé 2015	**Budget** 2016	Variation 2016 vs 2015
	$	$	**$**	$
TRAITEMENTS				
Salaires	1 431 343	1 433 060	**1 435 750**	4 407
Surtemps	2 000	100	**2 000**	-
Allocations	4 000	4 000	**4 000**	-
	1 437 343	1 437 160	**1 441 750**	4 407
CHARGES SOCIALES				
Régime des rentes du Québec	44 100	44 100	**48 500**	4 400
Assurance-emploi	17 100	17 100	**17 200**	100
Régime québécois d'assurance parentale	8 280	8 280	**9 000**	720
Financement des programmes de santé	55 800	55 800	**58 000**	2 200
Assurance-groupe	46 000	46 000	**52 000**	6 000
C.S.S.T.	4 500	4 500	**8 000**	3 500
REER Collectif	63 000	63 000	**58 000**	(5 000)
	238 780	238 780	**250 700**	11 920
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS				
Frais de déplacement	10 000	10 000	**10 000**	-
Téléphonie	23 000	23 000	**23 000**	-
Frais de poste	6 000	6 000	**5 000**	(1 000)
Frais de messagerie	6 000	6 000	**6 000**	0
Publicité	25 000	20 000	**20 000**	(5 000)
Congrès ,délégation et réunions	10 000	10 000	**10 000**	-
Frais de représentation	20 000	15 000	**20 000**	-
Impression de publications	20 000	25 000	**25 000**	5 000
	120 000	115 000	**119 000**	(1 000)
SERVICES PROFESSIONNELS				
Honoraires professionnels et informatiques	60 000	60 000	**55 000**	(5 000)
Services professionnels et administratifs	35 000	60 000	**60 000**	25 000
Services d'experts en informatique / formation	11 000	11 000	**10 000**	(1 000)
Cotisations-associations	4 000	4 000	**4 000**	-
Autres services techniques / gardiennage	17 000	17 000	**17 000**	-
	127 000	152 000	**146 000**	19 000

LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				
Location - Photocopieurs	8 500	8 500	**8 500**	-
Entretien et réparations - machines de bureau	3 000	3 000	**3 000**	-
Entretien et réparations - autres	1 500	1 500	**1 500**	-
	13 000	13 000	**13 000**	-
BIENS NON DURABLES				
Fournitures de bureau	6 000	6 000	**6 000**	-
Papeterie	4 000	4 000	**4 000**	-
Livres, journaux et autres abonnements	1 000	1 000	**1 200**	200
	11 000	11 000	**11 200**	200
ACHAT D'ÉQUIPEMENT				
Ameublement de bureau	1 000	1 000	**1 000**	-
Équipement informatique	2 000	2 000	**2 000**	-
Équipement à remplacer	3 000	3 000	**3 000**	-
	6 000	6 000	**6 000**	-
	1 953 123	1 972 940	**1 987 650**	34 327

ANNEXE II
DÉTAIL DU BUDGET
MAISON DU CONSEIL DES ARTS – EXPLOITATION
EXERCICE 2016

	Budget modifié 2015	Réel estimé 2015	**Budget 2016**	Variation 2016 vs 2015
	$	$	**$**	$
TRAITEMENTS				
Salaires	124 364	126 902	**128 182**	3 818
Surtemps	3 682	3 682	**2 600**	(1 082)
	128 046	130 584	**130 782**	2 736
CHARGES SOCIALES				
Régime de rentes du Québec	4 900	4 900	**5 400**	500
Assurance-emploi	1 900	1 900	**1 900**	-
Régime québécois d'assurance parentale	920	920	**920**	-
Financement des programmes de santé	6 200	6 200	**5 600**	(600)
Assurance-groupe	4 700	4 700	**4 600**	(100)
C.S.S.T.	500	500	**500**	-
REER Collectif	6 200	6 200	**5 600**	(600)
	25 320	25 320	**24 520**	(800)
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS				
Téléphone	2 500	2 500	**1 500**	(1 000)
Une Île sans fil	700	700	**700**	-
Publicité et promotion	5 000	5 000	**5 000**	-
	8 200	8 200	**7 200**	(1 000)
SERVICES PROFESSIONNELS				
Assurances	3 160	3 160	**3 160**	-
Services professionnels et techniques	11 000	11 000	**11 000**	-
Gardiennage et sécurité (80%)	48 000	48 000	**49 000**	1 000
	62 160	62 160	**63 160**	1 000
LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS				
Location - Photocopieur	1 000	1 000	**1 000**	-
Location - Mobilier et équipement	500	500	**500**	-
Entretien et réparation	10 000	10 000	**10 000**	-
	11 500	11 500	**11 500**	-
BIENS NON DURABLES				
Fournitures	2 000	2 000	**2 300**	300
Aliments	5 500	5 500	**5 500**	
	7 500	7 500	**7 800**	300
ACHAT D'ÉQUIPEMENT				
Autres équipements	5 000	5 000	**5 000**	-
TOTAL - DÉPENSES	247 726	250 264	249 962	2 236

ANNEXE III
DÉTAIL DU BUDGET
REVENUS
EXERCICE 2016

	Budget 2015	Réel estimé 2015	**Budget** 2016	Variation 2015 vs 2014
	$	$		$
CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES				
Outiller la relève artistique montréalaise	50 000	50 000		50 000
Forum jeunesse et la Conférence régionale des élus de Montréal	25 000	25 000		(25 000)
Premières expériences de travail: Ressources humaines et développement des compétences du Canada, Forum jeunesse de la Conférence régionale des élus de Montréal, Fonds de solidarité FTQ	30 000	30 000		(30 000)
DémArt	15 000	15 000		(15 000)
Soutien des pratiques émergentes: Conférence régionale des élus de Montréal	25 000	25 000		(25 000)
Libres comme l'art	30 000	30 000		(30 000)
Grand Prix du CA: dons de mécènes	35 000	30 000	**30 000**	(5 000)
Prix Caisse de la culture	5 000	5 000	**5 000**	5 000
Bourse des jeunes mécènes		20 000	**20 000**	
Bourse CISCO et YOUNDER		8 887	**9 000**	
SODEC		25 000	**15 000**	
Partenaires GO-CA	-	10 000	**10 000**	
Régularisations pour Jeunes mécènes de 2014		(10 000)		
TOTAL - CONTRIBUTIONS DE PARTENAIRES	215 000	263 887	**89 000**	(126 000)

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Montréal

artsmontreal.org

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1152904004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-18 16:11

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-18

Budget 2016

Résidence Jean-Placide-Desrosiers

Office municipal d'habitation de Montréal

2

TABLE des MATIÈRES

4 Message de la direction

6 Réalisations 2015

8 Priorités 2016

11 OMHM
12 Mission, vision, valeurs et engagements
13 Parc immobilier
14 Programmes et services
16 Organigramme

17 GOUVERNANCE
18 Conseil d'administration
19 Comités

21 PROCESSUS BUDGÉTAIRE
22 Processus budgétaire

23 BUDGET 2016
24 Budget des programmes - consolidé OMHM
25 Consolidé OMHM 2016
26 Contributions et subventions
27 Avoir multiprogramme
28 Budget HLM public et privé et analyse
33 Budget PSL et analyse
35 Budget LAQ et analyse
41 Budget AccèsLogis et analyse
45 Budget Les Immeubles Benny Farm et analyse

49 RÉMUNÉRATION
50 Rémunération
53 Effectifs

MESSAGE de la DIRECTION

Le budget 2016 a été élaboré en tenant compte des orientations prioritaires du tout nouveau plan stratégique 2015-2019 de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), adopté en mai dernier par le conseil d'administration. Ces trois orientations sont :

- d'assurer la qualité des milieux de vie de nos 40 000 résidants;
- d'augmenter l'offre de logements et de services pour offrir une meilleure réponse aux besoins des quelque 24 000 ménages inscrits sur les listes d'attente;
- de relever les défis de l'avenir et d'accroître la performance de notre organisation en s'appuyant sur une équipe compétente, outillée et engagée.

Par ailleurs, encore une fois cette année, le budget est animé par la volonté non seulement de limiter la croissance des dépenses totales mais aussi de réduire les dépenses générales d'administration au profit d'une bonification des services directs à la clientèle. C'est ainsi que du côté du programme HLM, la croissance des dépenses de la principale enveloppe (administration, conciergerie et entretien ACE) a été limitée à 1,7 % en conformité avec les encadrements émis par la Société d'habitation du Québec (SHQ), tandis que les frais généraux d'administration sont en baisse de 2,1 %.

Pour poursuivre les travaux de rénovations majeures nécessitées par l'état de notre parc de 20 810 logements HLM, l'OMHM persiste à demander à ses bailleurs de fonds un somme annuelle de 125 M$, et ce, sur la base d'un bilan de santé des bâtiments régulièrement mis à jour. Il faut tout de même saluer le fait que 2015 aura été une année record au chapitre du budget de rénovation, amélioration et modernisation (RAM), avec une enveloppe de 100,3 M$.

Pour l'instant, le budget RAM confirmé de 2016 est de 52,9 M$. Nous anticipons toutefois un ajustement important à cette enveloppe au printemps 2016 et nos équipes préparent les projets en conséquence. Notons qu'au moment de déterminer la programmation des travaux RAM, l'OMHM prend en considération les priorités exprimées par le comité consultatif des résidants (CCR), notamment les travaux dans les logements occupés, l'amélioration des systèmes de ventilation et les aménagements pour la collecte des matières résiduelles.

Outre les HLM, l'OMHM a développé un parc de 2 183 logements abordables au fil de la dernière décennie. Pour la première fois en 2016, les budgets pour ces unités, dont l'opération doit s'autofinancer, ont été préparés en tenant compte du nouveau cadre budgétaire pluriannuel dont s'est doté l'OMHM en 2015. Ce cadre budgétaire vise à assurer la qualité des milieux de vie et la pérennité du patrimoine bâti tout en veillant à ce que la croissance des loyers soit la plus prévisible et graduelle possible, afin d'en maintenir l'abordabilité.

L'OMHM continuera d'être un acteur du développement social et urbain montréalais en poursuivant la planification de projets de construction totalisant près de 550 logements sociaux, dont certains seront mis en chantier dès 2016. En outre, pour desservir un plus grand nombre de ménages en attente d'un logement convenable et abordable, l'Office se prépare activement à déployer sur l'île de Montréal le nouveau programme Supplément au loyer (PSL) dont les modalités devraient être annoncées sous peu par le gouvernement du Québec.

Après une certaine stabilité depuis 2014, les effectifs de l'OMHM afficheront en 2016 une croissance d'environ 2 % (16 postes) notamment pour faire face à l'intensification ou à l'ajout d'activités (ex. : augmentation des unités PSL, croissance anticipée du budget RAM, nouveau mandat confié par la Ville de Montréal en matière de salubrité) ou la prise en charge à l'interne de services auparavant confiés à des fournisseurs externes.

Enfin, certains projets particulièrement importants mobiliseront les équipes de l'OMHM en 2016 :

- la construction d'une résidence de 200 logements sociaux jumelée à des espaces à bureaux qui regrouperont près de 300 employés de l'Office actuellement dispersés dans 4 emplacements;
- la planification concertée d'un projet de remodelage du plan d'ensemble HLM les habitations Saint-Michel Nord (181 logements);
- les démarches en vue de l'obtention d'un « contrat de performance » entre la SHQ et l'OMHM, lui conférant une plus grande autonomie de gestion afin d'adapter la gouvernance aux particularités du contexte montréalais, dans la foulée des discussions sur le statut de métropole.

Le président du conseil d'administration

Robert Labelle

Le directeur général

Denis Quirion

RÉALISATIONS 2015

1. ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

1.1 En poursuivant les rénovations majeures nécessitées par l'état du parc de logements

- Poursuite des représentations pour un budget RAM à la hauteur des besoins du parc de logements HLM et obtention pour 2015 d'une enveloppe record de 100,3 M$
- Début des travaux majeurs aux habitations Nicolet, Montmorency et de Salaberry, et poursuite des travaux aux habitations Plamondon
- Poursuite du programme d'inspection des façades des bâtiments de 5 étages et plus en conformité avec la Loi 122
- Investissements de plus de 12 M$ dans les logements HLM occupés et de 13 M$ dans les logements HLM vacants avant leur relocation
- Implantation par le Centre d'appels, de nouvelles pratiques de sondage afin de mesurer la satisfaction de la clientèle à la suite de travaux effectués dans les logements

1.2 En optimisant son offre de services

- Réorganisation de la structure d'encadrement de l'activité d'entretien comprenant redéfinition des rôles et mandats, dotation des postes, formation, communications aux locataires, etc.
- Poursuite de la mise en place progressive des nouveaux standards d'entretien et de délais de réparations, notamment pour l'amélioration de la propreté des espaces communs
- Mise en place d'un projet pilote financé par la Ville de Montréal visant à accompagner des ménages vulnérables locataires résidant dans des logements insalubres du parc locatif privé montréalais
- Signature d'une entente de partenariat avec l'OBNL UMERLS afin d'offrir l'aide nécessaire pour des personnes plus vulnérables dont les logements feront l'objet de traitements anti-parasitaires
- Mise à jour du Plan des mesures d'urgence (PMU) et développement de plans particuliers d'intervention pour les situations de chaleur extrême, des pannes de télécommunication, des pannes électriques et des incendies majeurs

1.3 En favorisant la vie communautaire et la cohabitation harmonieuse

- Bonifications apportées au processus d'accueil de nouveaux locataires
- Améliorations apportées au fonctionnement des instances de consultation des locataires en HLM et soutien aux locataires pour la mise en place d'une nouvelle instance provisoire dans le réseau des résidences Enharmonie
- Élaboration d'un projet de plan de sécurité et consultation des employés et des locataires
- Mise en place, en collaboration avec les locataires, d'une nouvelle approche et de nouveaux outils pour les audits d'entretien
- Intensification au soutien apporté à la participation des jeunes, notamment :
  - Embauche de 53 jeunes résidant en HLM pour le verdissement et la propreté des terrains
  - Inauguration d'un local réservé aux jeunes à l'habitation St-Sulpice
  - Production d'une vidéo promotionnelle pour la mobilisation des jeunes
  - Développement d'un blogue pour les jeunes
- Mise à jour du Guide pour les locataires du programme PSL et réalisation de rencontres et d'un sondage auprès des propriétaires privés et des gestionnaires communautaires des projets AccèsLogis afin de mesurer leur taux de satisfaction

2. AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET MIEUX RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS ET CE, EN PROPOSANT DES SOLUTIONS CRÉATIVES

- Poursuite des projets de développement du parc de logements (notamment le projet d'une résidence au métro Rosemont jumelée au siège social de l'OMHM) et consolidation du portefeuille de projets par l'ajout d'environ 300 logements

- Démarrage d'une réflexion sur une stratégie immobilière et sociale pour le développement de nouvelles unités de logement

- Représentations effectuées auprès de la SHQ pour une meilleure réponse des programmes PSL aux réalités montréalaises (capacité d'offrir des logements convenant aux familles nombreuses, coûts maximum des loyers, souplesse dans les normes du nouveau programme)

3. RELEVER LES DÉFIS À VENIR EN SAISISSANT LES OCCASIONS D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT ET EN S'APPUYANT SUR UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE, OUTILLÉE ET ENGAGÉE

- Dans le contexte de la réorganisation du réseau des offices d'habitation du Québec et des échanges sur le statut de métropole pour Montréal, représentations auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la collaboration avec la Ville de Montréal pour amorcer les discussions sur un futur « contrat de performance »

- Parachèvement et diffusion du plan stratégique 2015-2019

- Poursuite du développement du projet Atrium (intranet), mise en ligne et développement des contenus

- Adoption de différentes politiques :
  - nouvelle politique de reconnaissance et mise en place d'un mois de la reconnaissance
  - politique de gestion intégrée des risques
  - énoncé de principes sur la conciliation travail-famille précédé d'un sondage sur les besoins des employés en termes de mesures et de pratiques en conciliation travail-famille
  - politique en matière de harcèlement en milieu de travail

- Réalisation d'un audit de diligence en santé et sécurité au travail

- Travaux de partenariat avec les syndicats et l'Association des cadres pour réduire les coûts en assurance collective ainsi que sur les dispositions de la Loi 15

- Élaboration, diffusion et mise en œuvre d'un cadre budgétaire pluriannuel pour les portefeuilles de logements abordables

- Révision de l'organisation du travail du Service du programme Supplément au loyer (PSL) afin d'améliorer la gestion des divers programmes PSL et faire face à la croissance

- Consultation des services et rédaction d'un plan directeur des technologies d'information et de télécommunication (TIT) 2016-2018 en concordance avec les orientations du plan stratégique de l'OMHM

PRIORITÉS 2016

1. ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

1.1 En poursuivant les rénovations majeures nécessitées par l'état du parc de logements

- Poursuivre les représentations auprès des instances gouvernementales afin d'obtenir les budgets pluriannuels nécessaires afin de faire face aux besoins démontrés pour la rénovation du parc immobilier
- Planifier la programmation des travaux afin d'être en mesure de dépenser la totalité du budget disponible
- Amorcer la réalisation du bilan de santé du parc des logements abordables
- Démarrer ou poursuivre, entre autres, les grands chantiers suivants : habitations Nicolet, Plamondon, Dollier-de-Casson, logements familles Marie-Victorin, et ce, sous réserve des budgets alloués

1.2 En optimisant son offre de services

- Consolider la nouvelle structure de gestion de l'entretien et des réparations, et mettre en oeuvre le plan de formation et d'intégration des nouveaux gestionnaires
- Proposer un modèle de réorganisation de l'activité location des HLM comprenant, entre autres, les éléments suivants : l'accueil, le renouvellement des baux, le service clientèle, la prévention des évictions
- Implanter des standards révisés pour la préparation des logements vacants
- Initier la révision du règlement d'immeuble du programme HLM et développer une stratégie d'application
- Se doter d'un plan en serrurerie à long terme visant à uniformiser les équipements, les pratiques, et les mesures de contrôle
- Afin de générer de nouveaux revenus pour améliorer les services aux locataires, mettre en place une nouvelle structure de gestion des activités commerciales et réaliser une évaluation du potentiel de développement

1.3 En favorisant la vie communautaire et la cohabitation harmonieuse

- Dans la foulée de la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux, revoir les partenariats établis et travailler à de nouvelles ententes avec certains organismes de ce réseau
- Poursuivre les projets expérimentaux en médiation sociale, en collaboration avec des organismes reconnus
- Adopter et mettre en œuvre le plan de sécurité 2016-2019
- S'assurer que les projets d'intervention de milieu en HLM (au nombre de 37) contribuent à la prévention et à la gestion des problèmes liés à la cohabitation
- Faire le bilan du projet CCR Enharmonie (provisoire)
- Élaborer en collaboration avec les représentants des locataires, un «code de vie » pour les salles communes des HLM
- Terminer la mise en place du blogue des jeunes en soutien aux actions de promotion de la participation des jeunes résidant en HLM

2. AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET MIEUX RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS ET CE, EN PROPOSANT DES SOLUTIONS CRÉATIVES

- Augmenter l'offre de logements sociaux afin de répondre aux besoins pressants de ménages montréalais à faible revenu (nouvelles constructions, reprises de projets en difficulté, utilisation optimale du nouveau programme Supplément au loyer (PSL)
- Développer les partenariats avec les acteurs du logement social sur l'île de Montréal pour se doter d'une vision commune et multiplier les collaborations
- Lancer le chantier du projet d'une nouvelle résidence du réseau Enharmonie sur le site du métro Rosemont jumelée au siège social de l'OMHM
- Mettre en œuvre le plan de développement du parc immobilier de l'OMHM
- Mettre en place le nouveau programme Supplément au loyer annoncé dans le cadre du budget 2015-2016 du gouvernement du Québec et poursuivre les représentations afin que les balises répondent aux besoins des Montréalais en attente d'un logement social

3. RELEVER LES DÉFIS À VENIR EN SAISISSANT LES OCCASIONS D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT ET EN S'APPUYANT SUR UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE, OUTILLÉE ET ENGAGÉE

- S'assurer de la mise en œuvre du plan stratégique 2015-2019 notamment par l'adoption de plans d'action annuels des différents services et par la gestion du portefeuille de grands projets
- Poursuivre les démarches en vue de conclure un «contrat de performance» entre l'OMHM et la SHQ pour plus d'autonomie dans la gestion et pour adapter nos pratiques aux particularités du contexte montréalais
- Compléter l'implantation d'Atrium (intranet), poursuivre son développement et promouvoir son utilisation auprès des employés
- Élaborer un programme de visibilité à partir des réflexions tenues relativement à l'image de marque et au plan stratégique, comprenant un positionnement quant à la présence et à l'utilisation des médias sociaux
- Initier les discussions en vue de nouveaux contrats de travail empreints des engagements et des valeurs de l'organisation
- Assurer le suivi de l'audit réalisé en matière de santé et sécurité au travail
- Bonifier le site Web du réseau Enharmonie
- Débuter les analyses requises afin de préparer la transition vers un nouveau progiciel pour le système financier
- Adopter et mettre en œuvre le nouveau plan d'action en développement durable 2016-2019

10

OMHM

- Mission, vision, valeurs et engagements
- Parc immobilier
- Programmes et services
- Organigramme

MISSION, VISION, VALEURS et ENGAGEMENTS

MISSION

Améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action.

VISION

L'OMHM est un bâtisseur social connu et reconnu.

Acteur du développement social et urbain, il mise sur le dynamisme de ses collectivités et saisit les occasions afin d'offrir des solutions diversifiées et créatives à ses locataires et aux Montréalaises et Montréalais.

L'OMHM construit, avec ses partenaires de l'habitation, une vision concertée du logement social sur l'île de Montréal.

VALEURS

Le Code d'éthique de l'OMHM est fondé sur les valeurs suivantes : la *satisfaction du client,* la *transparence,* la *recherche de l'excellence,* le *respect,* l'*intégrité* et la *loyauté.*

ENGAGEMENTS

- être une organisation responsable et imputable ;
- agir selon les principes du développement social et du développement durable ;
- favoriser le recours à l'économie sociale ;
- valoriser et favoriser l'établissement de partenariats.

PARC IMMOBILIER

LES LOGEMENTS DES PROGRAMMES HLM (public et privé)

Dans les programmes HLM, nous comptons 20 810 logements répartis dans 2 415 adresses civiques. Ces logements font l'objet de différents types de propriétés.

Propriété OMHM : 8 288
Baux emphytéotiques SHQ : 5 329
Propriété superficiaire SHQ : 3 417
Propriété SHQ : 3 776

LES LOGEMENTS DES PROGRAMMES DE SUPPLÉMENT DE LOYER (PSL)

Les logements retenus dans le cadre de ces programmes appartiennent soit à des propriétaires privés soit à des coopératives ou à des organismes à but non lucratif. En 2016, l'OMHM aura sous son administration un portefeuille d'environ 10 200 unités réparties en 17 programmes.

LES LOGEMENTS DU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)

L'OMHM est propriétaire des 1 699 logements construits avec les contributions du programme Logement abordable Québec. Le volet 1 «Familles et personnes seules» comporte 440 logements et le volet 2 «Personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA)» compte 1 259 logements.

LES LOGEMENTS DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

En 2016, de par ce programme, 247 logements appartenant à l'OMHM seront disponibles pour notre clientèle. De ces logements,190 sont issus du volet 1 «Familles et personnes seules» et 57 chambres proviennent du volet 3 «Clientèle spéciale».

LES IMMEUBLES BENNY FARM

L'OMHM est propriétaire des Immeubles Benny Farm qui comportent 237 logements. Cet ensemble immobilier n'est rattaché à aucun programme.

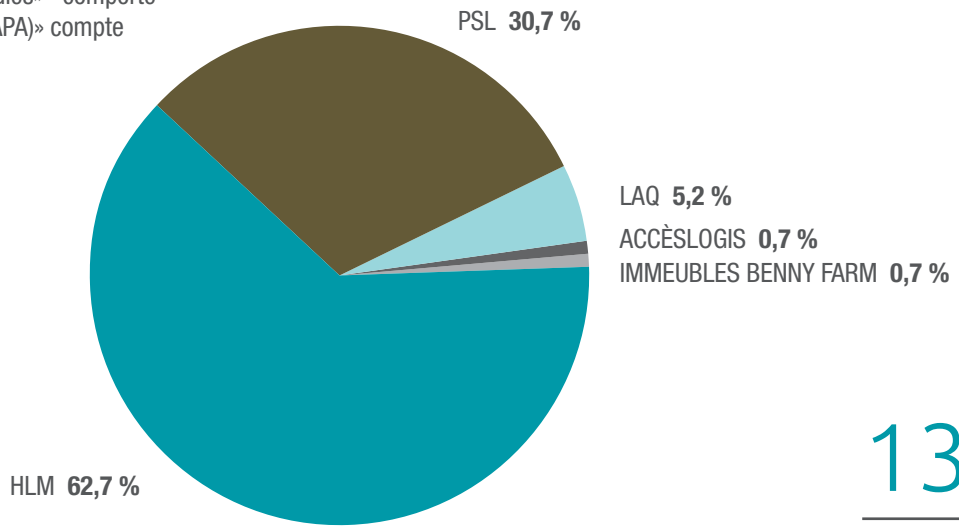

LE PROGRAMME HABITATIONS À LOYER MODIQUE (HLM)

Ce programme permet aux locataires de payer un loyer de base correspondant à 25 % de leur revenu, auquel s'ajoutent des frais pour la consommation d'électricité et, s'il y a lieu, l'utilisation d'une place de stationnement ou d'un climatiseur. Le déficit d'exploitation de ces logements est financé par les gouvernements fédéral (55 %) et provincial (35 %), de même que par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (10 %), pour la durée des conventions d'exploitation établie lors de la construction des immeubles. Lorsque ces conventions arrivent à échéance, le gouvernement fédéral cesse son financement. La Société d'habitation du Québec s'est engagée à ce que les locataires ne subissent pas d'impact à la suite du retrait progressif du financement fédéral.

Le parc HLM de l'OMHM comprend 20 810 logements. Un peu moins de la moitié (11 002 logements) est destinée à des personnes de 60 ans et plus. L'autre partie est réservée à des familles ou à des personnes seules de moins de 60 ans.

Ces logements ont été construits ou achetés et rénovés à partir de 1969, alors que le gouvernement du Québec mettait en place le programme Habitations à loyer modique et que 15 villes de l'île de Montréal acceptaient d'y participer. Il n'y a plus de construction HLM au Québec depuis le 1er janvier 1994, date à laquelle le gouvernement fédéral a mis fin à leur développement.

En 2013, l'OMHM a fait l'acquisition de deux coopératives qui bénéficient de subventions du programme HLM privé. Ainsi, 43 logements se sont ajoutés au parc HLM de l'OMHM sur l'île de Montréal.

LES PROGRAMMES SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL)

La gestion des logements dans le cadre de programmes Supplément au loyer (PSL) a débuté à la fin des années 1970. Toutefois, c'est à partir du milieu des années 1980 que ce type d'intervention est utilisé plus systématiquement par les gouvernements pour répondre à des besoins d'aide au logement sur le territoire de l'île de Montréal. Ces programmes permettent à l'OMHM de réserver des logements sur le marché à un coût égal ou inférieur à leur loyer médian. En 2016, l'OMHM réservera quelque 10 700 logements dans le cadre de ces programmes.

Trois types de programmes Supplément au loyer ont été mis en place. La première version du programme permet de réserver principalement des logements sur le marché privé. Vient ensuite un programme Supplément au loyer qui s'adresse aux coopératives et aux organismes à but non lucratif bénéficiant de subventions provenant des programmes gouvernementaux. Enfin, un troisième programme a été mis en place pour répondre aux situations d'urgence créées par la pénurie de logements dans certaines villes québécoises.

De plus, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme spécial de supplément au loyer (PSS). Ce nouveau programme pallie la fin de l'engagement financier du fédéral pour certains logements du PSL dans le cadre des ententes fédérales-provinciales sur le logement social de 1977 et de 1979. Le PSS vise à maintenir les subventions des ménages bénéficiant déjà d'un PSL, programme duquel le gouvernement fédéral se retirera progressivement. Ce sont 45 ménages qui sont touchés par ce nouveau programme, à ce jour.

Pour tous ces programmes, le loyer correspond à 25 % des revenus du ménage. L'OMHM comble la différence entre ce montant et le coût du loyer qu'il reconnaît.

LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)

Entre 2003 et 2011, l'Office municipal d'habitation de Montréal a construit 1 699 logements dans le cadre du programme Logement abordable Québec — volet social et communautaire (LAQ). Ces immeubles sont la propriété de l'OMHM. Parmi ces logements, 1 259 sont regroupés dans dix résidences avec services pour personnes âgées. Elles forment le réseau Enharmonie. Les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont subventionné environ 70 % de la construction de ces immeubles. Une fois les logements construits, l'ensemble d'habitation doit s'autofinancer.

LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS

Le programme LAQ ayant pris fin, l'OMHM continue de développer son parc immobilier dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. La moitié des locataires des immeubles peut obtenir une réduction de loyer grâce aux subventions du programme Supplément au loyer. En 2015, grâce à ce programme, 67 logements des habitations Victoria-Barclay se sont ajoutés au parc de l'OMHM.

LES IMMEUBLES BENNY FARM

L'OMHM s'est porté acquéreur de quatre immeubles regroupant 237 logements sur le site des Immeubles Benny Farm. Ces bâtiments ont été construits par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et par la Société immobilière du Canada (SIC) en 1997 et en 2000 pour offrir des logements modernes accessibles aux anciens combattants et aux autres locataires des immeubles qui dataient de l'après-guerre. L'OMHM bénéficie de subventions du programme Supplément au loyer pour réserver une partie des logements de ces immeubles à des personnes à faible revenu.

LE SERVICE DE RÉFÉRENCE

Depuis le 1er janvier 2005, l'OMHM gère le Service de référence pour les ménages locataires qui se retrouvent à la rue à cause de la pénurie de logements à coût modéré à Montréal, notamment les grands logements familiaux. Le personnel du service accompagne les ménages sans logis ou en voie de le devenir dans leurs recherches de logement et s'assure de les diriger vers les ressources appropriées. Ce service a été mis sur pied à la demande de la Ville de Montréal et est entièrement financé par la Ville. Il assure aussi l'accompagnement et l'hébergement temporaire des personnes sinistrées, en complément à l'intervention de la Croix Rouge.

ORGANIGRAMME

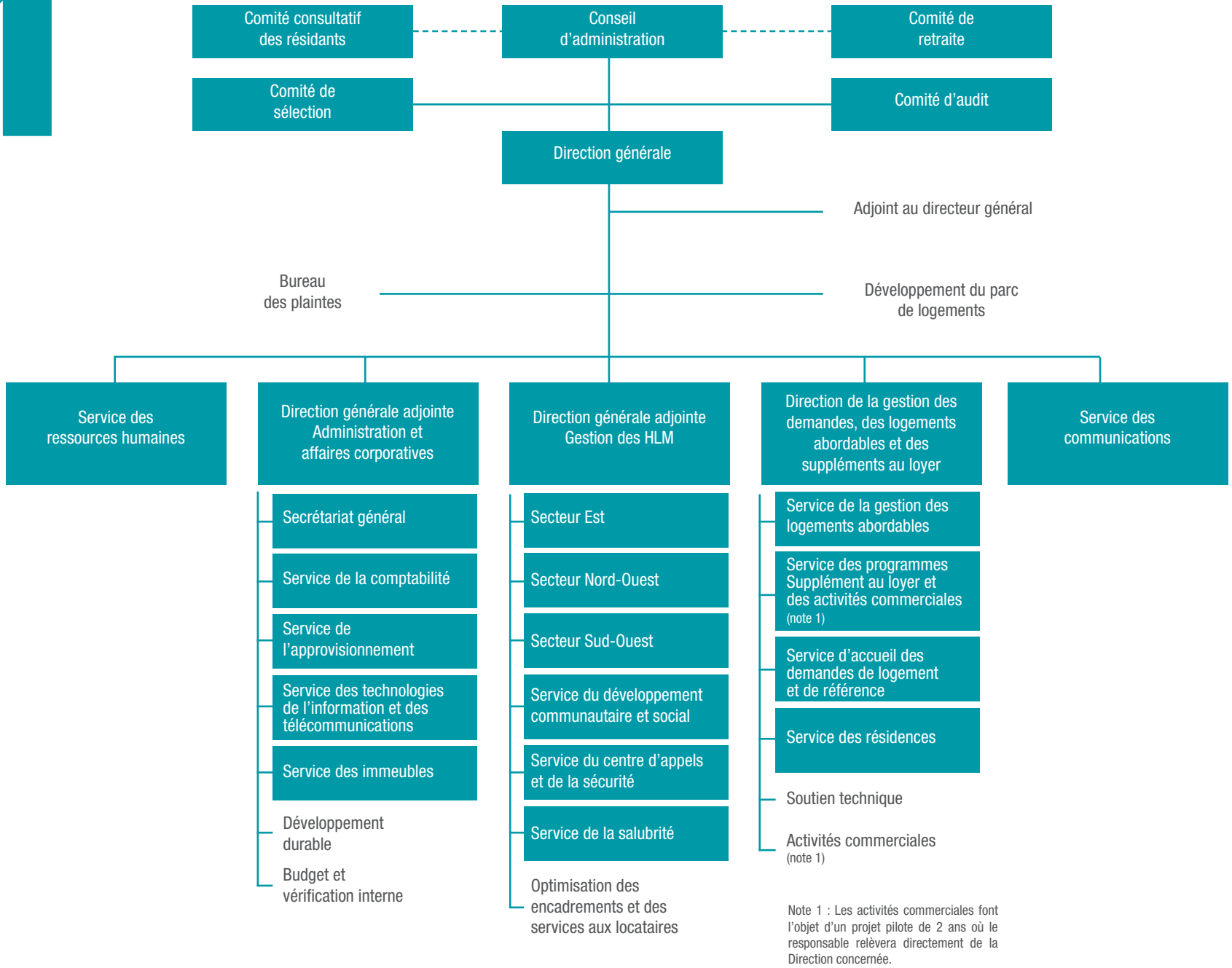

Note 1 : Les activités commerciales font l'objet d'un projet pilote de 2 ans où le responsable relèvera directement de la Direction concernée.

GOUVERNANCE

- Conseil d’administration
- Comités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration adopte les grandes orientations qui animent l'OMHM. De plus, il fixe les objectifs, détermine les priorités et évalue les résultats.

Il est formé de neuf membres : cinq personnes nommées par le conseil de l'agglomération de Montréal (une place est vacante actuellement), deux personnes désignées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire issues des groupes socio-économiques et deux personnes élues par les représentants des associations de locataires.

Robert Labelle,
président, nommé par le conseil d'agglomération de Montréal
Auparavant, directeur général, Société canadienne d'hypothèques et de logement, région du Québec

Alain Tassé,
secrétaire-trésorier, nommé par le conseil d'agglomération de Montréal
Gestionnaire immobilier

Francine Cayer,
élue par les locataires

Nicole Vallières,
élue par les locataires

Danielle Cécile,
nommée par le conseil d'agglomération de Montréal
Directrice, Direction de l'habitation, Ville de Montréal

Johanne Goulet,
nommée par le conseil d'agglomération de Montréal
Auparavant, directrice générale, Société d'habitation et de développement de Montréal

Denis Blanchard,
nommé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec
Auparavant, directeur général, CSSS Saint-Léonard et Saint-Michel

Danielle Fournier,
nommée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec
Coordonnatrice de projet, Relais-femmes

COMITÉS

LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'assure de la saine gestion des activités financières et de la gestion des risques de l'Office. Il adopte, entre autres, un plan annuel de vérification et veille à son suivi. Il examine périodiquement la gestion des risques de l'Office. Il est formé du secrétaire-trésorier du conseil d'administration et de deux membres provenant de l'extérieur de l'organisation. Les membres du comité sont assistés par le directeur général adjoint à l'administration et aux affaires corporatives.

LES INSTANCES PARTICIPATIVES DES RÉSIDANTS

Le comité consultatif des résidants (CCR) étudie les politiques touchant l'ensemble des locataires HLM. Il est composé des deux locataires membres du conseil d'administration et de représentants des comités de secteur provenant des associations des locataires. Les représentants sont élus par les comités de secteur.

Chacun des trois secteurs a son comité de secteur qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie dans les HLM. Ils sont composés de membres du personnel de l'OMHM travaillant dans le secteur et de représentants des associations de locataires.

À la suite des consultations conduites en 2013, une instance participative des locataires des habitations gérée par le Service des résidences a également été mise en place en 2014.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les demandes de logements HLM sont évaluées par un comité de sélection. Le comité a pour mandat de soumettre à l'OMHM son avis sur l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles. Il est formé d'au moins trois membres, soit un représentant de l'OMHM, une personne élue par les locataires et un membre issu des groupes socio-économiques.

COMITÉS

LE COMITÉ DES PRIORITÉS RAM

Le comité des priorités RAM a pour mandat de mettre à jour les orientations générales, d'assurer le déploiement efficient des travaux du budget RAM, d'établir les stratégies pour les projets de remises à neuf de bâtiments, de valider la planification quinquennale, d'établir les scénarios budgétaires annuels avec le pourcentage minimal requis de travaux capitalisables, d'ajouter, d'abolir ou de suspendre les différents programmes et d'assurer le suivi des investissements. Il est composé du directeur général, du directeur général adjoint - Administration et affaires corporatives, du directeur général adjoint - Gestion des HLM, du directeur du Service des immeubles et son adjoint, ainsi que des trois directeurs de secteur.

LES COMITÉS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les deux comités en santé et sécurité au travail, cols blancs et cols bleus, ont pour mandat de participer à l'identification et à l'évaluation des risques reliés aux différents postes de travail à l'Office et de faire des recommandations quant au contenu du programme de prévention. Ils sont composés de représentants patronaux et de représentants syndicaux. Un conseiller en ressources humaines attitré à la santé et la sécurité au travail agit à titre de coordonnateur des comités.

LE COMITÉ DE BUDGET

Le comité de budget est formé des cinq membres de l'équipe de direction assistés par la directrice de l'unité du Budget et de la vérification interne. Le comité évalue l'impact des balises budgétaires de ses bailleurs de fonds et détermine les enjeux de la prochaine année budgétaire qui seront communiqués aux différents gestionnaires et traduits comme directives budgétaires.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Trois comités de retraite administrent les biens des régimes de retraite des trois groupes d'employés : les employés non syndiqués, les cols blancs et les cols bleus. Chacun des comités de retraite est formé de deux représentants de l'employeur, un membre indépendant nommé par l'employeur, un membre nommé par le syndicat ou l'association du personnel concerné et deux membres élus par leur assemblée générale annuelle.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Processus budgétaire

21

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

CALENDRIER DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire 2016 s'échelonne du mois de mai au mois de décembre 2015. Il débute par la fixation des orientations et des paramètres budgétaires. Ces orientations et paramètres sont présentés aux directeurs de service, pour être ensuite analysés par le comité du budget et le comité d'audit, puis approuvés par le conseil d'administration.

Consultations auprès des comités de secteur	7 mai 2015
Consultations auprès du CCR	26 mai 2015
Transmission des balises aux gestionnaires	19 juin 2015
Réception des demandes budgétaires	7 août 2015
Consolidation et analyse budgétaire	10 au 25 août 2015
Présentation des demandes budgétaires des services au comité du budget	26 et 27 août 2015
Présentation du budget aux comités de secteur	8 octobre 2015
Présentation du budget au CCR	13 octobre 2015
Présentation du budget au comité d'audit	14 octobre 2015
Présentation du budget au C.A. pour adoption	29 octobre 2015
Présentation du document budgétaire à la commission sur les finances et l'administration de l'agglomération de Montréal	décembre 2015
Approbation par la SHQ	décembre 2015

BUDGETS 2016

- Budget des programmes - consolidé OMHM
- Consolidé OMHM 2016
- Sommaires des contributions
- Avoir des Programmes et réserves
- Budget HLM public et privé et analyse
- Budget PSL et analyse
- Budget LAQ et analyse
- Budget AccèsLogis et analyse
- Budget Les Immeubles Benny Farm et analyse

BUDGET DES PROGRAMMES

CONSOLIDÉ OMHM

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	%
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION	108 298 617 $	109 411 175 $	111 616 389 $	2,0 %
SUBVENTIONS	42 215 788 $	45 193 428 $	47 046 253 $	4,1 %
TOTAL DES REVENUS	**150 514 405 $**	**154 604 603 $**	**158 662 642 $**	**2,6 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	34 876 188 $	34 265 036 $	34 857 607 $	1,7 %
ADMINISTRATION	10 168 284 $	11 919 191 $	11 921 191 $	0,0 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	16 988 393 $	18 183 541 $	18 504 174 $	1,8 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	6 254 905 $	4 787 557 $	5 131 700 $	7,2 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	57 937 961 $	61 601 008 $	66 504 609 $	8,0 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	73 886 227 $	101 762 598 $	126 293 800 $	24,1 %
FINANCEMENT	68 801 114 $	69 675 871 $	71 652 006 $	2,8 %
RÉSERVES	1 350 704 $	988 027 $	875 753 $	-11,4 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	39 941 493 $	41 807 500 $	43 560 000 $	4,2 %
TOTAL DES DÉPENSES	**310 205 269 $**	**344 990 329 $**	**379 300 840 $**	**9,9 %**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(159 690 864 $)**	**(190 385 726 $)**	**(220 638 198 $)**	**15,9 %**
(-) CONTRIBUTION	**(117 864 789 $)**	**(125 304 181 $)**	**(139 478 869 $)**	**11,3 %**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(41 350 708 $)**	**(64 168 766 $)**	**(81 250 000 $)**	**26,6 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(475 367 $)**	**(912 779 $)**	**90 671 $**	**-109,9 %**

CONSOLIDÉ OMHM 2016

DESCRIPTION	BUDGET HLM 2016	BUDGET PSL 2016	BUDGET LAQ 2016	BUDGET ACCÈSLOGIS 2016	BUDGET IMMEUBLES BENNY FARM 2016	BUDGET CONSOLIDÉ 2016
REVENUS						
REVENUS D'OPÉRATION	88 354 422 $	- $	20 063 715 $	1 172 462 $	2 025 790 $	111 616 389 $
SUBVENTIONS	- $	45 197 253 $	285 000 $	779 000 $	785 000 $	47 046 253 $
TOTAL DES REVENUS	**88 354 422 $**	**45 197 253 $**	**20 348 715 $**	**1 951 462 $**	**2 810 790 $**	**158 662 642 $**
DÉPENSES						
RESSOURCES HUMAINES	27 968 148 $	1 529 892 $	4 683 706 $	208 137 $	467 724 $	34 857 607 $
ADMINISTRATION	10 592 099 $	107 361 $	1 141 720 $	19 656 $	60 355 $	11 921 191 $
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 026 205 $	- $	1 168 318 $	91 976 $	217 675 $	18 504 174 $
SERVICE À LA CLIENTÈLE	2 860 803 $	- $	2 266 147 $	1 750 $	3 000 $	5 131 700 $
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	60 666 714 $	- $	4 528 624 $	513 671 $	795 600 $	66 504 609 $
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	125 000 000 $	- $	1 198 500 $	- $	95 300 $	126 293 800 $
FINANCEMENT	64 969 322 $	- $	4 609 789 $	942 268 $	1 130 627 $	71 652 006 $
RÉSERVES	- $	- $	730 502 $	145 251 $	- $	875 753 $
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	- $	43 560 000 $	- $	- $	- $	43 560 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**309 083 291 $**	**45 197 253 $**	**20 237 306 $**	**1 922 709 $**	**2 770 281 $**	**379 300 840 $**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(220 728 869 $)**	**- $**	**21 409 $**	**28 753 $**	40 509 $	**(220 638 198 $)**
(-) CONTRIBUTION	**(139 478 869 $)**	**- $**	**- $**	**- $**	- $	**(139 478 869 $)**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(81 250 000 $)**	**- $**	**- $**	**- $**	- $	**(81 250 000 $)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**0 $**	**- $**	**21 409 $**	**28 753 $**	**40 509 $**	**90 671 $**

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

	SHQ		CMM		AGGLOMÉRATION		SCHL		TOTAL	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PROGRAMME HLM										
Contribution conjointe (1)	109 853 420 $	123 041 132 $	12 205 936 $	13 671 237 $					122 059 356 $	136 712 369 $
Contribution exclusive	2 396 500 $	2 216 500 $			550 000 $	550 000 $			2 946 500 $	2 766 500 $
TOTAL HLM	**112 249 920 $**	**125 257 632 $**	**12 205 936 $**	**13 671 237 $**	**550 000 $**	**550 000 $**	**- $**	**- $**	**125 005 856 $**	**139 478 869 $**
PROGRAMME PSL										
Subvention conjointe (1)	38 962 945 $	40 677 528 $	4 329 216 $	4 519 725 $					43 292 161 $	45 197 253 $
TOTAL PSL	**38 962 945 $**	**40 677 528 $**	**4 329 216 $**	**4 519 725 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**43 292 161 $**	**45 197 253 $**
PROGRAMME LAQ										
Subvention conjointe (1)	258 390 $	256 450 $	28 710 $	28 550 $					287 100 $	285 000 $
TOTAL LAQ	**258 390 $**	**256 450 $**	**28 710 $**	**28 550 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**287 100 $**	**285 000 $**
PROGRAMME ACCÈSLOGIS										
Subvention conjointe (1)	732 750 $	701 100 $	81 417 $	77 900 $					814 167 $	779 000 $
TOTAL ACCÈSLOGIS	**732 750 $**	**701 100 $**	**81 417 $**	**77 900 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**814 167 $**	**779 000 $**
IMMEUBLES BENNY FARM										
Subvention conjointe (1)	270 000 $	301 500 $	30 000 $	33 500 $					300 000 $	335 000 $
Subvention exclusive							500 000 $	450 000 $	500 000 $	450 000 $
TOTAL IMMEUBLES BENNY FARM	**270 000 $**	**301 500 $**	**30 000 $**	**33 500 $**	**- $**	**- $**	**500 000 $**	**450 000 $**	**800 000 $**	**785 000 $**
GRAND TOTAL	**152 474 005 $**	**167 194 210 $**	**16 675 279 $**	**18 330 912 $**	**550 000 $**	**550 000 $**	**500 000 $**	**450 000 $**	**170 199 284 $**	**186 525 122 $**

Note 1: Contribution ou subvention conjointe : 90 % SHQ, 10 % CMM

AVOIR MULTIPROGRAMME

RÉSERVES	Réserve autogestion	Réserve remplacement immeuble	Réserve remplacement meuble	Réserve de gestion hypothécaire	Réserve générale	TOTAL
SOLDE AUX ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2014	1 553 367 $	5 235 985 $	1 324 667 $	850 884 $	129 402 $	9 094 305 $
COTISATIONS ANTICIPÉES 2015	268 200 $	722 611 $	142 101 $	123 015 $	- $	1 255 927 $
COTISATIONS BUDGÉTISÉES 2016	- $	556 700 $	162 097 $	156 956 $	- $	875 753 $
AFFECTATIONS BUDGÉTISÉES 2016						(350 000 $)
Réaménagement des locaux du secteur Est						(350 000 $)
Travaux multiples de réfection dans le Volet 1		(829 000 $)				(829 000 $)
SOLDE ANTICIPÉ DU 31 DÉCEMBRE 2016	**1 471 567 $**	**5 686 296 $**	**1 628 865 $**	**1 130 855 $**	**129 402 $**	**10 046 985 $**

SURPLUS	Programme HLM	Programme PSL	Programme LAQ	Programme AccèsLogis	Immeubles Benny Farm	TOTAL
SURPLUS AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014			1 996 010 $	58 158 $	284 482 $	2 338 650 $
Résultats anticipés 2015			(39 858 $)	50 200 $	66 300 $	76 642 $
Résultats budgétisés 2016			21 409 $	28 753 $	40 509 $	90 671 $
SURPLUS PROJETÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016	**- $**	**- $**	**1 977 561 $**	**137 111 $**	**391 291 $**	**2 505 963 $**

BUDGET HLM PUBLIC ET PRIVÉ et ANALYSE

PROGRAMME HLM

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	%
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION	85 622 967 $	86 785 514 $	88 354 422 $	1,8 %
TOTAL DES REVENUS	**85 622 967 $**	**86 785 514 $**	**88 354 422 $**	**1,8 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	28 626 280 $	27 467 018 $	27 968 148 $	1,8 %
ADMINISTRATION	8 959 336 $	10 585 920 $	10 592 099 $	0,1 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	15 683 310 $	16 684 787 $	17 026 205 $	2,0 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	2 665 678 $	2 605 550 $	2 860 803 $	9,8 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	54 979 766 $	55 756 499 $	60 666 714 $	8,8 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	69 745 964 $	100 430 098 $	125 000 000 $	24,5 %
FINANCEMENT	63 722 727 $	62 728 589 $	64 969 322 $	3,6 %
RÉSERVES	455 403 $	0 $	0 $	
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES				
TOTAL DES DÉPENSES	**244 838 464 $**	**276 258 461 $**	**309 083 291 $**	**11,9 %**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE)	**(159 215 497 $)**	**(189 472 947 $)**	**(220 728 869 $)**	**16,5 %**
(-) CONTRIBUTION	**(117 864 789 $)**	**(125 304 181 $)**	**(139 478 869 $)**	**11,3 %**
(-) RAM CAPITALISÉ	**(41 350 708 $)**	**(64 168 766 $)**	**(81 250 000 $)**	**26,6 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0,0 %**

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	85 848 639 $	87 428 822 $	1,8 %
AUTRES REVENUS	936 875 $	925 600 $	-1,2 %
TOTAL	**86 785 514 $**	**88 354 422 $**	**1,8 %**

Nous présentons le budget des Revenus de location qui a été établi par la SHQ car il est sensiblement le même que celui de nos prévisions.

Pour les Autres revenus, la diminution concerne principalement la baisse des revenus d'intérêts.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	16 681 251 $	18 048 188 $	8,2 %
ALLOCATION PSL	(1 377 300) $	(1 529 892) $	11,1 %
ENTRETIEN	12 163 067 $	11 449 852 $	-5,9 %
TOTAL	**27 467 018 $**	**27 968 148 $**	**1,8 %**

Au cours de l'année 2015, des ajustements au travail liés à l'entretien et aux opérations dans les HLM, ont apporté des modifications au niveau de la structure des effectifs.

La volonté de mieux encadrer les activités reliées à l'entretien et aux réparations, a occasionné l'abolition de treize postes de chef d'équipe et la création de sept postes de directeurs à l'entretien et aux réparations ainsi que trois directeurs à la gestion des opérations.

Ce remaniement justifie principalement les écarts entre les fonctions et l'augmentation totale de 1,8 % et sera expliquée au chapitre des Ressources humaines à la fin du présent document.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des salaires des employés dédiés à la gestion des unités de logement financées par le programme Supplément au loyer (PSL). Cette dépense est présentée avec le programme en question.

DÉPENSES - Administration

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
FRAIS GÉNÉRAUX	4 646 924 $	4 549 425 $	-2,1 %
ALLOCATION - PSL	(107 361) $	(107 361) $	0,0 %
FRAIS INFORMATIQUES	6 023 324 $	6 026 969 $	0,1 %
AUTRES FRAIS NON RÉCURRENTS	23 033 $	123 066 $	434,3 %
TOTAL	**10 585 920 $**	**10 592 099 $**	**0,1 %**

L'Office maintient toujours le cap sur le contrôle de ses divers frais administratifs.

L'augmentation de près de 100 000 $ dans les Autres frais non récurrents est attribuable à un budget spécial dans le cadre du processus de renouvellement des trois conventions collectives au 31 décembre 2015.

L'Allocation PSL vient diminuer la dépense des Frais généraux provenant de la gestion des PSL. Cette dépense est présentée avec le programme en question.

DÉPENSES - Conciergerie et entretien

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
CONTRATS ET RESSOURCES MATÉRIELLES	12 333 835 $	12 570 842 $	1,9 %
ENTRETIEN DES SYSTÈMES SPÉCIALISÉS	4 350 952 $	4 455 363 $	2,4 %
TOTAL	**16 684 787 $**	**17 026 205 $**	**2,0 %**

Malgré une hausse substantielle dans les frais de déneigement de 13 % représentant près de 300 000 $ et une augmentation dans le budget alloué à l'entretien des terrains pour 200 000 $, l'Office a su maintenir un budget équilibré en récupérant des budgets principalement au niveau des fournitures et matériaux, de l'entretien des bâtiments et de la sécurité.

DÉPENSES - Service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
SOUTIEN À LA CLIENTÈLE	1 345 808 $	1 603 675 $	19,2 %
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES	347 682 $	353 668 $	1,7 %
ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET SOCIALES	312 060 $	312 060 $	0,0 %
FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT	600 000 $	591 400 $	-1,4 %
TOTAL	**2 605 550 $**	**2 860 803 $**	**9,8 %**

Le budget du Soutien à la clientèle est déterminé par la SHQ en fonction du nombre de logements et s'élève à 22 $ par logement, soit un montant de 456 742 $. L'Office a fait une demande à la SHQ afin d'utiliser les revenus générés par la location des toits pour financer cette activité. À cela s'ajoute le fait que l'Office compte utiliser sa réserve de gestion pour compléter notre demande de 1 603 675 $.

Les budgets des Subvention aux associations de locataires et des Activités communautaires et sociales sont principalement déterminés par la SHQ en fonction du nombre de logements.

Le montant demandé aux Frais de déménagement correspond à notre prévision de près de 900 changements de logement.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ÉNERGIE	29 623 538 $	33 230 323 $	12,2 %
TAXES	20 339 487 $	21 620 865 $	6,3 %
ASSURANCES ET SINISTRES	5 793 474 $	5 815 526 $	0,4 %
TOTAL	**55 756 499 $**	**60 666 714 $**	**8,8 %**

Les budgets des postes Énergie,Taxes, Assurances et sinistres sont des montants déterminés par la SHQ. Dans le cas de ces postes, la SHQ reconnaît la totalité de la dépense aux états financiers.

DÉPENSES - Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
IMMEUBLE	35 851 979 $	48 100 000 $	34,2 %
TERRAIN	3 279 792 $	3 800 000 $	15,9 %
BÂTIMENT	22 940 488 $	28 800 000 $	25,5 %
LOGEMENT	26 234 490 $	31 500 000 $	20,1 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	12 055 349 $	12 675 000 $	5,1 %
FRAIS DE RELOCALISATION	68 000 $	125 000 $	83,8 %
TOTAL	**100 430 098 $**	**125 000 000 $**	**24,5 %**

Le Service des immeubles a déposé en 2014 une planification triennale 2014-2016 basée sur un bilan de santé systématique de ses immeubles et sur une série de critères de priorités touchant notamment la santé et la sécurité des occupants, l'intégrité des bâtiments, la remise à niveau de certaines composantes des immeubles et la nécessité d'accélérer la remise en état des logements.

En 2015, notre demande budgétaire était de l'ordre de 125 M$ et la SHQ nous a consenti 100 430 098 $ soit 100 354 966 $ pour le HLM public et 75 132 $ pour le HLM privé. En 2016, l'OMHM persiste à revendiquer ses besoins réels pour la gestion responsable de son parc immobilier et sa demande budgétaire est de 125 M$ tel qu'indiqué dans sa planification triennale.

DÉPENSES - Financement

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
INTÉRÊTS	22 448 649 $	22 607 607 $	0,7 %
AMORTISSEMENT	39 817 536 $	41 899 311 $	5,2 %
RENTES EMPHYTHÉOTIQUES ET AUTRES FRAIS	462 404 $	462 404 $	0,0 %
TOTAL	**62 728 589 $**	**64 969 322 $**	**3,6 %**

Les budgets de ces postes proviennent de données déterminées par la SHQ.

BUDGET PSL et ANALYSE

PROGRAMME PSL

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION				
SUBVENTIONS	41 290 000 $	43 292 161 $	45 197 253 $	4,4 %
TOTAL DES REVENUS	**41 290 000 $**	**43 292 161 $**	**45 197 253 $**	**4,4 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	1 243 251 $	1 377 300 $	1 529 892 $	11,1 %
ADMINISTRATION	105 256 $	107 361 $	107 361 $	0,0 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN				
SERVICE À LA CLIENTÈLE				
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES				
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)				
FINANCEMENT				
RÉSERVES				
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	39 941 493 $	41 807 500 $	43 560 000 $	4,2 %
TOTAL DES DÉPENSES	**41 290 000 $**	**43 292 161 $**	**45 197 253 $**	**4,4 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**- $**	**- $**	**- $**	**0,0 %**

BUDGET PSL et ANALYSE

PROGRAMME PSL

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
SUBVENTION	43 292 161 $	45 197 253 $	4,4 %
TOTAL	**43 292 161 $**	**45 197 253 $**	**4,4 %**

La Subvention représente les sommes nécessaires pour combler la différence entre le bail et le loyer versé par le locataire, soit 25 % de son revenu. En 2016, près de 10 700 ménages bénéficieront de ces programmes comparativement à 9 200 en 2015.

DÉPENSES

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
RESSOURCES HUMAINES	1 377 300 $	1 529 892 $	11,1 %
ADMINISTRATION	107 361 $	107 361 $	0,0 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	41 807 500 $	43 560 000 $	4,2 %
TOTAL	**43 292 161 $**	**45 197 253 $**	**4,4 %**

La SHQ détermine les budgets alloués à la gestion des programmes Supplément au loyer.

Toutefois, les sommes attribuées au poste Versements aux propriétaires sont révisées mensuellement par la SHQ afin de refléter la situation réelle du marché locatif.

BUDGET LAQ et ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION	19 152 926 $	19 337 961 $	20 063 715 $	3,8 %
SUBVENTIONS	300 765 $	287 100 $	285 000 $	-0,7 %
TOTAL DES REVENUS	**19 453 691 $**	**19 625 061 $**	**20 348 715 $**	**3,7 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	4 386 023 $	4 777 763 $	4 683 706 $	-2,0 %
ADMINISTRATION	1 025 155 $	1 141 950 $	1 141 720 $	0,0 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	1 009 232 $	1 141 960 $	1 168 318 $	2,3 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	3 587 562 $	2 178 452 $	2 266 147 $	4,0 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	1 902 735 $	4 491 612 $	4 528 624 $	0,8 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	3 796 544 $	1 227 500 $	1 198 500 $	-2,4 %
FINANCEMENT	3 386 477 $	4 705 028 $	4 609 789 $	-2,0 %
RÉSERVES	840 656 $	888 519 $	730 502 $	-17,8 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES				
TOTAL DES DÉPENSES	**19 934 384 $**	**20 552 784 $**	**20 327 306 $**	**1,1 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(480 693 $)**	**(927 723 $)**	**21 409 $**	**102,3 %**

BUDGET LAQ et ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	19 032 916 $	19 839 815 $	4,2 %
AUTRES REVENUS	305 045 $	223 900 $	-26,6 %
SUBVENTIONS	287 100 $	285 000 $	-0,7 %
TOTAL	**19 625 061 $**	**20 348 715 $**	**3,7 %**

La hausse projetée des Revenus de location s'explique en partie par des hypothèses plus favorables au plan de la performance de location (ex: taux d'inoccupation plus bas), tandis que les augmentations de loyer pour les locataires en place seront plutôt de l'ordre de 1,6 %.

La diminution dans les Autres revenus est relié à la baisse dans les revenus d'intérêts et revenus divers.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	3 246 435 $	3 239 363 $	-0,2 %
ENTRETIEN	1 531 328 $	1 444 343 $	-5,7 %
TOTAL	**4 777 763 $**	**4 683 706 $**	**-2,0 %**

Au cours de l'année 2015, la Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL a mis en place une nouvelle structure avec deux directions distinctes l'une pour les résidences, l'autre pour les logements abordables (développés dans différents programmes). Cette nouvelle répartition des ressources a créé des écarts tant dans ce programme que pour le programme AccèsLogis et celui de l'ensemble immobilier Benny Farm.

DÉPENSES - Administration

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
FRAIS GÉNÉRAUX	1 022 450 $	917 420 $	-10,3 %
FRAIS INFORMATIQUES	22 000 $	120 800 $	449,1 %
AUTRES FRAIS NON RÉCURRENTS	97 500 $	103 500 $	6,2 %
TOTAL	**1 141 950 $**	**1 141 720 $**	**0,0 %**

La diminution dans les Frais généraux est reliée à l'économie de près de 140 000 $ générée par les nouveaux contrats en téléphonie et en câblodistribution.

Un investissement de 100 000 $ est prévu pour la refonte du site Web afin de l'adapter aux nouvelles technologies au niveau des Frais informatiques.

DÉPENSES - Conciergerie et entretien

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
CONTRATS ET RESSOURCES MATÉRIELLES	1 141 960 $	1 168 318 $	2,3 %
TOTAL	**1 141 960 $**	**1 168 318 $**	**2,3 %**

Les budgets des différents postes de la rubrique Conciergerie et entretien subissent de légères hausses en 2016.

DÉPENSES - Service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET SOCIALES	80 000 $	84 840 $	6,1 %
FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT	4 500 $	2 500 $	-44,4 %
SERVICES ALIMENTAIRES	2 020 680 $	2 094 170 $	3,6 %
ACHAT ET ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	73 272 $	84 637 $	15,5 %
TOTAL	**2 178 452 $**	**2 266 147 $**	**4,0 %**

L'augmentation dans la rubrique Achat et entretien d'équipements de cuisine concerne l'achat de chauffe-assiettes et de compresseurs à déchets.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ÉNERGIE	1 667 270 $	1 650 424 $	-1,0 %
TAXES	2 580 829 $	2 619 700 $	1,5 %
ASSURANCES ET SINISTRES	243 413 $	258 500 $	6,2 %
TOTAL	**4 491 512 $**	**4 528 624 $**	**0,8 %**

Les budgets de l'Énergie et des Taxes ont été faits selon une analyse du réel anticipé en 2015.

L'augmentation dans Assurances et sinistres est liée à une hausse des dépenses en matière de sinistre au cours de la dernière année.

DÉPENSES - Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
IMMEUBLE	882 000 $	725 000 $	-17,8 %
TERRAIN	47 000 $	351 000 $	646,8 %
BÂTIMENT	242 500 $	66 500 $	-72,6 %
LOGEMENT	- $	28 500 $	100,0 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	56 000 $	27 500 $	-50,9 %
TOTAL	**1 227 500 $**	**1 198 500 $**	**- 2,4 %**

La Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et du PSL a élaboré et mis en œuvre en 2015, un cadre budgétaire pluriannuel pour les portefeuilles de logements abordables. Avec cette nouvelle approche de gestion financière, certains travaux majeurs de rénovations seront également assumés par les réserves dédiées à cet effet comme il a été démontré précédemment à la section Avoir multiprogramme.

DÉPENSES - Financement

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
INTÉRÊTS	2 314 941 $	2 275 716 $	-1,7 %
AMORTISSEMENT	2 390 087 $	2 334 073 $	-2,3 %
TOTAL	**4 705 028 $**	**4 609 789 $**	**-2,0 %**

Les montants ont été évalués selon les conditions rattachées aux prêts hypothécaires en vigueur. Le renouvellement de certains prêts à un taux plus avantageux explique la baisse dans les frais d'intérêts.

BUDGET LAQ et ANALYSE

DÉPENSES - Réserve

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
IMMOBILIÈRE	648 744 $	494 150 $	-23,8 %
MOBILIÈRE	142 401 $	142 401 $	0,0 %
HYPOTHÉCAIRE	97 374 $	93 951 $	-3,5 %
TOTAL	**888 519 $**	**730 502 $**	**-17,8 %**

Les réserves Immobilière, Mobilière et Hypothécaire sont budgétisées conformément aux obligations du programmes LAQ tel qu'exigé par la SHQ.

BUDGET ACCÈSLOGIS et ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION	718 328 $	1 337 861 $	1 172 462 $	-12,4 %
SUBVENTIONS	350 772 $	814 167 $	779 000 $	-4,3 %
TOTAL DES REVENUS	**1 069 100 $**	**2 152 028 $**	**1 951 462 $**	**-9,3 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	119 367 $	169 128 $	208 137 $	23,1 %
ADMINISTRATION	20 344 $	25 535 $	19 656 $	-23,0 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	60 484 $	97 092 $	91 976 $	-5,3 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	238 $	- $	1 750 $	100,0 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	251 383 $	568 904 $	513 671 $	-9,7 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	- $	- $	- $	0,0 %
FINANCEMENT	562 451 $	1 111 627 $	942 268 $	-15,2 %
RÉSERVES	49 507 $	99 508 $	145 251 $	46,0 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES				
TOTAL DES DÉPENSES	**1 063 774 $**	**2 071 794 $**	**1 922 709 $**	**-7,2 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**5 326 $**	**80 234 $**	**28 753 $**	**-64,2 %**

BUDGET ACCÈSLOGIS et ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	1 332 961 $	1 162 562 $	-12,8 %
AUTRES REVENUS	4 900 $	9 900 $	102,0 %
SUBVENTIONS	814 167 $	779 000 $	-4,3 %
TOTAL	**2 152 028 $**	**1 951 462 $**	**-9,3 %**

Les diminutions dans les Revenus de location et les Subventions sont attribuables au report de l'acquisition du projet Monty, un immeuble de 24 logements. Cette acquisition demeure à une date indéterminée, cela explique qu'elle n'est pas budgétée en 2016.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	70 962 $	80 070 $	12,8 %
ENTRETIEN	98 166 $	128 067 $	30,5 %
TOTAL	**169 128 $**	**208 137 $**	**23,1 %**

Tel que spécifié précédemment dans le programme LAQ, la mise en place de la nouvelle structure de gestion de la Direction des demandes, des logements abordables et du PSL, impacte également les budgets des ressources humaines du programme AccèsLogis.

DÉPENSES - Administration, entretien et service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	25 535 $	19 656 $	-23,0 %
ENTRETIEN	97 092 $	91 976 $	-5,3 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	- $	1 750 $	100,0 %
TOTAL	**122 627 $**	**113 382 $**	**-7,5 %**

Le report de l'acquisition du projet Monty explique les écarts dans les rubriques Administration et Entretien.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ÉNERGIE	232 218 $	185 899 $	-19,9 %
TAXES	309 694 $	280 332 $	-9,5 %
ASSURANCES ET SINISTRES	26 992 $	47 440 $	75,8 %
TOTAL	**568 904 $**	**513 671 $**	**-9,7 %**

Le report de l'acquisition du projet Monty explique les écarts dans les rubriques Énergie et Taxes.

Un budget de 20 000 $ a été prévu en 2016 pour les sinistres alors qu'en 2015, aucun budget n'avait été prévu à cet effet.

BUDGET ACCÈSLOGIS et ANALYSE

DÉPENSES - Financement et réserves

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
FINANCEMENT	1 111 627 $	942 268 $	-15,2 %
RÉSERVES	99 508 $	145 251 $	46,0 %
TOTAL	**1 211 135 $**	**1 087 519 $**	**-10,2 %**

La baisse dans le Financement est reliée au report de l'acquisition du projet Monty.

BUDGET LES IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

DESCRIPTION	RÉSULTATS 2014	BUDGET APPROUVÉ 2015	BUDGET SOUMIS 2016	ÉCART %
REVENUS				
REVENUS D'OPÉRATION	2 804 396 $	1 949 839 $	2 025 790 $	3,9 %
SUBVENTIONS	274 251 $	800 000 $	785 000 $	-1,9 %
TOTAL DES REVENUS	**3 078 647 $**	**2 749 839 $**	**2 810 790 $**	**2,2 %**
DÉPENSES				
RESSOURCES HUMAINES	501 267 $	473 827 $	467 724 $	-1,3 %
ADMINISTRATION	58 193 $	58 425 $	60 355 $	3,3 %
CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	235 367 $	259 702 $	217 675 $	-16,2 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	1 427 $	3 555 $	3 000 $	-15,6 %
ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES	804 077 $	783 993 $	795 600 $	1,5 %
REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)	343 719 $	105 000 $	95 300 $	-9,2 %
FINANCEMENT	1 129 459 $	1 130 627 $	1 130 627 $	0,0 %
RÉSERVES	5 138 $	- $	- $	0,0 %
VERSEMENTS AUX PROPRIÉTAIRES	- $	- $	- $	0,0 %
TOTAL DES DÉPENSES	**3 078 647 $**	**2 815 129 $**	**2 770 281 $**	**-1,6 %**
SURPLUS (DÉFICIT)	**- $**	**(65 290 $)**	**40 509 $**	**-162,0 %**

BUDGET LES IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

REVENUS

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
REVENUS DE LOCATION	1 922 089 $	1 992 790 $	3,7 %
AUTRES REVENUS	27 750 $	33 000 $	18,9 %
SUBVENTIONS	800 000 $	785 000 $	-1,9 %
TOTAL	**2 749 839 $**	**2 810 790 $**	**2,2 %**

L'indexation appliquée aux loyers des locataires est de 1,5 % en 2016. La variation de 3,7 % s'explique par la baisse significative des mauvaises créances d'un peu plus de 80 %.

DÉPENSES - Ressources humaines

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	220 902 $	246 729 $	11,7 %
ENTRETIEN	252 925 $	220 995 $	-12,6 %
TOTAL	**473 827 $**	**467 724 $**	**-1,3 %**

Tel que spécifié précédemment dans le programme LAQ, la mise en place de la nouvelle structure de gestion de la Direction des demandes, des logements abordables et du PSL, impacte également les budgets des ressources humaines de l'ensemble immobilier.

REVENUS - Administration, entretien et service à la clientèle

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ADMINISTRATION	58 425 $	60 355 $	3,3 %
ENTRETIEN	259 702 $	217 675 $	-16,2 %
SERVICE À LA CLIENTÈLE	3 555 $	3 000 $	-15,6 %
TOTAL	**321 682 $**	**281 030 $**	**-12,6 %**

Les coûts prévus en 2016 pour la gestion et l'exploitation des Immeubles Benny Farm demeurent sensiblement les mêmes que pour ceux de 2015 pour les rubriques Administration et Service à la clientèle.

La diminution dans l'Entretien est reliée à un budget spécial en 2015 pour des travaux de ventilation.

DÉPENSES - Énergie, taxes, assurances et sinistres

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
ÉNERGIE	375 100 $	388 000 $	3,4 %
TAXES	367 923 $	361 600 $	-1,7 %
ASSURANCES ET SINISTRES	40 970 $	46 000 $	12,3 %
TOTAL	**783 993 $**	**795 600 $**	**1,5 %**

Les budgets 2016 ont été faits selon une évaluation du réel projeté 2015.

BUDGET LES IMMEUBLES BENNY FARM ET ANALYSE

DÉPENSES - RAM et financement

DESCRIPTION	BUDGET 2015	BUDGET 2016	ÉCART %
RAM	105 000 $	95 300 $	-9,2 %
FINANCEMENT	1 130 627 $	1 130 627 $	0,0 %
TOTAL	**1 235 627 $**	**1 225 927 $**	**-0,8 %**

RÉMUNÉRATION

- Rémunération
- Effectifs

RÉMUNÉRATION

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important de l'enveloppe Administration, conciergerie et entretien (ACE) de l'OMHM. Le tableau ci-dessous illustre les principaux éléments de la masse salariale, soit la rémunération, les avantages sociaux, notamment les régimes de retraite et les assurances collectives ainsi que les charges sociales gouvernementales telles que :

- la Régie des rentes du Québec;
- le Régime québécois de l'assurance parentale;
- l'assurance-emploi;
- le Fonds des services de santé;
- la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Au poste Ressources humaines apparaissant au Budget, il faut ajouter la rémunération des préposés à la sécurité des locataires, celle des surveillants-résidants ainsi que celle des chefs cuisiniers. Les dépenses allouées à la rémunération de ces employés sont respectivement sous la rubrique Sécurité et Service à la clientèle tel que le requiert la Société d'habitation du Québec.

	2016	RELATIVE
RÉMUNÉRATION	27 200 970 $	74 %
CHARGES SOCIALES	3 672 306 $	10 %
AVANTAGES SOCIAUX	3 984 331 $	11 %
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**34 857 607 $**	**95 %**
SÉCURITÉ	1 380 574 $	4 %
CUISINE	418 099 $	1 %
RÉMUNÉRATION GLOBALE	**36 656 280 $**	**100 %**

RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR GROUPE D'EMPLOYÉS

	RÉMUNÉRATION	CHARGES SOCIALES	AVANTAGES SOCIAUX	RÉMUNÉRATION GLOBALE
Cadres et non-syndiqués	6 641 925 $	896 660 $	1 003 080 $	8 541 665 $
Cols blancs	10 213 038 $	1 378 760 $	1 480 891 $	13 072 689 $
Cols bleus	10 346 007 $	1 396 886 $	1 500 360 $	13 243 253 $
Préposés à la sécurité des locataires (1)	1 043 200 $	135 616 $	- $	1 178 816 $
Surveillants-résidants (1)	177 760 $	23 998 $	- $	201 758 $
Chefs cuisiniers (2)	326 640 $	44 096 $	47 363 $	418 099 $
Total	**28 748 570 $**	**3 876 016 $**	**4 031 694 $**	**36 656 280 $**

(1) La rémunération de ces groupes d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Sécurité à la demande de la SHQ. Le poste Sécurité est sous la rubrique Conciergerie et entretien.

(2) La rémunération de ce groupe d'employés n'apparaît pas dans les comptes de la masse salariale mais dans le poste Service à la clientèle à la demande de la SHQ.

TABLEAU DES EFFECTIFS

	2014	2015	2016	ÉCART
Personnel permanent	713	717	730	13
Personnel surcroît	92	93	96	3
Total	**805**	**810**	**826**	**16**

L'année 2016 sera une année sous le signe de la croissance. En effet, les budgets reliés au RAM sont anticipés pour être environ 100 M$ tel que confirmé en 2015 et le programme PSL poursuit son essor notamment avec l'ajout d'unités dans les nouveaux projets AccèsLogis.

De plus, un nouveau mandat de la Ville de Montréal en salubrité dans les logements privés et la prise en charge à l'interne d'activités auparavant confiées à des fournisseurs externes requièrent que l'Office augmente le nombre de ses effectifs.

À la demande de la Direction des ressources humaines, plusieurs postes surcroîts depuis quelques années ont reçu un statut de permanence. Cette demande a été faite afin de faciliter le recrutement et de permettre à l'Office de garder en poste les employés ayant développés des compétences propres à l'organisation.

RÉMUNÉRATION

TABLEAU DES EFFECTIFS - personnel permanent

	2014	2015	2016	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	92	92	107	15
Cols blancs	239	243	254	11
Cols bleus	219	219	206	-13
Préposés à la sécurité des locataires [1]	137	137	137	0
Surveillants-résidants [1]	26	26	26	0
Total	**713**	**717**	**730**	**13**

[1] Les préposés à la sécurité des locataires ainsi que les surveillants-résidants sont des postes permanents à temps partiel.

TABLEAU DES EFFECTIFS – personnel surcroît

	2014	2015	2016	ÉCART
Cadres et non-syndiqués	10	9	9	0
Cols blancs	40	40	38	-2
Cols bleus	34	36	41	5
Contractuels	8	8	8	0
Total	**92**	**93**	**96**	**3**

EFFECTIFS

EFFECTIFS 2016 RÉPARTIS SELON LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Unité administrative	Cadres et non syndiqués *note 1*	Cols blancs	Cols bleus	Préposés et surveillants	Total 2016	Total 2015	Écart
Direction générale	6	2			8	7	1
Service des communications	1	8			9	8	1
Service des ressources humaines	9	5			14	14	0
Direction générale adjointe de l'administration et des affaires corporatives	5	4			9	8	1
Secrétariat général	1	4			5	5	0
Service de la comptabilité	2	13			15	15	0
Service de l'approvisionnement	1	18			19	20	-1
Service des technologies de l'information et des télécommunications	3	18			21	20	1
Service des immeubles	22	23	38		83	80	3
Direction de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer	2	3			5	3	2
Service des résidences	18	25	19	22	84	73	11
Service de la gestion des logements abordables	2	6	12	4	24	26	-2
Service des programmes Supplément au loyer et des activités commerciales	1	20			21	23	-2
Service d'accueil des demandes de logement et de référence	1	13			14	14	0
Direction générale adjointe de la gestion des HLM	4	8			12	12	0
Secteur Sud-Ouest	12	26	58	43	139	141	-2
Secteur Nord-Ouest	12	25	55	51	143	144	-1
Secteur Est	12	24	55	43	134	133	1
Service du développement communautaire et social	3	23			26	27	-1
Service du centre d'appels et de la sécurité	5	14	10		29	28	1
Service de la salubrité	1	11			12	9	3
TOTAL	**123**	**293**	**247**	**163**	**826**	**810**	**16**

Note 1

Répartition de la catégorie:

Gestionnaires	84
Cadres-conseil	35
Non syndiqués	4
	123

53

Office municipal
d'habitation
de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1152904005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne -Mance

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir budget 2016 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

Corporation d'habitation Jeanne-Mance

RAPPORT ANNUEL 2015
BUDGET 2016

TABLE DES MATIÈRES

MISSION ET VISION 4
VALEURS 5
ORGANES DE GOUVERNANCE 6
ORGANIGRAMME 10
PARC IMMOBILIER 11
BILAN DE L'ANNÉE 2015 12
OBJECTIFS 2016 16
FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2016 17
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 18
ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 19
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION 20
PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM) 21

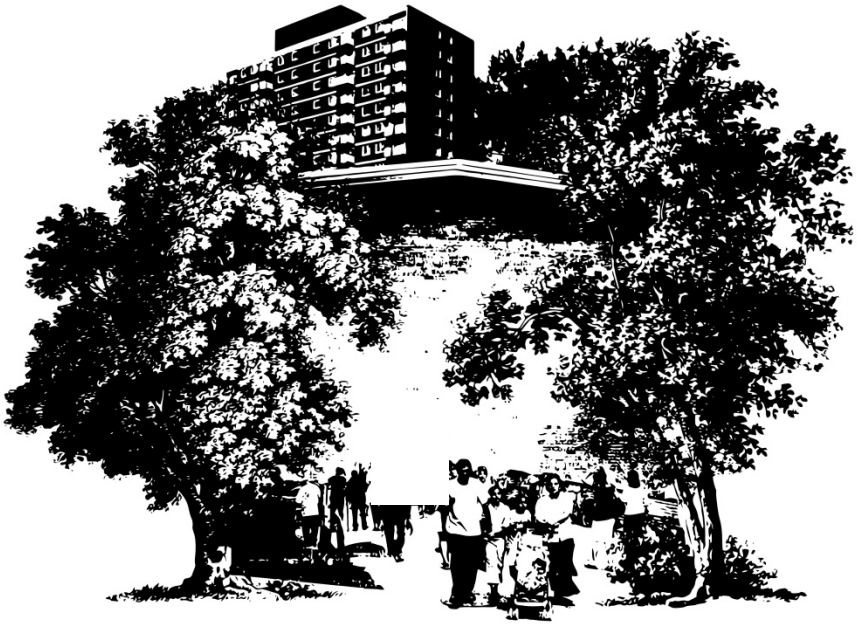

MISSION ET VISION

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) a été constituée par la Ville de Montréal le 25 juin 1958 pour administrer le projet connu sous le nom des Habitations Jeanne-Mance.

Mission

La CHJM propose *des logements de qualité* aux résidents à faible revenu, habitant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi *qu'un éventail de services afin d'offrir un milieu de vie stimulant, où il fait bon vivre, et des opportunités pour l'épanouissement de chacun tant sur le plan individuel que collectif*.

La participation de tous les employés, partenaires et fournisseurs assure à la fois la gestion du site, des logements et l'animation de ce milieu de vie.

Vision

En lien avec sa mission, la CHJM oriente ses actions de façon à changer les perceptions populaires du logement social.

Deux principales orientations stratégiques soutiennent cette vision : le désenclavement physique et le désenclavement social. Pour atteindre cet idéal, la CHJM mise sur trois champs d'intervention, soit l'amélioration de l'aménagement du site, le développement social et communautaire et le renforcement des compétences organisationnelles.

VALEURS

La CHJM s'est dotée de valeurs pour accompagner ses employés dans leurs activités professionnelles. Ces valeurs, partagées par tous, se reflètent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation afin d'accroître, entre autres, la confiance des résidents et des nombreux partenaires. Ainsi, la gouvernance et les actions de la CHJM et de ses employés sont ancrées dans des valeurs éthiques et professionnelles qui sont les suivantes :

L'intégrité : valorise la bonne foi, l'équité et l'impartialité dans les rapports entre les personnes et dans le traitement des dossiers. Elle suppose l'honnêteté, l'incorruptibilité et « faire ce qui est bien » en toutes circonstances.

Le respect : soutient des comportements marqués par la courtoisie, la bienveillance, l'empathie et la confidentialité. Cela suppose également l'acceptation des idées et sentiments des autres.

La responsabilisation : la mission de la Corporation représente une grande responsabilité sociale et environnementale pour les administrateurs et les employés. **La CHJM affilie le développement durable à ses orientations, ses décisions et ses actions afin de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux.** La responsabilisation appelle également l'adhésion aux orientations, décisions et valeurs organisationnelles dans les gestes au quotidien. Cela implique d'agir avec diligence, rigueur et d'assumer la responsabilité de ses actions y

compris celle de ses erreurs. Enfin, le devoir de transparence est la condition essentielle pour établir une relation de confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

L'excellence : le souci de se centrer sur l'action et de se perfectionner est la base d'une culture d'excellence. L'organisation du travail, efficace et efficiente permet une saine gestion du site et des logements. Cela exige de faire preuve d'entraide, de collaboration et de solidarité. Chacun doit démontrer son ouverture face aux idées nouvelles ainsi que sa curiosité et son intérêt d'en apprendre davantage pour parfaire ses connaissances et innover dans ses actions.

ORGANES DE GOUVERNANCE

Les instances décisionnelles de la Corporation sont constituées d'un conseil et de trois comités qui interagissent entre eux. Les membres des organes de gouvernance se rencontrent régulièrement tout au long de l'année et sont composés d'acteurs issus du secteur du logement social et abordable et d'organismes institutionnels partenaires.

Le conseil d'administration

La Corporation est gouvernée par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Les trois autres membres sont élus par et parmi les résidents. Le terme des administrateurs est de trois ans, renouvelable.

Postes dont le mandat relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal		Postes dont le mandat résulte d'une élection parmi les locataires	
Robert Petrelli	Président	Lise Cayer	Administratrice
Danièle Thiboutot	Vice-présidente	Edouard Khodeir	Administrateur
Debbie Di Chiaro	Trésorière	Ashfak Chowdhury	Administrateur
Danielle Cécile	Administratrice		

Membres du conseil d'administration

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner le cadre financier incluant l'intégrité des états financiers, les mécanismes de contrôle interne et le respect des lois, règlements, politiques et procédures, notamment en ce qui a trait aux octrois de contrats.

Claude Papineau	Président
Debbie DiChiaro	Trésorière du conseil
Jean Bernier	Membre

Le comité aménagement

Le comité aménagement est composé de sept membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour examiner, commenter, bonifier et suggérer tout projet qui pourrait avoir des impacts sur les aménagements extérieurs du site.

Robert Petrelli	Président du conseil
Sylvie Perron	Chef de division par intérim, Horticulture et collections, Jardin Botanique / Espace pour la vie
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM
Normand Vallières	Directeur projets majeurs, CHJM
Sylvain Blais	Directeur opérations, CHJM

Le comité de modélisation des logements

Le comité de modélisation des logements est composé de quatre membres, qui sont nommés par le conseil d'administration pour émettre des recommandations quant à l'affectation des logements vacants, au traitement des requérants en liste d'attente et la gestion des nouvelles demandes, à l'échéancier et les stratégies de mise en marché des logements vacants.

Marie-Claude Savard	Conseillère principale, Activités fédérales-provinciales & logement abordable, SCHL
Julia Davies	Conseillère en aménagement, Direction de l'habitation, Ville de Montréal
Clotilde Tarditi	Directrice générale, CHJM

Équipe de direction et personnel professionnel

Membres du personnel

Une tour d'habitation pour personnes âgées

Un bâtiment de type multiplex pour familles

Un bâtiment de type multiplex pour familles

Maisons de ville pour familles

Vue aérienne (sud-ouest) des Habitations Jeanne-Mance

ORGANIGRAMME

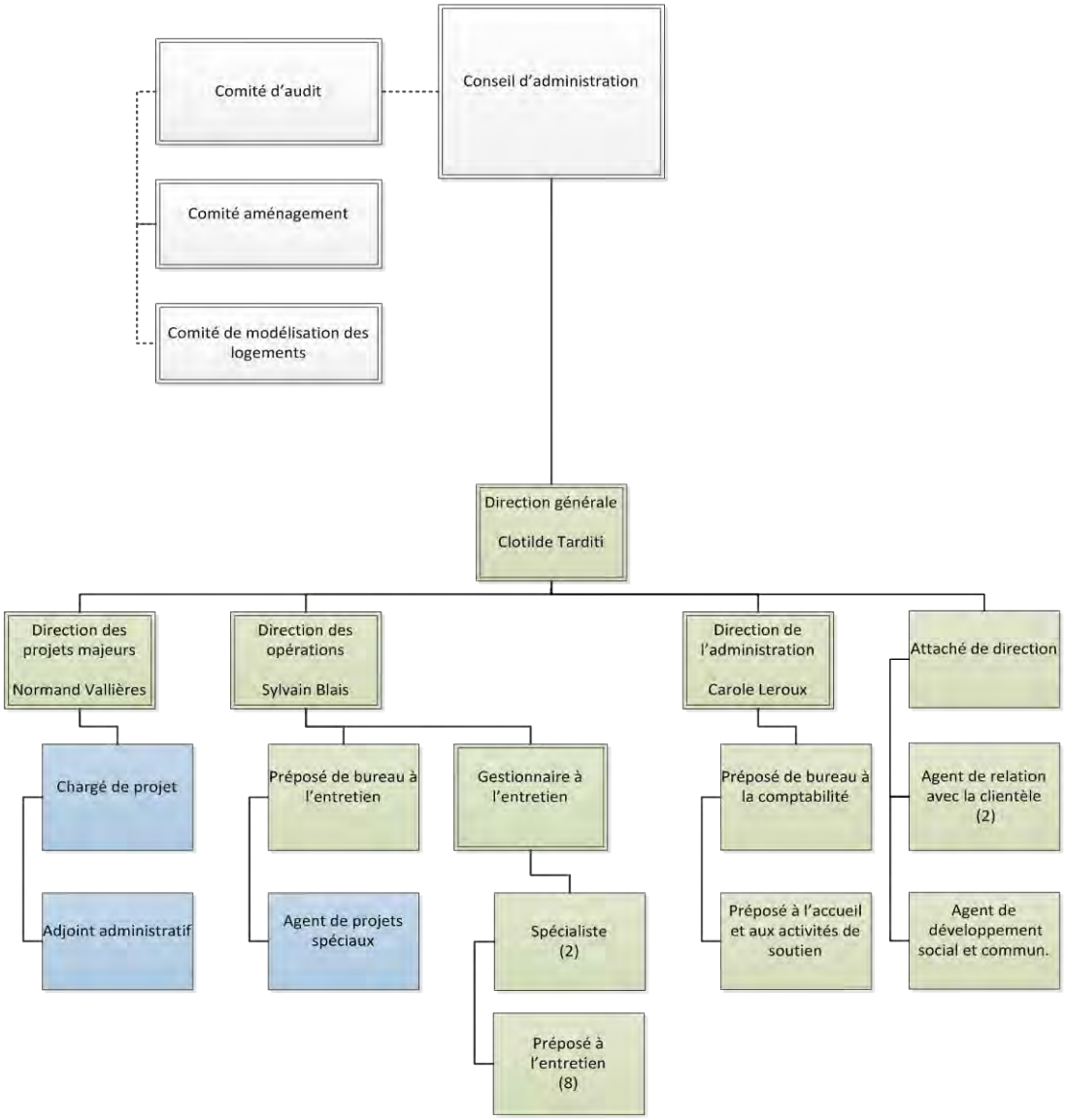

Légende : Poste permanent | Poste temporaire

PARC IMMOBILIER

La CHJM est responsable de la gestion d'un parc immobilier de 788 logements, regroupés dans 28 bâtiments qui sont répartis sur un terrain d'une superficie de 7,7 hectares. Les immeubles sont répartis en cinq sous-ensembles mixtes ceinturés par de grands espaces verts et récréatifs.

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS			
Clientèle	**Type d'immeuble**	**Nombre d'immeubles**	**Nombre de logements**
Personnes âgées 60 ans +	Tour 12 étages	5	528 (1cc et 2cc)
Familles avec enfants	Multiplex	14	210 (2cc et 3cc)
	Maison de ville	9	50 (4cc et 5cc)
TOTAL	**3**	**28**	**788**

Situé au cœur du Faubourg Saint-Laurent, le site est délimité au nord par la rue Ontario, au sud par la rue Boisbriand, à l'ouest par la rue St-Dominique et à l'est par la rue Sanguinet. On y trouve les espaces publics suivants : deux terrains de basket-ball, le parc Toussaint-Louverture (jeux pour enfants, mini terrain de soccer), deux jardins communautaires, des jeux d'eau, une grande allée aménagée et le parc Paul-Dozois. Seul le boulevard De Maisonneuve traverse le site d'Est en Ouest dans la partie sud.

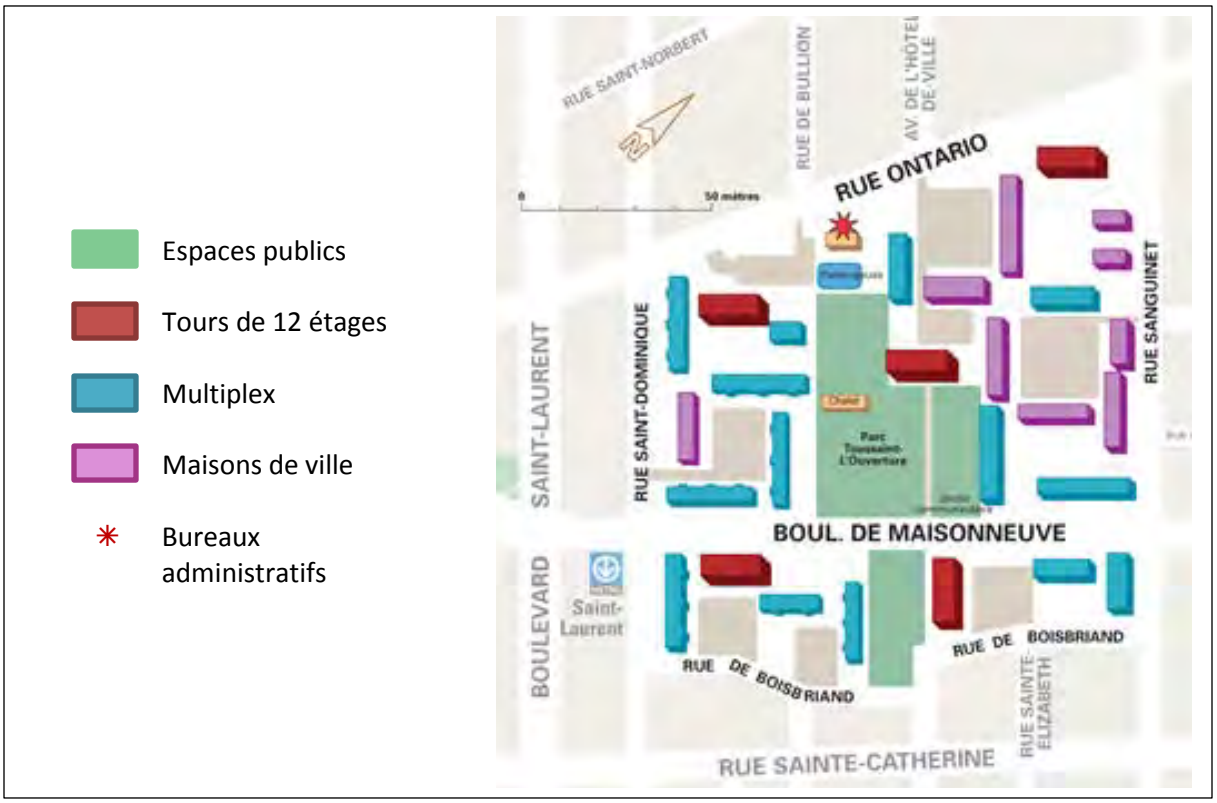

BILAN DE L'ANNÉE 2015

L'année 2015 s'est inscrite dans la continuité des objectifs poursuivis par le plan stratégique 2011-2015, à savoir le développement durable, l'aménagement du site, le développement des compétences organisationnelles et le développement social.

Développement durable

Promouvoir le recours à la prestation de biens et de services des entreprises d'économie sociale

La Corporation intègre les dimensions environnementale, sociale et économique dans ses actions. Depuis quelques années, l'organisation a pris des dispositions qui favorisent le maillage avec les entreprises d'économie sociale de la région métropolitaine. En 2015, par exemple, cela s'est traduit notamment par l'octroi d'un contrat de services horticoles à la Société écocitoyenne de Montréal pour l'entretien des terrains de la Corporation, le recours aux plats cuisinés du traiteur Part du Chef pour les événements corporatifs et aux services d'infographie d'Imprime-Emploi pour le design du Plan stratégique 2016-2018.

Aménagement du site

Travaux majeurs

L'organisation a poursuivi la mise en œuvre de son programme RAM (rénovation, amélioration, modernisation) dans les bâtiments et terrains qu'elle administre. Les travaux de distribution électrique et mécanique des bâtiments, ainsi que la quatrième phase de modernisation des logements ont été engagés. Les coûts de modernisation des logements représentent, en 2015, une moyenne de 50 000 $ par logement pour 48 unités de tour d'habitation, 60 000 $ par logement pour 12 unités de multiplex et 130 000 $ par logement pour 6 unités de maisons de ville. D'autres travaux ont également été réalisés, tels que la remise aux normes des systèmes d'incendies des tours d'habitation, la poursuite des travaux de sécurisation des façades des tours d'habitation, ainsi que la réfection de cages d'escaliers, de sous-sols et la peinture de planchers, marches et garde-corps d'escaliers de multiplex. En outre, un document de rétrospective sur les 10 dernières années du programme RAM a été élaboré.

Un logement en travaux de modernisation

Une chambre à coucher d'un logement modernisé

Art public

Accompagné par des étudiants en arts, l'artiste-muraliste Phillip Adams a réalisé une nouvelle murale aux Habitations Jeanne-Mance. Cette septième murale, sur le thème de la « terre » et en lien avec les quatre éléments de la nature, a été peinte sur un mur extérieur d'un bâtiment de type multiplex au coin des rues Ontario et St-Dominique. Divers ateliers d'expression artistique ont également été conduits auprès des jeunes résidents en collaboration avec l'organisme Mu en saison estivale.

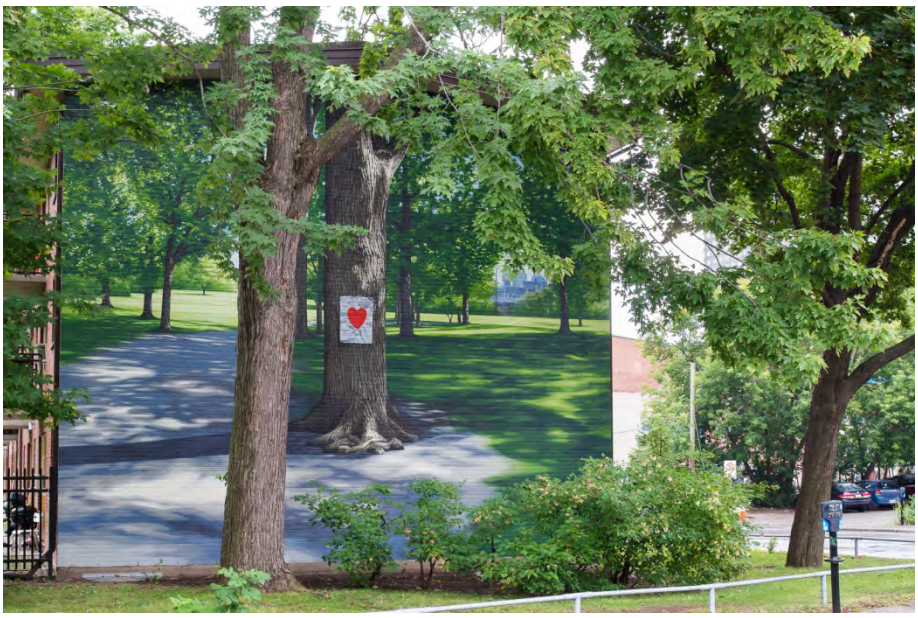

Terre d'accueil, murale produite par MU et réalisée par Phillip Adams (crédits photo : Olivier Bousquet)

Compétences organisationnelles

Gouvernance

L'année 2015 a été marquée par l'élection de nouveaux administrateurs-locataires au sein du conseil d'administration de la Corporation. Trois résidents ont été élus parmi et par les locataires en fonction de trois catégories de postes à pourvoir, soit un résident d'une tour d'habitation (personne âgée), un résident d'un multiplex ou d'une maison de ville (membre d'une famille avec enfants) et une femme (tout type d'habitation confondu). Plusieurs résidents ont déposé leur candidature dans les différentes catégories, ce qui démontre l'intérêt que les locataires manifestent envers le conseil d'administration.

L'année 2015 s'est aussi soldée par la fin de l'exercice de planification stratégique 2011-2015. En effet, une nouvelle démarche de planification stratégique a été conduite en prévision des années 2016 à 2018. Cette démarche a notamment permis de réaliser un bilan des cinq dernières années, un sondage de satisfaction auprès de la clientèle et des consultations auprès de différents groupes de travail. Les participants ont été invités à exprimer leurs idées en matière de communications avec la clientèle, développement social et communautaire, entretien et réparations des logements, et projets majeurs de rénovation, entre autres. Le

nouveau plan stratégique a été adopté par le conseil d'administration en fin d'année et permettra de relever des défis stimulants liés aux enjeux des prochaines années.

Développement organisationnel

L'organisation s'est dotée d'un programme de santé et de sécurité au travail. La mise en œuvre de ce programme est opérée par un comité interne de santé et sécurité au travail dont le mandat est d'identifier les priorités d'intervention. L'organisation a également révisé son plan de mesures d'urgences. Un exercice d'évacuation-incendie a été mené auprès des locataires des tours d'habitation et le personnel a été formé sur l'intervention en situation d'urgence.

Dans un autre ordre d'idées, le personnel a bénéficié d'une journée de formation visant le renforcement du travail d'équipe par le biais de la réalisation d'un projet commun. De plus, le personnel a également profité d'une formation en relations interculturelles ayant pour but le développement d'habiletés et de compétences en communication avec différentes communautés.

Sondage de satisfaction de la clientèle

Un sondage de satisfaction de la clientèle a été réalisé pour le compte de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance du 21 au 30 janvier 2015. L'ensemble des locataires de la Corporation a été appelé afin de participer au sondage. Au total, 367 entrevues téléphoniques ont été complétées auprès des locataires et un taux de réponse de 79,2 % a été obtenu.

- Sur 18 aspects évalués de 0 à 10 sur une échelle de satisfaction, 16 ont reçu une note moyenne de 8 et plus;

- Les éléments affichant les plus hautes moyennes de satisfaction sont : le service de renouvellement du bail (9,14), le service du paiement du loyer (9,03), la courtoisie du personnel (8,89) et la courtoisie du personnel qui fait les réparations (8,78);

D'autres variables ont été mesurées, en complément aux opérations courantes :

- les locataires affirment majoritairement que le personnel est facile à joindre (85 %) lorsqu'ils ont à le contacter par téléphone;

- la majorité des locataires (82 %) sont satisfaits de la qualité des relations entre voisins;

- les locataires qui connaissent les activités à caractères social et communautaire sont largement satisfaits de celles-ci (95 %);

- les locataires qui savent que des œuvres d'art sont présentes sur les terrains des Habitations Jeanne-Mance (75 %) les apprécient (90%);

- une forte proportion (80 %) des résidents considèrent que l'image des Habitations Jeanne-Mance est plus positive qu'il y a 10 ans.

Développement social et communautaire

Le Groupe Action Jeanne-Mance

Le Groupe Action Jeanne-Mance est une instance, créée en 2006, qui réunit plusieurs fois par année les partenaires du milieu, issus des secteurs communautaires, institutionnels et des services publics qui offrent des activités à caractère social et communautaire aux résidents.

Trois modes d'intervention

La Corporation déploie ses activités en développement social et communautaire via :

- le travail de mise en réseau accompli par l'agente de développement social et communautaire;

- le budget de développement social et communautaire qui permet de soutenir et subventionner des projets d'organismes;

- la mise à disposition de locaux, soit plusieurs salles communautaires et bureaux à différents organismes.

Temps forts de l'année 2015

- La fête des voisins du 22 août 2015 a été un franc succès et a réuni de nombreux résidents des HJM et du quartier autour d'animations.

- La fête des récoltes du 10 septembre a réuni petits et grands autour d'activités pédagogiques reliées au respect de l'environnement horticole du site.

Au quotidien, les activités respectives et conjointes des organismes communautaires permettent d'offrir aux résidents des HJM un milieu de vie dynamique et stimulant. De la classe de francisation à l'activité de soccer, en passant par l'aide aux devoirs, le comité emploi, l'intervention de milieu auprès des aînés et des familles, ou encore l'atelier de mosaïques; ce sont chaque année des centaines de résidents et des dizaines d'intervenants qui contribuent à l'appropriation du site par les résidents. En 2015, la saison estivale a été particulièrement active et témoigne de la maturité croissante des partenariats.

Activité de yoga

Fête des voisins, 22 août 2015

OBJECTIFS 2016

L'amorce de la nouvelle planification stratégique 2016-2018

Forte de ses réalisations et en lien avec sa mission, la Corporation entend poursuivre en 2016 des projets variés visant à affirmer le rôle crucial des Habitations Jeanne-Mance au centre-ville de Montréal et en particulier à créer un environnement propice à développer des opportunités tant sur le plan collectif qu'individuel pour ses locataires. L'encadré ci-dessous reprend les enjeux et orientations de la planification stratégique 2016-2018.

Planification stratégique 2016-2018

ENJEU 1 : un habitat social de qualité
Orientation : Pratiquer une gestion immobilière et sociale de proximité

ENJEU 2 : une organisation ouverte
Orientation : S'adapter aux nouveaux enjeux de gestion

ENJEU 3 : un milieu de vie participatif
Orientation : Favoriser le vivre ensemble

ENJEU 4 : un site durable et intégré dans la ville
Orientation : Développer l'attractivité

Principaux objectifs 2016

En 2016, les priorités d'actions seront notamment établies en fonction des objectifs suivants :

- mieux connaître les besoins spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles et étudier la possibilité d'intégrer le concept d'accessibilité universelle au programme de modernisation des logements;

- se doter d'une charte de qualité de service;

- mettre en place une instance de consultation des locataires tenant compte de la réalité interculturelle et intergénérationnelle;

- définir des principes d'aménagements cohérents pour le site qui se traduiront dans un plan d'action pluriannuel.

FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2016

Le budget 2016 tient compte des sommes nécessaires pour assurer la réalisation de tous les objectifs de la Corporation, tout particulièrement au niveau de la poursuite des travaux de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) du site.

SOMMAIRE	Budget 2016	Budget 2015	Écart $	Écart %
Produits	3 109 000	3 060 000	49 000	1,60%
Frais d'exploitation	5 927 649	5 918 449	9 200	0,16%
Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM)	7 896 250	7 943 507	-47 257	-0,59%
Déficit	**-10 714 899**	**-10 801 956**	**-87 057**	**-0,81%**

La Corporation intègre dans son budget annuel l'enveloppe dédiée au programme RAM. À cet égard, il utile de préciser que le déficit réel de la Corporation, excluant les sommes investies dans le programme RAM, est de 2 818 649 $.

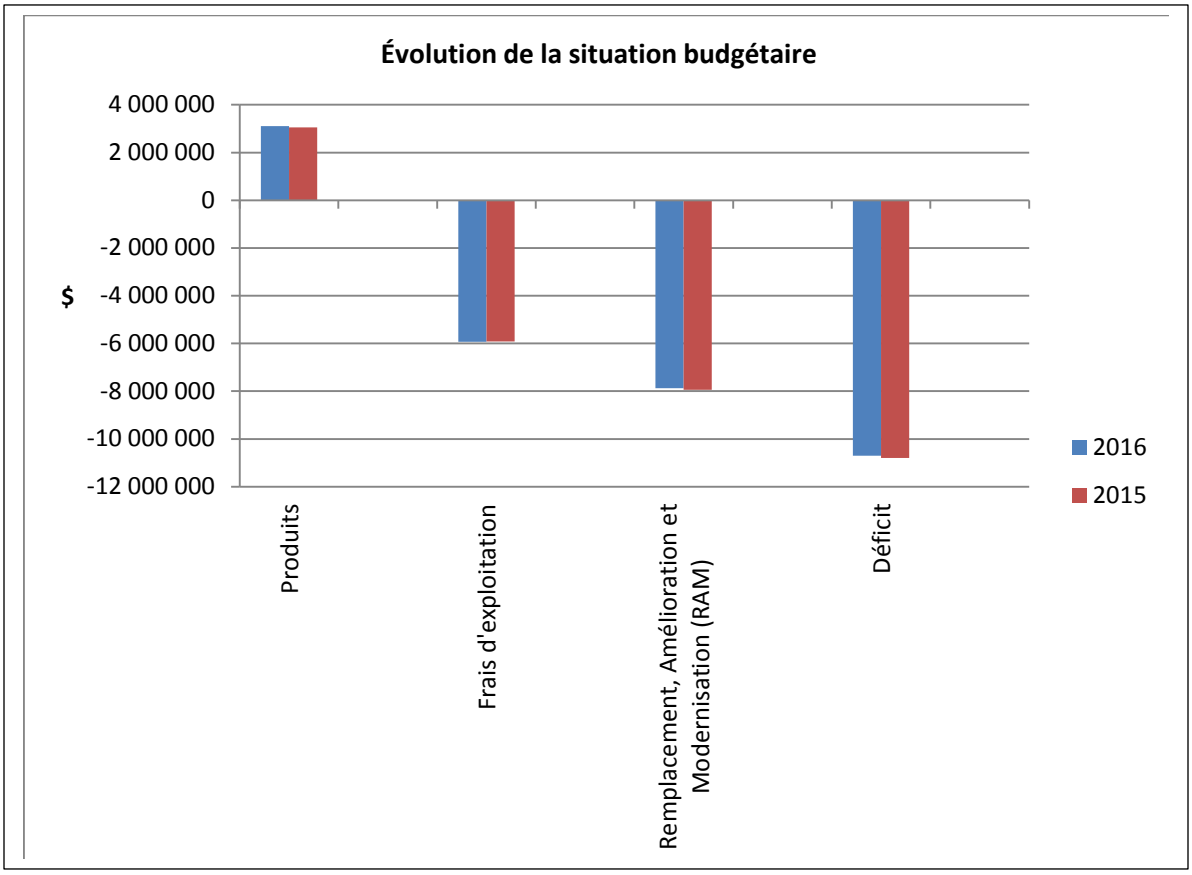

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2016	BUDGET 2015	ÉCARTS $	ÉCARTS %
PRODUITS				
Loyers et revenus de location	3 089 000	3 026 000	63 000	2,08%
Autres revenus	20 000	34 000	-14 000	-41,18%
TOTAL DES PRODUITS	**3 109 000**	**3 060 000**	**49 000**	**1,60%**
CHARGES				
Administration	1 056 700	1 037 000	19 700	1,90%
Entretien et conciergerie	2 541 500	2 567 000	-25 500	-0,99%
Énergie, taxes, assurances, sinistres	2 300 000	2 285 000	15 000	0,66%
Services désignés	29 449	29 449	0	0,00%
Programme RAM	7 896 250	7 943 507	-47 257	-0,59%
TOTAL DES CHARGES	**13 823 899**	**13 861 956**	**-38 057**	**-0,27%**
DÉFICIT	**10 714 899**	**10 801 956**	**-87 057**	**-0,81%**
PARTAGE DU DÉFICIT				
CMM (25%)	**2 678 725**	**2 700 489**	**-21 764**	**-0,81%**
SCHL (75%)	**8 036 174**	**8 101 467**	**-65 293**	**-0,81%**

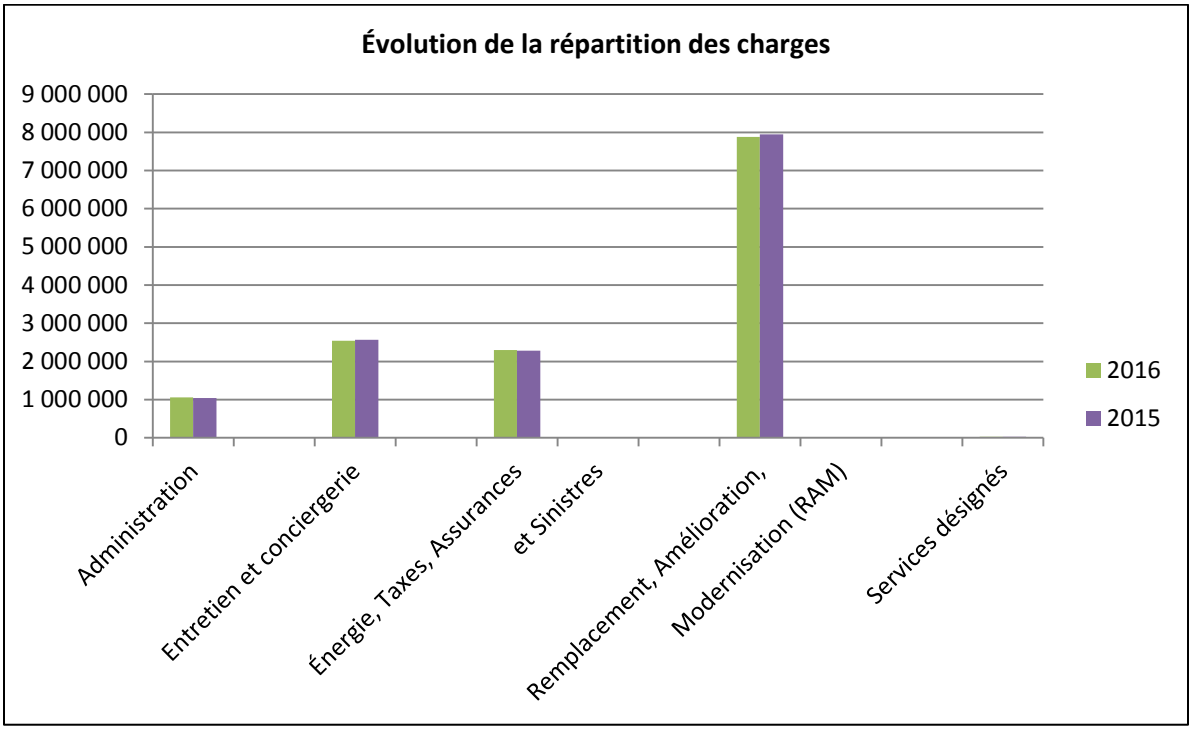

ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS

Loyers, revenus de location et autres **3 109 000 $**

En 2016, environ 25 % des unités de logements seront maintenues vacantes en raison des travaux de modernisation des logements. L'estimation des revenus de loyers tient compte de cette contrainte. Cependant, une prévision à la hausse des revenus des locataires font en sorte que les revenus globaux de loyers augmenteront de l'ordre de 1,60%. Les loyers mensuels sont établis à 25% des revenus des locataires. À ce montant s'ajoutent également des revenus de location d'espaces de stationnement, de buanderie et les revenus d'intérêts générés par une gestion adéquate de l'encaisse.

CHARGES

Administration **1 056 700 $**

Un niveau très stable de cette fonction est maintenu avec une hausse inférieure à 2%, grâce à des efforts constants pour maintenir les coûts.

Entretien et conciergerie **2 541 500 $**

La stabilité de ce poste est maintenue grâce à des efforts constants pour maîtriser les coûts d'entretien en limitant le recours à la sous-traitance et en optimisant l'utilisation des ressources internes. La modernisation des logements participe à la réduction des coûts d'entretien. Une diminution de 1% est prévue.

Énergie, taxes, assurances et sinistres **2 300 000 $**

La stabilité de ce poste est notamment maintenue grâce aux mesures d'efficacité énergétique mises en place. La Corporation souscrit au groupe d'achat de la Ville de Montréal pour l'achat de la molécule de gaz.

Programme RAM **7 896 250 $**

Les travaux prévus au programme de Remplacement, Amélioration et Modernisation sont identifiés en détail dans les pages qui suivent et sont établis selon la programmation prévue au Rapport sur l'état des immeubles 2011-2022 déposé à l'automne 2011 auprès de la SCHL et de la Ville de Montréal.

Services désignés **29 449 $**

Le montant prévu à cette fonction est destiné à supporter les projets des divers partenaires, groupes communautaires et associations qui œuvrent aux Habitations Jeanne-Mance et qui contribuent à améliorer le cadre de vie des résidents.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR FONCTION

FONCTION TITRE DU POSTE	BUDGET 2016	BUDGET 2015	ÉCARTS $	ÉCARTS %
PRODUITS				
Location	3 089 000	3 026 000	63 000	2,08%
Autres revenus	20 000	34 000	-14 000	-41,18%
Total des produits	**3 109 000**	**3 060 000**	**49 000**	**1,60%**
ADMINISTRATION				
Ressources humaines	686 000	662 000	24 000	3,63%
Frais généraux admin.	287 200	291 850	-4 650	-1,59%
Frais informatiques	83 500	83 150	350	0,42%
Sous-total	1 056 700	1 037 000	19 700	1,90%
ENTRETIEN ET CONCIERGERIE				
Ressources humaines	1 245 000	1 297 500	-52 500	-4,05%
Ressources matérielles	1 056 500	1 023 570	32 930	3,21%
Entretien non-récurrent	240 000	245 930	-5 930	-2,41%
Sous-total	2 541 500	2 567 000	-28 000	-1,09%
ÉNERG. TAXES, ASS. ET SINISTRE				
Énergie	1 500 000	1 500 000	0	0%
Taxes	700 000	700 000	0	0%
Assurances et sinistres	100 000	85 000	15 000	17,65%
Sous-total	2 300 000	2 285 000	15 000	0,66%
SERVICES DÉSIGNÉS CLIENTÈLE				
Subventions	29 499	29 449	0	0%
Sous-total	29 499	29 449	0	0%
PROGRAMME RAM				
RAM	7 896 250	7 943 507	-47 257	-0,59%
Sous-total	7 896 250	7 943 507	-47 257	-0,59%
Total des charges	**13 823 899**	**13 861 956**	**-38 057**	**-0,27%**
Surplus-déficit	**10 714 899**	**10 801 956**	**-87 057**	**-0,81%**

PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (RAM)

Pour l'année 2016, afin de conserver la qualité de ses équipements, logements et bâtiments, la Corporation prévoit un budget de remplacement et améliorations majeures de 7 896 250 $.

		2016	
		Sous-fonction	Détail
Salaires et avantages sociaux		**406 000**	
Réaménagement du terrain		**250 000**	
1	Réfection du patrimoine vert (arbres, arbustes, aménagements)		70 000
2	Aménagement des terrains du secteur T2, incluant les abords des B10, B11 et B12		150 000
3	Aménagement du secteur arrière de la T1		30 000
Réaménagement des logements		**5 610 500**	
1	Remise en état et modernisation de logements vacants		185 004
2	Modernisation des logements *Tours 60 logements* *Multiplex 18 logements* *Maisons 6 logements*		5 425 496
Réfection des bâtiments		**255 000**	
1	Refaire le scellant et la peinture extérieure des cadres, moulures, chassis et linteaux des fenêtres "thermos" des cages d'escaliers arrière des multiplex B1 à B14 (70 fenêtres)		15 000
2	Refaire le scellant et la peinture extérieure des cadres, moulures, chassis et linteaux des fenâtres avant et arrière des multiplex (1140 fenêtres)		200 000
3	Peinture des cages d'escaliers des multiplex B1 à B14		40 000
Remplacement et amélioration des systèmes		**764 250**	
1	Nouvelle distribution électrique et mécanique des bâtiments		704 250
4	Remplacement des chauffe-eau au gaz par des chauffe-eau électrique à la T1		60 000
Autres		**225 000**	
1	Travaux en urgence		50 000
2	Contingences		175 000
Honoraires professionnels		**385 500**	
1	Aménagement extérieur spécifique		35 000
2	Modernisation des logements		186 522
3	Communication et mesures de mitigation		26 219
4	Distribution électrique et mécanique		37 759
5	Autres projets majeurs		100 000
GRAND TOTAL		**7 896 250**	

Vue aérienne (sud-est) des Habitations Jeanne-Mance

Corporation d'habitation Jeanne-Mance
150, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1H1
(514) 872-1221
www.chjm.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1152904006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-18 14:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de la Société du parc Jean-Drapeau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-18
Lynne TRÉPANIER Conseillère analyse - contrôle de gestion	Nancy SINCLAIR Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur
Tél : 514-872-5898 **Télécop. :** 514-872-5655	**Tél :** 514 872-2636 **Télécop. :** 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-18

Parc Jean-Drapeau

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

Société du parc Jean-Drapeau

Montréal

Table des matières

	Page
Présentation de la Société du parc Jean-Drapeau	2
Statut	3
Gouvernance et gestion	3
Mission et mandat	3
Budget 2016	5
Revenus 2016	6
Charges 2016	8
Autres obligations financières	9
Conclusion	9
Budget par direction	10
Budget par nature	11
Organigramme	12
Calendrier des activités	13
Personne ressource	14

Société du parc Jean-Drapeau

Premier parc d'envergure de Montréal (1874) et site récréotouristique unique au Canada, le parc Jean-Drapeau se distingue autant par son histoire et l'importance des activités et des événements qui s'y déroulent, que par la diversité de ses infrastructures.

Situé sur deux îles d'une superficie totale de 268 hectares (2,09 km^2), à cinq minutes du centre-ville de Montréal, il est facilement accessible en métro, en auto, à vélo et par navette fluviale.

Le parc Jean-Drapeau, héritier de l'Expo67 et des Jeux olympiques de 1976, continue d'inspirer les millions de visiteurs, de Montréal ou d'ailleurs, qui profitent annuellement de ses installations et de sa programmation exceptionnelle.

Son offre variée d'activités et d'événements s'oriente autour des deux axes majeurs de positionnement que sont, d'une part, la culture et les spectacles, et, d'autre part, le sport et le divertissement et ce, dans un cadre naturel de grande qualité.

Sur le site, certaines activités sont gérées directement par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), tandis que d'autres sont exploitées par des partenaires, comme le Casino de Montréal et La Ronde, en matière de divertissement, ou encore la Biosphère et le Musée Stewart, pour l'aspect culturel.

Au niveau événementiel, les spectacles d'envergure visant essentiellement la clientèle familiale sont conçus et organisés par la Société du parc Jean-Drapeau alors que la majorité des 60 événements sportifs et culturels sont sous la responsabilité de promoteurs et de partenaires extérieurs.

L'offre du parc Jean-Drapeau en quelques chiffres :

- 2 îles d'une superficie de 268 hectares faisant du parc Jean-Drapeau le plus grand Parc de Montréal;
- 25 km de pistes cyclables et sentiers pédestres;
- 1 station de métro où transitent annuellement 1,3 M de visiteurs;
- 1 circuit de course automobile de 4,361 km homologué par la FIA;
- 1 plage à 5 minutes du centre-ville;
- 2,2 km d'aire navigable au Bassin olympique;
- 3 piscines répondant aux standards internationaux;
- 2 musées ouverts à l'année, la Biosphère, musée de l'environnement et le Musée Stewart;
- 15 œuvres d'art public d'artistes renommées, dont *L'Homme* de Calder;
- 8 espaces locatifs intérieurs et extérieurs pour des événements privés ou publics.

Statut

La Société du parc Jean-Drapeau est un organisme paramunicipal, sans but lucratif, créé en 1983 par lettres patentes signées par le lieutenant-gouverneur du Québec et délivrées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces documents lui confèrent les pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale, constitués suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c.C-38) et sujets à certaines restrictions. Ils précisent, notamment, que le conseil d'administration doit être nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Gouvernance et gestion

Formé de neuf membres, le conseil d'administration assure la gouvernance de la Société et adopte les orientations stratégiques mises en œuvre par cette dernière. Appuyé par le comité d'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, le nouveau comité modus vivendi et avec la pleine collaboration de l'équipe de direction et du personnel, il veille à la saine gestion de la Société.

En outre, la Société rend des comptes, sur une base permanente, au comité exécutif de la Ville de Montréal, tant pour son budget de fonctionnement et ses résultats financiers, que pour la planification et la gestion du programme triennal d'immobilisations (PTI). Aussi, toutes dépenses supérieures à deux (2) millions de dollars ou toutes ententes dont la durée est supérieure à cinq (5) ans doivent être déposées au comité exécutif pour approbation.

De plus, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (BVG) procède annuellement à l'audit des états financiers de la Société.

Mission et mandat

La mission de la Société est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer des activités touristiques de calibre international sur le parc Jean-Drapeau, qui regroupe les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, situées à mi-chemin entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud.

Son mandat lui est confié par le biais d'un protocole d'entente avec la Ville de Montréal qui stipule le partage des responsabilités.

Responsabilités de la Société

- La conservation, la protection et la mise en valeur des espaces verts et bleus;
- La gestion du site, dont l'accueil, la sécurité et la signalisation;
- La circulation, l'accès et le stationnement;
- L'identité visuelle et l'image du Parc;
- L'animation auprès du grand public;
- La gestion et la préservation des bâtiments, des véhicules et des équipements;
- La gestion des relations avec les partenaires insulaires.

Responsabilités de la Ville

- L'ensemble des travaux d'entretien majeurs et de reconstruction touchant les infrastructures primaires, soit les égouts et l'aqueduc;
- Le financement des travaux relatifs à la protection et au développement du Parc dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI);
- L'entretien du réseau électrique haute et basse tension jusqu'aux bâtiments;
- L'installation, la conservation et la restauration des œuvres d'art publiques.

La Société a adopté comme suit les axes stratégiques qui guident son développement

- Unifier le site, tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial;
- Encourager l'usage de modes de déplacement autres que l'automobile;
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel;
- Favoriser l'appropriation et la fréquentation du Parc par les usagers;
- Reconnaître le patrimoine sportif du Parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air;
- Gérer le Parc conformément aux objectifs du Plan directeur de la Société, dans une perspective de développement durable.

Budget 2016
Contribution de 11,7 M$

Les revenus prévus au budget de fonctionnement de la Société du parc Jean-Drapeau sont composés des revenus auto-générés par les activités de la Société (49 %) et d'une contribution financière annuelle de la Ville de Montréal de 11,7 M$ (51 %) pour lui permettre d'accomplir son mandat.

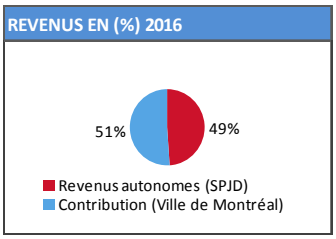

Après un gel pendant les trois dernières années (Voir tableau 1), la contribution de la Ville de Montréal au budget de la Société est portée à 11,7 M$ en 2016.

Tableau 1

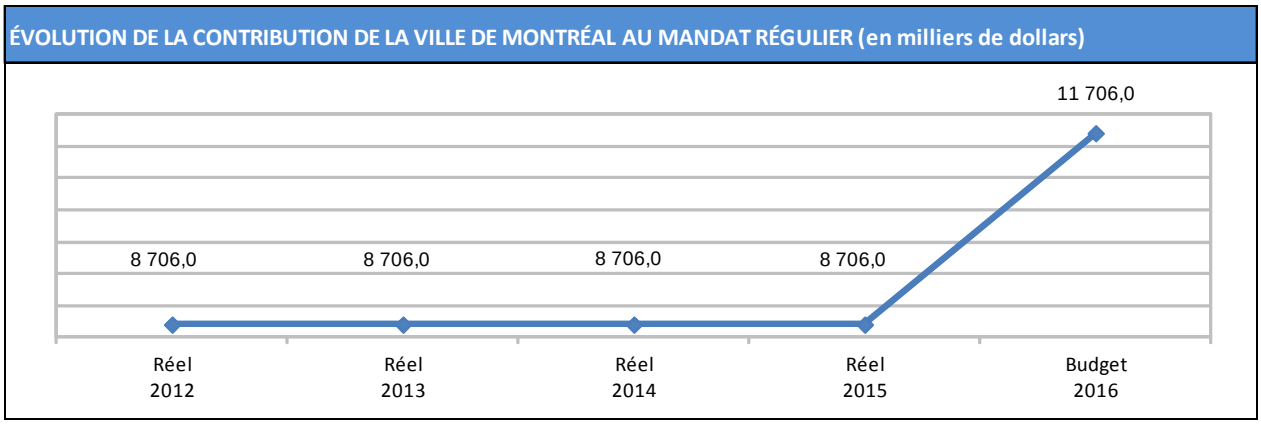

La Société mise sur des objectifs de revenus ambitieux et de contrôle serré des dépenses, ainsi que sur la révision continue de ses processus d'affaires afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En effet, l'année 2016 sera une année de poursuite de consolidation et de développement des affaires.

Tableau 2

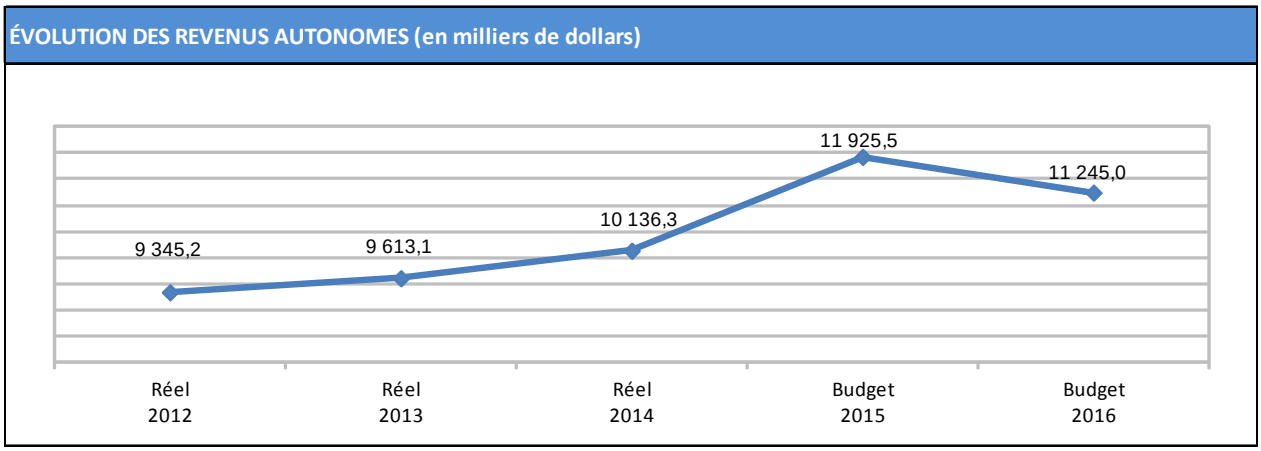

Revenus de 11,3 M$ → Baisse de 6 %

Taux d'autofinancement de 49 %

Revenus d'événements de 3,8 M$

La Société intensifie les démarches pour favoriser, à moyen terme, l'accueil d'événements attractifs et de rayonnement international.

En 2016, le calendrier de programmation s'annonce tout aussi riche avec plus de 60 événements, dont plusieurs majeurs tels le Grand Prix du Canada, les spectacles produits par evenko, le rendez-vous hebdomadaire des Piknic Électronik, la Fête des neiges ainsi que les nombreuses compétitions sportives attendues au Complexe aquatique, au Bassin olympique et sur le circuit Gilles-Villeneuve.

Revenus de location de 1,2 M$

Les revenus de location continuent de représenter un apport important pour la Société, soit 5 % de ses revenus. L'offre variée de sites extérieurs et de salles pour la tenue notamment d'un mariage, d'un tournage cinématographique ou d'une activité corporative, répond aux besoins des diverses clientèles, et cela, tout au long de l'année. La Toundra, le Pavillon de la Jamaïque, la Tour de Lévis, la Terrasse du Lac et le Chalet de la Plage figurent parmi les espaces locatifs les plus prisés à Montréal, cumulant plus de 250 locations en 2015.

La Société accueille, dans ses locaux, diverses associations sportives qui, en plus d'assurer le développement de leurs disciplines respectives, permettent d'accroître la fréquentation des installations du parc Jean-Drapeau. De plus, la présence de la station de radio CJPX bonifie les revenus de location de la Société.

Revenus de stationnement de 1,5 M$

L'offre de services en matière de stationnement demeure un élément incontournable, notamment afin de favoriser l'accessibilité du site aux familles, et ce, malgré les alternatives offertes par les transports en commun (métro et bus), et les stations de vélos BIXI, facilitant l'accès au site.

Droits d'entrée de 1,0 M$

La croissance prévue en 2016 mise sur l'augmentation de l'achalandage en période estivale et hivernale grâce, notamment, à la bonification de l'offre à la Plage et des activités de la Fête des neiges qui se déroulera sur quatre fins de semaine.

Revenus de commandites 0,2 M$

Présentement, les revenus de commandites sont davantage liés à des événements spécifiques plutôt qu'aux partenariats habituels dotés d'installations permanentes.

Afin d'atteindre cet objectif, la Société devra maintenir et consolider ses liens avec les partenaires actuels, mais aussi solliciter des entreprises de plus grande envergure. Dans ces conditions, la Société maintient pour 2016 un objectif de revenus de commandites réaliste.

Revenus de concessions de 0,2 M$

L'offre de services en matière de restauration demeure un axe de développement important afin d'attirer davantage de visiteurs au parc Jean-Drapeau.

L'objectif est de miser sur la qualité des concessions alimentaires qui, en toute saison, devront satisfaire une clientèle de plus en plus consommatrice de produits santé.

Revenus d'énergie de 3,2 M$

La Société du parc Jean-Drapeau est en charge de payer la facture énergétique à Hydro-Québec pour l'ensemble du parc Jean-Drapeau puisqu'il n'y a qu'une seule entrée desservant le site.

La Société refacture aux partenaires insulaires, notamment Le Casino de Montréal, La Ronde et la Biosphère, leur consommation énergétique respective selon les ententes contractuelles en vigueur.

Autres revenus de 0,1 M$

Les autres revenus se composent principalement de revenus d'intérêts et de frais d'administration et de gestion facturés aux clients en vertu d'ententes contractuelles.

Charges de 23,0 M$ → Hausse de 11 %

La hausse globale de 2,3 M$ (11 %) des charges de fonctionnement comparativement au budget de 2015 se répartit comme suit :

- 1,2 M$ pour la masse salariale;
- 1,1 M$ pour les autres charges.

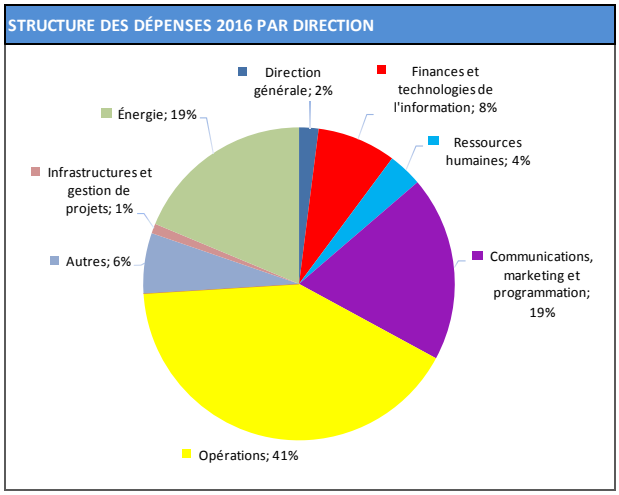

Masse salariale 12,4 M$

La Société compte à son actif plus de 400 employés. Environ 80 % d'entre eux ont un emploi saisonnier et sur appel. L'ensemble des gestionnaires, patrouilleurs, plombiers, électriciens, préposés aux installations et à la propreté, à l'entretien des jardins, au service à la clientèle, mais aussi sauveteurs, animateurs, surveillants aux admissions et aux premiers soins, commis et autres unissent leur savoir-faire et leur dynamisme afin d'assurer un service à la clientèle de qualité et de présenter un produit unique et exceptionnel à Montréal.

La progression de la masse salariale de 11 % tient compte des paramètres suivants :

- l'indexation de la masse salariale, la réévaluation des emplois en fonction des responsabilités, de l'expérience et de la gestion du risque (rétention des hauts potentiels) et du renouvellement des conventions collectives, représentant un montant de 0,3 M$;
- l'accroissement de 12,1 années-personnes, soit un montant de 0,9 M$, afin d'atteindre les objectifs de la Société, et ce, dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement du parc, de l'amélioration des services aux usagers, des communications et de l'image de la Société.

En effet, la Société doit se doter d'une structure efficace afin de mener à bien son mandat, de réaliser son plan de développement et d'atteindre ses objectifs à moyen et à long terme. L'équipe doit non seulement s'assurer d'une saine gestion dans l'exploitation des activités et des installations, mais aussi participer à la réalisation des objectifs stratégiques.

La structure organisationnelle présentée au budget 2016 témoigne du maintien et de l'évolution des activités et des responsabilités de la Société, ainsi que de son engagement à déployer ses ressources pour la soutenir dans l'atteinte de ses objectifs et de son mandat.

Charges – Autres natures 10,6 M$

Globalement, les charges de fonctionnement, autres que la masse salariale, sont en hausse de 11 %. Cette augmentation s'explique principalement par un accroissement des dépenses liées à l'amélioration de l'entretien du Parc et la réparation des infrastructures, par la réalisation d'études de positionnement et de développement des affaires et par l'augmentation des frais d'énergie.

De plus, les différents services de la Société ont procédé à un réaménagement de leur budget respectif en établissant des priorités, non seulement pour compenser la hausse des coûts, mais aussi pour prévoir, à même leur budget, différentes augmentations propres à leur secteur d'activité, tout en tenant compte de l'inflation.

Mandats additionnels

En 2015, la Ville de Montréal confiait de nouveau à la Société un mandat additionnel pour la réalisation et la production des Week-ends du monde en lui attribuant un budget de 645 000 $. Pour l'année 2016, la Ville de Montréal reconduira cette contribution supplémentaire qui, par conséquent, ne figure pas dans le budget de fonctionnement 2016.

Autres obligations financières

Gestion et coordination des ententes pour la tenue du Grand Prix du Canada – 17,5 M$

Depuis 2010, la Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la gestion et de la coordination des ententes relatives à la tenue du Grand Prix du Canada. Ainsi, les échanges entre le détenteur des droits commerciaux, le promoteur de l'événement et les bailleurs de fonds, soit Tourisme Montréal, Développement économique Canada, le ministère du Tourisme du Québec et la Ville de Montréal, sont coordonnés par la Société du parc Jean-Drapeau.

Rappelons que la tenue du Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule 1qui représente un coût de 17,5 M$, génère pour Montréal des retombées économiques estimées à près de 90 M$ annuellement (source : Tourisme Montréal), et garantit à la métropole une visibilité à l'échelle internationale.

Conclusion

La Société du parc Jean-Drapeau est fermement résolue à prendre les mesures nécessaires pour réaliser son mandat avec une contribution de 11,7 M$.

Les actions budgétaires planifiées en 2016 correspondent aux objectifs de la Société, soit :

- Amélioration des services aux usagers du Parc (entretien, propreté, sécurité et amélioration des processus);
- Santé et sécurité des employés / usagers du Parc;
- Augmentation de la visibilité de la Société du parc Jean-Drapeau;
- Réduction des dépenses / amélioration de l'efficacité;
- Augmenter les revenus.

La Société du parc Jean-Drapeau doit continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer pleinement son rôle de site d'accueil récréotouristique de calibre international, afin d'augmenter le pouvoir d'attraction de Montréal et ainsi participer davantage à l'accroissement des retombées économiques pour la métropole.

Faire du parc Jean-Drapeau un site récréotouristique montréalais de premier plan reste le principal objectif de la Société du parc Jean-Drapeau.

BUDGET PAR DIRECTION

(En milliers de dollars)	RÉEL 2014 [1]		BUDGET 2015 [1]		BUDGET 2016 [1]		Variation vs budget $	Variation vs budget %
REVENUS								
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	8 706,0 $	46 %	8 706,0 $	42 %	11 706,0 $	51 %	3 000,0 $	34 %
REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ								
Événements	2 716,5		4 360,5		3 830,0	17 %	(530,5)	-12 %
Locations	1 289,9		1 490,0		1 200,0	5 %	(290,0)	-19 %
Stationnement	1 453,4		1 450,0		1 500,0	7 %	50,0	3 %
Droits d'entrée	837,8		960,0		1 000,0	4 %	40,0	4 %
Commandites	216,8		245,0		200,0	1 %	(45,0)	-18 %
Concessions	160,2		155,0		200,0	1 %	45,0	29 %
Énergie	3 258,7		3 125,0		3 200,0	14 %	75,0	2 %
Intérêts	84,4		80,0		55,0	0 %	(25,0)	-31 %
Autres	118,5		60,0		60,0	0 %	0,0	0 %
TOTAL - REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ	10 136,3	54 %	11 925,5	58 %	11 245,0	49 %	(680,5)	-6 %
TOTAL - REVENUS	18 842,3 $	100 %	20 631,5 $	100 %	22 951,0 $	100 %	2 319,5 $	11 %
CHARGES								
Direction générale	363,4	2 %	342,4	2 %	463,3	2 %	120,9	35 %
Finances et technologies de l'information	1 244,1	6 %	1 591,7	8 %	1 878,4	8 %	286,6	18 %
Ressources humaines	695,2	4 %	753,5	4 %	812,9	4 %	59,5	8 %
Communications, marketing et programmation [4]	4 149,0	22 %	4 668,8	23 %	4 392,7	19 %	(276,1)	-6 %
Infrastructures et gestion de projets	41,8	0 %	59,5	0 %	231,7	1 %	172,2	289 %
~~Développement commercial et événementiel~~ [3]	~~0,0~~	~~0 %~~	~~0,0~~	~~0 %~~	~~0,0~~	~~0 %~~	~~0,0~~	~~0 %~~
Opérations [5]	7 695,7	41 %	8 588,2	42 %	9 442,1	41 %	853,9	10 %
Énergie	4 319,7	23 %	4 200,0	20 %	4 300,0	19 %	100,0	2 %
Projets spéciaux et frais financiers	227,5	1 %	307,4	1 %	1 340,0	6 %	1 032,6	336 %
Amortissement des immobilisations corporelles	144,5	1 %	120,0	0 %	90,0	0 %	(30,0)	-25 %
TOTAL - CHARGES	18 880,9 $	100 %	20 631,5 $	100 %	22 951,0 $	100 %	2 319,5 $	11 %
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(38,6) $		0,0 $		0,0 $		(0,0 $)	0 %
REVENUS								
Entente de financement Grand Prix du Canada	15 000,0		17 105,0 [2]		17 447,1 [2]		342,1	2 %
CHARGES								
Inscription au calendrier de courses	(15 000,0)		(17 105,0) [2]		(17 447,1) [2]		(342,1)	2 %
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(38,6) $		0,0 $		0,0 $		(0,0 $)	0 %

[1] Exclut WEM / FEM et mandats additionnels.
[2] Selon nouvelle entente de renouvellement 2015-2024.
[3] Abolition de la direction en 2015
[4] Inclut programmation de la direction de développement commercial et événementiel
[5] Inclut sécurité de la direction de développement commercial et événementiel

BUDGET PAR NATURE

(En milliers de dollars)	BUDGET 2015	BUDGET 2016		Variation ($)	Variation (%)	BUDGET 2015	BUDGET 2016	Écart a-p.
MASSE SALARIALE	11 127,8 $ 54 %	12 360,0 $ 54 %	100 %	1 232,2 $	11 %	178,8	190,9	12,1
AUTRES NATURES								
Services professionnels et spécialisés	895,2	644,1	6 %	(251,1)	-28 %			
Publicité, promotion et programmation	1 086,3	1 052,7	10 %	(33,6)	-3 %			
Sécurité et transport	30,0	80,0	1 %	50,0	167 %			
Entretien et réparation	1 294,0	1 458,8	14 %	164,8	13 %			
Location d'équipements	366,3	361,5	3 %	(4,8)	-1 %			
Matériel, fourniture et biens non durables	1 046,8	1 101,4	10 %	54,6	5 %			
Télécommunications	157,7	162,5	1 %	4,8	3 %			
Énergie	4 200,0	4 300,0	41 %	100,0	2 %			
Projets spéciaux et frais financiers	307,4	1 340,0	13 %	1 032,6	336 %			
Amortissement	120,0	90,0	1 %	(30,0)	-25 %			
TOTAL - AUTRES NATURES	9 503,7 $ 46 %	10 591,0 $ 46 %	100 %	1 087,3 $	11 %			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	20 631,5 $	22 951,0 $		2 319,5 $	11 %			

ORGANIGRAMME

Total : 197,9 a.p.
Budget Fonctionnement (BF) : 190,9 a.p.
PTI : 7,0 a.p.

Conseil d'administration

Comités du conseil d'administration
- Comité de gouvernance
- Comité ressources humaines
- Comité d'audit
- Comité modus vivendi

BF: 3,0 a-p

Direction générale

BF: 6,2 a-p

Direction Ressources humaines

- Ressources humaines
- Formation
- Paie
- Développement organisationnel
- Gestion conventions collectives

BF: 53,3 a-p

Direction Communications-marketing et programmation

- Identité visuelle et image du Parc
- Publicité et promotion
- Relations publiques
- Commandites
- Gestion du web
- Partenariats
- Programmation
- Planification et coordination des événements
- Ventes
- Service à la clientèle

BF: 17,5 a-p

Direction Finances et technologies de l'information

- Finances
- Approvisionnement
- Affaires juridiques
- Technologies de l'information
- Archives
- Accès à l'information

BF: 108,9 a-p

Direction des opérations

- Aménagement / Entretien horticole
- Entretien des immeubles
- Ressources matérielles
- Soutien aux événements
- Sécurité

BF : 2,0 a-p
PTI : 7,0 a-p

Direction Infrastructures et gestion de projets

- Gestion de projets, programme triennal d'immobilisations (PTI)
- Maintien de l'actif
- Planification et aménagement du territoire
- Projets d'envergure et LEGS

La Société du parc Jean-Drapeau gère trois conventions collectives :

- Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301 (SCFP, 301)
- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (cols blancs)
- Alliance internationale des employés de scène et de théâtre, section locale 56 (IATSE)

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

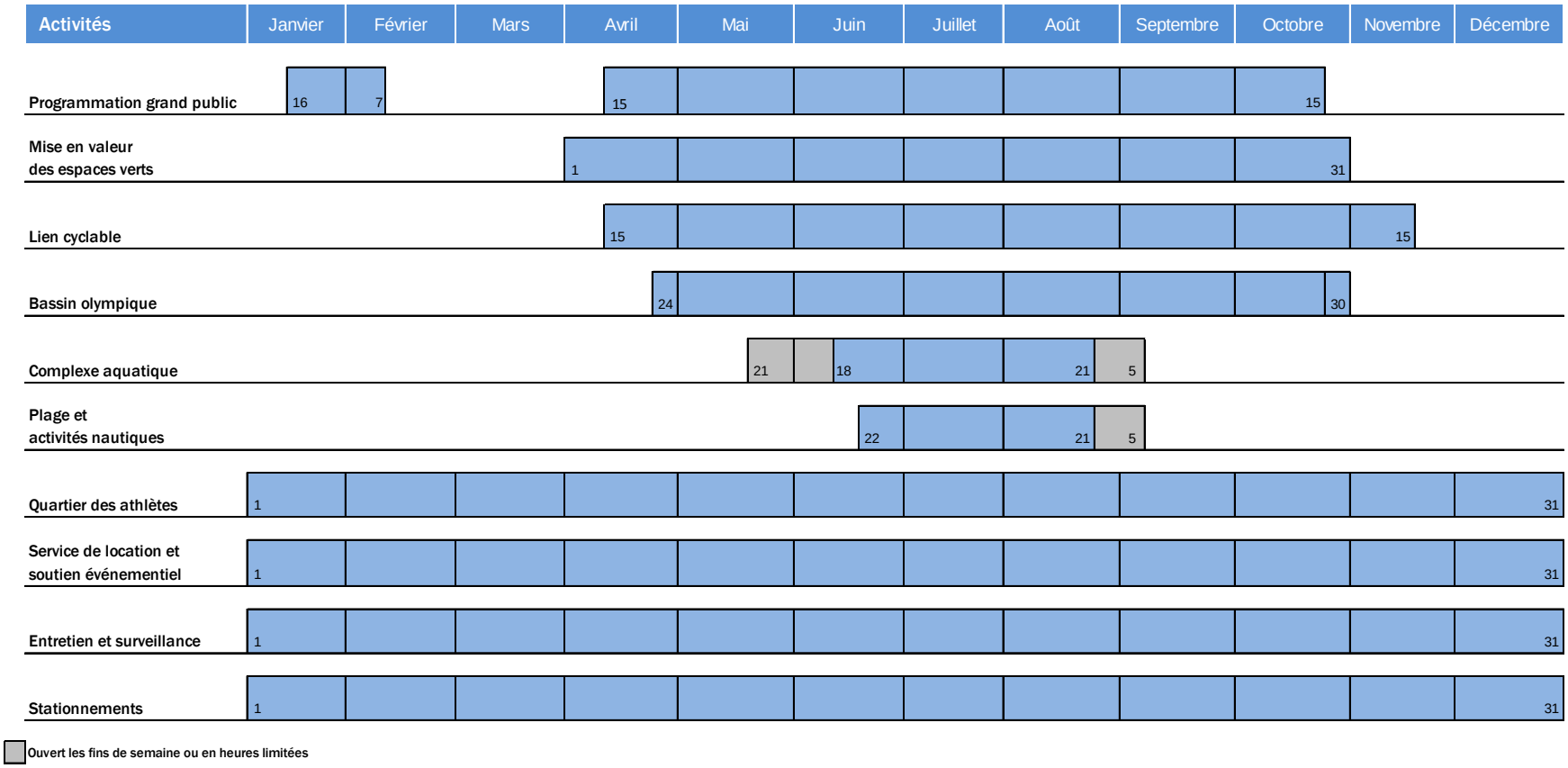

Personne-ressource

Mario De Fanti, CPA, CGA
Directeur Finances et Technologies de l'information
Société du parc Jean-Drapeau
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec)
H3C 1A9

Téléphone : 514 872-7326
mdefanti@parcjeandrapeau.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2015/12/10 14:00

(1)

Dossier # : 1154866001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Je recommande:
1 - de verser, selon les modalités usuelles, les contributions monétaires et quote-part prévus au budget 2016 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants:

Société de transport de Montréal	447 000 000
Agence métropolitaine de transport	64 000 000
Conseil des arts	13 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	12 869 200
Bureau du taxi de Montréal	3 728 600
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 819 800

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 13:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154866001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Contributions financières et quote-part 2016 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver les contributions financières 2016 aux organismes et agences gouvernementales exerçant des activités relevant des compétences du conseil d'agglomération ainsi que la quote-part à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1174, CG14 0556 Contributions financières 2015 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM

CM14 0096, CG14 0051 Contributions financières 2014 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM

CM12 1043, CG12 0454 Contributions financières 2013 - Organismes et agences gouvernementales et quote-part à la CMM

DESCRIPTION

Afin de soutenir les opérations des organismes contrôlés et contribuer au financement d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, l'agglomération de Montréal versera en 2015 des contributions financières aux entités suivantes :
- Société de transport de Montréal;
- Agence métropolitaine de transport;
- Société du parc Jean-Drapeau;
- Conseil des arts;
- Bureau du taxi de Montréal
- Office municipal d'habitation de Montréal;
- Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

L'agglomération de Montréal doit également verser une quote-part pour le financement des opérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), organisme métropolitain assurant la cohésion métropolitaine en matière de développement. La quote-part faisant l'objet du présent dossier est liée à des activités relevant de la compétence du conseil d'agglomération, soit pour le volet des équipements scientifiques de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations:

- Le transport collectif de personnes (Société de transport de Montréal, Agence métropolitaine de transport),
- Le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (OMHM et Corporation d'habitation Jeanne-Mance)
- Conseil des arts (article 71 de la charte, modifié par l'article 149 de la L.R.Q., chapitre E-20.001)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Société du parc Jean-Drapeau,)
- Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif (Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal)

Les crédits requis sont prévus au budget 2016 aux comptes suivants :

Société de transport de Montréal	
1001-0010000-202014-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	429 800 000
1001-0010000-202048-03301-61130-016218-0000-000000-000000-00000-00000	17 200 000
Agence métropolitaine de transport	
1001-0010000-202015-03301-61150-016200-0000-000000-000000-00000-00000	64 000 000
Conseil des arts	
1001-0010000-202016-07289-61130-016203-0000-000000-000000-00000-00000	13 950 000
Société du parc Jean-Drapeau	
1001-0010000-202001-07165-61130-016219-0000-000000-000000-00000-00000	11 706 000
1001-0010000-202064-06503-61130-016219-0000-000000-068161-00000-00000	1 163 200
Bureau du taxi de Montréal	
1001-0010000-202062-03801-61900-014027-0000-000000-000000-00000-00000	3 728 600
Office municipal d'habitation de Montréal	
1001-0010000-202008-05301-61150-016213-0000-000000-000000-00000-00000	550 000
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	
1001-0010000-202007-05301-61150-016205-0000-000000-000000-00000-00000	12 000
Communauté métropolitaine de Montréal -Volet équipements scientifiques Montréal	
1001-0010000-202053-07251-61110-0162020000-000000-000000-00000-00000	11 819 800

La contribution totale de 447 M$ accordée à la STM comporte deux volets, soit une contribution régulière au budget d'exploitation de la STM pour 429,8 M$ et une contribution de 17,2 M$ dédiée au financement des immobilisations de la société dans le cadre du programme d'aide financière de la SOFIL (Société de financement des infrastructures locales).

La contribution monétaire à la SPJD porte sur deux volets, soit 11,7 M$ pour financer directement les dépenses d'exploitation de la société et 1,2 M$ aux fins de l'événement du Grand Prix de Formule 1 au circuit Gille-Villeneuve, conformément à l'entente conclue par la Ville avec ses partenaires d'affaires et les autres paliers de gouvernement, valide jusqu'en 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-8440
Télécop. : 872-4447

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-11

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la planification financiere et fiscale

Tél : 514 872-3219
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - direction du budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843011**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2016)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.
Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. Ce changement implique aussi que cette nouvelle réserve ne pourra plus être constituée directement par quotes-parts. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0557 - 12 décembre 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
CG14 0056 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)
CG14 0054 - 20 février 2014 - Adopter une résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette

comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2016, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 234,3 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgetaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau;

GDD1153843011

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 76,7 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:27

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1153843010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de réhabilitation d'infrastructures.
Par ailleurs, au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter les Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réalignement majeur, notamment au niveau du paiement comptant des immobilisations. En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réalignement est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années. Le PCI supplémentaire sera de 120 M$ en 2016 puis de 80 M$ par année, et ce jusqu'en 2024.

Cette augmentation substantielle du PCI permettra de respecter la politique d'investissement de la Ville et d'assurer une plus grande équité intergénérationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
CG14 0055 - 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2016, un montant récurrent de 54 M$ s'ajoute à celui de 22,7 M$ adopté en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, un montant de 76,7 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 76,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1153843010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:20

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843016**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* .
On y prévoit comme règle générale que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A) ». Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0559 - 12 décembre 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes -parts (exercice financier 2014)
CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012);
CG10 0478 - 17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011)
CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010)
CG08 0619 - 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL
La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2016 aux fins de la répartition des

dépenses d'agglomération.

1. A) Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier de 2016.

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau
	%
Montréal	***81,878***
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	*0,513*
Beaconsfield	*0,899*
Côte-Saint-Luc	*1,255*
Dollard-Des Ormeaux	*1,778*
Dorval	*3,245*
Hampstead	*0,444*
L'Île-Dorval	*0,002*
Kirkland	*1,355*
Mont-Royal	*2,017*
Montréal-Est	*0,777*
Montréal-Ouest	*0,238*
Pointe-Claire	*2,673*
Senneville	*0,156*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,437*
Westmount	*2,334*
Total – municipalités reconstituées	***18,122***
Agglomération de Montréal	***100,000***

Source : Ville de Montréal

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale
Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau
Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

1. B) La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume localement le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2016 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc. Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts premiers répondants
	%
Montréal	***82,919***
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	*0,519*
Beaconsfield	*0,910*
Côte-Saint-Luc	
Dollard-Des Ormeaux	*1,801*
Dorval	*3,286*
Hampstead	*0,450*
L'Île-Dorval	*0,002*
Kirkland	*1,372*
Mont-Royal	*2,043*
Montréal-Est	*0,787*
Montréal-Ouest	*0,241*
Pointe-Claire	*2,707*
Senneville	*0,158*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,443*
Westmount	*2,364*
Total – municipalités reconstituées	***17,081***
Agglomération de Montréal	***100,000***

Source : Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant des quotes-parts qui leur seront réclamées pour l'exercice financier 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : 1 987,8 M$
La quote-part pour le service de l'eau : 161,5 M$
La quote-part pour le service des premiers répondants : 6,3 M$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2016) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél :	514 872-2455	**Tél :**	514 872-6630
Approuvé le :	2015-11-23	**Approuvé le :**	2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de résolution : AG 1153843016 Q-P générale - Résolution 2016.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., c. E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2016 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2016 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2016 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2016.

ANNEXE A - Quotes-parts par villes liées

_____

GDD1153843016

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Villes liées	Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service de l'eau	Quotes-parts premiers répondants
	%	%
Montréal	***81,878 %***	***82,919 %***
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	*0,513 %*	*0,519 %*
Beaconsfield	*0,899 %*	*0,910 %*
Côte-Saint-Luc	*1,255 %*	
Dollard-Des Ormeaux	*1,778 %*	*1,801 %*
Dorval	*3,245 %*	*3,286 %*
Hampstead	*0,444 %*	*0,450 %*
L'Île-Dorval	*0,002 %*	*0,002 %*
Kirkland	*1,355 %*	*1,372 %*
Mont-Royal	*2,017 %*	*2,043 %*
Montréal-Est	*0,777 %*	*0,787 %*
Montréal-Ouest	*0,238 %*	*0,241 %*
Pointe-Claire	*2,673 %*	*2,707 %*
Senneville	*0,156 %*	*0,158 %*
Sainte-Anne-de-Bellevue	*0,437 %*	*0,443 %*
Westmount	*2,334 %*	*2,364 %*
Total – municipalités reconstituées	***18,122 %***	***17,081 %***
Agglomération de Montréal	***100,000 %***	***100,000 %***

Article 30.12

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2016 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1156812004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2016

Adopter le projet de règlement intitulé : "Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération (exercice financier de 2016)"

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-24 09:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156812004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) résolution CG 14 0561 #1146812002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102 #1131614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496 #1121614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469 #1111614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486 #1101614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033 #1091614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669 #1080566009
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522 #1071614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577 #1061614005
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051 #1051614005

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2016 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2016 regroupe la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2016 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2016. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina ALLARD, Service de l'environnement
Manon BOYER, Service des finances
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Sylvie GIROUX, Service de la culture
Michel DENIS, Service de sécurité incendie de Montréal
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
Vinh LUU, Commission des services électriques
Sylvie CLOUTIER, Service des technologies de l'information
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Linda MARCHAND, Bureau du taxi de Montréal
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures_voirie et transports
Robert PARÉ, Service des communications

Claude BUSSIÈRES, Service de police de Montréal
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général
Michel VERREAULT, Service de l'eau

Lecture :

Patrice GUINDON, 19 novembre 2015
Sylvie GIROUX, 18 novembre 2015
Luc LÉVESQUE, 17 novembre 2015
Nathalie M MARTIN, 16 novembre 2015Claude BUSSIÈRES, 12 novembre 2015
Patricia DI GENOVA, 12 novembre 2015
Nancy SINCLAIR, 12 novembre 2015
Monya OSTIGUY, 12 novembre 2015
Lina ALLARD, 12 novembre 2015
Vinh LUU, 12 novembre 2015
Michel DENIS, 12 novembre 2015
Manon BOYER, 11 novembre 2015
Sylvie CLOUTIER, 11 novembre 2015
Bernard COTÉ, 11 novembre 2015
Michel VERREAULT, 11 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156812004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1156812004 Règlement sur les tarifs Agglo (exercice financier 2016) 20151119.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2016)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	9,00 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	7,00 $
3°	permis annuel :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	55,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 $

5° remplacement de vignette en cours d'année : 10,00 $

6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :

a) résident de l'agglomération de Montréal 45,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 65,00 $

7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 $

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 3,25 $

b) personne de 18 ans à 59 ans 4,75 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 14,00 $

d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne 3,50 $

e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne 2,00 $

f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules 0,00 $

g) forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus
   i. résident de l'agglomération de Montréal, 595,00 $
   ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 645,00 $

h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures

i. résident de l'agglomération de Montréal 710,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 965,00 $

i) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion, maximum de 8 heures
i. résident de l'agglomération de Montréal 480,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 670,00 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) résident de l'agglomération de Montréal
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 16,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans 26,00 $
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 58,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 27,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans 32,00 $
iii. famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 17 ans et moins) 80,00 $

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal
i. petite salle (maximum 15 personnes) 160,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) 230,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes) 360,00 $

iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	425,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	195,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	265,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	432,50 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	500,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	320,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	460,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	720,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	850,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	390,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	530,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	865,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 000,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	485,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	700,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	950,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 060,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	570,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	825,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	1 115,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 250,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	420,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 000,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	470,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 200,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 265,00 $

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,62 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 $

c) animation personnalisée
i. minimum (3 heures) 120,72 $
ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 9,77 $

b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 $

c) animation personnalisée
i. minimum (3 heures) 120,72 $
ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne — 7,50 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne — 18,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 105,00 $
   ii. chaque heure additionnelle — 35,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne — 8,50 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne — 20,00 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 105,00 $
   ii. chaque heure additionnelle — 35,00 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes — 1 050,00 $
   ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes — 1 900,00 $

b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, incluant l'animation, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes — 20,70 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) — 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle — 40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus
   i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes — 1 300,00 $

ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes 2 200,00 $

b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, incluant l'animation, par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes 23,00 $

c) animation personnalisée
i. minimum (3 heures) 120,72 $
ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes 2,00 $

b) 15e lampe et plus 1,50 $

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes 2,00 $

b) 15e paire de raquettes et plus 1,50 $

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne 7,00 $

b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans 21,00 $

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 $
ii. adulte 8,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 $
ii. adulte 10,00 $

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans — 12,00 $
   ii. adulte — 16,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans — 16,00 $
   ii. adulte — 20,00 $

4° droit d'entrée, par participant, dans le cadre d'une session de cours d'une durée maximale de 15 semaines, organisée par :

a) organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Ville de Montréal
   i. résident de l'agglomération de Montréal — 3,00 $
   ii. par participant non-résident de l'agglomération de Montréal — 4,00 $

b) autre organisme ou entreprise
   i. résident de l'agglomération de Montréal — 4,00 $
   ii. non-résident de l'agglomération de Montréal — 5,00 $

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 370,00 $

14. Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 0,00 $

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 250,00 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures — 1 650,00 $
   ii. par heure additionnelle — 100,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée — 570,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place — 825,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage — 550,00 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures — 1 315,00 $
   ii. par heure additionnelle — 90,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée — 515,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place — 750,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage — 525,00 $

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20h00, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

a) premier bloc de 12 h — 6 800,00 $

b) chaque bloc additionnel de 3 h — 1 275,00 $

c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de

l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 $

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

17. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° tarif pour la location du vestiaire pendant les heures, d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 155,00 $

2° tarif pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 105,00 $

3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 510,00 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

18. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier

i. équipe de l'agglomération de Montréal	210,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	420,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure

i. équipe de l'agglomération de Montréal	32,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	63,00 $
iii. institution scolaire	32,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	100,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération	0,00 $
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie	500,00 $
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal	0,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article

19. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal 105,00 $

b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal 210,00 $

c) institution scolaire 105,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 210,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal 78,00 $

b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal 155,00 $

c) institution scolaire 78,00 $

d) compétition de niveau provincial, national ou international 155,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article

20. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de l'agglomération de Montréal 41,00 $

21. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

22. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

1° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 5,25 $

b) minimum par dépôt 20,00 $

2° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 50,00 $

3° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés aux paragraphes 1°, 2°ou 3°: 200,00 $

4° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : 50,00 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières devra être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa et peut, de plus, modifier tout tarif prévu au présent article.

23. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé 0,00 $

b) véhicule saisi par huissier 0,00 $

c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels 56,98 $

2° pour la conservation, par jour :

a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°
i. motocyclette 5,00 $
ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues 8,00 $
iii. camion à 2 essieux et 6 roues 10,00 $
iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus 13,00 $

b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel 22,50 $

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

24. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages

d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1°	volume d'eaux usées, par 1000 m^3 :	52,00 $
2°	matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg :	170,00 $
3°	demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg :	22,00 $
4°	phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg :	4 051,00 $
5°	dose d'alun par mg AI3+/L, par jour :	6 050,00 $ (maximum 14 750$ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1°	permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	525,00 $
2°	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
	a) siccité de moins de 5 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	193,80 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	311,10 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	372,30 $
	iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	459,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	734,40 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	26,92 $
	b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	387,60 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	622,20 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	744,60 $
	iv. 14 m3 à 18,299 m^3	918,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	1 468,80 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	53,84 $
	c) siccité de 10 % et plus	
	i. 4,59 m^3 et moins	581,40 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	933,30 $

iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	1 116,90 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 377,00 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	2 203,20 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	80,75 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

25. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :	
a) de 0 à 1 m^3	25,00 $
b) pour plus de 1 m^3	25,00 $
2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 :	25,00 $

26. Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° petite salle (maximum de 30 personnes) :	114,98 $
2° grande salle (maximum de 400 personnes) :	287,44 $

27. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe :	718,59 $
2° camion-échelle :	948,54 $
3° plate-forme élévatrice :	1 149,75 $
4° véhicule d'approvisionnement en air :	488,64 $

5° véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques : 1 092,26 $

6° poste de commandement mobile : 747,34 $

7° véhicule de protection et de sauvetage : 546,13 $

28. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 100,00 $

29. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 10,00 $

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

30. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement : 655,00 $

31. Pour le lavage industriel d'un habit de combat effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par lavage : 75,45 $

32. Pour une extermination ou une désinfection dans un local ou un véhicule, il sera perçu : 271,25 $

SECTION II
SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

33. Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° autopompe et personnel requis :

a) minimum (3 heures) 8 025,00 $

b) chaque heure additionnelle 2 675,00 $

2° camion-échelle et personnel requis :

a) minimum (3 heures) 8 475,00 $

b) chaque heure additionnelle 2 825,00 $

3° équipe spécialisée en sauvetage en hauteur :

a) minimum (3 heures) 6 150,00 $

b) chaque heure additionnelle 2 050,00 $

4° équipe spécialisée en sauvetage sur glace :

a) minimum (3 heures) 5 850,00 $

b) chaque heure additionnelle 1 950,00 $

5° équipe spécialisée en sauvetage nautique :

a) minimum (3 heures) 6 750,00 $

b) chaque heure additionnelle 2 250,00 $

6° équipe spécialisée en sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures :

c) minimum (3 heures) 13 125,00 $

d) chaque heure additionnelle 4 375,00 $

7° équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :

a) minimum (3 heures) 12 375,00 $

b) chaque heure additionnelle 4 125,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers.

SECTION III
SERVICE DE POLICE

34. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

35. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1°	pour un policier syndiqué, l'heure :	85,49 $
2°	pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	24,28 $
3°	pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	277,00 $
4°	pour l'inspection d'armes, l'unité :	41,09 $
5°	pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,85 $
6°	pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	100,66 $
7°	pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	12,05 $
8°	pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,24 $
9°	maitre chien ou cavalier policier, l'heure :	100,86 $
10°	chien ou cheval, la journée :	63,91 $
11°	véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	21,76 $

36. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

37. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, il sera perçu : 105,00 $

38. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 $

39. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu : 70,00 $

40. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en

lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 $

41. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 60,00 $

42. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 $

43. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

a) 1er appel 361,18 $

b) 2e appel 505,72 $

c) 3e appel et suivants 722,47 $

2° cambriolage résidentiel :

a) 2e appel 79,46 $

b) 3e appel 122,81 $

c) 4e appel et suivants 158,92 $

3° cambriolage commercial :

a) 2e appel 158,92 $

b) 3e appel 238,37 $

c) 4e appel et suivants 317,83 $

SECTION IV
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

44. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 113,00 $

2°	technicien, l'heure :	93,00 $
3°	aide-technique, l'heure :	74,00 $

45. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

46. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1°	vérificateur général :	210,00 $
2°	chef de mission – vérification :	140,00 $
3°	agent de vérification :	95,00 $
4°	conseiller en vérification :	105,00 $
5°	vérificateur général adjoint :	165,00 $
6°	vérificateur principal :	120,00 $

47. Pour l'étude d'une demande de travaux d'infrastructure dans un développement résidentiel, il sera perçu :

1°	taux de base :	500,00 $
2°	le mètre linéaire, mesuré sur l'axe central de la rue à desservir :	5,00 $
3°	maximum :	3 500,00 $

48. Pour les services de la géomatique, il sera perçu :

1°	ingénieur groupe 2, l'heure :	147,00 $
2°	ingénieur groupe 4, l'heure :	183,00 $
3°	ingénieur groupe 5, l'heure :	200,00 $
4°	arpenteur géomètre groupe 2, l'heure :	147,00 $
5°	arpenteur géomètre groupe 4, l'heure :	183,00 $
6°	arpenteur géomètre groupe 5, l'heure :	200,00 $

7° agent technique principal, l'heure : 129,00 $

8° agent technique, l'heure : 113,00 $

9° dessinateur, l'heure : 87,00 $

10° assistant technique-géomatique, l'heure : 80,00 $

11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

a) sans production de plan 530,00 $

b) avec production de plan 1 060,00 $

49. Pour une session de cours de formation du personnel de première intervention en incendie, il sera perçu pour chaque groupe d'un maximum 15 personnes inscrites à ce cours : 1 044,63 $

50. Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° tour d'exercice : 615,12 $

2° maison de fumée : 770,33 $

3° ensemble du site : 3 069,83 $

4° tranchée : 1 034,78 $

51. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 162,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

52. Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe de plus de 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne : 189,71 $

53. Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un exemplaire DVD, selon la durée :

a) 15 minutes et moins 75,00 $

b) 25 minutes et moins 190,00 $

c) plus de 25 minutes 225,00 $

2° pour un exemplaire d'un livre :

a) 50 pages et moins 35,00 $

b) 100 pages et moins 50,00 $

c) plus de 100 pages 85,00 $

d) en couleurs 200,00 $

e) diaporama, sur support CD, DVD ou clé USB accompagnant un exemplaire d'un livre 15,00 $

f) les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de l'exemplaire sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c)

54. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1re heure : 23,28 $

2° demande prioritaire, la 1re heure : 69,85 $

3° demande urgente, la 1re heure : 125,73 $

4° chaque heure additionnelle : 18,63 $
(maximum 51,74 $)

SECTION V
PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

55. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 600,00 $

2° quittance et mainlevée : 225,00 $

3°	acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	275,00 $
4°	servitude consentie par la Ville :	300,00 $
5°	bail consenti par la Ville :	300,00 $
6°	acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	
	a) jusqu'à 5 000 $	250,00 $
	b) jusqu'à 10 000 $, 1 % sur l'excédent de 5 000 $	
	c) jusqu'à 100 000 $, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 $	
	d) jusqu'à 500 000 $, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 $	
	e) excédant de 500 000 $, 1/16 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 $, maximum 835 $	
7°	consentement à opération cadastrale :	300,00 $
8°	droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	300,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme sans but lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° et 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

56. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

57. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

58. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

59. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1°	pour l'année :	120,00 $
2°	par transaction, pour les abonnés :	5,50 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés :	15,00 $

60. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier : 7,00 $

2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : 13,00 $

3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : 25,00 $

61. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1° rapport d'accident : 5,00 $

2° constat d'infraction, permis, subvention, et autre document ou transaction, l'unité : 2,50 $

62. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte : 8,00 $

2° deuxième carte : 7,00 $

3° carte supplémentaire : 6,00 $

63. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) : 223,00 $

SECTION II
PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES

64. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) 1 : 20 000, l'unité 5,00 $

b) 1 : 30 000, l'unité 4,00 $

c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 30,15 $

2° plan sur papier Bond : 0,30 $ le pied carré, minimum l'unité : 3,10 $

3° impression, le pied carré : 1,34 $, minimum : 6,21 $

4° plan sur l'utilisation du sol, l'unité : 4,00 $

5° plan de cadastre, l'unité : 3,00 $

6° plan et profil, le pied carré : 0,30 $

7° plan de flux de circulation, l'unité : 28,08 $

8° plan de voirie, l'unité :

a) pour une rue 80,86 $

b) pour un groupe de rues 128,67 $

9° autres plans, le pied carré : 0,30 $

10° feuillet A0 : 4,00 $

11° feuillet A1 : 3,00 $

65. Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

1° 1 à 5 feuillets (1 : 1000) : 115,00 $

2° 6 à 20 feuillets : 100,00 $

3° 21 à 50 feuillets : 90,00 $

4° 51 à 100 feuillets : 80,00 $

5° 101 à 300 feuillets : 70,00 $

6° 301 feuillets et plus : 60,00 $

66. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD : 5,00 $

2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,00 $

67. Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, de l'heure : 113,00 $

68. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu : 25,00 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

69. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

70. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

71. Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 75,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 300,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 500,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 000,00 $

72. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 400,00 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 $

c) maximum 3 000,00 $

73. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 $

CHAPITRE VI
BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

SECTION I
TRANSPORT PAR TAXI

74. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

1°	pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	117,00 $
2°	pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	58,00 $
3°	pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement :	117,00 $
4°	pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	58,00 $
5°	pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 250,00 $
6°	pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	600,00 $
7°	pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
	a) premier duplicata	30,00 $
	b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	50,00 $
8°	pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	30,00 $
9°	pour le changement de véhicule :	55,00 $
10°	pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	100,00 $
11°	pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une	

période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :

a) permis en service régulier 175,00 $

b) permis en service de limousine berline 275,00 $

c) permis en service restreint 600,00 $

d) permis en service de limousine de grand luxe 275,00 $

12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 $ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 $ par véhicule aient été payés.

13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur : 300,00 $

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 45,00 $

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 50,00 $

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 10° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 120,00 $.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

SECTION II
REMORQUAGE

75. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 117,00 $

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 58,00 $

3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 30,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 50,00 $

4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 100,00 $

5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation : 250,00 $

6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation : 275,00 $

7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification : 205,00 $

8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification : 27,00 $

9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai : 275,00 $

10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 45,00 $

11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 50,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 50,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 120,00 $.

76. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 35,00 $

77. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 80,00 $

CHAPITRE VII
PRÊT DE PERSONNEL

78. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 37,1 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 40,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 59,9 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 33,7 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

79. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 73,3 % pour les

heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 78, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,34 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

80. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

81. Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2015) (RCG 14-034) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

_____

GDD 1156812004

ANNEXE 1
(article 45)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2015, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit « Brésilien ») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)

9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	31,10 $
2. Dose d'alun	274,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	21,50 $
4. Phosphore total	15,50 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	104,58 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	98,78 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	429,95 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	116,20 $

5.	Grille de puisard, essais de chargement	104,58 $
6.	Grille de puisard, poids et dimensions	81,34 $
7.	Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	429,95 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1.	Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	459,00 $
2.	Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	871,53 $
3.	Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	383,48 $
4.	Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	383,48 $
5.	Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	267,27 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1.	Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	153,42 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1.	Agent technique, l'heure	115,26 $
2.	Agent technique principal, l'heure	131,58 $
3.	Analyste de matériaux, l'heure	100,98 $
4.	Dessinateur, l'heure	88,74 $
5.	Ingénieur groupe 2, l'heure	149,94 $
6.	Ingénieur groupe 4, l'heure	186,66 $
7.	Ingénieur groupe 5, l'heure	204,00 $

ANNEXE 2
(article 79)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

127-128	Camionnette 4 roues motrices		
	a	Tarif quotidien	84,65 $
	b	Tarif hebdomadaire	427,46 $
	c	Tarif mensuel	1 309,91 $
134-135	Automobile sous-compacte		
	a	Tarif quotidien	62,43 $
	b	Tarif hebdomadaire	313,20 $
	c	Tarif mensuel	961,80 $
146-152	Automobile compacte et intermédiaire		
	a	Tarif quotidien	67,71 $
	b	Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c	Tarif mensuel	1 047,50 $
153	Automobile hybride		
	a	Tarif quotidien	79,36 $
	b	Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c	Tarif mensuel	1 222,09 $
174-175	Minifourgonnette		
	a	Tarif quotidien	67,71 $
	b	Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c	Tarif mensuel	1 047,50 $
176-179	Fourgonnette		
	a	Tarif quotidien	79,36 $
	b	Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c	Tarif mensuel	1 222,09 $
211-212	Camionnette		
	a	Tarif quotidien	79,36 $
	b	Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c	Tarif mensuel	1 222,09$
217-247	Fourgon		
	a	Tarif quotidien	114,28 $
	b	Tarif hebdomadaire	570,31 $
	c	Tarif mensuel	1 745,84 $
279-299	Camion tracteur		
	a	Tarif quotidien	265,05 $
	b	Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c	Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante		
	a	Tarif quotidien	256,05 $
	b	Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c	Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 3 essieux benne basculante		
	a	Tarif quotidien	256,05 $
	b	Tarif hebdomadaire	1 282,39 $

	c Tarif mensuel	3 928,66 $
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	227,49 $
	b Tarif hebdomadaire	1 137,44 $
	c Tarif mensuel	3 491,67 $
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	313,20 $
	b Tarif hebdomadaire	1 565,96 $
	c Tarif mensuel	4 801,58 $
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lb	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lb	
	a Tarif quotidien	92,06 $
	b Tarif hebdomadaire	456,03 $
	c Tarif mensuel	1 396,67 $
751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	21,16 $
	b Tarif hebdomadaire	114,28 $
	c Tarif mensuel	349,17 $
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	58,20 $
	b Tarif hebdomadaire	285,68 $
	c Tarif mensuel	872,92 $

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Pour l'année 2016

AGGLO

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:**	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
. .								
MODIF_MNT	2					Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :	6,00	7,00
		2				pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc nature du Cap St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade	1,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
ABOLI	2					Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :	0,00	
		3				stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques pour personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules à cette plage :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Il est impossible d'associer les personnes accompagnatrices aux véhicules qu'elles utilisent ; ce tarif est donc aboli.		
ABOLI	2					Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :	0,00	
		6				journée portes ouvertes annuelle :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Cet événement n'existe plus depuis plusieurs années et ne se reproduira plus d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée journalier, en saison :		0,0%
			g			forfait plage, location du site de la maison de la pointe		
				i.		résident de l'agglomération de Montréal		
					2.	maximum de 100 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	305,00	595,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	290,00	95,1%
			g			forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, incluant le stationnement		
				i.		résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
ABOLI	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée journalier, en saison :		0,0%
			g			forfait plage, location du site de la maison de la pointe		
				ii.		non-résident de l'agglomération de Montréal		
					2.	maximum de 100 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:**	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
. .								
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	335,00	645,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	310,00	92,5%
			g			forfait plage, location du site de la maison de la pointe (incluant le stationnement)		
				ii.		non-résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	650,00	710,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	60,00	9,2%
			h			forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures		
				i.		résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Précision sur la période maximale de location		
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	785,00	965,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	180,00	22,9%
			h			forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures		
				ii.		non-résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Précision sur la période maximale de location		
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	425,00	480,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	55,00	12,9%
			i			forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion, maximum de 8 heures		
				i.		résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Précision sur la période maximale de location		
MODIF_MNT_LIB	3					Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	490,00	670,00
		1				droit d'entrée journalier, en saison :	180,00	36,7%
			i			forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion, maximum de 8 heures		
				ii.		non-résident de l'agglomération de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Précision sur la période maximale de location		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	135,00	160,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	25,00	18,5%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				i.		petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE						**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement		
. .								
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	165,00	230,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	65,00	39,4%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.		moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	265,00	360,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	95,00	35,8%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.		grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	425,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	425,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.		très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : très grande salle, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	170,00	195,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	25,00	14,7%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				i.		petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	200,00	265,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	65,00	32,5%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.		moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	335,00	432,50
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	97,50	29,1%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.		grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE								
. .								
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	500,00
		1				réunion d'une durée maximale de 4 heures :	500,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.		très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : très grande salle, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	320,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	320,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				i.		petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	460,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	460,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.		moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	720,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	720,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.		grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	850,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	850,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.		très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	90,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	90,00	100,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				v.		heure supplémentaire, toute salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		

Contact: Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE								
. .								
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	390,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	390,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				i.		petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	530,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	530,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.		moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	865,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	865,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.		grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	1 000,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	1 000,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.		très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	90,00
		2				réunion d'une durée maximale de 8 heures :	90,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				v.		heure supplémentaire, toute salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : réunions d'une durée de 8 heures, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	490,00	485,00
		3				réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	-5,00	-1,0%
			a			résident de l'agglomération de Montréal		
				i.		petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		

Contact: Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE					**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement		
. .							
MODIF_MNT_LIB	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	560,00	700,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	140,00	25,0%
			a		résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	725,00	950,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	225,00	31,0%
			a		résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.	grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	1 060,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	1 060,00	100,0%
			a		résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Nouvelle offre de service : très grande salle, réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_LIB	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	90,00	90,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	0,00	0,0%
			a		résident de l'agglomération de Montréal		
				v.	heure supplémentaire, toute salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	595,00	570,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	-25,00	-4,2%
			b		non-résident de l'agglomération de Montréal		
				i.	petite salle (maximum 15 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	4				Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	690,00	825,00
		3			réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	135,00	19,6%
			b		non-résident de l'agglomération de Montréal		
				ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:**	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
. .								
MODIF_MNT_LB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	885,00	1 115,00
		3				réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	230,00	26,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iii.		grande salle (maximum 60 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
AJOUT	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	0,00	1 250,00
		3				réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	1 250,00	100,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				iv.		très grande salle (maximum 100 personnes)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service : très grande salle, réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_LIB	4					Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:	90,00	90,00
		3				réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :	0,00	0,0%
			b			non-résident de l'agglomération de Montréal		
				v.		heure supplémentaire, toute salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : réceptions d'une durée de 12 heures, stationnement inclus		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	265,00	420,00
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :	155,00	58,5%
			a			groupe d'un maximum 50 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	465,00	810,00
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :	345,00	74,2%
			b			groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	725,00	1 610,00
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :	885,00	122,1%
			c			groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement	
. .								
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	990,00	2 400,00
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :	1 410,00	142,4%
			d			groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
ABOLI	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	0,00	
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :		0,0%
			e			pour un groupe de 201 à 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Inclus dans l'article 5.1.d		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	2 430,00	4 000,00
		1				résidents de l'agglomération de Montréal :	1 570,00	64,6%
			e			groupe de plus de 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	315,00	470,00
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :	155,00	49,2%
			a			groupe d'un maximum 50 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	525,00	885,00
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :	360,00	68,6%
			b			groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	830,00	1 750,00
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :	920,00	110,8%
			c			groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	1 120,00	2 550,00
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :	1 430,00	127,7%
			d			groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:**	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
. .								
ABOLI	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	0,00	
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :		0,0%
			e			pour un groupe de 201 à 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Inclus dans l'article 5.2.d		
MODIF_MNT_LIB	5					Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :	2 625,00	4 200,00
		2				non-résidents de l'agglomération de Montréal :	1 575,00	60,0%
			e			groupe de plus de 300 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
AJOUT	6					Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu:	0,00	265,00
							265,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		
AJOUT	7					Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu par jour :	0,00	10,00
							10,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		
MODIF_MNT	9					Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :	96,00	105,00
		1				résident de l'agglomération de Montréal :	9,00	9,4%
			c			animation personnalisée		
				i.		minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Harmonisation des tarifs dans les différentes sites du parc nature		
MODIF_MNT	9					Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :	96,00	105,00
		2				non-résident de l'agglomération de Montréal :	9,00	9,4%
			c			animation personnalisée		
				i.		minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Harmonisation des tarifs dans les différentes sites du parc nature		
ABOLI	10					Pour les activités suivantes, il sera perçu :	0,00	
		1				ski et promenades sous les étoiles :		0,0%
			a			ski : cours de groupe (entre 3 et 7 personnes), l'heure, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les cours de ski ne sont plus offerts		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE						**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement		
. .								
MODIF_MNT_LIB	10					Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:	925,00	1 050,00
		1				résident de l'agglomération de Montréal :	125,00	13,5%
			a			forfait location de salle et coucher, stationnement inclus		
				i.		demi-bâtiment et maximum de 36 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
MODIF_MNT_LIB	10					Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:	1 640,00	1 900,00
		1				résident de l'agglomération de Montréal :	260,00	15,9%
			a			forfait location de salle et coucher, stationnement inclus		
				ii.		l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		
ABOLI	10					Pour les activités suivantes, il sera perçu :	0,00	
		1				ski et promenades sous les étoiles :		0,0%
			b			ski : cours de groupe (minimum 8 personnes), l'heure, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les cours de ski ne sont plus offerts		
ABOLI	10					Pour les activités suivantes, il sera perçu :	0,00	
		1				ski et promenades sous les étoiles :		0,0%
			c			ski : cours privé pour une personne, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les cours de ski ne sont plus offerts		
ABOLI	10					Pour les activités suivantes, il sera perçu :	0,00	
		1				ski et promenades sous les étoiles :		0,0%
			d			ski : cours privé pour 2 personnes, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les cours de ski ne sont plus offerts		
MODIF_MNT_LIB	10					Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:	1 100,00	1 300,00
		2				non-résident de l'agglomération de Montréal :	200,00	18,2%
			a			forfait location de salle et coucher, stationnement inclus		
				i.		demi-bâtiment et maximum de 36 personnes		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PARCS NATURE							**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement	
. .								
MODIF_MNT_LIB	10					Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:	1 910,00	2 200,00
		2				non-résident de l'agglomération de Montréal :	290,00	15,2%
			a			forfait location de salle et coucher, stationnement inclus		
				ii.		l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Révision de l'offre de service : le stationnement est INCLUS

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II PARC DU MONT-ROYAL						**Contact:** Alexandra Court / Culture		
. .								
MODIF_MNT_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	6 650,00	6 800,00
		1				lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :	150,00	2,3%
			a			premier bloc de 12 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_MNT_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	1 250,00	1 275,00
		1				lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :	25,00	2,0%
			b			chaque bloc additionnel de 3 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	
		1				lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :		0,0%
			c			tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	
		1				lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :		0,0%
			d			Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alar		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	
		2				lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 sont à la charge de la municipalité		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	
		3				lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Mon		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II PARC DU MONT-ROYAL						**Contact:** Alexandra Court / Culture		
. .								
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	0,00
		4				lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :	0,00	0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_LIB	15					Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni	0,00	
		5				Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements adminis		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Retrait;«mezzanine», «chambre froide»,«espace dédié aux services alimentaires». Ajout: «toilettes du sous-sol»		
MODIF_MNT	17					Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :	150,00	155,00
		1				tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3h (minimum 3 h) :	5,00	3,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	17					Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :	100,00	105,00
		2				tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3h (minimum 3 h) :	5,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	17					Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :	500,00	510,00
		3				pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation non exclusive d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période de 8 h maximum :	10,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 10$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV AUTRES ÉQUIPEMENTS						**Contact:** Lina Allard / Environnement		
. .								
ABOLI	16					Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :	0,00	
		1				dépôt de résidus verts :		0,0%
			a			feuilles en vrac		
				i.		la tonne métrique		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les dépôts de résidus verts proviennent exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		
ABOLI	16					Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :	0,00	
		1				dépôt de résidus verts :		0,0%
			a			feuilles en vrac		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les dépôts de résidus verts proviennent exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		
ABOLI	16					Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :	0,00	
		1				dépôt de résidus verts :		0,0%
			b			feuilles en sac		
				i.		la tonne métrique		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les dépôts de résidus verts proviennent exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		
ABOLI	16					Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :	0,00	
		1				dépôt de résidus verts :		0,0%
			b			feuilles en sac		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les dépôts de résidus verts proviennent exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		
ABOLI	17					Pour la vente de compost sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :	0,00	
		1				par tonne métrique :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Le compost provient exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		
ABOLI	17					Pour la vente de compost sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :	0,00	
		2				minimum :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Le compost provient exclusivement des arrondissements. Aucune transaction n'étant effectuée avec des tiers, les tarifs sont abolis.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART $	TARIF ÉCART%
IV AUTRES ÉQUIPEMENTS						**Contact:** Lina Allard / Environnement		
. .								
MODIF_MNT	22					Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :	5,00	5,25
		1				dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications,	0,25	5,0%
			a			de 0 tonne métrique et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	500,00	525,00
		1				permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	25,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 5% a été appliquée au tarif 2015.							
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	190,00	193,80
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	3,80	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				i.		4,59 m3 et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015							
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	305,00	311,10
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	6,10	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				ii.		4,6 m3 à 11,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015							
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	365,00	372,30
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	7,30	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				iii.		12 m3 à 13,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV AUTRES ÉQUIPEMENTS						**Contact:** Lina Allard / Environnement		
. .								
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	450,00	459,00
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	9,00	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				iv.		14 m3 à 18,299 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	720,00	734,40
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	14,40	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				v.		18,3 m3 à 27,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	26,39	26,92
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	0,53	2,0%
			a			siccité de moins de 5 %		
				vi.		28 m3 et plus, le mètre cube		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	380,00	387,60
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	7,60	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				i.		4,59 m3 et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	610,00	622,20
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	12,20	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				ii.		4,6 m3 à 11,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV AUTRES ÉQUIPEMENTS						**Contact:** Lina Allard / Environnement		
. .								
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	730,00	744,60
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	14,60	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iii.		12 m3 à 13,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	900,00	918,00
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	18,00	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iv.		14 m3 à 18,299 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	1 440,00	1 468,80
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	28,80	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				v.		18,3 m3 à 27,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	52,78	53,84
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	1,06	2,0%
			b			siccité de 5 % à moins de 10 %		
				vi.		28 m3 et plus, le mètre cube		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	570,00	581,40
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	11,40	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				i.		4,59 m3 et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV AUTRES ÉQUIPEMENTS						**Contact:** Lina Allard / Environnement		
. .								
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	915,00	933,30
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	18,30	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				ii.		4,6 m3 à 11,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	1 095,00	1 116,90
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	21,90	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				iii.		12 m3 à 13,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	1 350,00	1 377,00
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	27,00	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				iv.		14 m3 à 18,299 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	2 160,00	2 203,20
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	43,20	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				v.		18,3 m3 à 27,99 m3		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	24,1					Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainisssement des eaux, il sera perçu :	79,17	80,75
		2				déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	1,58	2,0%
			c			siccité de 10 % et plus		
				vi.		28 m3 et plus, le mètre cube		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Denis / SIM		
. .								
ABOLI	21					Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	0,00	0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						tarif désuet		
ABOLI	22					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		4				plate-forme élévatrice de 50 mètres :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						cet équipement n'est plus en service		
ABOLI	22					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		9				camion de soutien et de liaison :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						cet équipement n'est plus en service		
AJOUT	26					Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :	0,00	114,98
		1				petite salle (maximum de 30 personnes)	114,98	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	26					Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :	0,00	287,44
		2				grande salle (maximum de 400 personnes)	287,44	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	580,35	718,59
		1				autopompe :	138,24	23,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		
MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	696,42	948,54
		2				camion-échelle :	252,12	36,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

. .

Contact: Michel Denis / SIM

. .

MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	1 102,67	1 149,75
		3				plate-forme élévatrice :	47,08	4,3%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures

MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	464,28	488,64
		4				véhicule d'approvisionnement en air :	24,36	5,2%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures

MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	928,56	1 092,26
		5				véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques :	163,70	17,6%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures

MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	580,35	747,34
		6				poste de commandement mobile :	166,99	28,8%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures

MODIF_MNT	27					Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	406,25	546,13
		7				véhicule de protection et de sauvetage :	139,88	34,4%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures

MODIF_MNT	28					Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :	70,00	100,00
							30,00	42,9%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Hausse liée à l'indexation des coûts de main-d'œuvre. Beaucoup de temps consacré par le personnel pour le travail de recherche

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS						**Contact:** Michel Denis / SIM		
. .								
ABOLI	26					Pour un test de pompage effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par test :	0,00	0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce test n'est plus effectué		
MODIF_MNT	30					Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :	595,00 60,00	655,00 10,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES							**Contact:** Michel Denis / SIM	
. .								
ABOLI	29					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		5				plate-forme élévatrice de 50 m :		0,0%
			a					
				i.		minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'équipement n'est plus en service								
ABOLI	29					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		5				plate-forme élévatrice de 50 m :		0,0%
			b					
				ii.		chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'équipement n'est plus en service								
ABOLI	29					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		6				équipements autres que ceux mentionnés aux paragraphes 1° et 5°, avec personnel requis :		0,0%
			a					
				i.		minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ces équipements sont inclus dans les paragraphes 3 et 4								
ABOLI	29					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		6				équipements autres que ceux mentionnés aux paragraphes 1° et 5°, avec personnel requis :		0,0%
			b					
				ii.		chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ces équipements sont inclus dans les paragraphes 3 et 4								
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	4 925,00	8 025,00
		1				autopompe et personnel requis :	3 100,00	62,9%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures								
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	1 645,00	2 675,00
		1				autopompe et personnel requis :	1 030,00	62,6%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES						**Contact:** Michel Denis / SIM		
. .								
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	5 785,00	8 475,00
		2				camion-échelle et personnel requis :	2 690,00	46,5%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	1 930,00	2 825,00
		2				camion-échelle et personnel requis :	895,00	46,4%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	5 735,00	6 150,00
		3				équipe spécialisée en sauvetage en hauteur :	415,00	7,2%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Service offert nécessitant le déplacement de plusieurs personnes ayant une formation et des équipements très spécialisés		
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	1 930,00	2 050,00
		3				équipe spécialisée en sauvetage en hauteur :	120,00	6,2%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Service offert nécessitant le déplacement de plusieurs personnes ayant une formation et des équipements très spécialisés		
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	5 850,00
		4				équipe spécialisée en sauvetage sur glace :	5 850,00	100,0%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	1 950,00
		4				équipe spécialisée en sauvetage sur glace :	1 950,00	100,0%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	6 750,00
		5				équipe spécialisée en sauvetage nautique :	6 750,00	100,0%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES						**Contact:** Michel Denis / SIM		
. .								
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	2 250,00
		5				équipe spécialisée en sauvetage nautique :	2 250,00	100,0%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	13 125,00
		6				équipe spécialisée en sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures :	13 125,00	100,0%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		
AJOUT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	4 375,00
		6				équipe spécialisée en sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures :	4 375,00	100,0%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée		
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	8 475,00	12 375,00
		7				équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :	3 900,00	46,0%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		
MODIF_MNT	33					Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	2 825,00	4 125,00
		7				équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :	1 300,00	46,0%
			b			chaque heure additionnelle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les hausses importantes s'expliquent par le fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors des révisions des années antérieures		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						**Contact:** Mathieu Perrier / Police		
. .								
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	83,81	85,49
		1				pour un policier syndiqué, l'heure :	1,68	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	62,65	63,91
		10				chien ou cheval, la journée :	1,26	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	21,33	21,76
		11				véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	0,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	23,82	24,28
		2				pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	0,46	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	272,00	277,00
		3				pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	5,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	11,81	12,05
		7				pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	0,24	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	5,14	5,24
		8				pour la destruction de munitions, le kilogramme :	0,10	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						**Contact:** Mathieu Perrier / Police		
. .								
MODIF_MNT	35					Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	98,62	100,86
		9				maître chien ou cavalier policier, l'heure :	2,24	2,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	354,10	361,18
		1				« hold-up » :	7,08	2,0%
			a			1er appel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	495,80	505,72
		1				« hold-up » :	9,92	2,0%
			b			2e appel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	708,30	722,47
		1				« hold-up » :	14,17	2,0%
			c			3e appel et suivants		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	77,90	79,46
		2				cambriolage résidentiel :	1,56	2,0%
			a			2e appel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	120,40	122,81
		2				cambriolage résidentiel :	2,41	2,0%
			b			3e appel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	155,80	158,92
		2				cambriolage résidentiel :	3,12	2,0%
			c			4e appel et suivants		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

III SERVICE DE POLICE **Contact:** Mathieu Perrier / Police

. .

MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	155,80	158,92
		3				cambriolage commercial :	3,12	2,0%
			a			2e appel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015

MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	233,70	238,37
		3				cambriolage commercial :	4,67	2,0%
			b			3e appel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015

MODIF_MNT	43					Pour une fausse alarme, il sera perçu :	311,60	317,83
		3				cambriolage commercial :	6,23	2,0%
			c			4e appel et suivants		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** ORPHELIN		
. .								
ABOLI	40					Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu :	0,00	0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Dans la mesure où ni le service de l'environnement, de l'eau et des Immeubles n'appliquent ce tarif, il est abrogé.		
ABOLI	44					Pour l'étude d'une demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel, il sera perçu :	0,00	0,0%
		1						
			a			servitude de vue unilatérale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
ABOLI	44					Pour l'étude d'une demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel, il sera perçu :	0,00	0,0%
		1						
			b			servitude de vue réciproque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
MODIF_MNT	46					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :	175,00	210,00
		1				vérificateur général :	35,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	46					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :	130,00	140,00
		2				chef de mission - vérification :	10,00	7,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	46					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :	150,00	165,00
		5				vérificateur général adjoint :	15,00	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
ABOLI	47					Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu par jour :	0,00	
		4				dalle réfractaire :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** ORPHELIN		
. .								
ABOLI	50					Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	0,00	
		1				cours :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'utilisation du simulateur d'embrasement est interdit		
MODIF_MNT	50					Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu par jour :	557,13	615,12
		1				tour d'exercice :	57,99	10,4%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		
ABOLI	50					Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	0,00	
		2				prêt d'appareil respiratoire :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'utilisation du simulateur d'embrasement est interdit		
MODIF_MNT	50					Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu par jour :	696,42	770,33
		2				maison de fumée :	73,91	10,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		
ABOLI	50					Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	0,00	
		3				prêt d'un habit de combat :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'utilisation du simulateur d'embrasement est interdit		
MODIF_MNT	50					Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu par jour :	2 785,68	3 069,83
		3				ensemble du site :	284,15	10,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		
MODIF_MNT	50					Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu par jour :	927,93	1 034,78
		4				tranchée :	106,85	11,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** ORPHELIN		
. .								
MODIF_MNT	51					Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour :	159,00	162,00
							3,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT_LIB	52					Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe de plus de 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	174,11	189,71
							15,60	9,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse de 10% s'explique par une augmentation annuelle de 2% pour les 5 années passées.		
AJOUT	53					Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :	0,00	200,00
		2				pour un exemplaire d'un livre :	200,00	100,0%
			d			en couleur		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'information contenue dans une publication couleur se veut de l'information très récente laquelle a nécéssité beaucoup d'heures de conception et de production		

V PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

Contact: Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	500,00	600,00	
		1				autorisation d'occuper le domaine public :	100,00	20,0%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	175,00	225,00	
		2				quittance et mainlevée :	50,00	28,6%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	275,00	
		3				acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	75,00	37,5%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00	
		4				servitude consentie par la Ville :	100,00	50,0%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00	
		5				bail consenti par la Ville :	100,00	50,0%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	100,00	250,00	
		6				acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	150,00	150,0%	
			a			jusqu'à 5 000 $			

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00	
		7				consentement à opération cadastrale :	100,00	50,0%	

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS							**Contact:** Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques	
. .								
MODIF_MNT	55					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		8				droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	100,00	50,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** ORPHELIN		
. .								
ABOLI	56					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		1				minimum :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	56					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		2				en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	59					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrements du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement annuel :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015.		
MODIF_MNT	59					Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :	5,00	5,50
		2				par transaction, pour les abonnés	0,50	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,50¢ a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	59					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrements du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		2				enregistrement d'une séance :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3) sera appliqué, il sera inclus dans l'article 1		
ABOLI	59					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	
		3				reproduction de documents audiovisuels non prévus par l'annexe 1 de ce règlement (coût de la reproduction)		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT_LIB	60					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	5,00	7,00
		1				copie numérique en haute résolution, par fichier :	2,00	40,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Exemption de paiement si le coût est inférieur à 20 $.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** ORPHELIN		
. .								
AJOUT	60					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	13,00
		2				numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	60					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	25,00
		3				document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier	25,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT	63					Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) :	219,00	223,00
							4,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES						**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique		
. .								
ABOLI	67					Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Données disponibles gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville								
ABOLI	69					Pour la fourniture de plans officiels fournissant divers renseignements techniques, préparés par la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu, la page :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Dans la mesure où le service des Immeubles n'applique pas ce tarif, il est abrogé.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Bernard Côté / Évaluation foncière		
. .								
AJOUT	71					Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :	0,00	75,00
		1				lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000$	75,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La référence aux droits exigibles prévus par le Tribunal administratif du Québec n'est plus nécessaire, les frais exigés sont fixés par la Ville.		
AJOUT	71					Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :	0,00	300,00
		2				lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000$ et inférieure ou égale à 2 000 000$	300,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La référence aux droits exigibles prévus par le Tribunal administratif du Québec n'est plus nécessaire, les frais exigés sont fixés par la Ville.		
AJOUT	71					Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :	0,00	500,00
		3				lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000$ et inférieure ou égale à 5 000 000$	500,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La référence aux droits exigibles prévus par le Tribunal administratif du Québec n'est plus nécessaire, les frais exigés sont fixés par la Ville.		
AJOUT	71					Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :	0,00	1 000,00
		4				lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000$	1 000,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La référence aux droits exigibles prévus par le Tribunal administratif du Québec n'est plus nécessaire, les frais exigés sont fixés par la Ville.		
ABOLI	73					Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu les mêmes droits que ceux prévus au paragraphe 2 de l'article 1 du Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI							**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl	
. .								
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	114,00	117,00
		1				pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	3,00	2,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	40,00	100,00
		10				pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	60,00	150,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Hausse attibuable à l'augmentation des coûts liés au traitement des transactions particulières.							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	167,00	175,00
		11				pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	8,00	4,8%
			a			permis en service régulier		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	266,00	275,00
		11				pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	9,00	3,4%
			b			permis en service de limousine berline		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	575,00	600,00
		11				pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	25,00	4,3%
			c			permis en service restreint		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	200,00	275,00
		11				pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	75,00	37,5%
			d			permis en service de limousine de grand luxe		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Normalisation des tarifs des limousines							
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	286,00	300,00
		13				pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	14,00	4,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl		
. .								
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	40,00	45,00
		14				pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	12,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	40,00	50,00
		15				pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	10,00	25,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	110,00	120,00
		18				lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de :	10,00	9,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	57,00	58,00
		2				pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	1,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	114,00	117,00
		3				pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement :	3,00	2,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	57,00	58,00
		4				pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	1,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	1 000,00	1 250,00
		5				pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	250,00	25,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse attribuable à la révision des processus en cours et des exigences et analyses supplémentaires demandées.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI							**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl	
. .								
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	500,00	600,00
		6				pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	100,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse attribuable à la révision des processus en cours et des exigences et analyses supplémentaires demandées.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	26,00	30,00
		7				pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	4,00	15,4%
			a			premier duplicata		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	46,00	50,00
		7				pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	4,00	8,7%
			b			pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	26,00	30,00
		8				pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	4,00	15,4%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	52,00	55,00
		9				pour le changement de véhicule :	3,00	5,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II REMORQUAGE						**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl		
. .								
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	114,00	117,00
		1				pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	3,00	2,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	40,00	45,00
		10				pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	12,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	40,00	50,00
		11				pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	10,00	25,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse attibuable à l'augmentation des coûts liés au traitement des transactions particulières.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	40,00	50,00
		12				dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	10,00	25,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse attibuable à l'augmentation des coûts liés au traitement des transactions particulières.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	110,00	120,00
		13				dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	10,00	9,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	57,00	58,00
		2				pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	1,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	26,00	30,00
		3				pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	4,00	15,4%
			a			premier duplicata		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II REMORQUAGE						**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl		
. .								
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	46,00	50,00
		3				pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	4,00	8,7%
			b			pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	40,00	100,00
		4				pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	60,00	150,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse attibuable à l'augmentation des coûts liés au traitement des transactions particulières.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	230,00	250,00
		5				pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation :	20,00	8,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	260,00	275,00
		6				pour la délivrance d'un permis d'exploitation :	15,00	5,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	200,00	205,00
		7				pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	5,00	2,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	26,00	27,00
		8				pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	1,00	3,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	75					Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	260,00	275,00
		9				pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	15,00	5,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II REMORQUAGE						**Contact:** Linda Marchand / Bureau du taxi de Mtl		
. .								
MODIF_MNT	76					Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :	30,00	35,00
							5,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		
MODIF_MNT	77					Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :	75,00	80,00
							5,00	6,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Hausse des tarifs afin de tenir compte des activités opérationnelles.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	45						30,60	31,10
		1				Demande chimique d'oxygène	0,50	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	45						270,00	274,00
		2				Dose d'alun	4,00	1,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	45						21,00	21,50
		3				Matières en suspension (MES)	0,50	2,4%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015		
MODIF_MNT	45						15,20	15,50
		4				Phosphore total	0,30	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	45						102,53	104,58
		1				Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						96,84	98,78
		2				Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	1,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						421,52	429,95
		3				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						113,92	116,20
		4				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	2,28	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						102,53	104,58
		5				Grille de puisard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						79,75	81,34
		6				Grille de puisard, poids et dimensions	1,59	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						421,52	429,95
		7				Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	45						450,00	459,00
		1				Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	9,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						854,44	871,53
		2				Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	17,09	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						375,96	383,48
		3				Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	7,52	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						375,96	383,48
		4				Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	7,52	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						262,03	267,27
		5				Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	5,24	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						150,41	153,42
		1				Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	3,01	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	45						113,00	115,26
		1				Agent technique	2,26	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						129,00	131,58
		2				Agent technique principal	2,58	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						99,00	100,98
		3				Analyste de matériaux	1,98	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						87,00	88,74
		4				Dessinateur	1,74	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						147,00	149,94
		5				Ingénieur groupe 2	2,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						183,00	186,66
		6				Ingénieur groupe 4	3,66	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	45						200,00	204,00
		7				Ingénieur groupe 5	4,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						280,08	285,68
						525 Souffleuse automotrice	5,60	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						112,03	114,28
						217-247 Fourgon	2,25	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						280,08	285,68
						435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	5,60	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						251,03	256,05
						279-299 Camion tracteur	5,02	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						307,06	313,20
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	6,14	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						77,81	79,36
						153 Automobile hybride	1,55	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						77,81	79,36
						211-212 Camionette	1,55	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						82,99	84,65
						127-128 Camionnette 4 roues motrices	1,66	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						223,03	227,49
						352-353 Camion dépanneuse	4,46	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						61,20	62,43
						134-135 Automobile sous-compacte	1,23	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						66,39	67,71
						174-175 Minifourgonnette	1,32	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						251,03	256,05
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						90,25	92,06
						548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	1,81	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						66,39	67,71
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	1,32	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						251,03	256,05
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						20,75	21,16
						751-754 Remorque	0,41	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						77,81	79,36
						176-179 Fourgonnette	1,55	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						77,81	79,36
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	1,55	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						57,06	58,20
						759 Fardier 16 tonnes et plus	1,14	2,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						392,12	399,96
						153 Automobile hybride	7,84	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						392,12	399,96
						211-212 Camionette	7,84	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						447,09	456,03
						548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	8,94	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						559,13	570,31
						217-247 Fourgon	11,18	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						335,06	341,76
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	6,70	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						280,08	285,68
						759 Fardier 16 tonnes et plus	5,60	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 535,26	1 565,96
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	30,70	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						335,06	341,76
						174-175 Minifourgonnette	6,70	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						307,06	313,20
						134-135 Automobile sous-compacte	6,14	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						1 396,26	1 424,18
						525 Souffleuse automotrice	27,92	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 257,25	1 282,39
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 115,14	1 137,44
						352-353 Camion dépanneuse	22,30	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 257,25	1 282,39
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						112,03	114,28
						751-754 Remorque	2,25	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						392,12	399,96
						176-179 Fourgonnette	7,84	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						419,08	427,46
						127-128 Camionnette 4 roues motrices	8,38	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						392,12	399,96
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	7,84	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 396,26	1 424,18
						435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	27,92	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 257,25	1 282,39
						279-299 Camion tracteur	25,14	2,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						3 851,63	3 928,66
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 198,13	1 222,09
						176-179 Fourgonnette	23,96	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						3 851,63	3 928,66
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 198,13	1 222,09
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	23,96	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						3 423,21	3 491,67
						352-353 Camion dépanneuse	68,46	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						855,81	872,92
						759 Fardier 16 tonnes et plus	17,11	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						4 707,43	4 801,58
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	94,15	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						4 280,05	4 365,65
						435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	85,60	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 369,28	1 396,67
						548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	27,39	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						342,32	349,17
						751-754 Remorque	6,85	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 198,13	1 222,09
						211-212 Camionette	23,96	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						1 198,13	1 222,09
						153 Automobile hybride	23,96	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						3 851,63	3 928,66
						279-299 Camion tracteur	77,03	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 026,96	1 047,50
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	20,54	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						942,94	961,80
						134-135 Automobile sous-compacte	18,86	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						4 280,05	4 365,65
						525 Souffleuse automotrice	85,60	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 284,22	1 309,91
						127-128 Camionnette 4 roues motrices	25,69	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	79						1 026,96	1 047,50
						174-175 Minifourgonnette	20,54	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	79						1 711,60	1 745,84
						217-247 Fourgon	34,24	2,0%
			c			Tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	82						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	82						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	82						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	82						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	82						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			a			Tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	82						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			b			Tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .								
. .								

Contact: Patrice Guindon / MRA CD Service sur route

ABOLI	82						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			b			Tarif hebdomadaire		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			b			Tarif hebdomadaire		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			b			Tarif hebdomadaire		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			b			Tarif hebdomadaire		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			c			Tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			c			Tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			c			Tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
ABOLI	82						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			c			Tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	82						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			c			Tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Pour l'année 2016

Montréal

Grille de tarification 2016 - Conseil d'agglomération
Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2016 (Sommaire décisionnel #1156812004)

1. Chapitre I : Accès aux équipements collectifs (articles 2 et 24.1)

a Section I : Parcs nature (articles 2 à 14)

Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal a effectué une réorganisation de son offre de service pour les parcs nature. Ainsi, à partir de 2016 le stationnement sera inclus dans la plupart des forfaits de locations de salles et de sites. Ce changement a pour but de simplifier l'approche pour les clients puisque cela nécessite l'achat d'un seul billet et convient mieux à la clientèle qui réserve pour des groupes. Des précisions, quant au nombre maximum de personnes admises lors de la location de salles et de sites extérieurs, ont également été apportées pour l'offre 2016.
Cette modification a comme finalité l'harmonisation des tarifs des différents secteurs des parcs-nature. En effet, le nombre de personnes étant une indication de la capacité maximum de l'emplacement, le prix de l'espace loué est donc fixé en fonction de la capacité de la salle et non du nombre de personnes.

La location d'une très grande salle pouvant contenir un maximum de 100 personnes est maintenant offerte dans les différents forfaits. Finalement, l'offre de service pour la location de salles a été bonifiée en ajoutant des tarifs pour les réunions d'une durée de 8 heures.

Parmi les hausses de 2016, mentionnons que pour l'utilisation des stationnements des parcs-nature pour 2 heures et moins, exception faite du Cap St-Jacques, le tarif sera porté à 7 $ soit une augmentation de 1 $ (art. 2.2). Au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le tarif pour les résidents de l'agglomération pour la location de la maison de la pointe pour une réception (art. 3.1.h) passe de 650 $ à 710 $ et pour une réunion (art. 3.1.i) de 425 $ à 480 $. Pour les non-résidents de l'agglomération, la location de la maison pour une réception passe de 785 $ à 965 $ et pour une réunion de 490 $ à 670 $. Le tarif pour l'accès au Centre de plein air du Cap-Saint- Jacques avec des jeunes de 14 ans et moins, pour de l'animation personnalisée passera de 96 $ à 105 $, une hausse de 9 % (art. 9.1, 9.2).

De nouvelles activités sont également proposées. Pour les courses ou levées de fonds, la location de sites extérieurs est offerte au prix de 265 $ (art. 6) alors que le prix pour la location d'emplacement de camping sans service est fixé à 10 $ par jour (art .7). Toutefois, les cours de ski privés et de groupe ne sont plus offerts (art. 10).

b Section II : Parc du Mont-Royal (articles 15 à 17)

Une augmentation de l'ordre de 2 % est apportée par le Service de la culture aux tarifs en vigueur se rapportant à la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal (art.15.a, 15.b). Le prix des salles utilisées lors de différentes productions est majoré de 5 $ et 10 $ (art.17).

c Section III : Parc Jeanne-Mance (articles 18 à 21)

Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal n'apporte aucun changement à la tarification en vigueur.

d Section IV : Autres équipements (articles 22 à 24)

Les dépôts de résidus verts (art. 16.1) de même que la vente de compost (art. 17) sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, concernent uniquement les arrondissements de la Ville de Montréal, aucune transaction n'est effectuée avec des tiers. En conséquence, le Service de l'environnement recommande l'abolition de ces 2 articles. D'autre part, la tonne métrique de dépôt de sol d'excavation passe de 5 $ à 5,25 $ (art. 22.1.a).

Le Service de l'eau a apporté des modifications de tarifs de l'ordre de 2 % relativement au traitement de la boue des fosses sceptiques ou de toilettes chimiques (art. 24.1). Le coût du permis annuel pour le camion-citerne effectuant le transport et le déversement de ces deux types de boues a été majoré de 5 % (art. 24.1.1.)

2. Chapitre II : Utilisation de biens publics (articles 25 à 29)

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) propose une mise à jour du tarif pour l'utilisation de salles de cours au Centre de formation du SSIM (art. 26). De ce fait, deux nouveaux tarifs sont offerts : un taux horaire pour une petite salle fixé à 114,98 $ et celui pour une grande salle à 287,44 $; mentionnons que le tarif actuel de 348,21 $ par session de 45 heures est aboli. De la même façon, les tarifs 2016 pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie incluant le personnel (art. 27) présentent des hausses supérieures à 2 % car, ils n'avaient pas été indexés lors des révisions des années antérieures. L'utilisation de la plate-forme élévatrice de 50 mètres ainsi que celle du camion de soutien et de liaison n'est plus offerte car ces équipements ne sont plus en service (art. 22).

3. Chapitre III : Services fournis par les employés de la Ville (articles 30 à 55)

a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 30 à 32)

Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule pour un non-résident de l'agglomération (art. 30), le tarif est augmenté à 655 $. Le test de pompage (art. 26) n'étant plus effectué par le SSIM le tarif est aboli.

b Section II : Services fournis dans d'autres territoires (article 33)

Les tarifs, pour les services des pompiers en cas de sinistre à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, n'ayant pas été indexés lors des révisions des années antérieures présentent des majorations pour 2016. De plus, les services fournis par les équipes spécialisées en sauvetage ont été revus et l'offre de service est plus détaillée. Ainsi, les nouveaux prix chargés sont en fonction de la formation spécifique nécessaire pour le personnel ainsi que des équipements hautement spécialisés que ces interventions exigent. Par exemple, l'utilisation de l'autopompe et du personnel requis (art. 33.1.a) passe de 4 925 $ à 8 025 $, le tarif pour le camion échelle (art.33.2.a) est porté de 5 785$ à 8 475$ tout comme celui de l'équipe pour les matières dangereuses ou chimiques qui passe de 8 475 $ à 12 375 $. Parmi les nouveaux tarifs fournis par des équipes spécialisées mentionnons le sauvetage sur glace (art. 33.4) à 5 850 $, le sauvetage nautique (art. 33.5) à 6 750 $ et le sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures (art. 33.6) à 13 125 $. L'article 29.5 est aboli car la plate-forme élévatrice n'est plus en service et l'article 29.6 également puisque le matériel mentionné est inclus aux paragraphes 3 et 4.

c Section III : Service de police (articles 34 à 43)

Certains tarifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment pour le louage de biens, de services et d'équipements (art. 35) et ceux pour les fausses alarmes et les cambriolages (art. 43) ont été majorés de 2 %. Toutefois, les tarifs dédiés à l'inspection et à la réparation d'armes (art. 35.4, 35.5 et 35.6) demeurent inchangés pour 2016 afin de s'harmoniser avec les tarifs offerts au privé. Le tarif de l'article 36 est reconduit pour 2016 car, il est fixé par l'entente-cadre avec les organismes liés pour les vérifications d'antécédents judiciaires. Les autres tarifs se rapportant à la vérification des antécédents judiciaires (art. 37 à 41) demeurent également inchangés afin de conserver une certaine uniformité.

d Section IV : Inspections, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 44 à 54)

Les tarifs ayant trait aux services du personnel du Bureau du vérificateur général (art. 46), n'ayant pas été ajustés lors des révisions des années antérieures, montrent des hausses pour 2016. De plus, les ajustements des taux horaires en vigueur sont basés sur la masse salariale à jour, laquelle a progressé en fonction de la spécialisation requise pour ce type de postes, et occasionnent des augmentations de 8 % à 20 % pour les postes de chef de mission - vérificateur, vérificateur général adjoint et vérificateur général.

Les tarifs, prix par personne, se rapportant aux sessions de formation (art. 52), ainsi que le prix pour la location par jour des installations du Centre de formation en incendie du SSIM (art. 50) ont subi des ajustements de l'ordre de 10 % étant donné qu'ils n'avaient pas été indexés lors des dernières révisions. L'exemplaire couleur d'un livre de matériel didactique illustrant les technologies les plus récentes est maintenant offert (art. 53). L'utilisation du simulateur d'embrasement étant interdit, l'article 50 est aboli.

Dû à la croissance des coûts de main-d'œuvre, le Service de l'eau a indexé de 2 % son tarif relié à la location d'équipement de branchement à une borne d'incendie (art. 51).

Dans la mesure où ni les services de l'Environnement, de l'Eau et des Immeubles n'appliquent le tarif pour l'inspection et la surveillance lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure (art. 40), il sera abrogé.

Une vérification auprès de la Division de la géomatique et du Service des affaires juridiques confirme que l'article 44.1, traitant de l'étude d'une demande de servitude de vue réciproque, n'est pas utilisée; son abolition est recommandée.

e Section V : Préparation d'actes notariés (article 55)

Les montants prévus pour la préparation d'actes notariés ont été augmentés afin de refléter les coûts opérationnels et compte tenu que les tarifs actuels sont nettement en-deça du prix du marché. Malgré des hausses de 50 $ à 150 $ l'acte pour 2016, les tarifs demeurent inférieurs à ceux qui prévalent en pratique privée.

4. Chapitre IV : Vente de documents, de publications et d'autres articles (articles 56 à 68)

a Section I : Extraits de registres, abonnements, rapports, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 56 à 63)

Une analyse et recommandation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), conduit à l'abolition de l'article 56, ayant trait à la fourniture d'extraits du registre des permis car, ce tarif réfère à des activités de nature administrative, lesquelles sont tarifées dans les règlements d'arrondissement.

Le Service des technologies de l'information (STI) a augmenté de 5 $ à 5,50 $, le coût des transactions des abonnés au système CITÉ PLUS pour les extraits de rôle d'évaluation et de taxation (art. 59).

Le Service du greffe a mis à jour son offre de service concernant la fourniture de documents (art. 60). En effet, de nouveaux tarifs ont été ajoutés se rapportant à la fourniture de copie numérique (7 $ par fichier), la numérisation de document (13 $ par fichier) et de document audiovisuel en haute résolution (25 $ par fichier). L'article 59 est aboli car, pour l'abonnement annuel aux documents et enregistrements du conseil, il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015. Les demandes pour l'enregistrement des séances étant plutôt rares, le tarif prévu au Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ) sera appliqué, ce tarif est donc compris dans l'article 60. Toutefois, le tarif pour l'étude d'une demande de certificat de conformité relatif à la qualité de l'environnement passe de 219 $ à 223 $. (art. 63).

Les tarifs reliés à l'obtention de renseignements et à l'accès aux transactions sur le web (art. 61) de même que ceux pour la délivrance de la carte Accès Montréal (art. 62) demeurent les mêmes pour 2016.

b Section II : Publications de la Ville, plans, affiches (articles 64 à 68)

Les articles 64 à 67, relatifs aux données descriptives et cartographiques de la Division de la géomatique, sont reconduits pour l'année 2016. L'extraction des numéros civiques en format dessin étant offert gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville, l'article 67 est aboli.

Dans la mesure où le Service des immeubles n'applique pas le tarif pour la fourniture de plans officiels fournissant divers renseignements techniques (art. 69), il sera abrogé.

5. Chapitre V : Autres tarifs (articles 69 à 73)

Au lieu de se référer aux tarifs établis par le Tribunal administratif du Québec, le service de l'évaluation foncière a introduit l'article 71 pour les frais exigés lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière et ce afin de réduire ses coûts d'opération.

6. Chapitre VI : Bureau du Taxi de Montréal (articles 74 à 77)

Section I : Transport par taxi (article 74)

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) a revu ses tarifs à la hausse pour 2016 afin de tenir compte de l'évolution des coûts mais aussi des exigences et analyses supplémentaires demandées. Les tarifs en lien avec les permis de chauffeur sont augmentés de 1 $ et 3 $ (art. 74.1 à 74.4), les tarifs ayant trait aux permis de propriétaires de taxi ou de limousine augmentent de 8 $, 9 $ ou 25 $ selon le permis (art. 74.11). Pour les permis des limousines de grand luxe, la hausse de 75 $ est attribuable à la normalisation des prix pour ce type de véhicule. Le tarif relatif à l'émission de permis de chauffeur dans un contexte punitif, suspension/révocation du permis, subit une hausse de 60 $ (art. 74.10).

Des hausses pour les tarifs se rapportant à l'ouverture et l'étude d'un dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en service de transport sont constatées. Le tarif pour la délivrance de permis (art. 74.5) passe de 1 000 $ à 1 250 $, et les frais pour le renouvellement (art. 74.6) passent de 500 $ à 600 $. Ces majorations s'expliquent par le travail nécessaire et le temps consacré par les inspecteurs du BTM pour recommander l'émission de ce type de permis.

Section II : Remorquage (articles 75 à 77)

Les hausses de tarifs 2016 pour la section remorquage du BTM sont identiques et concernent les mêmes activités que celles du transport par taxi commentées à la section 1. Mentionnons que les tarifs en lien avec les permis d'exploitation sont augmentés de 15 $ et 20 $ (art. 75.5,75.6 et 75.9).

Le prix d'une vignette passe de 30 $ à 35 $ alors que le jeu de trois vignettes varie de 75 $ à 80 $.

7. Chapitres VII et VIII: Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 78 et 79)

Les tarifs des charges sociales relatifs aux prêts de personnel (art. 78) et pour les dispositions résiduelles (art. 79) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2016.

8. Annexe 1 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville de Montréal (article 45)

L'information présentée à l'annexe 1 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Section 1 : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

Section 2 : Dans cette section on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2016 ont été majorés de 2 %.

9. Annexe 2 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 79)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2016 de l'ordre de 2 %.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843015**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0562 - 12 décembre 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-005
CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
CG14 0104 - 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026
CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026
CG10 0031 - 28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004
CG08 0673 - 18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2016.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi, par le présent règlement, à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

Le règlement modifie également le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)-- modifié-- afin d'y corriger une inversion, les mots «accessoires» et «compteurs» n'ayant pas été associés à la bonne définition.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :

AG 1153843015 modalité paiements QP et QP compteurs 2016.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2016)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné « l'arrêté »);

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2016 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2016 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2016 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2016.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1er mars 2016 et le 1er juin 2016.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

CHAPITRE III
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES

6. Le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) (RCG 13-005-2) est modifié :

1° par le remplacement, au paragraphe 1° de l'article 1, des mots « d'accessoires » par les mots « de compteurs » et par le remplacement, au sous-paragraphe c) de ce paragraphe, du nombre « 25 » par le nombre « 40 »;

2° par le remplacement, au paragraphe 2° de l'article 1, des mots « de compteurs » par les mots « d'accessoires ».

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2016.

GDD1153843015

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843017**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

¨ les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;

¨ les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

En 2016, l'administration municipale a décidé de poursuivre, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable fourni aux villes liées en fonction de leur consommation réelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0563 - 12 décembre 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)
CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes -parts (exercice financier de 2014)
CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres

quotes-parts (exercice financier 2013)
CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012)
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2016, l'Administration établit les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable selon une méthode qui s'inscrit dans la continuité de l'établissement du taux au mètre cube facturé au cours des années précédentes.
À cette fin, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à 73,65 % de la somme des charges imputées, dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, aux activités :

¨ approvisionnement et traitement de l'eau potable
¨ réseau de distribution de l'eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 59,7 M$ pour 2016 ce qui correspond à un taux provisoire de 0,1260 $ par m^3.

Jusqu'en 2014, l'agglomération facturait trimestriellement la consommation réelle sur la base du taux provisoire. Ces facturations trimestrielles faisaient ensuite l'objet d'un ajustement annuel du taux établi en fonction des coûts réels de la production de l'eau potable et de la consommation réelle des villes liées.

Le mode de facturation est légèrement modifié depuis 2015: la facturation provisoire se fera en même temps que la facturation des quotes-parts générales et autres quotes-parts définitives en janvier 2016, et sera payable en deux versements. Les quotes-parts provisoires seront basées sur la consommation estimée des villes liées et du taux provisoire de 0,1260 $ par m^3. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2016, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2016 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l'exercice financier de 2016.

Le règlement prévoit également les modalités de la facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2016, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2016

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**52 085 250 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	207 450 $
Beaconsfield	398 954 $
Côte-Saint-Luc	835 292 $
Dollard-Des Ormeaux	1 135 647 $
Dorval	1 181 326 $
Hampstead	193 433 $
L'Île-Dorval	6 564 $
Kirkland	418 964 $
Mont-Royal	871 972 $
Montréal-Est	618 923 $
Montréal-Ouest	114 255 $
Pointe-Claire	715 631 $
Senneville	40 470 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	180 919 $
Westmount	697 259 $
Total – municipalités reconstituées	**7 617 061 $**
Agglomération de Montréal	**59 702 310 $**

Source : Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.
L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 59,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG 1153843017 Règlement QP eau potable 2016.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73,65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2016 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2016, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,1260 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

3. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2016, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à

l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

4. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2016. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

5. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date la plus récente parmi les suivantes :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2017.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

6. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 2 est transmise aux municipalités liées, au plus tard le 30 janvier 2016.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1er mars 2016 et le 1er juin 2016.

7. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 3, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

8. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2016.

ANNEXE A
Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire

_____

GDD1153843017

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

ANNEXE A
Quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable établie sur la base du taux provisoire *

Villes liées	Volume estimé	Quote-part
Montréal	413 425 083 m^3	52 085 249,55 $
Baie d'Urfé	1 616 429 m^3	207 450,05 $
Beaconsfield	3 166 298 m^3	398 953,55 $
Côte-Saint-Luc	6 629 305 m^3	835 292,44 $
Dollard-des-Ormeaux	9 013 075 m^3	1 135 647,46 $
Dorval	9 375 603 m^3	1 181 326,00$
Hampstead	1 535 186 m^3	193 433,44$
Île Dorval	52 097 m^3	6 564,22 $
Kirkland	3 325 108 m^3	418 963,59 $
Mont-Royal	6 920 412 m^3	871 971,87 $
Montréal-Est	4 912 087 m^3	618 922,90 $
Montréal-Ouest	906 786 m^3	114 255,04 $
Pointe-Claire	5 679 613 m^3	715 631,18 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 435 869 m^3	180 919,47 $
Senneville	321 192 m^3	40 470,25 $
Westmount	5 533 804 m^3	697 259,30 $

* taux provisoire 2016 selon l'article 2 du règlement : 0,1260 $/m^3$

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2015/12/10
14:00

(1)

Dossier # : 1153894004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 en contrepartie du manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 10:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153894004**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.
Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 et 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M$ et 18,7 M$ respectivement et pour le budget municipal pour des sommes de 19,8 M$ et 14,7 M$ (voir les décisions

antérieures). En 2014, la Ville n'a pas utilisé ces mesures transitoires. Les règlements ont été abrogés en conséquences. À ce jour il n'est pas prévu que la Ville se prévale de cette mesure pour 2015. Lorsque la décision sera prise les règlements 2015 seront modifiés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0565 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)
CM14 1167 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 d'une somme de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 d'une somme de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

DESCRIPTION

La Ville souhaite de nouveau utiliser cette mesure de transition pour son budget 2016 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 22,5 M$, dont 12,6 M$ et 9,9 M$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2016 à un total de 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 23,75 M$ pour 2016. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 22,5 M$.
Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser le financement interne au budget d'agglomération, soit de 12,6 M$, alors qu'un second dossier (1153894005) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget municipal, soit de 9,9 M$.

JUSTIFICATION

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a

l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment.
Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.
L'adoption de ce règlement de 12,6 M$ permet de prévoir au budget 2016 une affectation de revenus du même montant. À chaque année, à compter de 2017, une dépense d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera facturée à même la quote-part générale à l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière,* à la fin, dans *l'Excédent accumulé* , à titre de *Montant à pourvoir* [1] *dans le futur* (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

---

[1] Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière)* qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme,* dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-05

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions
Tél : 514 872-5902
Approuvé le : 2015-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153894004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 12 600 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

ND - 1153894004-manque à gagner remboursement TVQ.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 12 600 000 $ POUR 2016 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 12 600 000 $ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2014.

2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.

3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin, à même les revenus généraux de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

_____

GDD 1153894004